

Cahiers de la Cour d'Appel

BULLETIN

Année

DE

L'ACADEMIE DU VAR

Sparsa colligo

LXIX^{ME} ANNÉE

1901



TOULON

IMPRIMERIE BECH & BORDATO

7, RUE NEUVE, 7

ACADEMIE DU VAR

BULLETIN

DE

L'ACADEMIE DU VAR

Sparsa colligo

LXIX^{ME} ANNÉE

1901

TOULON

IMPRIMERIE BECH & BORDATO

7, RUE NEUVE, 7

ACADEMIE DU VAR

BUREAU POUR L'ANNÉE 1901

MM. GISTUCCI Léon, O. I. ♀, *président.*

RIVIÈRE Jules, O. I. ♀, *secrétaire général.*

DRAGEON Gabriel, O. A. ♀, *secrétaire des séances.*

LASCOLS (D^r), *trésorier.*

BONNAUD Louis, O. A. ♀ *archiviste-bibliothécaire.*

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM.

1874 TEISSIER Octave, ♀, O. I. ♀

1900 BOURRILLY Louis, O. I. ♀.

— LEJOURDAN, O. A. ♀.

— OLLIVIER (D^r) O. ♀, O. I. ♀.

— RAT G, O. I. ♀.

1901 BLANC C., ♀, O. I. ♀, contre-amiral.



LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE L'ACADEMIE DU VAR

MEMBRES HONORAIRES

M.M.

- 1847 MOUTTET (A.), O. A. ♀, juge de paix, Aix.
- 1858 TESSIER O. *, O. I. ♀, ancien archiviste de la ville de Marseille, président honoraire, Draguignan.
- 1869 SÉNÈS, *, O. A. ♀, agent administratif de la marine, en retraite, Toulon.
- 1877 BRESC (De), propriétaire, conseiller général du Var, Sillans (Var).
- DUTHEIL DE LA ROCHÈRE C. *, colonel d'infanterie en retraite, Ollioules.
- 1879 BIANCHI, O. I. ♀, professeur au Lycée, en retraite, Toulon, rue Chabannes. 4.
- RICHARD (Ch.), O. A. ♀, conseiller à la cour d'appel, Aix.
- ANDRÉ (H.), O. I. ♀, professeur au Lycée, Toulon, rue Courbet, 5.
- 1894 BERLUC-PÉRUSSIS (De), avocat, président honoraire de la Société académique des Basses-Alpes, Aix
- 1896 FLORENS, O. I. ♀, Chev. du Mérite agricole, avocat, procureur de la République en retraite, Draguignan, allées d'Azémar.
- 1899 DREUILHE, proviseur honoraire, Paris, rue des Boulanger. 36.

MM.

- 1900 BLANC, contre-amiral, *, O. I. ♀, président honoraire.
- Amiral de BEAUMONT G. O. *, Préfet Maritime, Toulon.
- 1901 F. FABIÉ, *, O. I. ♀, Directeur de l'École Colbert, 27, rue Château Landon, Paris.
- Jean AICARD. O. *, O. I. ♀, homme de lettres, La Garde, près Toulon.



MEMBRES TITULAIRES

MM.

- 1846 THOURON (V.), ancien notaire, licencié en droit, 1, rue Saint-Louis.
- 1869 OLLIVIER D. (Dr), O. *, O. I. *, médecin en chef de la marine en retraite, rue Nationale, 41, président honoraire.
- RAT (G.), O. I. ♀, capitaine au long cours, secrétaire de la Chambre de commerce, rue Picot, 37, président honoraire.
- 1871 CHAIGNEAU, *, O. A. ♀, lieutenant de vaisseau en retraite, rue de l'Arsenal.
- 1874 BLACHE (N.), *, O. A. ♀, avocat, membre de la Chambre d'agriculture, Toulon, rue Lafayette, 30
- 1875 BOYER, O. A. ♀, licencié en droit, avoué, Toulon, rue Nationale, 72.
- 1877 MOUTTET, avoué, Toulon, rue Lafayette, 109.

MM.

- 1881 LAURE, avocat, Toulon, rue de l'Intendance, 1.
- MOULARD, avocat, O. A. ♀, Toulon, rue Saint-Louis, 4.
- 1883 GUILLABERT, avocat, Toulon. Cours Lafayette, 30.
- MARTINENG (J. de), propriétaire, Val Bertrand, près Toulon.
- ROCHE, avocat, O. A. ♀, Toulon, rue Revel, 16.
- 1884 ROUVIER (Dr.), O. *, directeur du service de santé de la marine, Toulon.
- 1885 SÉGARD (Dr.), O. *, O. I. ♀, médecin en chef de la marine, Toulon, place Puget, 10.
- 1887 GENSOLEN (L.), O. A. ♀, avocat, maire de La Fare-lède, Toulon, rue Lafayette, 57.
- 1888 BOURRILLY, O. I. ♀, Chevalier du Mérite agricole, inspecteur de l'enseignement primaire, Toulon, boulevard Tessé, 28, président honoraire.
- PASTORET (l'Abbé), aumônier, Toulon, cercle catholique.
- 1889 ARÈNE (F.), ancien notaire, Pignans (Var).
- 1891 LAFORGUE, avocat, Marseille, rue Montgrand, 22.
- 1893 ARMAGNIN, O. A. ♀, publiciste, sous-chef de bureau à la mairie de Toulon.
- VIDAL, archéologue, ancien professeur à l'école de Maistrance de l'Arsenal, Toulon, rue de l'Équerre, II.
- 1894 MOULET, O. I. ♀, publiciste, doyen du syndicat de la presse marseillaise, Six-Fours-Reynier.
- GUGLIELMI, O. A. ♀, statuaire, Toulon, rue Victor-Clappier, 46.
- BOTTIN O. A., ♀, archéologue, receveur des postes et télégraphes, Ollioules.

MM.

- 1895 CARTIER (Dr) *, médecin de 1^{re} classe de la marine, cours Lafayette, 50.
- ROUGET, *, O. A. ♀, officier du Mérite agricole, rue Mirabeau, 21, Toulon.
- RIVIÈRE, O. I. ♀, architecte, Toulon, avenue Vauban, 15.
- 1896 DRAGEON (Gabriel), O. A. ♀, secrétaire de l'Académie du Var, Toulon, rue Revel, 7.
- DE BURGUES DE MISSIESSY (vicomte de), rentier, Ollioules, des Platanes.
- LEJOURDAN, ancien avocat, O. A. ♀, rue Gimelli, 70, président honoraire.
- 1897 LE BOULEUR DE COURRON, ancien conseiller de préfecture, Toulon, rue République, 62.
- PLESANT Henri, agronome, publiciste, Fréjus.
- 1898 BONNAUD Louis, O. A. ♀, directeur d'école, en retraite, Toulon, rue Truguet, 8.
- VIAN, O. A. ♀, docteur en médecine, Toulon, boulevard de Strasbourg.
- DÉCUGIS, *, médecin principal de la marine en retraite, Cuers.
- PERRETTE, O. A. ♀, publiciste, Toulon, boulevard de Strasbourg, 66.
- HAGEN, *, médecin de la marine, Toulon.
- 1899 GISTUCCI, O. I. ♀, professeur au Lycée Ampère, à Lyon, président honoraire de l'Académie du Var.
- BACHELAY, *, O. A. ♀, directeur de la Société d'éclairage de la ville de Toulon, rue Picot.
- PEDONE, lieutenant de vaisseau, Toulon, rue Victor Clappier, 18.
- MASSE, O. I. ♀, professeur de mathématiques au Lycée de Toulon, rue Picot, 88.

MM.

- 1900 DE LARTIGUE *, lieutenant de vaisseau, rue Paulin-Guérin, 6.
- LACOSTE, O. I. ♀, ingénieur civil, Toulon, au Colombier, chemin des Améniers.
 - VAILLANT, (D'). Toulon, rue Nationale, 82.
 - ALLÈGRE, professeur au Lycée, boulevard de Strasbourg, 66.
 - SEGOND, professeur de philosophie au Lycée de Toulon, rue Paulin-Guérin, 3.
 - CLAUDE O. A. ♀, professeur de mathématiques (cours St-Cyr) au Lycée de Toulon, Mourillon.
 - PAUL Alex., publiciste, rue de la République, 70.
 - LASCOLS, (D'), rue Racine, 7.
 - SUZANNE, O. I. ♀, président du Tribunal civil, Toulon, rue des Trois Dauphins.
- 1901 SAUVAN, *, O. I. ♀, capitaine de vaisseau, rue de Chabannes.
- EMILY (D'), O. *, médecin de 1^{re} classe de la marine, de la mission Marchand, Toulon, place d'Armes, 19.
 - RAUGÉ (D'), Tamaris-s/mer, villa des Pâquerettes.
 - BARTHE DE SANEFORT (D'), Six-Fours, domaine de Coudoulière.
 - MOULIN FRANKI, publiciste, Toulon, boulevard de Strasbourg, 42.
 - PRAT-FLOTTE (D'), rue Victor-Clappier, 47.
 - ROUSTAN, O. A. ♀, architecte, rue Dumont-d'Urville, 2.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

- 1869 LOUGNE C. *, commissaire général de la marine en retraite, Toulon, boulevard de Strasbourg, 44.
- REVERDIT, ancien avoué, au Rouet, par le Muy (Var).
- 1875 CERCLE DE LA MÉDITERRANÉE, boulevard de Strasbourg 15.
- GRUÉ, avoué, Toulon, rue République, 40.
- MIREUR, *, O. I. ♀, archiviste du département du Var, Draguignan.
- NÉGRE, *, commissaire de la marine, rue Nicolas-Laugier, 35.
- RAIMBERT, entrepreneur, Toulon, rue République, 37
- 1877 ANDRÉ, *, commissaire de la marine en retraite, Toulon.
- ARÉNE, notaire, Puget-Ville (Var).
- 1878 JOUVE, *, consul des Pays Bas, Toulon, rue Hôtel-de-Ville, 8.
- TOYE (D'), ♀, médecin principal de la marine en retraite, Toulon, rue Saint-Vincent, 1.
- 1879 BERTRAND, ancien notaire, Toulon.
- 1881 MASSON (J.), entrepreneur, Toulon, rue Victor Clappier, 41.
- TASSY, *, ingénieur en chef, villa Ste-Marguerite, Le Pradet (Var).
- 1882 ARDEN, consul d'Espagne, Toulon, rue République.
- FIOUPOU, *, commissaire adjoint de la marine en retraite, Toulon, rue Bonnetières, 20.
- GIRARD, O. I. ♀, professeur à l'école normale de Nice (Alpes-Maritimes).

MM.

- 1882 VIGOUREL, *, O.I.Q, pharmacien, maire de Bormes
- 1883 ALIBERT, comptable de la marine, Toulon-Mourillon
rue Castillon, 11.
- BAILLE, huissier audiencier du juge de paix, chevalier du Mérite agricole, rue des Marchands, 13.
- BÉRENGER-FÉRAUD (D^o) C. *, directeur du service de santé de la marine, en retraite, Toulon.
- DÉCÓREIS (P). O.I. Q, artiste peintre, Toulon, quai du Parti.
- GASQUET, *, O. I. Q, directeur de l'école Rouvière, Toulon.
- HENSELING, négociant, Toulon, rue d'Alger, 16.
- TUDAL (V.), négociant, Toulon, avenue Vauban, 31.
- 1885 CARLE, avocat, propriétaire, Toulon, avenue Vauban, 8.
- GÉRARD (Ch.), négociant, président de la Chambre de Commerce, Toulon, rue d'Alger, 35.
- 1886 ICARD (J.), publiciste, propriétaire à Hyères, avenue Alphonse-Denis, 59.
- M^{me} BEAUSSIER, Toulon, rue d'Alger, 31.
- LATIL, négociant, Toulon, place d'Iéna, 1.
- LAURE (D^r), O. *, médecin principal de la marine en retraite, Grasse, avenue Victor-Hugo.
- AILLAUD, licencié en droit, notaire, Toulon, boulevard de Strasbourg, 44.
- ASHER (Astier), libraire, Unter den Linden, Berlin (Prusse).
- DOLLIEULE, avocat, ancien magistrat, Marseille.
- 1889 PELLOUX (L.), pharmacien, Toulon, rue du Canon, 8
- RAYOLLE (A.), O. A. Q, pharmacien, Mourillon-Toulon.

MM.

- 1891 BLOND, pharmacien, Toulon, rue des Marchands.
- 1893 M^{me} BARTHÉLEMY, Toulon, rue Vauban, 8.
- AYASSE, receveur des contributions indirectes Vence (A.-M.)
 - CHAMBRE DE COMMERCE, de Toulon.
 - GIRAUD C. *, commissaire général de la marine en retraite, Toulon, boulevard de Strasbourg, 21.
 - MOUTTET, O. A. ♀, notaire, maire de Signes.
 - 1894 AUDIBERT (Sauveur), O. I. ♀, directeur de l'hôpital de Cannes (A.-M.)
 - CERCLE ARTISTIQUE de Toulon.
 - CABRAN, O. A. ♀, négociant, La Crau (Var).
 - CAPON, O. A., ♀, directeur d'école supérieure, en retraite, Solliès-Pont (Var).
 - COTTIN (Paul), sous-conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, directeur de la *Revue rétrospective*, à Paris.
 - CHAUDET, directeur de l'école de Sanary.
 - DAUPHIN, *, peintre du Ministère de la Marine, Paris, boulevard de Strasbourg, 48.
 - LION, notaire honoraire, Pignans (Var).
 - MICHEL, professeur à l'école supérieure de Bandol
 - PÉLISSIER, directeur de l'école d'Ollioules.
 - TOUCAS, directeur de l'école de Solliès-Pont.
- 1895 AUBIN, docteur en médecine, Cuers (Var).
- BANON, *, lieutenant de vaisseau, Toulon, rue d'Antrechaus, 5.
 - LAUGIER, directeur de l'école de La Crau.
 - LAURET, professeur de musique et de chant à l'école Rouvière, avenue Amavé, St-Jean-du-Var, Toulon

MM.

- 1895 **VALÈS**, publiciste, ancien adjoint au maire de Toulon, rue Rouvière, 17, Valbourdin.
- 1896 **JAFFEUX** (Pierre), dit Chateaugay, *, capitaine en retraite.
- **TRABAUD**, directeur de l'école de Collobrières.
- 1897 **M^{me} DE MARTINENG**, campagne Valbertrand, près Toulon.
- **CAILLE**, O. A. *, directeur de l'école de Cuers.
- **CROUZET** (Ernest), directeur de l'école de Barjols.
- **JOACHIN**, O. A. *, directeur de l'école de la Garde.
- **MOUROU** (Louis), directeur de l'école de Six-Fours.
- **PÉAN** (Toussaint), horloger, publiciste à Brignoles.
- **RICHAUD** (Léon), directeur de l'école de La Londe.
- **ROUVIER** (Barthélémy), rentier, Toulon, rue Lafayette, 30.
- **TREMELLAT** (Vincent), O. A. *, directeur honoraire d'école publique, à Toulon.
- **VIDAL** (Aristide), directeur de l'école de Carqueiranne, Chevalier du Mérite Agricole.
- 1898 **ANDRÉ** Gustave, directeur de l'école de Saint-Cyr.
- **CLAVET**, O. A. *, compositeur de musique, boulevard de Strasbourg
- **FOURNIER**, agent général de la Caisse d'épargne Toulon.
- **GNANADICOM** François, avocat à Pondichéry (Indes Françaises).
- **HONORÉ** Louis, directeur de l'école de Pierrefeu.
- 1899 **LEVET**, directeur de l'école du Castellet.
- **SPARIAT** (l'abbé), curé de Pourcieux, majoral du Félibrige.

MM.

- 1899 LATIÈRE, ingénieur agronome, chevalier du mérite agricole, domaine de Jusquine, à Berre (B.-d.-R.).
- 1900 DE PORET*, capitaine de frégate, à Antibes (A.-M.).
- FLORÈS, consul de Portugal.
 - BUJARD, O. A. ♀, Procureur de la République, square Vauban.
 - DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, *, capitaine d'artillerie à Faveyrolle (Ollioules).
 - THÉRÈMES, O. I. ♀, inspecteur d'Académie, Draguignan.
 - LAFAYE, professeur à la Sorbonne, Paris.
 - CUNÉO C. *, O. I. ♀, inspecteur général du Service de santé de la Marine,
 - ROSSI, O. I. ♀, président du Cercle Artistique, rue République.
 - J. DELMAS, professeur honoraire au lycée de Marseille, rue de l'Abbé de l'Epée, 15.
 - CARSIGNOL (l'abbé), à Notre-Dame-de-la-Moure, par Le Muy (Var).
- 1911 VALENTIN, ingénieur des Arts et Manufactures, à Antibes.
- MATHIEU (contre-amiral), Paris, rue Campagne Première, 15.
 - BOURGAREL Emile (Dr), square Vauban.
 - COSTA DE BASTELICA (comte), médecin principal en chef des armées, en retraite, correspondant de l'Académie de Médecine, Ajaccio.
 - JOLY (général), O. * commandant la subdivision de Toulon.
 - MARIMBERT, capitaine au 4^e régiment d'infanterie Coloniale.
-

HISTORIQUE

DU

COLLÈGE de TOULON

depuis sa Fondation jusqu'à son Érection en Lycée

(1625-1867)

Par

Louis BOURRILLY

Inspecteur de l'Enseignement Primaire

Officier de l'Instruction Publique

Président Honoraire de l'Académie du Var



L'ECOLE GRAMMATICALE DE TOULON

AU XV^e ET AU XVI^e SIÈCLE

Les documents concernant l'instruction publique à Toulon ne remontent pas au delà du commencement du quinzième siècle.

A cette époque, la ville subventionnait un régent *d'école grammaticale* qui choisissait apparemment ses collaborateurs et assurait leur subsistance avec les ressources rétributives provenant des élèves.

Il est difficile de dégager nettement le caractère de cette école, confiée généralement à des prêtres, et où l'on devait dispenser un enseignement très élémentaire complété par quelques notions de latinité. Ce qui paraît hors de discussion c'est qu'elle n'avait rien de commun avec les établissements scolaires annexés aux cathédrales, selon les prescriptions des conciles de Latran (1179) et de Valladolid (1322), pour l'instruction gratuite des clercs et des écoliers pauvres ; car, ainsi qu'il est dit plus loin, dans un conflit avec le régent, l'évêque de Toulon enjoignit aux prêtres de la ville de ne plus lui prêter leur collaboration. Cette école subsiste, se développe même dans la suite, et elle fournira deux siècles plus tard les premiers et les principaux éléments pour la formation du Collège municipal.

C'est pourquoi nous croyons utile d'esquisser très succinctement son histoire pendant cette longue période de deux siècles.

Le 14 mars 1427, la ville traite avec Guillaume Peyrad, maître d'école grammaticale à Toulon, « aux gaiges habituels de cinq florins », ce qui prouve que l'école existait depuis un certain temps.

Le 1^{er} juin de la même année, Guillaume Amic, prêtre de Collobrières, est chargé de régir les écoles de Toulon pendant six années ; le loyer de sa maison lui sera payé. Le régent Amic étant mort avant l'expiration de son bail, il est décidé pour l'utilité publique (*rey publice*), le 15 janvier 1433, qu'un local sera donné à Pierre Gay, régent d'école grammaticale. Ce maître dut exercer peu de temps, puisque le 25 septembre suivant, le conseil de ville accorde cinq florins à Jauffret Dauphin, prêtre, pour la régence des écoles de grammaire pendant l'année courante.

En juillet 1451, l'officier de la cour épiscopale réclame certains droits au prêtre chargé de la direction des écoles. Le Conseil de Ville prend fait et cause pour le régent et décide de prier gracieusement l'évêque de se désister de la prohibition faite aux vicaires de continuer leur enseignement.

En 1481, les écoles avaient la même organisation ; mais les émoluments du régent étaient de 20 florins, ainsi qu'on le constate dans l'exposé des charges que supportait alors la communauté de Toulon. Cyprien Turrel, qui fut agréé par le conseil de ville le 19 septembre 1490, jouissait aussi de ce même traitement ; mais en 1558, Jacques de Beauseur, recteur des écoles

de la ville, reçoit 40 florins. Dix ans plus tard, les consuls de Toulon, après avoir pris l'avis du Chapitre, confient l'emploi de régent au sieur Fulconis, de Brignoles, qui recevra 120 florins par an (1).

A ce moment-là, le mouvement des esprits qui détermina et soutint la Réforme religieuse commençait à favoriser d'une manière sensible le développement de l'instruction populaire.

Dans la réunion des Etats-Généraux de 1560, le tiers-état avait exprimé le vœu que l'instruction fût donnée aux enfants qui n'avaient pas les moyens de suivre les cours des universités et que l'on permit aux habitants des « bonnes villes » (2) d'ériger des collèges entretenus au moyen de bénéfices affectés « aux pauvres étudiants et à l'entretien de la jeunesse. » D'autre part, l'art. 12 du second cahier de la noblesse réclamait la « levée d'une contribution sur les bénéfices ecclésiastiques pour raisonnablement stipendier les pédagoques et gens de lettres, en toutes villes et villages, pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays. »

Le clergé réclamait aussi des réformes autant dans son propre intérêt que dans celui de l'instruction. « Toute lumière et toute doctrine, disait-il, tant à l'égard de la religion que des bonnes lettres, proviennent des universités et des écoles quand elles sont bien conduites ; au contraire, quand elles sont mal administrées, elles pro-

(1) *Registres du Conseil de Ville de Toulon, archives municipales* : B B 36 f° 32 et 47 ; B B 37 f° 48 ; B B 38 f° 33 ; B B 41 f° 6 ; B B 42 f° 9 et 10 ; B B 43 f° 217 ; B B 48 f° 448.

(2) Les « bonnes villes » étaient des villes privilégiées auxquelles un roi avait accordé le droit de bourgeoisie, avec affranchissement de taille. La qualification de « bonnes villes » date du début du XIV^e siècle.

duisent la corruption de la jeunesse qui développe avec l'âge tous les vices. En conséquence, défendre à toutes personnes quelconques l'enseignement public ou privé sans avoir été préalablement examinées et approuvées par les évêques et sans avoir fait une profession de foi...»

On voit, par les termes de ces vœux, renouvelés aux Etats de Blois en 1576 et en 1588, que le tiers-état et la noblesse demandaient des améliorations dont les riches bénéfices ecclésiastiques auraient presque uniquement supporté les frais. Le clergé avait surtout en vue les intérêts catholiques et cette prépondérance sur l'éducation publique qui, dans la tourmente religieuse, risquait fort de lui échapper. Mais, de cette diversité même d'opinions et d'intérêts résulta une sorte de concert d'efforts en faveur de l'instruction, qui commença véritablement à se propager dans les campagnes comme dans les villes : pour les enfants du peuple, dans les écoles élémentaires ; pour ceux de la noblesse et de la bourgeoisie, dans les collèges et les classes de latinité ; pour les uns et les autres, dans les séminaires dont le concile de Trente venait de décréter l'institution.

La ville de Toulon suivit le mouvement.

Le 28 décembre 1605, les consuls font défense aux pédagogues ou précepteurs d'enfants d'avoir des chambres, attendu que la communauté pourvoit de régents des écoles le *Collège* de la ville (1). C'est la première fois que ce nom est donné à l'école municipale dans les registres du conseil de ville.

Le 19 septembre 1618, les écoles de la ville sont confiées à Antoine Pêtre, avec les gages de soixante écus de

(1) B B 53 f° 234.

trois livres (1). Les mêmes émoluments sont votés le 11 septembre de l'année suivante en faveur de Louis Rousse, qui avait déjà été régent à Toulon dans des conditions analogues de 1609 à 1614 (2).

En 1621, la dépense des écoles est considérablement augmentée. Elle est destinée à deux sortes d'établissements :

1^o Il sera employé la somme de 150 livres pour chacun des trois régents et l'établissement d'un collège (31 juillet) (3).

2^o M. Montméjean, maître d'écriture, sera chargé moyennant 100 livres par an d'enseigner l'écriture et l'arithmétique aux pauvres enfants de la ville que lui enverront MM. les consuls (30 septembre) (4).

Le crédit mentionné plus haut pour l'organisation d'un collège complet était fort insuffisant. Une décision définitive fut prise deux ans plus tard.

LE COLLÈGE DE L'ANCIEN RÉGIME

Le 5 septembre 1623, le conseil de la communauté de Toulon décida, en effet, qu'il y avait lieu d'établir un collège.

Le conseiller Couchon fut député vers les P.P. Minimes pour les engager à en accepter la direction (5).

Le 18 octobre suivant, on revint sur cette question, et il fut décidé que ces religieux dirigeaient le collège ;

(1) BB 54 fo 278; (2) BB 53 fo 454; BB 54 fo 18 et 403; (3) BB 54, fo 556; (4) BB 55 fo 6; (5) BB 55 fo 164.

qu'ils enseigneraient depuis l'*a b c d* jusqu'à la philosophie inclusivement, et qu'on leur ferait abandon du droit de censelage imposé sur les huiles (1). Mais les Minimes n'ayant pas accepté, on s'adressa aux Jésuites d'Aix par suite d'une délibération du 24 juillet 1624 (2), et le consul de Beaulieu dut se rendre à Aix pour faire aboutir cette affaire qui tenait à cœur à la municipalité toulonnaise.

Les Jésuites ayant refusé à leur tour, on décida, le 12 novembre 1625, de traiter avec les Pères de l'Oratoire (3).

(1) BB 55, n° 170 ; (2) BB 55 f° 245 et 246.

(3) *Délibération du 12 novembre 1625.*

« Ayant ceste ville de Thoulon par ung nombre dadjoincts convocques le dix huictieme jour du mois doctobre mil six cens vingt trois fonde ung college dans lad. ville depuis les abcederes jusques a la retorique inclusivement et par ladvis dicelluy suuyv de trois advocats poursuipvants den donner la direction aux peres de lauratoire de Jesus que dès led. temps ils auroient appelles pour en faire la function en intention de la continuer, a quoy lesd. peres auroient incline et despuis prins le coulege de Marseille, soubs protestation verbalement par eux faicte de prendre la function et dillection du college dud. Thoulon, en laquelle vollunte continuant ladicta ville desirant leur en faire baill pour dix ans.

Ledict conseil ont delegue et commis lesd. conseillers de faire passer lacte de baill pour dix ans aux peres de loratoire de Jesus soubs les articles, qualitez et condicitions suyyvantes.

Que les dictz peres de loratoire de Jesus seront tenus et charges *par personnes prebstres de leur congregation* deminante litterature pour regir et gouverner led. coulege et tous les regens qui y seront establys par iceulx durant dix ans tant seulement.

Les dictz peres seront tenus et charges destablir et mettre aujet college de *regens suffisans et capables soit de leur congregation ou aultres de bonnes lectres et meurs* pour aprandre et indifferemment enseigner la jeunesse et escolliers tant de lad.

La ville fit avec eux un bail de dix ans pendant lequel la congrégation devait fournir le nombre de « prebstres » nécessaires pris dans son sein, pour la régence du collège ; mais par une sorte de contradiction, qui amena plus tard des difficultés sérieuses, il n'était plus question

ville que estrangiers, pauvres et riches, soit a la piete et bonnes lettres depuis la plus basse classe des abecederes jusques a la retorique inclusivement, publicquement et sans salieres ny rien prendre de lad. jeunesse et escolliers durant les dix ans.

Les dictz peres feront la doctrine chretienne pour la reformation des meurs, lecture et intelligence du catechisme en la religion catholique romayne, civillite puerille en personne par lesd. peres et non par autres les dimanches de lannée.

Tous les regens des classes dud. college seront tenus et charges de classe en classe de montrer et publicquement enseigner lad. jeunesse et escolliers tant aux bonnes lettres latines que grecques ainsy qu'ils ont acoustume faire aux aultres colleges bien regis.

Toutes chambrées cesseront dans la ville suvant larrete de la court et sans quil soit faict aultres leçons que les repetitions hors du college.

Louverture du dit college se fera annuellement le lendemain du jour et feste de Saint Luc ou les sieurs consuls et conseilh seront appelles et avec eux tels docteurs et aultres quils voudront mieux pour scavoir lorde des leçons qui se feront et liront durant lannée, seront aussi appelles a toutes histoires (?) et autres déclamations que les regens de chacune classe feront faire pour exercer la jeunesse.

Ladicte ville remettra auxd. peres les maisons de lencien college et hospital le joignent sis à la rue des Maureaulx en estat commode pour y faire les classes et dresser la chappelle pour et aux fins pour y pouveoir faire le saint service divin et les leçons de piette, ensemble logement pour les demeure et habitation de ces peres que lad. ville entretiendra cloze et couverte durant lesd. dix ans.

Et pour supportation de la regence et direction dud. college entretenement de maîtres regens, desd. peres et leurs serviteurs, ladicie ville sera tenue leur fere payer annuellement douze cens livres payables par quartier de trois en trois mois, la somme de trois cens livres pour lentier entretienement de tout ce que

dans le paragraphe suivant que de fournir des « regens suffisans et capables de leur congrégation ou *aultres.* » Le collège était installé, pour la durée du bail, dans un double bâtiment municipal de la rue des Maurels (1), et le traitement global des régents était fixé à 1200 livres par an.

Tel est le premier acte constitutif du Collège de Toulon.

L'ordre de l'Oratoire était de fondation récente (1611), et en quelques années, le nouvel institut avait ouvert un grand nombre de collèges dans toutes les provinces du royaume.

« Une certaine liberté unie à l'ardeur intelligente du
 lesd. peres et regens pourront pretender et demander sur lad.
 ville, sans que lad. ville de present ny pour ladvienir soye tenue
 ny chargee de fornir aulcuns meubles, ustencilles ny biblioteque
 auxd. peres et regens.

Les dictz dix ans revollus lad. ville permet et consent auxd.
 peres leur estableissement perpetuel en lad. ville ou ils trouveront
 bon estre, hors led. college, aux despens des dictz peres sans
 quils puissent pretender aulcune propriete ny aultrement sil nest
 convenu avec lad. ville, sauf auxd. peres de retirer leurs meubles
 et biblioteque.

Et sur ce led. conseilh donne tout plein pouvoir auxd. sicurs
 consuls den faire passer lacte de bailli nécessaire, obligier tous
 les biens, rentes et revenus de lad. communauta et le tout ra-
 tifier a leur premiere assemblée en deue forme.

Ainsy que dessus a este conclut et arreste, escrivant moynant
 (moyennant) ce greffier de lad. ville avec les conseillers soub-
 signés. »

BB 55 fo 345 à 347.

(1) L'ancienne rue des Maurels est coupée en deux par la rue d'Astour. Le tronçon nord s'appelle encore rue de l'Oratoire ; la partie sud a reçu récemment le nom d'Augustin Daumas.

Le Collège occupait à peu près l'emplacement actuel du Palais Neuf et des prisons, où se trouvaient l'hôpital du Saint-Esprit et le local de l'école grammaticale.

sentiment religieux, la réconciliation du christianisme et des lettres profanes, le désir très marqué d'introduire plus d'air et de lumière dans le cloître et dans l'école, le goût des faits historiques et des vérités de la science substitué au culte de la forme, tels furent les mérites essentiels de l'Oratoire et les principes d'où sortit une éducation à la fois libérale et chrétienne, religieuse sans abus de dévotion, élégante sans raffinement, solide sans excès d'érudition, digne enfin d'être admirée comme un des premiers et des plus louables efforts de l'esprit du passé pour se rapprocher de l'esprit moderne » (1).

La communauté de Toulon avait donc été bien inspirée en s'adressant aux Oratoriens. Leur établissement prospéra bientôt, de telle sorte que tout le local qu'ils occupaient devint nécessaire pour les classes et les dépendances du collège et que la ville dut se préoccuper de louer ou d'acquérir une maison spéciale pour loger le personnel du collège (délib. du 15 octobre 1629 (2) et du 10 avril 1630 (3). Toutefois, il est probable que l'affaire resta en suspens ou que l'on se contenta d'une simple

(1) *G. Compagny. Histoire des Doctrines de l'Education.*

(2) *Délibération du 15 octobre 1629.*

« Le Conseil a donné pouvoir auxdits consuls d'achappter le plus advantageusement pour la communaulté que se pourra une maison telle qu'ils advisoront proche du collège pour pouvoir en icelle loger les peres de loratoire qui ont la direction du colege et sur ce traicter du prix avec le propriétaire.... avec pouvoir auxdits sieurs consuls de passer le contract au nom de la communaulté. »

B B 55, fo 652.

(3) *Délibération du 10 avril 1630.*

«... Ledit conseil pour pouvoir commodelement loger dhabitation les peres de loratoire qui ont la direction du colege a dellihere

location puisque le 14 juin 1631, les Pères de l'Oratoire demandèrent à la municipalité d'acheter et de leur concéder un jardin sis à la place Saint-Pierre et sur lequel ils bâtriraient à leurs frais une église avec une maison d'habitation (1).

que la communaulte achaiptera de Mathieu Geofroi la maison quil a joignant led. colege au meilleur advantage que se pourra en cas toutesfois quil ne la veuille pas bailler a louage et pour ce subject on donne pouvoir auxdicts consuls de passer le contract au nom de la communaulte. » BB 55, f° 697.

(1) *Délibération du 14 juin 1631.*

« Sur la proposition faicta par les sieurs consuls que les peres de loratoire qui ont a present la direction du collège de cette ville seroient en vollunte de ladvis du tres reverend pere de Gondy, de leur ordre, de bastir a leurs seuls despens une esglise avec une maison pour leur habitation et congregation en une autre part de la ville que celle ou ils se trouvent de present logez attandu leur grande incommodite ; mais pour y parvenir plus aisement desireroient quil feust le bon plaisir de la communaulte de les gratifier du don de la place en laquelle led. bastiment doit estre faict ayant faict choix pour cet effect dung jardin que Arnaud Martinenq, bourgeois de cette ville, a dans lenclos diceelle et en la place de Sainct' Pierre requerant y delibérer. Surquoy ledict conseil considerant le fruct que le public recepvrà du service desd peres et eu esgard a l'incommodite du logement diceulx a delibere par plurallite de voix que lad. communaulte leur fera don et baillera le susd. jardin que led. Martinenq a en lad. place de Sainct' Pierre afin que lesd. peres y puissent bastir leur esglise et logement et habitation à leurs seuls despens a lexclusion de lad. communaulte laquelle nentend y entrer ny contribuer en aucune chose quelconque, ains tant seulement payra le seul prix du jardin pour lapchat duquel lesd. sieurs consuls sont commis asfin de traicter avec led. Martinenq et de passer avec lui lacte d'accord et achapt le plus advantageusement quils pourront pour ladvantage de lad. ville. Et néantmoings passer telle convention que besoin sera avec lesd. peres sur ce subject ; que oultre et par dessus led. traicté en cas quils ny puissent parvenir se pourront pourvoir ainsy par devant quil appartiendra par les voyes et moyens raisonnables. » BB 56, f° 92.

Dans les années qui suivirent, la population se montra tellement satisfaite de l'enseignement des Oratoriens que le conseil de ville décida, le 6 janvier 1640, qu'ils auraient la régence *perpétuelle* du collège de Toulon (1).

Leurs émoluments paraissent avoir été variables dans les premières années ; mais ils furent établis définitivement par une délibération du 20 février 1645, et la pen-

(1) *Délibération du 6 janvier 1640* : «Ont délibéré que les pères de l'Oratoire de Jésus auront la regence perpetuelle du Collège de lad. ville, avec ceste condition expresse que lesd. peres seront tenus et sen obligeron en valable forme de fere et d'exercer eux mesmes a perpetuité la doctrine, instruction et prone au peuple come ils ont fait jusques a présent, deux classes dc philosophie, la rectorique, lhumanité, les troisiesme, quatriesme et cinquiesmes classes, et aussi la sixiesme, sauf a iceux peres de retirer du sieur Chanoine, precepteur de leglise cathedrale dud. Toulon, ce quil se trouvera obligé de fornir pour lad. sixiesme classe ; moyennant ce et non aultrement icelle communauté s'obligera daugmenter les douze cens livres quelle luy donne pour ce que lesd. peres font de presant de quatre cens livres faisant au tout mille six cens livres sans que lad. communauté de present et pour ladvenir et soubz quelque pretexte que ce soit soit obligée de contribuer pour rien aux bastimens et habitations qu'il leur conviendra faire pour lesd. classes, en demeurant ausd. peres la maison de leur hahitation de presant a eux propre et a guise de propriete ausd. College. Il sera retenu a lad. communauté et auxdits consuls a perpetuite comme fondateurs dud. college le pouvoir et faculte et permission que les fondateurs des collèges ont acoustumé davoir sur iceux. Aussy que si le legat que le docteur Reverand Vaisson a faict ausd. College par son dernier testament avait lieu, aus. cas, lesd. peres seront tenus de decerner au tresorier de lad. communauté sur lesd. douze cens livres ce que lesd. peres retireront annuellement de revenu dud. legat ; et pour passser lacte quil conviendra faire avec lesd. peres, lad. assemblée done pouvoir et charge auxd. consuls de ce faire soubz les autres paches (pactes) et conditions que verront estre utiles a lad. communauté et au publiq. »

sion annuelle à payer par la communauté fut fixée à 1200 livres (1).

L'année suivante, soit que leur local fût insuffisant ou mal situé, soit qu'ils voulussent une installation définitive, les Oratoriens furent autorisés à transférer leur habitation au cimetière de Sainte-Croix et à y bâtir leur maison, leur église et leur collège, et la commune se départit en leur faveur du droit qu'elle pouvait avoir sur cet emplacement (2); mais quelques jours après, le con-

(1) B B 59 fo 52.

(2) *Délibération du 17 décembre 1646*: « Les frères de l'Oratoire se trouvent grandement incommodés tant en leur logement que en leur eglize qu'ils ni peuvent demorer qu'avec extrême incommodité et par ce moyen ne peuvent faire leurs fonctions ni instruire ses prochains qu'avec beaucoup de peyne pour estre les classes ci (sic) petites que les escolliers ni peuvent demorer, et le reste tellement incommode qu'ils ne sen peuvent aizement servir pour ce subject, requerant le Conseilh y voulloir sur ce deliberer.

Le Conseil apres avoir entendu la dicté proposition et meurement considere le fruct que pourra reussir de ce dessain a la gloire de Dieu, instruction de la jeunesse et le bien spirituel du peuple de cette ville, a delibere que lesd. freres de loratoire pourront transferer leur habitation au simentiere (sic) de Sainte-Croix pour y construire et bastir leur maison, eglize et college depuis l'entrée dud. simentiere jusqu'en bas vers le midy.

A quoi led. Conseil au nom de la communauté leur a donné et donne adhérance, se despartant du droit quelle peult avoir en ladicté place en leur faveur, a condition toutesfois, sans laquelle la presente delibération n'auroit sortie a effect, cest que ladicté communauté ne sera tenue ni obligée auxd. freres a leur fornir aucune garantie pour quel subject que ce soit en cas que lesd. freres feussent troublés et molestés en la possession de lad. place, demeurant par ce moyen lesdicts freres charges de terminer a leurs despens tant les proces que differants qui pourront naistre au subject dicelle place comme aussi que lad. communauté nentand contribuer en aucung bastiment qui se pourra

seil se ravisa et déclara que la délibération ne serait ratifiée que sous la condition expresse que les Pères « seront tenus *eulx mesmes* de faire les classes et instruction à la jeunesse et *non par autres* » (22 décembre 1646) (1). La défense de prendre des maîtres en dehors de leur congrégation n'avait pas été nettement posée dans l'acte constitutif de 1625, qui n'avait reçu aucune modification à l'expiration de la période décennale

faire aud. logement, ains consantent que pour subvenir aux frais dudit bastiment qu'ils puissent vendre la maison, eglize et college qu'ils ont a present comme bon leur semblera, les sieurs consuls apellés, pour en estre converti le prix en prouvenant à ladicte bastisse soubs le contrerolle que la ville leur baillera. »

B B 59 f° 168.

Nota. — Le cimetière de Sainte-Croix était situé au sud de la rue Vincent Courdouan, entre le Cours Lafayette et la Place d'Italie. Lors du premier agrandissement de la ville et du tracé de nouvelles rues, l'une d'elles fut appelée Sainte-Croix ; c'est la rue Garibaldi actuelle.

(1) *Délibération du 22 décembre 1646.*

« Sur la proposition faicte par le conseilier de Marin, ledict conseilh a ratifiée et appreuvé la deliberation precedante faicte le dix septieme du courant en faveur des reverands frères de loratoire portant de transferer leur maison Eglize et college dans la partie du simentiere saincte Croix pour les y construire de nouveau. Et ce sellon la forme et teneur, y adjoustant que lesdits reverands freres ayant accepte ladicte place saincte Croix *seront tenus eulx mesmes* de faire les classes et instructions a la jeunesse et *non par aultres*, laquelle acceptation aux conditions de lad. precedante deliberation, lesdits reverands freres seront tenus de faire apprever et ratifier au chappitre de leur congregation, et a faulte de ce que la precitez ratification et precedante deliberation demeureront pour non faicle et sans effect. »

B B 59, fo 170.

d'essai. Aussi, les Pères, qui étaient sollicités de tous côtés pour fonder des maisons nouvelles et qui manquaient de personnel, avaient-ils recours à la collaboration de régents étrangers à leur institut, mais « suffisants et cappables, de bonnes lectres et meurs. »

Il est probable toutefois que pour obtenir la ratification nécessaire à leur projet de réinstallation, ils donnèrent momentanément satisfaction à l'autorité municipale ; mais l'exécution d'une clause ambiguë et gênante ne dut pas durer longtemps, puisque le greffier de la communauté leur rappelle leurs obligations à la suite d'une délibération du conseil de ville du 28 septembre 1648 (1).

Le collège profita de l'impulsion littéraire de l'époque, et certainement aussi de l'importance que prit le port de Toulon sous l'administration de Colbert. C'est pourquoi, le projet de transfert au cimetière Sainte-Croix n'ayant jamais été exécuté, la ville fit l'acquisition de deux maisons contiguës pour l'agrandissement du collège, et créa, en 1667, une classe de sixième avec un traitement de 150 livres en faveur du nouveau régent.

Vers cette époque éclata un violent conflit entre la congrégation et la commune, toujours à propos du local. Le bâtiment du collège se trouvant en fort mauvais état, on avisa aux moyens de l'améliorer. Mais le conseil se divisa sur la question et, après une vive discussion, la majorité décida, le 10 février 1673, qu'il serait abandonné aux Pères de l'Oratoire, pour subvenir aux frais de réparation du collège, le restant des sommes dues à la

(1) B B 59, fo 291.

ville du tiers du roi, ainsi que ce qui était encore dû des frais du blocus d'Ollioules lors de la dernière contagion. Ils devaient exiger lesdites dettes dont le total n'excédait pas quatre mille livres (1).

Cette solution aléatoire qui payait les Oratoriens avec des créances à peu près irrécouvrables ne leur convint nullement, et ils s'adressèrent directement au roi pour obtenir l'obligation par la communauté de rebâtir leur maison et un collège. Le conseil municipal n'accepta pas ces prétentions et il députa plusieurs de ses membres auprès de l'intendant de la Provence afin de lui exposer les motifs qu'ils avaient de s'opposer à la demande im-

(1) *Délibération du 10 février 1673.*

«.... Auquel conseil, ledit sieur de Bonnegrace a representé que la maison et collège des pères de l'Oratoire de cette ville est en si piteux état qu'elle s'en va en ruynes, en sorte que les enfans quy y sont enseignés sont en danger aussy bien que les pères. Et quoy que la communauté ne soit pas obligée par les contrats qu'elle a passés avec les pères de leur faire aucune reparation néanmoins comme les pères ne sont pas en état de bastir et reparer leur maison et collège, il seroit a prevoir pour obvier tout inconvenient de délibérer si on les aydera à faire les reparations nécessaires aud. Collège.

Sur quoy l'assemblée par pluralité de voix a délibéré qu'astandu la nécessité et sans tirer a consequence ny faire aucun préjudice aux dits actes, il sera donné par pure grace et liberalité aux pères les restes des debles du Tiers du Roy et celuy deub à la communauté pour les frais du blocus d'Ollioule lors du temps de la contagion s'levant a la somme de quatre mil livres.

Sur laquelle délibération les sieurs Jacques Brun, de Burgues et Allardon ont protesté astandu que par l'acte du Bail du collège du 22 février 1655 et du 7 septembre 1657 la communauté n'est obligée de faire aucune reparation ny embellissemant dans la dite maison du collège. *

(*Acte est donné aux protestataires et, sur leur demande, consigné sur le registre des délibérations.*)

B B 65, f° 46.

pérative faite par les Oratoriens (10 avril 1673) (1). Mais la réponse de l'intendant ne fut pas favorable aux députés de la ville, et dès leur retour d'Aix (12 avril), il fut délibéré qu'on ferait dresser les plans et le devis des constructions réclamées. L'affaire traina longtemps, ainsi qu'en témoignent quelques délibérations sans grand intérêt, puisque le conseil décida de nouveau, le 9 avril 1686, que la maison de l'Oratoire serait reconstruite (2).

(1) BB 65 fo 61.

(2) *Délibération du 9 avril 1686.*

«.... Sur laquelle proposition, l'assemblée a unanimement délibéré que la maison et collège seront entièrement refaîs et rebatis suivant le devis et le dessain que messieurs les consuls auront dressés dans l'année et avec la participation des dits reverands pères de l'Auratoire, de messieurs François de Nigré, viguier, François de Ricard Sieur de Tourtour, Jacques Durand, Pierre Catelin et Jacques Bernard, conseillers ; Honoré de Ripar Sieur de Carqueiranne, Auge de Ricard, Gabriel Deburgues Sieur de Missiessy, Jacques Gaspard de Chabas, Charles Monier et Nicollas Garnier, adjoints.

... Sur lequel dessain l'ouvrage sera mis à l'enchère publique pour être destiné à ceux qui en feront la condition la meilleure, et la dépense qu'il conviendra faire pour cet effet sera suportée savoir trois carts par lad. communauté et l'autre cart par les reverands pères. Et cependant pour ayder a comanser cet ouvrage et faire les avances qui seront nécessaires, ladite communauté fournira présentement la somme de six mil livres à condition que les dits reverands pères fourniront aussy présentement sur leur part trois mil livres, faisant au tout neuf mil livres lesquelles seront payées ainsy qu'il sera convenu par l'acte de prix fait qu'y sera passé par messieurs les consuls et par les dits reverands pères et contiendra les obligations qui concerneront chacun au moyen de quoy les reverands pères de l'Auratoire seront tenus de reconnaître les dits sieurs consuls et communauté pour fondateurs de la dite maison et collège. »

BB 68, fo 177.

Dès l'année suivante (2 avril), un marché fut conclu avec des entrepreneurs pour cette construction (1); divers immeubles furent acquis pour être rattachés aux bâtiments du collège, et les travaux furent reçus le 22 avril 1689. Mais, le devis ayant été considérablement dépassé, un procès s'en suivit avec les entrepreneurs (2), et une commission fut nommée pour donner son avis, tant sur l'augmentation de la dépense prévue que sur les fournitures diverses faites par les Pères de l'Oratoire (30 décembre 1689) (3).

Il nous faut faire ici un retour en arrière pour parler d'un grave conflit qui éclata à Toulon, en 1674, entre les partisans des Oratoriens et ceux des Jésuites, et auquel n'étaient pas étrangères peut-être les tergiversations et les mauvaises dispositions évidentes que nous venons de relater de la part du conseil municipal.

Les discussions d'ordre théologique passionnaient vivement les esprits à cette époque. Blaise Pascal, très lié avec les chefs du parti janséniste, avait décoché ses Provinciales contre les Jésuites et leur accommodante morale. Le P. Quesnel, supérieur de l'Oratoire de Paris, venait de publier son livre de *Réflexions Morales sur l'Ancien Testament*. La Sorbonne approuva l'ouvrage, qui fut rejeté par l'archevêque de Paris et furieusement attaqué par les Jésuites. N'ayant pas voulu signer la promesse de proscrire de l'enseignement des Oratoriens la philosophie cartésienne et les doctrines jansénistes, il fut excommunié et il dut s'expatrier en Hollande. Or, tous les

(1) B B 68 fo 277.

(2) B B 69 fo 220.

(3) B B 69 fo 230.

Oratoriens étaient Jansénistes, et les amis des Jésuites accusaient les régents du collège de Toulon de soutenir et de répandre dans leurs leçons les doctrines de Jansénius. Le régent de philosophie, le P. Carrier, avait précisément publié sur la question de la *Grâce* un traité qui souleva une formidable polémique. Un dimanche, un religieux Augustin prêchant dans l'église Saint-Pierre, condamna dans un langage violent les idées émises par le P. Carrier, et, oubliant toute retenue et toute décence, il dénonça les Oratoriens comme hérétiques, blasphémateurs, parjures, sacrilèges, au grand scandale de la majorité partie de la population toulonnaise. L'émotion fut profonde dans la ville, et l'évêque, Monseigneur de Forbin, somma le P. Carrier d'expliquer dans un *Mémoire* le sens exact qui devait être donné à ses propositions et conclusions. Il le fit d'une manière si franche et si nette que l'évêque ne douta plus de l'orthodoxie des Oratoriens, et que, dans un mandement où il parlait des propositions et conclusions du P. Carrier, il déclarait qu'on ne pouvait le condamner sans injustice, et il terminait ainsi : « Il est encore plus injuste de condamner la maison et le collège des P. P. de l'Oratoire, desquels la ville de Toulon et notre diocèse reçoivent des services considérables, soit par l'instruction de la jeunesse, soit par les missions et prédications qu'ils y font pour la gloire de Dieu et la conversion des âmes. Ainsi, nous déclarons que les invectives de ce prédicateur contre cette communauté de l'Oratoire sont très mal dites et contre la vérité, et que, par conséquent, son emportement est insoutenable, plein d'imprudence et de témérité. » Mais, l'évêque mourut l'année suivante et les polémiques religieuses se calmèrent difficilement.

L'animosité entre les Jésuites et les Oratoriens éclata de nouveau après la publication de la bulle *Unigenitus*, mais surtout à la suite du fameux procès, jugé par le Parlement d'Aix, entre Catherine Cadière, jeune fille de Toulon, hystérique et d'une dévotion extravagante, et son directeur spirituel, le P. Girard, jésuite, accusé d'avoir abusé d'elle pendant ses extases. Ce procès retentissant, qui se dénoua par un acquittement en septembre 1731, produisit une effervescence énorme dans toute la Provence, et les populations, à Toulon surtout, se soulevèrent furieusement contre les Jésuites. Les Oratoriens ne furent pas sans en subir le contre-coup, bien qu'ils n'eussent été mêlés en rien aux affaires du P. Girard et de « La Cadière ».

Le maire Portalis et l'évêque La Tour du Pin Montauban étaient des amis déclarés et militants des Jésuites, qui dirigeaient l'école des aumôniers de la marine et convoitaient depuis longtemps la direction du collège.

Portalis interdit aux Oratoriens de continuer leurs classes, et l'évêque, après un semblant d'enquête, dont tous les détails étaient réglés minutieusement deux mois à l'avance, ainsi que les termes mêmes du procès-verbal — le tout formant un curieux mémoire rédigé en août 1732 — leur prescrivit de se retirer sans délai (16 octobre) (1).

(1) *Mémoire sur la conduite que doit tenir Mgr l'Évesque de Toulon, par rapport au Collège de l'Orratoire.*

.... En premier lieu, Mgr l'Évesque pourra commencer par demander à ce Supérieur s'il ne croit pas sincèrement qu'une décision dogmatique du Saint-Siège, acceptée par l'Eglise universelle quoique dispensée hors du Concile, n'oblige pas tous les fidèles de s'y soumettre de cœur et d'esprit. S'il ne convient pas

Les Oratoriens protestèrent énergiquement auprès des consuls, qui se bornèrent à enregistrer leur démarche dans un procès-verbal (18 octobre).

que la bulle *Unigenitus* porte ce caractère de décision dogmatique et par conséquent s'il n'y est pas soumis sincèrement par une soumission intérieure et extérieure, et si elle ne doit pas être regardée comme loy de l'Eglise et de l'Etat.

S'il croit l'appel qu'il en a interjeté légitime, s'il y persiste, et s'il ne veut pas le révoquer.

S'il croit qu'on puisse tenir ou enseigner des propositions contraires à ce qui a été décidé pour cette constitution.

S'il pense qu'on puisse permettre la lecture du livre des *Reflections Morales*, si on peut le lire dans son particulier quand même il n'y aurait point de scandal (*sic*).

Si l'on s'acquitte suffisamment de l'obéissance qui est due à l'Eglise, en matière concernant le dogme et les mœurs, en gardant le silence respectueux sur les décisions de l'Eglise.

M. l'Evesque pourra demander aussi à toute la communauté et à chacun en particulier (s'il le juge nécessaire), s'ils ont signé le formulaire d'Alexandre VII purement et simplement sans restriction ni modification même mentale.

Tout de suite Mgr l'Evesque demandera sans affectation depuis quel temps ils sont établis dans Toulon, en vertu de quels titres, s'ils ont des lettres patentes et de les exibit, si elles ont été duement enregistrées au Parlement, au greffe du sénéchal et de la ville et tout ce qu'il croira devoir demander à ce sujet sans néantmoins parroître vouloir entrer dans une trop grande connaissance du temporel.

De tout ce que dessus sera dressé procès verbal de la visite, contenant les interrogations et les réponses, qui sera signé par les ecclésiastiques qui auront accompagné Mgr l'Evesque ; le supérieur sera aussi interpellé de le signer : lequel verbal sera clos et achevé lorsque Mgr l'Evesque le jugera à propos et il pourra dresser son ordonnance au bas du procès verbal en la forme qui suit :

Louis Pierre de la Tour du Pin, de Montauban, etc.

Parmi les devoirs dont nous sommes chargés par le Ministère qu'il a plu à la divine Providence de nous confier, un des plus importants est sans doute la vigilance que nous devons avoir pour la bonne instruction de la jeunesse et surtout de celle qui se trouvant dans notre ville épiscopale, est nécessairement enga-

Enfin, les P.P. de l'Oratoire en appellèrent au conseil du roi qui leur donna entièrement gain de cause et cassa la sentence de l'évêque de Toulon le 10 septembre 1734.

gée à fréquenter le Collège de cette ville que nous avons trouvé estre sous la direction des Pères de l'Oratoire; et comme les collèges publics sont non seulement destinés à apprendre aux jeunes gens les belles lettres, mais qu'on doit encore leur insinuer les vrais principes de la Religion Catholique, et les former à une véritable et solide piété, il est absolument indispensable que ceux à qui l'éducation de la jeunesse est confiée soient eux-mesmes bien pénétrés de ces mesmes principes de la Religion et que leurs sentiments particuliers ne parroissent jamais repréhensibles et ne deviennent pas mesme suspects pour ne pas exposer les jeunes gens à prendre eux mesmes dans un âge encore tendre des impressions pernicieuses dont il leur seroit ensuite difficile de se défaire lorsque dans un âge plus avancé ils seroient destinés à servir l'Eglise et l'Etat selon leur vocation. C'est pour cela que jusque ici, par nos avis réitérés et nos exhortations particulières, nous n'avons pas cessé d'inspirer à ceux à qui le Collège est confié l'éloignement qu'ils doivent avoir pour toute doctrine reprobée et proscrite par l'Eglise. Nous avons fait observer aux Directeur et Régents de ce mesme Collège de quelle importance il étoit de former l'esprit et le cœur de leurs élèves et la soumission que tout fidel doit avoir indispensible pour les décisions de l'Eglise. Mais nos soins n'ont pu avoir tout le succès que nous avons attendu avec patience, et nous voyons avec douleur les funestes progrès que l'erreur et la mauvaise doctrine ont faits dans notre ville épiscopale. Et ayant voulu nous instruire par nous mesmes des dispositions de ceux qui enseignent la jeunesse dans le Collège de cette ville, nous n'avons été que trop convaincus de la nécessité indispensable où nous sommes d'éloigner autant que nous le pourrons les dangers d'une instruction pernicieuse dont la séduction peut avoir des suites les plus funestes.

D'ailleurs les administrateurs de ce Collège n'ont aucunes lettres patentes d'établissement de Sa Majesté, sans lesquelles ils n'ont pu s'établir en forme de Collège public qu'en contrevenant aux lois du Royaume.

(G G 55. — Arch. comm. de Toulon).

Le 31 janvier suivant, communication fut donnée au conseil municipal d'une lettre de M. le comte du Muy tendant à faire payer aux P.P. de l'Oratoire leur rétribution de la régence du collège (1).

La réconciliation dut être complète dans la suite avec la municipalité qui, le 28 août 1749 (2), augmenta leur

Interdiction d'enseigner portée par l'Evêque :

.....A ces causes, vu le procès-verbal de notre visite, vu.... etc., et le Saint nom de Dieu invoqué.

Nous avons interdit et interdisons aux Pères de l'Oratoire toute instruction de la jeunesse dans le Collège de cette ville, leur défendons d'y faire aucun exercice des classes publiques sauf à être pourvu par Nous incessamment à la nomination et établissement d'autres directeur et regents du Collège sous le bon plaisir de Sa Majesté, et sera notre présente ordonnance exécutée nonobstant toute opposition ou appellation quelconque et signifiée aux PP. de l'Oratoire, à ce qu'ils n'en ignorent à la diligence de notre promoteur.

Fait et donné par nous, dans le cours de notre visite, à Toulon, le 16 octobre 1732.

† LOUIS, Evêque de Toulon.

B B 85, f° 120. — Arch. comm. de Toulon.

(1) B B 85 f° 147.

(2) *Délibération du 28 août 1719* : « Monsieur d'Antrechaus, maire et premier consul, a dit que les Pères de l'Oratoire qui tiennent le Collège de cette ville luy ont représenté et à Messieurs ses collègues qu'il leur est impossible de subsister si la communauté n'a égard à leur situation. Ils exposent que leurs honoraires sont fixés depuis plus d'un siècle à 2150 livres et que par négligence ou par discréption chaque supérieur chargeant son successeur d'une nouvelle dette, elles se sont accrues au point qu'ils ne peuvent plus vivre sans réclamer l'assistance de la communauté qui les a fondés.

Ils démontrent que leurs dépenses se sont multipliées à mesure que la ville devenue plus peuplée a été contrainte d'agrandir le Collège, que les réparations dont leur maison est susceptible et dont ils sont tenus leur absorbent une bonne partie des

traitement de mille livres, et même avec l'évêché ; car

2150 livres que la communauté leur donne et que l'autre partie ne peut même suffire aux frais de leurs habillements, des gages de leurs domestiques, du blanchissage, d'un médecin et d'un chirurgien, des maladies, des voyages, des impositions ecclésiastiques et oratoriennes, des demi-lods de leurs acquisitions, de l'entretien de leur sacristie, et enfin des meubles et linges à leur usage dont le dépérissement est assez connu.

Ce détail dans lequel nous sommes entré nous a présenté un objet qui désigne véritablement l'indigence et l'impuissance de cette Maison, et c'est après l'énumération des charges annuelles que ces pères en viennent à la difficulté où ils se trouvent de fournir à la nourriture d'un supérieur, d'un préfet, de *dix* régens, et de deux domestiques dont ils évaluent l'entretien, eu égard à la cherté de toutes choses, au moins à deux mille livres. Ils représentent enfin qu'avec l'augmentation qu'ils réclament, telle que nous la considérons juste, la communauté devrait être chargée des réparations du Collège qui n'ayant été agrandi que parce que la ville l'a été infiniment depuis leur établissement dans Toulon, ils se trouvent soumis à des charges qui ne retombent que sur eux et qui n'ont pris leur source que dans l'utilité publique.

Toutes ces considérations meurement posées et examinées, il semble qu'il y a de la justice et de la nécessité d'aider les Pères de l'Oratoire, d'autant plus que toute la Ville reconnaissante du zèle avec lequel ils s'attachent à instruire la jeunesse dans les belles-lettres presse depuis long tems les administrateurs d'avoir égard à leur situation, ce qui les engage de requérir le Conseil actuel de délibérer sur la demande des Pères de l'Oratoire.

Sur quoy le Conseil instruit et convaincu de toute la justice de la demande des Pères de l'Oratoire par l'état de leurs charges annuelles et indispensables, touché de leur triste situation autant qu'excité par la reconnaissance que toute cette ville leur doit pour les motifs déjà énoncés, a unanimement délibéré de leur accorder une augmentation d'honoraires annuels de mille livres pour les tems et terme de six années....., à la charge par eux de supporter toutes les réparations et dépenses concernant l'entretien du Collège et de leur maison, ainsi qu'il en a été usé par le passé, sauf après les six ans écoulés de continuer la dite augmentation s'il y échoit, et cependant Monseigneur l'Intendant sera suplié de vouloir bien autoriser la présente délibération..... »

une délibération du conseil municipal du 25 mai 1759 (1) fait mention d'un présent à faire comme témoignage de reconnaissance au « rhétoricien du collège de la ville, pour l'oraison funèbre de feu Mgr l'évêque de Toulon. C'est aussi vers cette époque qu'une classe de *septième gratuite* fut demandée par la municipalité pour la bonne préparation à l'étude du latin. Le *mémoire* présenté au conseil dépeint bien la situation scolaire à ce moment (2).

(1) *Délibération du 25 mai 1759.*

» Sur la proposition faite au Conseil par MM. les Maire et Consuls qu'il conviendroit de donner une marque de reconnaissance au rhétoricien du Collège de la ville qui fut chargé de faire l'oraison funèbre de Monseigneur l'Évêque lors du service que la communauté a fait faire en suite de la délibération du 25 avril dernier, autorisée par Mgr l'Intendant le dix courant, et qui s'en est acquitté à la satisfaction du public, a unanimement délibéré et donné pouvoir à MM. le Maire et Consuls de présenter à cet orateur une pièce de vaisselle à l'usage d'une personne ecclésiastique, de valeur de cent cinquante livres environ, et d'y faire appliquer ou graver les armes de la ville.... »

B B 92 f° 67.

(2) *Mémoire sur l'établissement d'une classe de septième au Collège (1756).*

Le collège de la ville de Toulon, sous la direction des Pères de l'Oratoire, est composé de huit classes, savoir : deux de philosophie, une de rhétorique, une d'humanité et quatre de grammaire, depuis la troisième jusqu'à la sixième.

Pour être admis à cette classe, qui est la première, un enfant doit être instruit des premiers principes de latinité.

Tant que l'approbation des consuls a été requise ou a suffi pour l'établissement des maîtres, Toulon en a fourni d'excellents qui mettoient les enfants en état d'être admis en sixième à l'âge de sept ans. Cette espèce de dépendance des maîtres vis-à-vis des consuls les lioit avec les directeurs du collège de la ville, de façon que la méthode de montrer les premiers principes était relative à celle que les enfants sortis des écoles trouvaient établie dans le Collège, et cette relation assuroit la solidité des études.

M. de Latour, intendant de la Provence, par lettre en date du 12 mars 1756, ajourna, à cause de la dépense, cette création qui fut néanmoins effectuée en octobre

L'aprobaſion des maîtres, devenue abſolument étrangère aux consuls, et par conſéquent arbitraire a rompu tous ces liens et cette heureſe harmonie d'où dépendoient les progrès des enfans; elle a même produit insenſiblement la rareté des maîtres, et ſurtout des bons maîtres.

Cette diſette a donc forcé les citoyens ou d'envoyer à grands frais leurs enfans dans des écoleſ étrangères ou de les remettre dans la ville à des ſujets qui n'ont point leur conſiance, les uns ignorant la voie d'introduire les jeunes comengants, d'autres ne ſachant ſe mettre à leur portée, et d'autres enſin, les retenant trop longtemps dans leur école. L'espoir du lucre eſt leur pre‐mier, peut-être leur ſeul mobile, dès qu'aucun motif plus noble ne les lie en rien à la ville. Aussi arrive‐t‐il ſouvent que ces enfans réunis en ſixième, les uns ſont trop faibles et les autres trop forts, ce qui entraîne nécessairement ou la perte du temps pour les derniers ou le dégout de l'étude pour les premiers.

Tant que le collège ne ſera composé que d'écoliers assemblés de telles écoleſ, et où chaque maître adopte arbitrairement une manière particulière de montrer les principes de latinité, on verra avec regret les classes foibles et désertées peu à peu. De tous les jeunes gens qui auront été reçus dans le collège, ceux‐là ſeuls qui auront été bien dressés dès le commencement ou qui auront pu ſurmonter les difficultés d'une réforme pénible, et ſou‐vent infructueufe, parviendront au but qu'on ſe propose pour tous.

Ces obſervaſions générales font apercevoir de quelle utilité il ſera pour les jeunes citoyens de Toulon de puiser tous, dans une même ſource, les principes ſur lesquels doit être fondé un cours d'étude de huit ans. Il en deviendrait moins pénible et plus fructueux à tous égards.

Pour renplir cet important objet, et pour assurer de bonne heure aux enfans une éducation chrétienne et cultivée, il n'est pas de moyen plus certain que de fonder, dans ce même collège, une *ſeptième*, où tous les enfans ſeront admis dès qu'ils ſauront lire et écrire.

Les diſpoſitions des Pères de l'Oratoire pour cette ville font

suivant. Une affiche destinée à informer la population a été conservée dans les archives de la ville. Elle fait connaitre le but de cette création et, dans une certaine mesure, le règlement du collège ainsi que les idées pédagogiques du temps. Nous la reproduisons textuellement. (1)

espérer à ses administrateurs qu'ils se prêteront à cet établissement. Leurs talents pour l'éducation des enfants, la vigilance surtout d'un supérieur et d'un préfet sur chaque régent en particulier, qu'aucun motif mercenaire ne guide, tout en préjuge le succès.

....Tels sont les avantages généraux que nos jeunes citoyens retireront de cet établissement pour la formation du cœur et de l'esprit; leurs pères y trouveront celui de les avoir toujours sous les yeux, nul motif n'existant plus pour eux de s'en priver pour les envoyer dans des écoles étrangères.

La gratuité des leçons y attirera un plus grand nombre d'étudiants et, avec le nombre, l'émulation. Tel habitant, jusqu'aujourd'hui, n'a pas été en état de fournir de trois jusqu'à six livres par mois, pour donner à ses enfants une éducation chrétienne et cultivée, qu'il profitera de cette facilité pour la lui procurer..... »

G G 55. — *Arch. comm. de Toulon.*

(1) ÉTABLISSEMENT D'UNE CLASSE DE SEPTIÈME DANS LE COLLÈGE DE TOULON

De l'agrément de Monseigneur l'Intendant, et conséquemment aux lettres patentes accordées pour l'éducation de la jeunesse, la communauté de Toulon a établi dans son collège une première classe où suivant la méthode la plus sûre et la plus abrégée les jeunes gens apprendront les éléments de la langue latine. Cette classe sera ouverte le huitième novembre de la présente année 1756; on y recevra d'abord ceux qui sauront suffisamment lire et écrire et on y admettra pendant le cours de l'année ceux qui, sans préjudicier aux premiers venus, seront en état de les suivre.

Pour favoriser les progrès des études dépendans principalement de l'intelligence des premiers principes, outre ceux qu'on recevra en qualité de pensionnaires, on prendra à demi-pension, à toute autre classe exclusivement, ceux qui se présenteront pour la *septième*.

Nous croyons intéressant de reproduire aussi une pièce curieuse ; c'est le palmarès en latin, imprimé sur placard, de la distribution des prix faite au Collège de Toulon en 1762.

La direction de cet établissement n'offre, dans la suite, plus rien de saillant jusqu'à la Révolution, où les Oratoriens furent emportés par la tourmente comme tous les autres ordres religieux.

Il serait précieux de connaître quelle était la valeur de l'enseignement dans les collèges de l'ancien régime. Malheureusement, on en est réduit aux conjectures.

Les demi-pensionnaires se rendront le matin en classe à huit heures, ils suivront tous les exercices du collège et de la pension. En classe, à table, aux récréations, aux heures d'étude, aux promenades les jours de congé, à la messe, au catéchisme, à vêpres, et dans tous les autres exercices, ils seront traités comme tous les autres pensionnaires. Tant les jours de classe que les jours de congé, ils ne retourneront chez leurs parents qu'à six heures du soir, après avoir fait leurs devoirs sous les yeux des préfets de la pension.

Le défaut de principes dans les commençans les rend d'abord traineurs dans leur classe. Un dégoût insupportable pour tout ce qu'ils n'ont jamais compris les fait bientôt déserter. Désormais une méthode simple, uniforme, commune à tous, une attention redoublée à éloigner la dissipation, la perte du temps et le dégoût font espérer des premières études tout le succès qu'on a lieu d'en attendre lorsqu'elles ont été bien commencées.

Cette première et nouvelle classe sera *gratuite*, ainsi que toutes autres, tant pour les externes que pour les pensionnaires et demi-pensionnaires. On a eu soin de la pourvoir d'un maître aussi expérimenté que l'exige l'importance d'une classe qui fait la base et le fondement de toutes les autres.

Elle sera ouverte et fermée en même temps que les autres, mais pendant les vacances elle sera continuée pour les pensionnaires. *

A Toulon, chez Louis Maillard, imprimeur du Roy, de la Ville et du Collège. — (Arch. comm. de Toulon).

Cependant, si l'on ne peut avoir une certitude sur les méthodes et les résultats, on peut tirer une conclusion de l'examen des ouvrages classiques qui sont parvenus jusqu'à nous.

La bibliothèque municipale de Toulon, par exemple, fut créée en 1791, avec un fonds de livres provenant notamment du collège de l'Oratoire. L'un des professeurs, le P. Eustache, fut même le premier bibliothécaire communal. Or, il reste dans la riche collection actuelle, un certain nombre de livres pédagogiques antérieurs à la Révolution, et qui étaient apparemment suivis dans les classes du collège.

On sait combien les Oratoriens étaient versés dans l'étude des langues anciennes et dans les controverses philosophiques. Il est hors de doute que leur enseignement était complet sur ces matières qui formaient le fonds principal des études classiques.

La vogue était aux ouvrages encyclopédiques au XVIII^e siècle, et l'on ne saurait omettre le fameux livre intitulé *Eraste ou l'Ami de la Jeunesse*, par l'abbé Filassier (Paris 1756, 875 pages), divisé en deux parties principales : 1^o De l'homme considéré par rapport à la religion et à la morale ; 2^o De l'homme considéré par rapport à la culture de son esprit.

Une mention particulière doit être faite des ouvrages de Lhomond, qui ont été répandus dans les collèges et les écoles pendant plus d'un siècle : *Éléments de la grammaire latine* communément appelés le *Rudiment*, tant de fois réimprimés, et copiés dans la suite par d'autres auteurs classiques ; *Epitome historie sacræ* ; *De Viris illustribus urbis Romæ*, etc.

DONANTIBUS**Vigilantissimis**

Josepho de LEAUTAUD
Joanne-Francisco SAURIN

REGIIS IN DITIONE**Præmia consecuti sunt.****AGONOTHETIS****Consulibus****D. D.**

J.-F. de PAULA de BARENTIN
P.-F.-J. Xaverio PORTALY

TOLONENSI LEGATIS

PRÆMIUM	IN RHETORICA	ACCESSERE
Amplificationis..... Stephanus Muraire. Solutæ orationis..... Josephus Muraire. Interpretationis..... Joannes-Josephus Coulomb. Strictæ orationis..... Andræas Denans. Memoriæ..... Joannes-Josephus Coulomb.		Amplificationis..... Josephus Muraire. Solutæ orationis..... Stephanus Muraire. Interpretationis..... Stephanus Muraire. Strictæ orationis..... Stephanus Muraire.
PRÆMIUM	IN SECUNDA SCHOLA	ACCESSERE
Fictæ orationis..... Amantius Devant. Solutæ orationis..... Antonius Cartier. convictor. Ex æquo meriti sunt. { Josephus Longueville. convictor. Interpretationis..... Petrus de Verdache. convictor. Strictæ orationis..... Dominicus Meissonnier convictor. Diligentiae præmium. { Ludovicus Braquety. Ex æquo meriti sunt. { Alexander Sicard. Petrus Baral. Memoriæ..... Amantius Devant. convictor		Fictæ orationis. Ludovicus Laure. convictor. Solutæ orationis..... Antonius Cartier. convictor. Ludovicus Laure. convictor. Interpretationis..... Hyacinthus Dupont. convictor. Petrus de Verdache. convictor. Amantius Devant. convictor. Ludovicus Laure. convictor. Memoriæ..... Antonius Cartier. convictor. Petrus de Verdache. convictor.
PRÆMIUM	IN TERTIA SCHOLA	ACCESSERE
Solutæ orationis..... Jacobus Bernard. Interpretationis..... Antonius Sauve. Strictæ orationis..... Franciscus Coulomb.		Solutæ orationis..... { Franciscus Coulomb. Antonius Sauve. Strictæ orationis..... { Antonius Sauve. Ludovicus Lieutard.
SOLUTÆ ORATIONIS	IN QUARTA SCHOLA	ACCESSERE
Primum præmium..... Joannes-Baptista Dolioule. convictor Secundum præmium... Joannes-Baptista Sauve. Tertium præmium.... Josephus Brun. Memoriæ.... Joannes-Baptista Sauve.		Memoriæ..... { Josephus Galle, Honoratus Requin, Joannes-Baptista Dolioule. convictor. Antonius Templier..
SOLUTÆ ORATIONIS	IN QUINTA SCHOLA	ACCESSERE
Primum præmium..... Josephus Bernard. Secundum et tertium præmium { Joannes Barrallier. ex æquo meriti sunt { Josephus Monnoyer. Josephus Martin. Memoriæ { Andræas Barbaroux. ex æquo meriti sunt { Josephus Monnoyer. Jacobus Bourgarel.		Memoriæ..... { Jacobus Bourgarel. Joannes-Baptista Revest.
SOLUTÆ ORATIONIS	IN SEXTA SCHOLA	ACCESSERE
Primum præmium.... Franciscus Gaillard. Secundum præmium.. Josephus Lardier. Tertium præmium.... Josephus Gueirard. Sapientia et diligentia Præmium concessus est.... Joannes Revest, convictor. Memoriæ { Elzéard de Pierrefeu, Ludovicus de Ex æquo meriti sunt { Fiès, Laurentius Richieud, Carolus Montagne, Josephus Faurat, Antonius Fleury, Josephus Gueirard, Josephus Lardier, Mathæus Rouchas		Memoriæ..... { Josephus Rose, Josephus Faurrat, Laurentius Richieud, Ludovicus Massot. Elzéard de Pierrefeu, Ludovicus de Fis. Ludovicus Baudoin, Josephus Laugier. Franciscus Gaillard. Stephanus Ricoux. Josephus Guinguan.
SOLUTÆ ORATIONIS	IN SEPTIMA SCHOLA	ACCESSERE
Primum præmium.... Josephus Peyrol. Secundum præmium.. Joannes-Ludovicus Audibert. Tertium præmium.... Joannes-Antonius Laure. Memoriæ { Josephus Peyrol. Ex æquo meriti suat { Joannes-Ludovicus Audibert. Josephus Rossolin.		Memoriæ..... { Carolus Fery, Josephus Reboul. Carolus Fery. Josephus Fournier. Joannes-Petrus Beaud.

In Collegis Tolonensi Sacerdotum *Oratorii Domini Jesu*,
Octavo Kalendas Septembbris 1762.

Les ouvrages de sciences mathématiques sont remarquables, notamment ceux d'Ozanam, de l'Académie des sciences, publiés au cours d'un demi-siècle à partir de 1763.

Les livres spéciaux de sciences physiques et naturelles viennent après en date. Nous nous bornerons à citer les *Eléments de physique théorique et expérimentale* de Sigaud de la Fond et le *Manuel de Chimie* de Baumé.

En résumé, on a des raisons de croire que les collèges de l'ancien régime étaient pourvus d'ouvrages pédagogiques d'une réelle valeur et que, quoique consacrées par moins d'examens officiels et de diplômes que de nos jours, les études classiques n'en étaient pas moins sérieuses et approfondies.

Cette opinion se trouve d'ailleurs corroborée par l'assertion suivante de Jules Simon :

« En somme, il y avait en France, avant la Révolution, une élite très cultivée et une masse très ignorante. » (1)

LE COLLÈGE AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

Le 27 mars 1790, le conseil municipal de Toulon imposa aux maîtres du collège et des écoles primaires un enseignement patriotique conforme aux idées nouvelles ; il fit afficher dans les classes la *Déclaration des Droits de l'Homme* et envoya enfin aux instituteurs une

(1) Discours prononcé le 21 janvier 1882 à l'Académie des sciences morales et politiques.

collection de livres et de discours qu'ils devaient lire et commenter. (1)

A cette occasion, les élèves de troisième du collège adressèrent au conseil municipal, le 28 mai suivant, une lettre vibrante de remerciements qui a été conservée. (2)

(1) *Délibération du Conseil municipal du 27 Mars 1790.*

Motion de M. Leclerc, officier municipal :

« Messieurs, pour propager l'esprit de patriotisme, pour le faire germer dans le cœur des étudiants du collège de cette ville, il me semblerait utile d'inviter MM. les régents et professeurs à puiser la matière de leurs thèmes dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* et dans les divers décrets de l'Assemblée Nationale que le Roi a sanctionnés ; de les inviter à faire lire dans les classes et salles d'étude le discours prononcé par le Roi, le 4 février dernier, ainsi que l'adresse de l'Assemblée Nationale aux François ; d'inviter pareillement les frères des écoles chrétiennes et les maîtres d'écriture de prendre dans ces écrits, qui respirent l'amour de la patrie, les phrases et les lignes qu'ils donneront à copier à leurs écoliers, sans préjudice des maximes chrétiennes dont ils sont en coutume de faire usage. Et j'ai l'honneur de vous proposer en même temps, Messieurs, d'adresser au Supérieur de la maison de l'Oratoire un nombre de placards de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, avec prière d'en faire afficher un dans chaque classe et un dans la salle d'étude des pensionnaires. » Adopté.

Reg. D 2, f° 77. Arch. comm. de Toulon.

(2) *Délibération du 28 Mai 1790.*

« ... M. le Maire a dit qu'il vient de recevoir une lettre écrite par les écoliers de la classe de troisième du collège et en fait lecture.

Le conseil, ouïe lecture de la dite lettre, a voté par acclamation des remerciements en faveur des jeunes citoyens qui manifestent de si bonne heure un patriotisme louable, et a chargé MM. Ricaud et Escudier de leur exprimer la sensibilité du Conseil ; arrêté de plus que la dite lettre sera transcrise à la suite de la délibération comme un monument honorable aux écoliers qui l'ont souscrite et à la municipalité qui l'a applaudie.

Deux mois après, le conseil décidait que les 150 livres destinées à l'acquisition de prix pour les élèves seraient consacrées à l'achat de la collection des décrets de l'As-

Teneur de la lettre :

« Messieurs

« La confiance dont le public vous avait déjà honorés, en vous appelant à remplir les pénibles fonctions dont vous vous acquitez si dignement, avait imprimé dans nos cœurs un sentiment de vénération que rien ne peut égaler ; celui de la reconnaissance ajoute encore beaucoup à tout ce que votre mérite nous inspirait. Vous avez daigné songer à de jeunes écoliers qui pourront, à votre exemple, en faisant fructifier d'utiles études, vous remplacer un jour pour maintenir et consolider la Constitution. Oui, Messieurs, le soin que vous avez eu d'engager nos instituteurs à nous développer les principes de la Constitution, nous prouve votre honté paternelle. Le présent que vous nous avez fait de ces ouvrages si chers à tout bon Français est inappréciable ; il nous vient de vous et émane de l'auguste assemblée des représentants de la Nation. Notre unique attention sera de puiser dans les ouvrages précieux ces maximes salutaires qui, en formant l'homme de bien, lui font apprécier ce qu'il vaut, lorsqu'il ne dégrade point par une conduite odieuse sa qualité primitive ; nous ne manquerons point notre but, nous vous avons pour modèles ; nous vous trouverons partout dans ces excellents ouvrages que nous nous rendrons familiers, par une étude continue. Enfin, nous tâcherons de nous rendre dignes de votre attention, vous attestant que « fidèles à la nation, à la loi et au Roi » nous maintiendrons de tout notre pouvoir la Constitution ; nous la chanterons en prose, en vers, nous la traduirons en latin et en toutes les langues connues, enfin nous la prônerons aux quatre coins de la Terre, où la destinée pourra nous conduire. »

« Tels sont, Messieurs, les sentiments que nous inspirent la reconnaissance, l'estime et le profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs et jeunes citoyens. »

~ Les élèves de troisième du collège de Toulon.

(Reg. D 2, folio 187. — Arch. comm.)

semblée nationale et d'autres publications de même nature (1).

Le 28 septembre 1791, à la veille de sa séparation, l'Assemblée Constituante rendit un décret qui permettait le maintien provisoire des ecclésiastiques dans l'enseignement public des collèges. Mais, le traitement des professeurs était très irrégulièrement payé, les ressources rétributives manquaient. C'est pourquoi le supérieur se plaint et demande instamment l'arriéré qui lui est dû (2).

(1) *Délibération du 28 juillet 1790.*

«.... L'assemblée délibérant sur une motion de M. Leclerc a unanimement arrêté que les 150 livres destinées annuellement à la distribution des prix pour les écoliers émerites du collège de la ville seront spécialement appliquées à l'achat des collections des décrets de l'assemblée nationale et d'autres ouvrages de parcellé nature qui remplaceront les livres classiques ou d'histoire qu'on était en coutume de distribuer aux dits écoliers ; arrêtant en outre d'ajouter 72 livres à la somme ci-dessus pour augmenter d'autant le capital des prix à distribuer, laquelle augmentation sera toutefois subordonnée à l'approbation du directoire du département.

Signé : RICHARD, maire.

«.... Le directoire du département, où M. le procureur général syndic, autorise la dite délibération pour cette année seulement, avec défenses d'augmenter à l'avenir la somme destinée aux prix des écoliers du Collège à la fin de l'année classique, sans autorisation préalable. »

Signé : GRANET, président.

(Reg. D, 3^e 17. — Arch. comm.)

(2) « ... Le supérieur du collège de l'Oratoire a l'honneur d'exposer à MM. les administrateurs du district que le second quartier du traitement que la ville fait à ce collège est échu depuis le 17 janvier ; qu'il s'est adressé plusieurs fois à la municipalité pour en solliciter le paiement et qu'il n'a pu, jusqu'à présent, obtenir la somme de cinq cent livres. L'exposant réclame aujourd'hui, avec insistance, les mille livres qui lui restent dues

Lorsque les congrégations religieuses furent dispersées conformément à la loi du 18 août 1792, les professeurs du collège s'associèrent pour en continuer la direction, avec l'assentiment de l'autorité municipale.

Cependant les classes ne commencèrent pas à la date accoutumée, et le 27 octobre, les professeurs pétitionnèrent auprès de l'administration du district afin de connaître, avant l'ouverture des classes, le mode de répartition qu'elle se proposait d'adopter pour leur traitement. (1)

et dont il ne saurait se passer plus longtemps. Il prie MM. les administrateurs à qui la modicité des revenus du collège est connue, de vouloir bien prendre sa demande en considération. »

Toulon, le 6 mars 1792.

Le supérieur du collège,

GARNIER,

(1) *Délibération du 27 octobre 1792.*

« ... Lecture faite d'une pétition présentée par les citoyens composant le collège, aux administrateurs du district de Toulon, et par ceux-ci, transmis à la municipalité, tendant à connaître, avant l'ouverture des classes, le mode de répartition que le district se propose d'adopter pour le traitement des dits professeurs.

« Le Conseil général, où le substitut du procureur de la commune, a unanimement délibéré que les ci-devant Pères de l'Oratoire seront autorisés à faire l'ouverture du collège à la manière ordinaire, qu'ils recevront provisoirement le traitement d'usage qui leur était autrefois payé, sauf de leur accorder un don gratuit adapté aux circonstances, et sera extrait de la présente transmis au directoire du district pour servir d'observation sur la pétition des professeurs du collège. »

(Reg. D 5, f° 509. — Arch. comm.)

Les revenus du collège furent évalués par le district à 7.869 livres (1) que le conseil municipal compléta à

(1) *Extrait des procès-verbaux de l'administration du district de Toulon du 29 octobre 1792.*

.... Lecture est faite du mémoire présenté par les citoyens composant le collège de Toulon, tendant : 1^e A ce que conformément à l'article 1^{er} de la loy relative à la suppression des congrégations ecclésiastiques et séculières qui réserve pour les professeurs chargés provisoirement de l'enseignement public le revenu net du collège et attribue aux directoires des départements le mode de distribution qu'ils jugeront convenable, d'après l'avis des districts, ce mode de répartition soit fixé. 2^e A ce que le revenu net du collège à répartir entre les instituteurs provisoires soit augmenté sans surcharge pour la commune de Toulon en supprimant la rétribution annuelle de cent livres que le collège étoit obligé de payer aux curés du cy devant diocèse de Toulon pour *catéchisme* et les trente livres que le collège payoit annuellement pour *sermon de carnaval*, ainsi que les trois cents livres qu'il payoit chaque année à la maison de l'Oratoire d'Ollioules.

Lecture parcelllement faite de l'état des citoyens composant la maison du cy devant collège, duquel il résulte qu'il existe un principal, un prêtre, un missionnaire, un professeur de mathématiques, philosophie, rhétorique ; un professeur pour chacune des classes de seconde, troisième, quatrième, cinquième, sixième ; un suppléant des classes et deux préfets de pensions, ce qui fait au tout le nombre de quatorze individus.

Lecture faite de la délibération prise par le conseil général de la communauté de Toulon tendante à ce que les citoyens composant le collège soient autorisés à faire à la manière ordinaire l'ouverture des classes, à ce qu'il leur soit provisoirement attribué le traitement qui leur étoit ordinairement payé sauf de leur accorder un don gratuit adapté aux circonstances.

Les administrateurs du district, où le procureur syndic, etc. (décision fixant le revenu net à 7.869 livres et en établissant la répartition entre les intéressés).

Arrêté en directoire du département à Toulon le 16 novembre 1792, an 1^{er} de la République Française.

Signés : SEGOND, PERRACHE, BERTIN, P. GÉRARD, GARNIER.
(Arch. comm.)

12000 livres (1) devant être réparties à parts égales entre le personnel dont la liste suit :

Citoyens : Garnier, *principal* ; Rigordy, *préset des études* ; Eustache, *mathématiques* ; Martelot, *philosophie* ; Béraud, *rhétorique* ; Tartanson, *seconde* ; André, *troisième* ; Giraud, *quatrième* ; Nalin, *cinquième* ; Vial, *sixième*.

Il convient de signaler ici, à l'honneur des élèves du collège, deux actes de générosité dont mention est restée aux archives de la ville : l'un du 11 mai 1793 où ils offrent le produit d'une collecte de 154 livres applicables

(1) *Séance du 17 novembre 1792.*

« Lecture faite d'un arrêté de la commission remplissant la fonction de directoire du département, portant que l'insuffisance démontrée des revenus du collège nécessite de demander, conformément à la loi du 13^e août 1792, un secours tendant à porter à douze mille livres le revenu destiné à l'institution provisoire, dont onze mille applicables au traitement des onze instituteurs, six cens et quatre cens livres pour l'entretien et la réparation de la maison, par lequel arrêté la municipalité est invitée à donner ses observations sur ce secours.

Le conseil général de la commune, où le substitut du procureur de la commune, déclare adhérer à l'arrêté du Directoire du département relatif à ce secours.

Et de même suite, considérant que l'institution est une dépense publique ; que sous ce rapport la commune, d'ailleurs trop obéie pour être grecée d'un pareil objet, ne peut et ne doit pas continuer d'en être chargée ;

A unanimement délibéré de réclamer auprès de la commission du département la décharge des six mille livres qu'elle payoit annuellement à la maison de l'Oratoire, à l'effet qu'elle sollicite auprès du Comité des Domaines, conformément à la loi, le remplacement de cette somme par forme et à titre de secours, et que provisoirement le payement en soit ordonné sur la régie nationale. »

(Reg. D. 5^e 561. — Arch. comm.)

aux frais de guerre (1), l'autre du 10 août suivant où ils font spontanément abandon des 150 livres destinées à l'achat de prix de fin d'année (2).

Le conseil général de la commune les remercie vivement de cette double offrande.

Toutefois, la situation des professeurs associés était incertaine et précaire. Le conseil général de la commune avait demandé, dans la séance du 17 novembre 1792, de rejeter la moitié de leur traitement, soit six mille livres, sur le Trésor public. Mais, dans une délibération du 8 février 1793, après avoir fait l'éloge de ces professeurs, il décida que leurs émoluments leur seraient payés jusqu'à

(1) *Délibération du 17 mai 1793.*

« ... Les membres composant le bureau municipal ayant présenté au Conseil l'extrait du verbal du Directoire du District du 11 courant qui constate l'offrande de 154 livres faite par les étudiants du Collège national pour frais de guerre.

Le Conseil, reconnaissant avec la plus grande satisfaction, dans cette offrande, le germe heureux et patriotique dont ces jeunes citoyens sont doués pour le maintien et le salut de la République, a unanimement délibéré qu'il en serait fait mention honorable au présent procès-verbal. »

(Reg. D 6, f° 347. — Arch. comm.)

(2) *Délibération du 10 août 1793.*

« ... Le supérieur et le préfet de l'oratoire se sont présentés au Conseil assemblé, accompagnés d'un écolier de chaque classe du Collège pour annoncer que leurs élèves font abandon généreux à la Cité des cent cinquante livres que la municipalité dépense annuellement pour la distribution des prix en faveur des écoliers qui les ont mérités, et ont requis le Conseil général d'accepter leur hommage.

Le Conseil général, où le Procureur de la commune, a accepté l'hommage fait par les jeunes étudiants du Collège, et leur a témoigné combien il est sensible à la générosité de leur procédé. »

(Reg. D 6, f° 504. — Arch. comm.)

ce que la Convention eût fait une loi réglant la question des traitements pour tous les collèges de la République. (1)

La Convention supprima les collèges par la loi du 7 ventôse, an III (Chap. III, art. 3) :

« En conséquence de la présente loi, tous les anciens établissements consacrés à l'instruction publique sous le nom de *Collèges* et salariés par la Nation sont et demeurent supprimés dans toute l'étendue de la République »

Telest, en quelques lignes, l'acte de décès des collèges de l'ancien régime.

(1) *Délibération du 8 février 1793.*

« ... Le Conseil général, où lecture de la pétition des professeurs du Collège tendante à suppléer au silence de la Convention nationale, sur la demande qui lui a été faite en vertu d'un arrêté du 16 novembre dernier pris par la commission remplaçant le Directoire du département du Var, pour rejeter sur le Trésor public la totalité de la dépense nécessaire à l'entretien des professeurs.

Considérant qu'il est urgent de venir au secours de ces bons citoyens, qu'il est dans l'âme de tous les membres du Conseil de leur prouver dans toutes les circonstances la justice qu'ils désirent rendre à leur civisme et à leurs soins pour la propagation des principes de la Révolution et pour fortifier de plus en plus dans le cœur de nos jeunes concitoyens l'amour de la liberté et de l'égalité.

Où le procureur de la Commune, le Conseil arrête que leur modique traitement continuera de leur être payé par le trésorier de la commune jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur leur nouveau mode de traitement, et sauf remplacement dans le cas où elle viendrait à décider que l'entretien du Collège serait à la charge du Trésor public. »

(Reg. D 6 p 142. — Arch. comm.)

L'ÉCOLE CENTRALE DE TOULON

La loi qui faisait ainsi disparaître les collèges y substituait les *écoles centrales*. C'était une innovation qui avait surtout pour objet de supprimer en grande partie l'enseignement des langues anciennes et d'étendre le programme des connaissances les plus directement utiles au plus grand nombre.

« Ces écoles, disait Lakanal, rapporteur de la loi du 7 ventôse An III, ne sont pas des écoles secondaires. Celles-ci sont devenues inutiles par l'étendue que vous avez donnée aux écoles ouvertes à l'enfance. Les écoles primaires présentent, en effet, tous les germes des connaissances qui seront enseignées dans les écoles centrales ; des établissements intermédiaires, des écoles de district ou de canton seraient superflues. »

Ce fut là une immense erreur. Les écoles primaires s'organisèrent d'une manière tout à fait insuffisante et ne se prêtèrent nullement au recrutement des écoles centrales, qui étaient d'ailleurs des *externats* et ne pouvaient trouver un recrutement de quelque importance que dans les grandes villes. Il s'ensuivit que malgré la création de bourses d'« élèves de la patrie » les écoles centrales végétèrent jusqu'à la loi de l'an X, qui rétablit les collèges.

Les art. 2 et 5, Chap. premier, de la loi de ventôse font connaître quelle devait être l'organisation des écoles centrales :

« Chaque école centrale sera composée d'un professeur ;

1^o de mathématiques ; 2^o de physique et de chimie expérimentales ; 3^o d'histoire naturelle ; 4^o d'agriculture et de commerce ; 5^o de méthode des sciences ou logique, et d'analyse des sensations et des idées ; 6^o d'économie politique et de législation ; 7^o d'histoire de la philosophie des peuples ; 8^o d'hygiène ; 9^o d'arts et métiers ; 10^o de grammaire générale ; 11^o de belles-lettres ; 12^o de langues anciennes ; 13^o de langues vivantes les plus appropriées aux localités ; 14^o des arts du dessin.

Auprès de chaque école centrale il y aura :

1^o Une bibliothèque publique ; 2^o un jardin et un cabinet d'histoire naturelle ; 3^o un cabinet de physique expérimentale ; 4^o une collection de machines et modèles pour les arts et métiers. »

La loi du 3 brumaire, an IV, rapportée par Daunou, réduisit les écoles centrales à une par département et ramena le nombre des professeurs de 14 à 10.

L'enseignement fut réparti en trois sections, qui formaient trois séries d'études juxtaposées : 1^o dessin, histoire naturelle, langues anciennes et vivantes ; 2^o mathématiques, physique et chimie ; 3^o grammaire générale, belles-lettres, histoire et législation. Les élèves ne pouvaient être admis aux cours de la première section avant douze ans ; de la deuxième avant quatorze ans ; de la troisième avant seize ans.

En messidor, an IV, le conseil des Cinq Cents et celui des Anciens décidèrent que les écoles centrales seraient installées dans les locaux des anciens collèges. Ce fut après avoir entendu un rapport du savant Fourcroy qui célébrait avec lyrisme les bienfaits attendus de la nouvelle institution :

« Grâces éternelles, disait-il, soient rendues à

cette étonnante Convention qui, dans les orages perpétuels des révolutions, au milieu même du chaos révolutionnaire, entourée des débris et décombres sous lesquels le vandalisme menaça tant de fois de l'ensevelir toute entière, n'a jamais désespéré de la chose publique, et a conçu le vaste projet d'élever sur les ruines des sciences et des arts une foule de monuments destinés à les faire renaitre, à en répandre et à en féconder le germe, et à multiplier tout à coup les canaux de l'instruction sur la surface entière de la République Quatre vingt-dix écoles centrales semblent tout à coup sortir du néant, et succéder à des collèges où des méthodes encore gothiques se bornaient presque à ressasser pendant de longues années les éléments d'une langue morte, la source, à la vérité, de toutes les beautés littéraires, mais en même temps celle d'une stérile abondance et d'une pédantesque élocution pour le plus grand nombre des jeunes gens qu'on y fatiguait de longues et ennuyeuses répétitions. Ici, au contraire, les langues ne sont qu'un des moindres objets, et peut-être même trop resserrés de leurs études. On les appelle à des réjouissances plus multipliées, à des études plus attrayantes. C'est le spectacle de la nature et de ses créations, c'est la mécanique du monde et la scène variée de ses phénomènes, qu'on offre à leur active imagination, à leur insatiable curiosité. Ils n'auront plus à pâlir sur de tristes rudiments, sur d'insignifiantes et menteuses syntaxes, sur des leçons mille fois rebattues et mille fois oubliées ; on ne bornera plus leurs facultés intellectuelles à la seule étude des mots et des phrases : ce sont des faits, ce sont des choses dont on nourrira leur esprit, dont on ornera leur mémoire.... »

Toulon fut choisi comme siège de l'*Ecole Centrale* du Var. La commune de Lorgues, voisine de Draguignan, avait sollicité, quelques années auparavant, la faveur de posséder, à cause de sa position centrale, le collège national du Var.

Comme le choix de Toulon s'imposait à cause de l'importance de la ville et des localités environnantes, la municipalité de Lorgues fit appel au désintéressement de la ville sœur, à laquelle elle avait fourni des vivres dans les temps de calamité, et particulièrement durant la peste de 1720-21. La plus grande cordialité a toujours existé depuis près de deux siècles entre Toulon et Lorgues, en souvenir de bons offices rendus au cours d'événements malheureux. Mais, en cette circonstance, il s'agissait d'un intérêt général et non de celui seul de la ville de Toulon. Si l'on eût créé un collège national par département, comme le portait l'un des nombreux plans d'éducation élaborés sous la Constituante, il fallait établir sur le point où il était susceptible de recruter le plus grand nombre d'élèves ; et la petite ville de Lorgues n'offrait pas de conditions favorables pour être acceptée. C'est ce qu'expliqua, avec beaucoup de formes et de ménagements, la municipalité de Toulon à celle de Lorgues dans une lettre du 5 janvier 1791, élaborée en conseil municipal (1).

(1) *Conseil du 4 janvier 1791.*

«..... Lecture faite de l'adresse de la ville de Lorgues à l'Assemblée nationale pour demander que le collège national du département soit établi dans ses murs, et d'une lettre de MM. les Officiers municipaux de la dite ville qui désirent que notre commune appuie la pétition.

«..... L'assemblée a unanimement délibéré d'envoyer à MM. les Officiers municipaux de Lorgues la lettre dont la teneur suit :

Naturellement, Lorgues ne pouvait plus revenir sur ses prétentions primitives lorsqu'il fut question non d'un

A Toulon, le 5 janvier 1791.

Si nous avons différé de répondre aux deux lettres que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire pour nous engager à appuyer votre pétition à l'Assemblée nationale tendante à faire fixer dans les murs de la ville de Lorgues l'établissement du Collège national du Var, c'est que nous avons cru qu'il était de notre devoir d'en instruire le Conseil général de la communauté, avec d'autant plus de raison que nous savions que nos députés, pour demander que notre ville fût le siège du directoire du département, avaient également pensé qu'elle devait posséder le collège national, étant dans les principes de la Révolution régénératrice de l'empire français que les colléges nationaux soient dans les grandes villes, afin que les jeunes gens frappés des grands objets qu'elles présentent, agrandissent toujours plus leurs idées et s'élancent avec plus de courage et d'ardeur pour défendre la liberté publique et maintenir notre constitution qui l'a consacrée.

Ces considérations majeures qui tiennent si étroitement à l'intérêt public et national ont fixé l'attention du Conseil général de la commune, organe du patriotisme qui enflamme tous nos concitoyens : il n'a pas cru que l'union fraternelle qui règne entre la ville de Lorgues et celle de Toulon lui permit de s'écartier de principes aussi prédominants, encore moins de contredire le voeu que nos députés avoient déjà émis sur cette matière dans le courant du mois de juillet dernier. Et nous sommes bien persuadés que si vous en aviez été instruits vous auriez secondé ce voeu d'utilité générale avec le même empressement que vous aviez manifesté dans tant d'autres occasions en faveur d'une ville qui ne se considère que comme une seule et même cité avec celle de Lorgues, et dont tous les habitants, unis et confondus par les sentiments de la plus sincère fraternité, ne forment qu'une seule et même famille dont l'union assurera la durée et le bonheur.

Qu'il est heureux pour nous, Messieurs, d'être les interprètes de ces sentiments qui animent tous nos concitoyens, que nous partageons nous-mêmes dans toute l'effusion de nos coeurs et avec lesquels

Nous sommes, etc. »

(Reg. D. 3, folio 407. — Arch. comm. de Toulon).

collège départemental, mais de l'Ecole Centrale, qui devait être, d'après la loi, un simple *externat*.

Cet établissement de l'Etat ne fut ouvert définitivement que le 12 germinal an VI (2 avril 1798) dans une portion du local vacant de l'Evêché et non, comme le prescrivait la loi de messidor, an IV, dans celui du collège des Oratoriens, qui avait été transformé en caserne pour les troupes de passage pendant la campagne d'Italie.

Un arrêté de l'Administration centrale du département du Var, du 16 brumaire an VII, traça d'une manière précise et complète le plan d'enseignement et la méthode à suivre pour chacune des matières du programme. Nous reproduisons en entier cet important document :

COURS D'ENSEIGNEMENT

DE L'ÉCOLE CENTRALE

du département du Var

PREMIÈRE SECTION

PREMIER COURS

Dessein.

Professeur, le citoyen JULIEN

Le professeur de Dessein exercera ses élèves à la figure, après leur en avoir fait connaître en détail toutes les parties dans leurs différentes attitudes, et suivant les modifications qu'elles éprouvent par suite des mouvements de l'âme dans les diverses passions.

Ce ne sera que lorsqu'ils auront bien développé chaque partie de la tête et du corps, qu'ils apprendront à former l'ensemble, soit d'après la nature, soit d'après les meilleurs modèles dans l'art de manier le crayon.

Le professeur passera ensuite au dessein, d'après la *bosse*, manière intermédiaire qui conduit du dessein à surface plâtre, au dessein en relief. Il ne fera cependant de ce genre qu'un usage modéré, de peur d'y puiser un goût froid qui pourrait nuire à des succès plus brillans.

De la figure humaine, les élèves passeront à celle des animaux.

Enfin, ils s'exerceront aux fleurs, à l'ornement, au paysagé et aux plans.

Toujours la belle nature s'offrira sous leurs yeux. C'est elle seule qu'ils auront à imiter.

SECOND COURS

Histoire Naturelle

Professeur, le citoyen BÉRAUD

Le professeur d'Histoire naturelle, après avoir rangé tous les objets qui composent le domaine de la nature, en trois classes principales, connues sous le nom de *règne animal*, de *règne végétal*, et de *règne minéral*, ou sous celui de *zoologie*, de *botanique* et de *minéralogie*, et avoir assigné les caractères qui conviennent à chacune de ces trois grandes divisions, les traitera séparément ainsi qu'il suit :

Le *règne animal* sera divisé en huit classes, suivant le tableau méthodique du citoyen Daubenton, savoir : les quadrupèdes, les cétacées, les oiseaux, les quadrupèdes ovipares, les serpents, les poissons, les insectes et les vers. Le même auteur sera suivi pour les divisions et subdivisions de la classe des quadrupèdes et de celle des poissons. Pour les cétacées, le professeur suivra la méthode du cit. Bonnaterre ; pour les oiseaux, celle de

Brisson ; pour les quadrupèdes ovipares et les serpents, celle qu'a suivie le cit Lacépède ; pour les insectes, celle du cit Olivier, qui est une combinaison de celles de Geoffroy, de Linné, de Degeer et de Fabricius ; et pour les vers, celle du cit Bruguière, qui est celle de Linné perfectionnée. Il commencera chaque classe par l'exposition des principaux faits historiques : il fera connaître ensuite l'organisation et la structure générale des objets qui y seront compris ; dénommera techniquement en latin et en français, toutes les parties de l'animal, et donnera la définition de ces dénominations. De là, il passera à l'exposition des principaux systèmes ou méthodes relatives à la classe dont il traitera ; en fera connaître les avantages et les imperfections, et développera les raisons de préférence de la méthode qu'il aura adoptée. Après avoir divisé chaque classe en ordres, genres et espèces, il désignera celles-ci par leur nom méthodique et leur nom vulgaire qu'il fera suivre de la description de l'animal et de l'énoncé des faits les plus intéressans que présente son histoire en particulier.

Pour le *règne végétal*, le professeur suivra à-peu-près le même plan que pour le règne animal. Le système de botanique de Linné étant le plus sûr, le plus facile pour parvenir à la connaissance des espèces et le plus généralement adopté, il lui donnera la préférence. Il examinera d'abord la nature des végétaux en général, leur germination, leur organisation, leurs développements; en un mot, les principaux faits de l'économie végétale. A cet examen, il fera succéder celui de toutes les parties du végétal dans le plus grand détail ; il définira la dénomination technique que reçoit, en français et en latin, cha-

cune de ses parties, sous chacun de ses aspects, ensuite comme dans le règne animal.

Le *règne minéral* sera divisé en quatre classes, savoir : les pierres et terres, les sels, les bitumes ou substances inflammables et les métaux. La première classe contiendra autant de genres qu'il y a de terres élémentaires. Le professeur admettra autant d'espèces simples dans cette même classe qu'il y a de combinaisons d'une terre simple avec un acide et autant d'espèces composées qu'il y a de combinaisons ou de mélanges d'espèces simples. Il distinguera les sels en sels accides, sels alkalis et sels neutres. Il fera remarquer que ceux-ci ne diffèrent de la plupart des pierres que par leur plus grande facilité à se dissoudre. Il divisera la troisième classe en bitumes durs, bitumes mous et bitumes liquides. Toute substance métallique étant métal proprement dit, ou demi-métal, la dernière classe ne comprendra que deux genres.

Pour chaque espèce d'animal, le végétal et de minéral dont parlera le professeur, il ne manquera pas de dire si elle est indigène ou exotique au Département, et dans quel endroit on la trouve, si elle est dans le premier cas. Le professeur mesurera la durée de chaque partie de son cours annuel sur l'importance et l'étendue de son objet. Il ira donner ses leçons dans la campagne et faire des courses avec ses élèves toutes les fois qu'il le jugera convenable.

TROISIÈME COURS

Langues anciennes

Professeur, le citoyen ANDRÉ

Le professeur de Langues anciennes fera connaître les lettres ou caractères particuliers à la langue grecque, leur valeur, leur prononciation et leur formation.

Il s'attachera ensuite à donner sur les langues grecque et latine, la notion exacte des premiers principes grammaticaux, savoir : la distinction des genres, des nombres, des cas et des classifications ou déclinaisons diverses pour les noms, les pronoms et les adjectifs, et la conjugaison des verbes.

Il fera connaître les différentes parties du discours et de la proposition, les métamorphoses, les tropes, les figures de construction et les règles générales et communes de la syntaxe.

Il s'appliquera surtout à réduire les éléments aux notions les plus générales, pour éviter l'embarras et l'ennui de mille préceptes inutiles et d'exceptions.

Il ramènera sans cesse la phrase latine ou grecque, presque toujours transpositive, à l'ordre et à la plénitude de la construction analytique, afin d'habituer ses élèves à analyser seuls et par eux-mêmes.

Il leur fera décomposer les mots pour remonter à leur racine et apercevoir leur étymologie.

Il leur fera rechercher scrupuleusement les mots sous-entendus dans une phrase et qui en sont le complément, en leur faisant sentir la nécessité de placer toujours ce complément le plus près du mot qu'il complette.

Il leur observera enfin, dans l'explication et la traduc-

tion des Auteurs, de ne faire entrer dans la construction de la phrase française aucun tour, aucun terme qui soient contraires au génie de la langue.

Liste des Livres qui seront mis entre les mains des Élèves

Pour la langue latine :

La nouvelle méthode de Port-Royal.
Lhomond, *de viris illustribus*.
Cornelius Nepos.
Les fables de Phèdre.
Les commentaires de César.
Cicéron.
Virgile.
Tacite.

Pour la langue grecque :

La nouvelle méthode de Port-Royal.
Les fables d'Esope.
Les dialogues de Lucien.
Isocrate.
Hérodote.
Démosthène.
Homère.

SECONDE SECTION

PREMIER COURS

Mathématiques

Professeur, le citoyen SUZANNE

Les leçons de mathématiques qui seront données à l'Ecole Centrale durant le cours de l'an VII, auront pour objet : l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre.

Après avoir exposé les principes de la numération ordinaire, le professeur expliquera ceux de la numération des décimes et fera connaître le nouveau système monétaire, ainsi que celui des poids et mesures.

Ensuite il parlera des principales opérations de l'arithmétique, tant sur les nombres entiers que sur les nombres fractionnaires et complexes. De là, il passera à la formation des puissances et à l'extraction des racines

quarrées et cubiques, et il terminera par les proportions, les progressions et les logarithmes.

Il fera en même temps l'application de tout ce principe aux règles connues sous le nom de *société, d'intérêt ou d'escompte, d'alliage et de fausse position*.

Dans la géométrie, il traitera d'abord des propriétés des lignes droites et circulaires, ainsi que des rapports qui peuvent exister entr'elles. La mesure des surfaces et leur comparaison sera le sujet de la seconde partie de la géométrie. Dans la troisième, il sera question des solides terminés par des surfaces planes ou circulaires que l'on apprendra à mesurer et à comparer entr'eux. C'est ici surtout que l'on s'appliquera à bien faire connaître les principes du nouveau système des mesures.

La trigonométrie rectiligne et sphérique sera l'objet de la quatrième partie. Après avoir exposé les principes d'après lesquels on a pu construire les tables trigonométriques, le professeur démontrera les analogies desquelles dépend la résolution des triangles, et il en fera de fréquentes applications à la levée des plans, à l'astronomie, à la navigation et à la gnomonique.

Avant de commencer l'algèbre, le professeur fera connaître les principes de la géométrie descriptive dont l'application peut devenir très utile aux progrès des arts.

Ensuite il passera à l'algèbre dont il expliquera d'abord les règles fondamentales. La résolution des équations de tous les degrés, la théorie des séries, celle des quantités exponentielles et logarithmiques seront des sujets qu'il traitera avec toute l'étendue que les circonstances ou les connaissances de ses élèves lui permettront d'y donner.

Le cours de mathématiques à l'usage de la marine par Bezout servira de texte à ses leçons. Cependant il s'en écartera quelquefois pour donner à ses élèves une idée des nouvelles découvertes de Lagrange, de Laplace, de Legendre et autres auteurs célèbres.

Néanmoins le professeur prévient ses concitoyens qu'il ne pourra donner à ses leçons l'étendue et l'intérêt dont elles sont susceptibles, qu'autant que les jeunes-gens qui suivront son cours réuniront à l'âge prescrit par la loi un esprit cultivé et des connaissances préliminaires. Sans cette dernière condition, on s'exposerait à retirer bien peu de fruit de ses leçons.

SECOND COURS

Physique et Chimie expérimentales

Professeur, le citoyen André LAUGIER

Le professeur est nommé depuis peu de jours, et il n'a point encore fourni de programmes.

TROISIÈME COURS

Grammaire générale

Professeur, le citoyen ORTOLAN

Après avoir donné des notions préliminaires sur l'art grammatical, le professeur de Grammaire générale traitera des objets suivants : De la parole et des causes de la parole ; de l'origine des langues ; des quatre opérations de l'esprit, savoir : *l'idée* qui comprend aussi l'*imagination*, le *jugement*, le *raisonnement* et la *méthode* ;

de l'oraison et des différentes parties qui la composent ; de la syntaxe ; de l'application des règles de la syntaxe à la langue, française ; des constructions grammaticales et oratoires ; de l'ortographie française ; de la prononciation et de la prosodie française ; de la lecture ; des synonymes français.

Il sera mis entre les mains des élèves les principes généraux de grammaire pour toutes les langues, avec leur application particulière à la langue française par Coindillac ; la grammaire simplifiée de Domergue ; les synonymes de Girard.

Les élèves seront exercés à la composition du récit et du genre épistolaire. Ils seront également exercés à l'application des principes métaphysiques de la construction grammaticale et raisonnée sur divers morceaux extraits des écrivains qui ont le plus contribué à l'établissement de la République.

TROISIÈME SECTION

PREMIER COURS

Belles-Lettres

Professeur, le citoyen MARTELOT

Le professeur de belles-lettres ouvrira son cours par l'exposition des principes généraux sur la composition.

Ces principes présentés avec précision et dépouillés de tout appareil pédantesque, seront accompagnés de lectures choisies, de compositions fréquentes.

Cette marche, qui sans doute est la plus simple et la plus naturelle, réunira le double avantage de graver

plus fortement les principes dans la mémoire, et d'accoutumer de bonne heure les jeunes gens à classer leurs idées, à les subordonner les unes aux autres, à les présenter sous le point de vue le plus intéressant.

Ce premier pas franchi, le professeur embrassera successivement les divers genres de littérature.

Il traitera d'abord du genre épistolaire, parce qu'il est d'un usage plus habituel. Il exposera quel est le ton qui lui convient aux différentes espèces de lettres. Sous les yeux des élèves, seront mis les ouvrages des auteurs qui se sont distingués dans ce genre.

Les principes sur la formation d'une pétition, d'un mémoire, d'un plaidoyer, sur le plan, sur la marche d'un discours régulier, viendront ensuite.

Afin de prémunir ses élèves contre la contagion du mauvais goût, le professeur s'appliquera à faire sentir, par la lecture des orateurs les plus célèbres, quelle distance prodigieuse se trouve entre les productions immortelles des Démosthène, des Cicéron, des Cochin, des Daguesseau, et ces ouvrages ridicules où l'on prétend suppléer au génie par le monstrueux, où l'enflure tient lieu du sublime, où la nature est remplacée par le gigantesque, la moëlleux par la dureté, le sentiment par les grimaces. Il leur fera connaître encore combien la forme d'un gouvernement influe sur les productions du génie, quelle différence se trouve entre le langage des peuples esclaves et le langage des peuples libres. Il ne cessera enfin de leur répéter que destinés à soutenir un jour les intérêts d'une grande nation, c'est dans les restes précieux échappés aux ruines de Rome et d'Athènes qu'ils doivent principalement choisir leurs modèles.

Le tableau des progrès successifs de la littérature, l'histoire des hommes qui l'ont illustrée, fourniront une une source féconde de délassement et d'instruction.

Enfin, le professeur terminera son cours par des notions succinctes sur les divers genres de poésie. Il parlera sur-tout et préférablement du *genre pastoral*, de *l'apologue*, du *genre lyrique*, du *genre dramatique* et de *l'épopée*.

SECOND COURS

HISTOIRE

Professeur, le citoyen DECUGIS

L'étude de l'Histoire ayant pour objet principal le bonheur des individus et des sociétés, le professeur aura soin, en présentant à ses élèves le tableau des siècles passés, de soustraire à leurs regards tout ce qui ne servirait qu'à satisfaire une vaine et puérile curiosité. Il leur montrera l'histoire dans ses rapports avec la politique et la morale. Il ne négligera pas les faits, parce qu'à l'avantage de diminuer la sécheresse des préceptes, ils joignent celui de les confirmer par des exemples, et d'en rendre la pratique plus aisée et plus commune. Mais il écartera soigneusement tous les détails minutieux qui ne seraient propres qu'à surcharger la mémoire. En mettant sous les yeux de ses élèves, selon l'ordre des temps, les différens peuples anciens et modernes qui ont paru avec le plus d'éclat sur la scène du monde, il racontera d'abord, avec le plus de précision possible, les principaux faits et les événemens les plus importans que présentera l'histoire de ces nations. Il s'appliquera ensuite à développer les causes de ces mêmes faits et événemens, afin

d'établir sur elles les principes de politique et de morale qui doivent être la règle de la conduite des magistrats et des citoyens. Il parlera avec assez d'étendue de la religion, des lois, des mœurs et du gouvernement de chaque peuple.

Il fera connaître le progrès et les égarements de l'esprit humain, l'invention des arts, les nouvelles découvertes.

Il ne manquera pas de faire mention des hommes célèbres par leurs actions ou par leurs ouvrages.

Il indiquera à ses élèves les sources où ils pourront puiser eux-mêmes les autres connaissances historiques que son plan lui fera un devoir de supprimer ou de n'effleurer que légèrement. En faisant connaître les écrivains les plus renommés qui ont écrit l'histoire des peuples, il tâchera de déterminer le degré de croyance qu'il faudra donner à chacun d'eux, en expliquant les raisons qui ont pu les porter plus ou moins à l'impartialité ou au mensonge.

Il finira par exposer les causes qui ont amené l'heureuse Révolution à laquelle le peuple français doit le sage gouvernement sous lequel il vit.

(Pas de troisième Cours)

QUATRIÈME COURS

Législation

Professeur, le citoyen SÉNÈS, fils

Le professeur de Législation divisera son cours en quatre parties

§ 1. *Droit public*

Il fera connaître aux élèves les principes des divers gouvernements, et leur résultat pour le sort des peuples.

Il développera les principes et les avantages du gouvernement républicain, les vertus sociales qui le caractérisent essentiellement.

§ 2. *Constitution de l'an III*

Il expliquera aux élèves la Constitution, de telle sorte qu'ils ne la connaissent pas seulement dans son ensemble, mais dans ses détails.

Il leur rendra facile, par des questions et des exemples, l'application de chaque article de ce pacte social.

§ 3. *Législation civile*

Il suivra dans cette partie l'ordre tracé par le projet du code civil, et celui de l'organisation judiciaire, en attendant que le Corps législatif les ait convertis en lois.

Il divisera cette partie par les divers traités sur les personnes, les biens, et les transactions entre particuliers.

§ 4. *Législation criminelle*

Il démontrera les vices de l'ancienne législation criminelle, l'arbitraire qui en résultait.

Il parlera de la manière de procéder, d'après les lois nouvelles ; il dira ce que c'est que l'institution des jurés ; combien cette institution doit rassurer l'innocence et l'humanité.

Il traitera des divers genres de délits et de la gradation des peines.

Vu les divers programmes des cours d'enseignement de l'Ecole centrale du Département du Var,

L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU VAR,

Où le Commissaire du Directoire exécutif,

ARRÈTE que ces programmes seront imprimés et adressés aux Administrations municipales de Cantons, pour y être distribués.

Fait dans le lieu ordinaire des séances de l'Administration centrale du département du Var.

A Brignoles, le 16 Brumaire

An VII Républicain.

Signés : MAUNIER, *président en remplacement* ;
 BARBARROUX fils et BARTHELEMI, *administrateurs* ;
 RICARD, *commissaire du Directoire exécutif* ;
 FAUQUETTE, *secrétaire en chef*.

Le procès-verbal d'installation de l'Ecole centrale nous fait connaître combien le personnel était réduit, au début, dans le nouvel établissement, où le programme officiel n'était certainement pas enseigné en entier la première année :

» Joseph Décugis, *histoire* ; Martelot, *belles-lettres* ;
 Senès, homme de loi, *législation* ; Jacques André, *langues anciennes* ; Louis-Elzéar Ortolan, *grammaire générale* ; Laurent Julien, élève de l'école de Paris et de Rome, *professeur de dessin*. » (1)

Cette opinion est confirmée et justifiée par les termes mêmes d'un arrêté du directoire du département du Var du 27 fructidor, an VI, et par le compte-rendu officiel de la distribution des prix du 30 fructidor suivant où des récompenses furent décernées pour quatre facultés seulement :

(1) Reg. D. 14 f. 112. — Arch. comm. de Toulon.

Langues anciennes. — 1^{er} prix : Claude Venissac ; 2^e Louis Laurens ; 3^e Pierre Négrin ; 4^e Charles Martin.

Histoire. — 1^{er} prix : Claude Venissac ; 2^e Joseph Guichard.

Dessin. — 1^{er} prix : Auguste Aubin ; 2^e César Bouisson ; 3^e André Borme.

Mathématiques. — 1^{er} prix : Pierre Négrin ; 2^e Charles Martin.

Après les vacances, c'est-à-dire à la rentrée des classes de l'an VII, l'école centrale dut prendre un certain développement, si l'on en juge par le plan d'organisation des études cité plus haut et mentionnant neuf professeurs au lieu de six. Du reste, un pensionnat allait être organisé, car le règlement de cette annexe, dont on avait compris la nécessité, est placé à la suite de l'arrêté du 16 brumaire et fait en quelque sorte partie intégrante avec lui. Il règle très minutieusement l'emploi du temps des élèves du lever au coucher, l'ordre du travail et des récréations, la police générale de l'établissement et le système de punition des élèves, formé sur la base d'un jury choisi entre eux :

RÈGLEMENT DU PENSIONNAT

ETABLISHED PRÈS L'ÉCOLE CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU VAR

CHAPITRE PREMIER

De la distribution du temps

ART. 1^{er}. — Les élèves se lèveront à cinq heures et demies en été et à six en hiver ; ils s'habilleront au signal donné et en silence, et se rendront de même dans la salle du travail.

II. — A six heures ou à six heures et demies, l'étude jusques

à sept heures et demies, pendant laquelle ils seront peignés à tour de rôle ; ensuite le déjeuner jusques à huit heures.

III. — A huit heures, les élèves de l'Ecole centrale se rendront à leurs cours respectifs de langues, de dessin, et les autres non élèves resteront dans l'étude jusques à dix heures et demies.

IV. — A dix heures et demies, leçons de musique, de dessin, d'écriture et de gymnastique, jusques à midi.

V. — A midi, le dîner, et après le dîner, la récréation jusques à une heure et demie, après laquelle, étude jusques à deux heures et demies.

VI. — A deux heures et demies, les élèves de l'Ecole se rendront aux cours du soir, soit d'histoire naturelle ou de physique ou de tout autre de la section de leur âge, jusques à cinq heures.

VII. — A cinq heures, le goûter, la promenade ou récréation jusques à sept heures.

VIII. — A sept heures, le souper, après lequel conversation, jeux, amusemens, répétition de leçons, jusques au coucher, à neuf heures.

CHAPITRE SECOND

Etudes et ordre de travail des Elèves

ART. 1^{er}. — La lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire, les belles-lettres et la répétition de tout ce qui fera la matière des cours à l'Ecole Centrale

II. — Les beaux arts, la musique, la danse, l'escrime seront enseignés à ceux des élèves qui voudront les acquérir.

III. — L'étude de la morale publique, générale et particulière, et celle de la Constitution et des lois de la République.

IV. — Préparation aux exercices publics, soit de l'Ecole centrale, soit de celle attachée au pensionnat, dans lesquels les pensionnaires, élèves ou non élèves, seront obligés de répondre sur ce qu'on leur aura appris

CHAPITRE TROISIÈME

Police générale du Pensionnat

ART. 1^{er}. — Les pensionnaires se conformeront au règlement qui leur sera lu tous les primidi du mois, non par la crainte, mais par amour pour leurs devoirs.

II — Ils parleront à leurs Instituteurs avec les égards qu'on doit à des maîtres chargés de la confiance publique et paternelle ; ils éviteront de perdre leur amitié et s'habitueront à les regarder comme leurs père et mère dont ils tiennent la place.

III. — Les élèves vivront ensemble comme des amis et des frères ; ils éviteront soigneusement les rixes, les contestations, les disputes, dont un jury établi et nommé par eux décidera ainsi qu'il sera dit ci-après.

IV. — Il est expressément recommandé aux élèves de se tenir propres, de ne point dégrader leurs vêtemens, linges, livres, etc., généralement tout ce qui sera à leur usage.

V. — Ils seront surtout attentifs à ne faire aucune dégradation dans la maison, de parler aux serviteurs avec politesse et bonté, et de demander avec confiance les choses dont ils pourront avoir besoin.

VI. — L'on ne permettra point soit pendant l'étude, soit pendant les récréations de s'éloigner de l'Instituteur en activité sans son agrément, et l'on n'ira jamais deux à la fois aux commodités ou ailleurs.

VII. — Le plus grand silence régnera pendant les heures

d'étude, et l'on ne pourra parler sans avoir demandé la permission à l'Instituteur.

VIII. — Les jours de congé et de promenade, l'on ira toujours dans les rues en silence ; l'on marchera de deux en deux ou sur trois de front et l'on sera divisé par escouades (sic) de dix, à la tête de laquelle sera un membre du jury ou officier de police de l'Ecole.

CHAPITRE QUATRIÈME

Code policiaire de l'Ecole

ART. 1^{er}. — Lorsqu'un élève aura fait quelque faute, il sera traduit par un censeur devant l'instituteur qui convoquera le jury de police, lequel jugera le délit et appliquera la peine suivant le code policiaire établi pour l'école.

II. — Les articles de ce code sont réduits à trois principaux. Le premier sera relatif aux fautes qui auront rapport aux mœurs ; le second aux vices de l'esprit et du caractère ; le troisième à l'ordre social de la famille et à la violation du règlement.

III. — L'on punira les vices du cœur par la quarantaine de deux ou trois jours, pendant lesquels l'élève sera séquestré au coin d'une sale (sic) commune, sans qu'on puisse communiquer avec lui.

IV. — Les vices de l'esprit et du caractère seront punis par une censure publique, des réparations, des excuses, privations, etc.,

V. — L'on punira les fautes contre l'ordre et la violation du règlement par une surcharge de travail, en payant de leurs pensions ce qu'ils auront dégradé, en faisant réparation publique du mauvais exemple

VI. — Enfin, si c'est pour manquement de respect, paroles inciviles, tapages, insultes, on les punira par la censure publique, les excuses, les arrêts pendant la récréation ; les récidives encourront une peine plus forte.

Les punitions afflétives et l'exclusion du pensionnat seront réservés aux Instituteurs, qui ne prononceront sur cette dernière punition qu'après avoir épuisé tous les moyens de correction, d'accords avec les parens et dans le cas d'incorrigibilité (1).

L'école centrale paraît avoir été ainsi organisée d'une manière complète après une année seulement d'essais et de tâtonnements.

Dans le compte-rendu de la distribution des récompenses du 30 thermidor, an VII, (2) on trouve la mention de trois classes de dessin, dont la première avait comporté 6 prix, la deuxième 2 et la troisième 7; de trois divisions dans l'enseignement des langues anciennes.

Deux prix seulement avaient été décernés en mathématiques, mais on en avait ajouté deux pour l'histoire naturelle.

On lit ensuite, en ce qui concerne la grammaire générale :

« Les élèves qui ont suivi le cours de grammaire générale étant tous officiers de santé de l'hôpital militaire d'instruction, et âgés de plus de vingt ans, ont renoncé aux prix auxquels ils avaient droit, en faveur des élèves des autres cours en activité. »

Cette mention tendrait à prouver que la largesse dans

(1) A Brignoles, chez Guichard et Dufort, Imprimeurs du Département du Var, an VII.

(2) Reg. D. 15 p. 73. — Arch. comm. de Toulon.

l'attribution des prix pour certaines facultés ne correspondait pas exactement à l'extension prise par l'école dans le courant de l'année.

Les archives de Sanary possèdent un compte-rendu imprimé de la distribution des prix à l'école centrale de Toulon, le 10 fructidor, an X, et à laquelle assistaient l'amiral Ganteaume, préfet maritime, l'archevêque d'Aix, l'évêque de Nice et les hauts représentants de la marine, de l'armée et de toutes les administrations de l'Etat.

Il contient un remarquable discours du citoyen Demore, membre du jury d'instruction, sur l'éducation morale, celui du préfet Fauchet sur la discipline et la nécessité de la gymnastique, ainsi que divers morceaux de poésie composés, pour la circonstance, par le citoyen Décugis, professeur d'histoire, et récités par les élèves.

Le discours de M. Demore traduit le sentiment du bonheur que la paix de 1802 avait procuré au pays. Nous en citons quelques fragments :

« Vous ne triomphez plus obscurément ; cet intérêt qu'avaient détourné loin de vous le spectacle d'une guerre nationale, l'attente inquiète de son issue, les sentiments de trouble et de cruauté qu'excitaient dans les âmes et les dangers nombreux et le sort incertain des plus chers défenseurs, le prolongement et le terme imprévu de nos agitations politiques, cet intérêt vous est reporté tout entier.

» La victoire a été le prix de la valeur la plus éclatante ; et lorsqu'au delhors nos héros vainqueurs scellaient à Marengo et à Algésiras une paix à jamais glorieuse, au dedans, un gouvernement sage et conciliateur scellait la douce paix des ci oyens. A l'abri de cette double pacifica-

tion, l'agriculture, le commerce, les arts et les sciences ont repris la vie. L'alliance antique de la religion et de la morale a été renouée .. L'attention concentrée jusque là sur un point unique, la guerre extérieure et nos dissensions intestines, a pu embrasser un plus grand cercle d'objets...

» Nous avons vu renaitre en même temps, et comme par enchantement, nos spéculations, nos mœurs et nos fêtes. Nos âmes se sont ouvertes de nouveau aux affections sociales, aux douces impressions des sentiments qui lient l'homme à tout ce qui l'entoure...

» Jeunesse intéressante, nos périls, nos passions, nos malheurs ont pu, quelques instants, nous faire négliger les soins touchants que réclamaient pour vous vos besoins, la voix de la nature, l'intérêt de la Société. Nous avons pu quelques instants abandonner l'inexpérience de votre âge à la merci de l'ignorance et des fausses doctrines. Cette erreur dont il faut moins accuser nos cœurs que les circonstances, cette erreur a fini avec elles ..

» Ils ne sont plus ces jours où l'on calomniait la science comme inutile, où on la poursuivait même comme dangereuse, où dans leur nullité impuissante, de vils usurpateurs du pouvoir, redoutant son jugement et sa lumière, formèrent le dessein sacrilège et absurde de l'exiler de la terre chérie des arts, de la retrancher du milieu de nous.

» Têtes des Lavoisier et des Bailly, vous tombâtes sous leurs coups impies ; mais la science immortelle ne périt point... Ombres infortunées, ombres illustres, vous en qui la science fut si cruellement outragée, consolez-vous,

les jours d'expiation sont venus. Après les proscriptions sanglantes du triumvirat, Horace, Virgile, Mécène furent les amis et les confidents d'Auguste ; Chaptal, Volney, Fourcroy sont aujourd'hui les ministres et les conseils du gouvernement français !

« De proche en proche s'étend, jusqu'aux extrémités de la France, cette considération accordée au mérite. Partout les grandes places sont devenues son apanage ; et si quelques choix désavoués par l'opinion excitent encore l'étonnement des citoyens, l'assurance que ces choix furent surpris leur donne celle qu'ils ne sauraient longtemps subsister... »

Le discours du préfet du Var produisit aussi, d'après le récit de la cérémonie, une impression profonde sur l'auditoire d'élite qui y assistait :

« Chers enfants, vos succès si grands, si désirables dans la vie ne produiront pas sur vos âmes l'émotion délicieuse que vous allez ressentir, que l'on ne ressent qu'au jeune âge ; votre couronne aujourd'hui n'est pas flétrie par l'envie, vos âmes ne sont pas contristées par la haine de ceux qui vous disputaient le prix ; vos rivaux ne sont point des ennemis. A votre âge, comme le disait un ami de ma jeunesse, que moissonna la Révolution à laquelle il s'était dévoué, à votre âge, on est encore heureux du bonheur des autres.

« Vous allez échapper à cette douce illusion. Bientôt peut-être vous payerez cher la triste expérience qui vous apprendra que tel qui applaudit à vos services réels est là pour les déprécier ou en demander le salaire. Mais pourquoi vous laisser entrevoir le cruel désenchantement. Jouissez bien du présent, soyez entièrement et purement

heureux ; si mes contemporains le furent à votre âge, vous devez l'être doublement. Vous me rappelez la pensée du divin Platon mourant : Je suis heureux, disait-il, d'être né homme et non brute, d'être né grec et non barbare, et surlout d'être né du tems de Socrate.

« Vous ressemblez à ces plantes qui poussent sur les débris des volcans après leur éruption : elles ont une vigueur qui semble être due à un effort particulier de la nature. Vous paraissiez après une révolution terrible, vous êtes nés Français, et vous êtes nés du tems de Bonaparte.

« Loin de moi la pensée de me refuser à la reconnaissance envers ceux à qui nous dûmes l'éducation que nous avons reçue ; mais combien elle fut inférieure à celle qui forme le premier âge ! Il n'y a plus aujourd'hui cette différence fatale qui naguères existait entre les principes que nous donnaient nos maîtres et les principes de nos institutions politiques

« Former les habitudes et assouplir le caractère des enfans aux usages de la société, semer dans leur âme le germe des vertus vulgaires et dans leur esprit les élémens de quelques connaissances utiles, tel était le but de cette culture routinière qu'on honorait du nom d'éducation. Ainsi, par une formule générale et appliquée sans distinction à tous les climats et sous tous les gouvernemens, la plupart des instituteurs ont cru long-tems pouvoir résoudre le grand et difficile problème de l'éducation publique.

« Quel a été le fruit de cette erreur toujours funeste tantôt au peuple, tantôt au gouvernement, et quelquefois à tous les deux ensemble ? Tandis qu'Etats, mœurs,

institutions, situations politiques, tout suivait la loi de la mobilité humaine, les générations arbitrairement moulées d'après des formes disparates et mal calculées, sont enfin parvenues, au bout d'un période plus ou moins long, à cette opposition entre leur caractère et leur régime, à ce contraste entre leurs principes et leur gouvernement, présages certains et causes déterminantes des révolutions et de leurs sanglantes suites. L'histoire de l'éducation, dans les deux derniers siècles surtout, fourmille de fautes de ce genre, commises, comme à l'envi, chez presque toutes les nations de l'Europe ..

«... Ainsi les maximes républicaines de la Grèce et de l'Italie retentissaient dans les écoles des monarchies, et naguères, lorsqu'un peuple nouveau, que tant de guerriers qui m'écoutent ont aidé à briser ses fers, secoua le joug pesant de sa métropole, combien de chants religieux ont remercié le ciel de ses victoires ? Combien de sociétés littéraires, sous les yeux et avec l'approbation des rois, ont invoqué le marbre et la toile, ont appelé le burin de l'histoire et celui du graveur pour célébrer l'acte fameux d'indépendance qui devait changer la face de l'ancien univers ?

« La lutte une fois établie entre les principes d'un Gouvernement imprudent et les maximes dont il laissait imbiber les âmes neuves de la jeunesse, il était bien aisé de calculer l'issue de ce combat inégal : le trône devait tomber, victime de ses inconséquences.

« Mais s'il a fallu plusieurs siècles de fautes pour amener sa chute, ô mes jeunes concitoyens, l'erreur seule d'une ou de deux générations suffirait pour le rétablir et vous rendre votre antique esclavage. Aucun peuple n'a été

deux fois libre : Les Juifs, de retour de leur captivité, disparurent après de longues guerres civiles ; et, depuis deux mille ans, la Grèce est dans les fers !.....

« L'indépendance au dehors est le fruit de la force; mais la force consiste moins dans le nombre des soldats que dans les effets combinés de la vigueur et de l'adresse. Dans une nation constitutionnellement militaire, la gymnastique et tous les exercices du corps doivent donc faire partie de l'éducation publique.

Chez les hommes efféminés, la valeur est presque toujours une vertu sans fruit. Les soldats de Pompée sortirent des bras de la mollesse pour aller au combat; César les fit frapper au visage, et leur mort inutile ne put sauver la liberté mourante

.... C'est principalement à l'âme des maîtres que je m'adresse, c'est leur sensibilité que je veux intéresser en faveur de cette jeunesse que ma sollicitude voudrait accompagner dans l'avenir. Bientôt jetée dans les orages du monde, hélas ! elle n'aura d'autre garde que les principes dont vous l'aurez prémunie, et d'autre égide que les vertus qu'elle aura puisées dans vos préceptes et dans vos exemples....

« L'homme qui élève l'enfant d'autrui, disait Zoroastre, plante un chêne sous lequel les siens trouveront un jour un abri contre la tempête. A cette récompense que votre cœur ne repoussera point vous réunirez la récompense de tous les êtres pensans, de tous les amis de l'instruction....

« Vous, mes jeunes amis, sachez que la plupart des talents sont un don gratuit du ciel généreux ; l'usage seul qu'on en fait donne des titres à l'estime publique. Rap-

pelez-vous qu'en acceptant aujourd'hui le prix des espérances que vous donnez à l'Etat, vous contractez envers lui l'engagement solennel de les réaliser un jour... »

Ce fut là le chant du cygne.

En effet, la loi de floréal qui supprimait les écoles centrales datait déjà de trois mois, et elle fut appliquée à la rentrée des classes de l'an XI (oct. 1802).

De presque tous les points de la France, d'ailleurs, les préfets avaient signalé, dans leur statistique de l'an IX, le mauvais recrutement ou le déprérissement des écoles centrales.

Cet insuccès peut être attribué à plusieurs causes : les longues guerres du Directoire, les troubles qui agitaient sans cesse ce gouvernement, le régime de l'externat qui ne permettait pas d'étendre le recrutement à toute une vaste région, l'absence de tout enseignement religieux dans ces écoles et l'hostilité dont elles étaient l'objet de la part des royalistes, un niveau d'enseignement trop élevé et un programme trop touffu comparativement au programme si élémentaire des écoles primaires, de manière qu'il existait une profonde lacune entre les deux ordres d'écoles.

« La graduation des études, disait Chaptal, si nécessaire pour développer, par degrés, les facultés de l'entendement, n'est point organisée dans les écoles centrales : car on ne peut appeler *organisation* les dispositions bizarres de la loi qui distribue l'enseignement d'après la seule considération de l'âge.... L'instruction, telle qu'on la donne généralement, n'est pas proportionnée à la faiblesse de l'élève pour qui essentiellement elle est faite. Aussi, ne voit on dans les départements que quelques

hommes déjà instruits qui suivent les cours des écoles centrales, de manière que ces établissements sont plutôt des écoles de perfectionnement que des écoles d'instruction première pour les sciences. »

Les écoles centrales avaient donc complètement dévié du but qui leur avait été assigné. Elles étaient mûres pour la suppression. En exécution de la loi de floréal an X, qui rétablit l'enseignement secondaire, elles feront place, selon l'importance des villes, à un collège ou à un lycée. (1)

(1) *Loi du 11 floréal an X (2 mai 1802)*

TITRE PREMIER. — DIVISION DE L'INSTRUCTION

Art. 1^{er}. — L'instruction sera donnée :

- 1^o Dans les écoles primaires établies par les communes,
- 2^o Dans les écoles secondaires établies par les communes ou tenues par des maîtres particuliers,
- 3^o Dans les lycées et des écoles supérieures entretenues aux frais du trésor public.

TITRE III. — DES ECOLES SECONDAIRES

Art. 6. — Toute école établie par les communes ou tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques sera considérée comme école secondaire.

Art. 7. — Le gouvernement encouragera l'établissement des écoles secondaires, et récompensera la bonne instruction qui y sera donnée, soit par la concession d'un local, soit par la distribution de places gratuites dans les lycées à ceux des élèves de chaque département qui se seront le plus distingués, et par des gratifications accordées aux cinquante maîtres qui auront eu le plus d'élèves admis aux lycées.

Art. 8. — Il ne pourra être établi d'écoles secondaires sans l'autorisation du gouvernement. Elles seront placées sous la surveillance et l'inspection particulière des préfets.

L'ÉCOLE SECONDAIRE DE TOULON

Un arrêté préfectoral du 12 frimaire an XI (3 déc. 1802)⁽¹⁾ remplaça l'école centrale par une *école secondaire* dont le personnel fut emprunté en entier à l'établissement supprimé par la loi de floréal, mais qui avait continué sans changement jusqu'aux vacances de l'an XII.

TITRE IV. — DES LYCÉES

Art. 9. — Il sera établi des lycées pour l'enseignement des lettres et des sciences. Il y aura un lycée au moins par arrondissement de chaque tribunal d'appel.

Art. 10. — On enseignera dans les lycées les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences mathématiques et physiques.

Bulletin des Lois, N° 1488, tome II, an X, p. 216.

(1) « ... Le Préfet du Var considérant que la commune de Toulon et celles environnantes restent sans moyens d'instruction par la suppression de l'école centrale, à laquelle ne peuvent suppléer les écoles primaires bornées aux éléments des premières connaissances ; que le Conseil municipal, convaincu de la nécessité d'une école secondaire, a délibéré de réclamer, par l'intermédiaire du préfet, la restitution du ci-devant collège de l'Oratoire construit aux frais de la commune et occupé sans concession depuis la guerre par des militaires ; que le dit Conseil municipal, dans son budget de l'an XI, a fait un fonds annuel de dix mille francs pour le traitement des professeurs.

Considérant que le sacrifice du temps nécessaire tant pour obtenir du gouvernement la restitution de cet édifice que pour les réparations et nouvelles distributions qu'il exige ferait perdre aux élèves le fruit de leurs études s'il n'était provisoirement pourvu à un autre local.

Considérant la facilité et l'avantage d'utiliser des professeurs que la suppression de l'école centrale laisse sans fonctions et

Ce retard dans l'organisation de l'école secondaire provenait probablement d'une question d'installation.

dont le zèle mérite, à titre de reconnaissance publique, que l'instruction leur soit confiée de nouveau, Arrête :

Art. 1^{er}. — La délibération de la commune de Toulon pour l'établissement d'une maison d'instruction est autorisée.

.....
Art. 5. — Le Collège sera divisé en trois classes dont les deux premières seront elles-mêmes divisées chacune en deux sections, On y enseignera :

PREMIÈRE CLASSE. — LANGUES, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE

1^{re} Section. — Les principes des langues française et latine, la chronologie, les éléments de la géographie et de l'histoire.

Professeur DECUGIS.

2^e section. — Continuation des mêmes études.

Professeur ANDRÉ,

DEUXIÈME CLASSE. — GRAMMAIRE, LITTÉRATURE, ART ORATOIRE

1^{re} Section. — Grammaire générale, humanités, littératures française et latine.

Professeur ORTOLAN.

2^e Section. — Rhétorique, étude des auteurs français et latins.

Professeur MARTELOT.

TROISIÈME CLASSE. — MATHEMATIQUES

Arithmétique, Algèbre, géométrie, application de l'algèbre à la géométrie et aux sections coniques.

Professeur SUZANNE.

Le dessin étant un art indispensable pour l'architecture civile et militaire, et plus particulièrement pour tous les genres des services attachés à la marine, il sera établi une école de dessin.

Professeur JULIEN.

Art. 6. — Les professeurs recevront chacun un traitement de 1,200 francs.

Art. 7. — Indépendamment de ce traitement fixe, les professeurs sont autorisés à recevoir chacun d'eux, à leur profit particulier, deux francs par mois de leurs élèves à titre de supplément de traitement et d'indemnité pour leur logement personnel. »

(Arch. com. de Toulon.)

En effet, un arrêté ministériel du 20 ventôse an XI (12 mars 1803) (1) autorisait la ville de Toulon à établir son *école secondaire* dans le local du ci-devant Collège de l'Oratoire ; mais cet arrêté fut rapporté par un autre daté du 21 fructidor an XI (8 sept. 1803) (2) qui permettait de rester dans le bâtiment de l'ancien Evêché (cours Lafayette) où l'école centrale avait fonctionné jusque-là.

L'ouverture de l'école secondaire eut lieu le premier brumaire an XII (24 octobre 1803), ainsi que le prouve une affiche que le maire fit apposer dans la ville et les localités environnantes (3).

(1) Bulletin des Lois, arrêté, n° 2.400, tome I an XI, p. 551.

(2) Bulletin des Lois, arrêté n° 3.163, tome II an XI, p. 339.

« Arrêté qui rapporte celui du 20 ventôse an XI par lequel le Gouvernement avait concédé à la commune de Toulon, pour l'établissement d'une école secondaire, le ci-devant Collège de l'Oratoire, définitivement affecté au service de la marine, et autorise cette commune à établir son école secondaire dans le local de la ci-devant école centrale. »

(Saint-Cloud, 21 fructidor an XI).

« L'évêché de Toulon n'ayant pas été conservé, le palais épiscopal fut livré au directoire du district pour y tenir ses séances. À la création des sous-préfectures, le sous-préfet et ses bureaux en occupèrent une partie, l'autre le fut par l'Ecole centrale. La totalité fut cédée par le gouvernement en 1803. À l'Ecole centrale succéda un Collège, et l'Université reclama l'abandon de la propriété du local et l'obtint en 1810. »

VIENNE, archiviste de la Ville. — *Promenade dans Toulon ancien et moderne*, 1841, p. 102.

(3) OUVERTURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE COMMUNALE

Le Maire de la ville de Toulon prévient ses concitoyens que l'ouverture de l'école secondaire communale est fixée au premier brumaire, lundi prochain.

On y enseignera les langues latine et française, la chronologie, la géographie, l'histoire, la grammaire, les humanités, la rhétorique, les mathématiques, l'algèbre et le dessin.

L'organisation demi-payante du Collège, établie par l'arrêté préfectoral, ne fut pas maintenue. Par une délibération du 28 thermidor, an XII (19 juillet 1804), le conseil municipal décida la gratuité absolue pour toutes les études, sauf pour le dessin (!).

Un arrêté du 19 vendémiaire an XII (13 oct. 1803) avait réglé tout ce qui concernait le régime intérieur des écoles secondaires.

Un bureau d'administration, calqué en partie sur le modèle établi par l'édit de février 1763, avait la haute

Les professeurs de la dite école sont toujours les mêmes, c'est en dire assès pour assurer les parens des progrès des élèves qui seront confiés à ces hommes de mérite.

A Toulon le 28 vendémiaire an XII de la République
française.

Le maire,
BOISSELIN, fils.

(Arch. comm. de Toulon.)

(1) *Délibération du 28 thermidor an XII.*

» ... Le Conseil délibère à l'unanimité :

1^o Que l'enseignement sera gratuit dans l'école secondaire communale pour les six classes de langues latine et française et pour les classes de mathématiques à partir de l'an XII.

2^o Qu'il sera accordé à cet effet à chacun des cinq professeurs des susdites classes un traitement de 1.800 francs à titre d'indemnité pour pourvoir à leur nourriture, entretien et logement.

3^o Qu'il sera alloué à cet effet dans le budget de l'an XIII la somme de 12.300 francs, montant du traitement des susdits professeurs, de celui de dessin et du bibliothécaire, du salaire du concierge et des prix à distribuer aux élèves à la fin de l'année classique. »

(Reg. D 16 fo 129. — Arch. comm.)

main sur toutes choses : locaux, personnel, études, discipline, récompenses. (1)

(1) *Arrêté ministériel en date du 19 vendémiaire an XII.*

ADMINISTRATION

Article premier. — Il y aura dans chaque ville où il sera établi une école secondaire communale un bureau d'administration de cette école.

Ce bureau sera composé du sous-préfet, du maire, du commissaire du gouvernement près le tribunal d'arrondissement, s'il y en a un, de deux membres du conseil municipal, du juge de paix de l'arrondissement et du directeur.

Art. 2. — Ce bureau remplira les fonctions gratuitement. Il s'assemblera tous les mois, et plus souvent s'il le juge convenable.

Art. 3. — Il exercera sa surveillance sur toutes les parties de l'école.

Art. 4. — La première nomination du directeur et des professeurs des écoles à établir se fera de la manière suivante :

Le bureau présentera au ministre de l'intérieur deux sujets pour chaque place ; le ministre, sur l'avis du sous-préfet et du préfet, nommera l'un des deux candidats.

Art. 5. — Les écoles une fois organisées, lorsqu'une place de directeur ou de professeur vaquera, le bureau présentera deux sujets dans les conditions de l'art. 4, et le ministre nommera l'un d'eux.

Art. 6. — Le sous-préfet, et à son défaut le maire sera le président du bureau d'administration.

Art. 7. — Il y aura un registre coté et paraphé par le président, sur lequel seront transcrrites toutes les délibérations du bureau.

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 8. — L'instruction dans les écoles communales secondaires sera donnée à des élèves pensionnaires et à des élèves externes.

Art. 9. — Il pourra y avoir, près chaque école secondaire, un pensionnat qui sera établi dans les bâtiments de l'école.

Ce pensionnat sera au compte du directeur avec qui il sera fait des conventions par le bureau d'administration.

Art. 10. — Le prix de la pension des élèves sera fixé par le bureau d'administration, ainsi que la rétribution que devront payer les externes.

C'est d'après ces dispositions que fut formé le bureau d'administration de l'Ecole secondaire de Toulon, dont les registres ont été intégralement conservés.

Art. 11. — Il y aura des places gratuites dans les écoles secondaires communales.

Art. 12. — Les jeunes gens qui jouiront de ces places seront entretenus aux frais du directeur, sur les bénéfices du pensionnat.

Art. 13. — Il y aura une place par 25 élèves pensionnaires.

Art. 14. — Les élèves gratuits seront nommés par le ministre de l'intérieur sur une présentation double qui sera faite par le bureau.

DIRECTEUR ET PROFESSEURS

Art. 18. — Le directeur sera le chef de l'école. Il surveillera toutes les parties de l'enseignement et assurera l'exécution des règlements.

Art. 19. — Il rendra compte tous les mois au bureau d'administration de l'état de l'école.

ENSEIGNEMENT

Art. 24. — Aux termes de l'article 6 de la loi du 11 floréal an X, l'instruction dans les écoles secondaires établies par les communes, aura pour objet les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques.

Art. 27. — Il y aura chaque année deux examens, l'un au 15 fructidor et l'autre au 1^{er} germinal.

Les élèves qui n'auront pas les connaissances suffisantes pour passer à une classe supérieure resteront dans la même classe.

EXERCICES PUBLICS ET PRIX

Art. 53. — A la fin de chaque année, il y aura des compositions générales pour les prix dans toutes les classes et des exercices sur toutes les parties de l'instruction.

Art. 54. — Les sujets de composition seront donnés par le directeur, de concert avec les professeurs ; les prix seront décernés par le bureau d'administration qui pourra s'adjointre tels examinateurs qu'il jugera à propos. Les exercices se feront en public et en présence des membres du bureau d'administration..... »

Bulletin des Lois, arrêté 3270, tome I, an XII, p. 73 à 83.

Dans la séance d'inauguration, le 19 nivôse an XII (11 janvier 1804), le premier objet dont il s'occupa ce fut l'interdiction de l'entrée des « femmes » dans l'intérieur de l'école. Il fut question ensuite de choses beaucoup plus importantes ayant trait à l'effectif des élèves et à leur répartition dans les classes, à l'internat en formation, à la rétribution scolaire, au degré d'instruction à exiger pour l'admission dans le nouvel établissement et à un bon aménagement du local. (1)

(1) *Procès-verbal du Bureau d'administration du 19 nivôse an XII.*

« Du 19 nivôse an 12^e de la République Française une et indivisible, dans la salle des séances de la Sous-Préfecture de Toulon se sont réunis en suite de la convocation faite par le sous-préfet, les citoyens :

Senès le Jeune, sous-préfet ; Boisselin, maire ; Bouis, commissaire près le tribunal de première instance ; Lavoute et Fisquel, membres du Conseil municipal ; Aubin, juge de paix, et André, directeur en exercice de cette école secondaire, formant tous le bureau d'administration, au désir de l'article premier de l'arrêté du gouvernement du 19 vendémiaire dernier, sous la présidence du citoyen Senès le Jeune, sous-préfet.

« Lecture a été faite de l'arrêté du gouvernement portant règlement précité, ainsi que de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 29 thermidor an XI, qui applique aux écoles secondaires communales les dispositions soit de l'art. 7, titre 3, du règlement du Prytanée, soit l'art. 141, titre 3, du règlement des lycées, portant interdiction à toute personne du sexe d'entrer dans l'intérieur de ces établissements, même aux femmes parentes et domestiques *femelles* des directeurs chefs d'enseignement et autres employés.

Deffend en conséquence expressément aux femmes des dits employés et à toutes autres de résider dans les bâtiments affectés à ces écoles et d'y entrer sous quelque prétexte que ce puisse être.

Et prescril expressément, dans le cas où la buanderie, la lingerie et l'infirmerie soient confiées à des femmes, de les placer dans des corps de logis isolés, dont l'entrée et la sortie n'auront aucune communication avec l'intérieur de l'établissement...

Le registre du Bureau de l'école secondaire contient, à la suite de sa première délibération, le tableau, avec

Le citoyen André, directeur, a fait l'exposé succinct de la situation actuelle de l'école secondaire communale et du mode d'enseignement suivi dans chacune des classes.

Par cet exposé, le bureau a été instruit que le citoyen Senès, professeur, avait non seulement des élèves pour la sixième et la cinquième, mais encore des élèves pour la classe inférieure de septième ; que ces derniers étaient au nombre de 38, ceux de sixième de 15 et ceux de cinquième de 34, ce qui faisait pour le professeur un total de 87 élèves ;

Que le citoyen Decugis, professant la quatrième et troisième, avait huit élèves ;

Que le citoyen Ortolan, professeur de seconde, avait sept élèves ;

Que le citoyen André, professeur de rhétorique, en avait deux ;

Que le professeur Grisolle, seul professeur actuel de mathématiques, a un nombre de 29 élèves ; et que dans la classe du dessin, établie par l'ancien règlement de l'école et professée par le citoyen Julien, se trouvent 34 élèves.

Le citoyen André a observé que si indépendamment de la classe de sixième et cinquième, le citoyen Senès avait enseigné des élèves pour la septième c'est parce que l'école secondaire d'altant de moins d'une année, il avait fallu nécessairement joindre cette classe inférieure aux classes de cinquième et de sixième pour se procurer dans ces premiers temps une pépinière d'élèves. Il a donné l'assurance que par le zèle des professeurs, les élèves, dans toutes les classes, avaient fait des progrès.

Le citoyen André a de plus exposé qu'il n'y avait pas actuellement près l'école de pensionnat proprement dit, parce qu'il n'y avait point encore de local pour l'emplacer ; que seulement pour l'instruction et former un « noyau » de pensionnaires pour l'époque à laquelle un local serait disposé, il avait treize pensionnaires à son particulier et que par défaut d'appartemens pour les loger, il avait été forcé d'en refuser et de se réduire à ce nombre.

(Suit la délibération pour la division en six classes de l'enseignement des langues latine et française, en quatre classes de mathématiques, etc.; pour la désignation des cinq professeurs qui doivent les occuper, ainsi que pour l'établissement d'un mai-

notices individuelles, du personnel de début. C'est un

tre de dessin. En outre, la rétribution des élèves étant de deux francs par mois, on demande que l'admission soit gratuite et que le traitement des professeurs soit porté à 1800 francs, sauf pour la classe de dessin où la rétribution continuerait et le professeur n'aurait que 1200 francs.

La délibération porte aussi que nul élève ne sera reçu s'il n'est en état de suivre la sixième.)

« Considérant que si dans les premiers moments de l'érection de l'école secondaire, il a pu être utile, pour former une pépinière d'élèves, de recevoir ceux qui se présentent quoique n'ayant pas encore acquis les connaissances préalables et nécessaires pour entrer dans la sixième classe, il doit y avoir un terme à cette complaisance et même à l'excès de zèle de la part du professeur de cette classe, soit pour ne pas trop frustrer l'intérêt des instituteurs primaires à qui doit être délaissé cet enseignement de la première enfance, soit parce qu'il est utile que le professeur de sixième et de cinquième réserve tout son tems et toutes ses forces pour les élèves de ces deux classes dont il est chargé.

Arrête qu'à l'avenir nul ne serait admis dans l'école secondaire communale qu'après que le directeur en l'examinant aura reconnu qu'il est au moins en état d'entrer en sixième. »

(Suit le vœu pour que le local concédé par le Gouvernement soit au plus tôt aménagé pour l'école et pour le pensionnat).

« Le Bureau d'Administration, considérant que le local actuel où l'école secondaire communale se trouve emplacée, insuffisant même pour la tenue des classes, permet encore moins près cette école l'établissement d'un pensionnat qui puisse être régi par les dispositions de l'arrêté du 19 vendémiaire dernier.

Que c'est déjà beaucoup trop que le directeur puisse y loger les treize pensionnaires qu'il a.

Considérant qu'au contraire le pensionnat pourra être très commodément emplacé et tenu dans l'hôtel de la cy devant école Centrale, que le Gouvernement a concédé pour cet objet, lorsque les réparations et les aménagements particuliers qu'une école et un pensionnat exigent auront été faits ; considérant qu'il est très instant qu'on s'en occupe, parce que jusques alors il est impossible que les villages voisins surtout fournissent des élèves.

Emet son vœu auprès du Préfet pour qu'il autorise la délibération prise par le conseil municipal pour la confection du devis

document intéressant que nous reproduisons textuellement :

ETAT DU PERSONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE DE TOULON
EN NIVOSE AN XII

SENÈS *Charles-Pierre*, né à Toulon, 68 ans. — Depuis cinquante ans, il est professeur des langues latine et française, histoire, etc. —

La probité, la moralité, la conduite et les talents de ce citoyen l'ont fait choisir pour remplir une des places de professeur de cette école ; les services qu'il a rendus à l'instruction et le nombre d'élèves qu'il a fait lui ont mérité la reconnaissance publique.

ORTOLAN *Louis-Elzéard*, né à Seillans (Var), 39 ans. — Il a été pendant quatorze ans membre de la congrégation de la Doctrine Chrétienne. Il a professé pendant ce tems soit la grammaire française et latine, soit les belles-lettres dans les villes d'Aix, Narbonne, Avignon et Bastia. Il a rempli pendant cinq ans et jusques à la suppression de l'Ecole Centrale du Var la chaire de grammaire générale.

La conduite, les talents, la probité et la moralité de ce citoyen lui ont attiré l'estime générale des habitants de

des réparations et constructions à faire et leur mise aux enchères.

Et pourvoyant à la fixation du prix de la pension après avoir combiné le bénéfice légitime que le directeur doit faire sur le pensionnat, ainsi que l'encouragement dû aux pères et mères par un prix modéré, pour placer leurs enfants au pensionnat, arrête que le prix de la pension est fixé pour chaque pensionnaire à cinq cents francs par année payables par trimestre et par avance.»

(Reg. n° 1, f° 1 à 5. — Archives du Lycée de Toulon).

Toulon et on a vu avec plaisir qu'il ait été choisi pour un des professeurs de l'Ecole secondaire communale.

ANDRÉ Jacques, né à Malijai (Basses-Alpes), 34 ans. — Il a professé pendant neuf ans au collège de l'Oratoire, à Toulon, les diverses sciences. Il fut envoyé à Paris à l'Ecole Normale ; il y a resté pendant sept mois, jusques à sa suppression. Il fut ensuite nommé professeur des langues anciennes à l'Ecole Centrale du Var où il a professé pendant cinq ans et jusques au 30 frimaire dernier, époque de la suppression de la ditte école.

Les connaissances qu'il a dans la partie de l'instruction publique jointes à la probité et à une moralité exemplaire lui ont attiré la confiance générale des habitants. Les talents étendus qu'il a déployés dans les diverses branches des hautes sciences et le zèle qu'il apporte pour les progrès des élèves dont il est chargé justifient les connaissances (*sic*) de ceux qui l'ont choisi pour être un des professeurs de l'Ecole de Toulon.

GRISOLLE Félix, né à Brignoles, 42 ans. — Ancien officier du Génie, membre de la Société d'émulation du département du Var, ayant rempli l'intérim de la chaire de mathématiques à l'Ecole Centrale du Var.

Les diverses commissions qu'a rempli ce citoyen dans le département du Var, ses talents, sa moralité intacte et sa probité le firent choisir par le conseil municipal de Toulon pour remplacer le citoyen Suzanne nommé au Lycée.

DÉCUGIS Joseph, né à Toulon, 39 ans. — Il a professé les diverses sciences dans la cy-devant congrégation de l'Oratoire pendant neuf ans ; après la suppression de la ditte congrégation, il a continué à professer pendant trois

ans au collège national de Tournon, et après il fut nommé professeur d'histoire à l'Ecole Centrale du Var où il a resté jusques au 30 frimaire dernier, époque de sa suppression.

La moralité, la conduite, la probité et les talents du citoyen Décugis l'avaient fait nommer professeur d'histoire à l'Ecole Centrale ; il a fort bien justifié l'idée qu'on avait eu de lui, et la ville de Toulon doit se glorifier d'avoir conservé, à son école secondaire, ce citoyen.

JULIEN Laurent, né à Toulon, 64 ans. — A son retour de Rome, il fut breveté du dessin des Gardes de pavillon de la Marine ; il a occupé cette place pendant dix-sept ans et jusques à la suppression de cette école d'où il se retira dans l'espoir d'avoir une retraite qu'il attend encore de la justice du Gouvernement.

Depuis le 1^{er} germinal an VI, il a professé le dessin à l'Ecole Centrale du Var jusques au 30 frimaire dernier époque de la suppression.

Les talents, la moralité, la probité et la conduite du citoyen Julien lui ont mérité de tous les tems l'estime générale de ses concitoyens ; les progrès qu'ont fait ses élèves dans tous les tems, principalement depuis qu'il est professeur de l'Ecole Centrale, lui ont attiré la bienveillance des artistes les plus distingués et des autorités qui ont suivi l'examen. On doit se féliciter de l'avoir pour l'Ecole secondaire. La position particulière de Toulon, dont les habitants se destinent presque tous au service de terre et de mer, exige cette partie d'enseignement.

BOUTIN Jean-Baptiste Antoine, né à Brignoles, 56 ans. — Archiviste au Bureau de la Conservation de la santé publique à Toulon. — Les connaissances qu'a eu le con-

sein municipal de Toulon du citoyen Boutin, de sa moralité, de sa capacité, l'ont fait nommer Bibliothécaire le 12 pluviose dernier. Il a déjà répondu aux vues du Conseil en s'occupant de l'organisation de la Bibliothèque.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Tous ces professeurs sont en exercice depuis nivose an 12, époque de la mise en activité de l'école secondaire et ont été choisis par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet.

Certifié le présent état véritable par nous Sous-Préfet du 4^e arrondissement du département du Var.

Fait à Toulon dans la Sous-Préfecture le 28 nivose an 12. (1)

Le 4 thermidor an XII (25 Juin 1804), le conseil municipal vota un crédit de 300 fr. pour la distribution des prix de cette première année scolaire. Le Bureau d'administration, après avoir fait passer des examens minutieux dans les classes et contrôlé les compositions données par les professeurs, attribua ces prix, dans sa séance du 2 fructidor, aux élèves dont la liste suit :

BELLES-LETTRES

SIXIÈME CLASSE

1^{er} prix ex æquo : André Beaussan, de la Seyne.

Henri Marroin, de Toulon.

2^e prix ex æquo : Joseph Vessière, de Toulon.

Jacques Grégoire, de Marseille.

CINQUIÈME CLASSE

1^{er} prix ex æquo : Picot, de Cuers.

Hugues, de Toulon.

(Reg. n^o 1, f^os 5, 6 et 7). — Arch. du Lycée de Toulon.

QUATRIÈME ET TROISIÈME

1^{er} prix : Toussaint Nivière, de Marseille.2^e prix ex æquo : Prevot, de Toulon.

François Guigou, de Saint-Nazaire.

SECONDE

1^{er} prix ex æquo : Jacques Aubin, de Toulon.

François Mauric, de Toulon.

2^e prix : Louis Burle, de Toulon.

RHÉTORIQUE

Prix unique : Jean Reynaud, de Toulon.

MATHÉMATIQUES

SIXIÈME CLASSE

1^{er} prix : Louis Burle, de Toulon.2^e prix : Jacques Aubin, de Toulon.

CINQUIÈME CLASSE

Prix unique : Jean Reynaud, de Toulon.

QUATRIÈME ET TROISIÈME

1^{er} prix : Augustin Fabre, de Toulon.2^e prix ex æquo : Jean-Baptiste Sicard, de Toulon.

François Julien, de Toulon.

DESSIN

PREMIÈRE SECTION

Prix : François Julien, de Toulon.

DEUXIÈME SECTION

Prix ex æquo : Victor Garnier, de Toulon.

Jean-Baptiste Sicard, de Toulon.

TROISIÈME SECTION

Prix : François Guigou, de Saint-Nazaire (1)

(1) (Reg. n° 1, fols 10, 11 et 12. — Arch. du Lycée de Toulon).

Conformément à l'arrêté de vendémiaire an XII (art. 27), les élèves devaient subir deux examens annuels, dans les mois de germinal et de fructidor. Les procès-verbaux des commissions mentionnent longuement, classe par classe, les résultats constatés.

Nous citons, à titre d'indication, un court extrait de l'examen du 1^{er} germinal an XIII (22 mars 1805) (1).

(1) Séance du 1^{er} germinal an XIII.

« Le Bureau d'Administration de l'École secondaire s'étant assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est ensuite rendu dans le local de l'école secondaire pour procéder à l'examen des élèves conformément à l'arrêté du 19 vendémiaire an XII. Là, sous la présidence de M. Sénès le Jeune, sous-préfet, et en présence des professeurs, on a procédé à l'examen des 6^e et 5^e classes de langues et belles-lettres, professées par M. Sénès, et en commençant par la 6^e, on a interrogé les élèves sur les premiers éléments de la grammaire française et latine ; ensuite on leur a fait expliquer à chacun un morceau de l'*Epitome historiae sacræ* auquel ils ont fait avec beaucoup d'intelligence, et phrase par phrase, l'application des principes qu'ils avaient développés de vive voix. Et quoiqu'aucun de ces élèves n'ait paru, surtout à cause de leur jeunesse, devoir entrer en 5^e, néanmoins le Bureau d'Administration a pensé qu'ils étaient dignes d'éloges par leur application, et il a particulièrement distingué les élèves dont les noms suivent : Augias Hugues, de La Garde ; Guigou Augustin, Meissonnier, Cadenet, Guyard, Gueit e^t Lieutaud, de Toulon.

De là passant à l'examen des élèves de la 5^e classe, on a interrogé sur les mêmes objets que dessus, et de plus sur la *syntaxe*, tous les élèves de cette classe, auxquels on a fait faire de même l'application de leurs principes à l'explication de leurs auteurs ; et quoiqu'aucun n'ait été jugé en état de monter en 4^e, on a cependant distingué les élèves suivants, savoir : Beaussan, de La Seyne, Henri Marroin, Grégoire ainé, Vessière, Bonnet, Marquezy, Blache, Dégréaux et André. — Après quoi le Bureau d'Administration, après avoir témoigné sa satisfaction au professeur sur la bonté de sa méthode, a levé la séance et en a ajourné la continuation au lendemain. »

(Reg. n^o 1, f^o 12. Archives du Lycée de Toulon.)

En 1807, on organisa, à l'occasion de la distribution des prix une sorte de solennité littéraire dont la mention est consignée dans une délibération du Bureau d'administration de juillet (1).

(1) *Séance du Bureau d'Administration de l'Ecole secondaire communale du 7 juillet 1807.*

« Le 7 juillet 1807, le Bureau s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances pour arrêter les mesures à prendre relativement à l'exercice littéraire qui doit avoir lieu à la fin de chaque année scolaire.

Après avoir conféré sur l'objet mentionné dans la lettre de convocation, le Bureau désirant donner de l'éclat à cette cérémonie intéressante, dans la vue de faire connaître de plus en plus cet établissement, a délibéré unanimement ce qui suit.

Tant pour la présente année que pour les années suivantes :

1^o Il y aura à la fin de chaque année scolaire, un exercice littéraire donné en public par une des classes de l'école, et où le professeur ne fera paraître que les élèves les plus capables de répondre aux diverses questions qu'on pourra leur faire.

2^o Pour rendre cette cérémonie plus intéressante, on aura soin d'élaguer du programme tout ce qui pourrait être fastidieux pour le public, comme l'explication des auteurs latins, celles des parties logiques et grammaticales d'une phrase, les démonstrations trop abstraites de mathématiques, etc., attendu que c'est là l'objet des examens qui ont lieu annuellement pour chaque classe, un peu avant la fin de l'année scolaire, et pour tous les élèves sans distinction.

3^o Pour tenir lieu d'exercice public, le professeur de la classe qui devra paraître pourra faire représenter un petit drame, précédé d'un compliment servant d'ouverture, et débité par un élève. Ensuite la distribution des prix sera suivie d'un remerciement prononcé par un autre élève et servant de clôture à la cérémonie.

4^o Cette année l'exercice public aura lieu dans la salle de la Comédie, en présence des autorités qui y seront invitées, pour les élèves de la Rhétorique, et ainsi successivement d'année en année pour les élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e, etc., tant pour la partie des belles-lettres que pour les mathématiques. »

(Reg. n° 1. — Archives du Lycée de Toulon).

Le procès-verbal de cette intéressante cérémonie a été conservé (1). Elle eut lieu, dans les mêmes conditions, l'année suivante.

(1) Procès-verbal de la distribution des prix du 26 août 1807.

« La présence de toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires ; le concours d'un grand nombre de pères et mères de famille, et d'autres citoyens distingués, tout annonçait aux élèves combien les magistrats prennent d'intérêt aux premiers succès de leur enfance.

La séance s'est ouverte par un compliment aux magistrats et à l'assemblée déclamé avec beaucoup de grâce par Marius Bénét, de Marseille, élève de rhétorique.

Ensuite le même élève a déclamé un morceau d'éloquence traduit de Cicéron, et il a mérité les applaudissements des spectateurs par le sentiment et par l'expression qu'il a mis dans son action.

Après lui, on a vu paraître Joseph Coulomb, de Collobrières, pensionnaire, autre élève de rhétorique, qui a déclamé la célèbre péroraison du plaidoyer de Cicéron pour Milon, et il l'a fait avec tant de grâce et d'une manière si pathétique qu'il a mérité les applaudissements réitérés de toute l'assemblée. On a vu en lui ainsi que dans son compagnon deux élèves qui donnent de grandes espérances, car ils ne sont l'un et l'autre que dans leur treizième année.

Les deux mêmes élèves ont ensuite déclamé un dialogue sur la paix et sur la guerre, où les interlocuteurs sont les deux premiers rois de Rome, Romulus et Numa, et dont le but est de prouver que quoique les vertus pacifiques soient préférables aux vertus guerrières, néanmoins un prince accompli doit posséder les unes et les autres au suprême degré.

Ce dialogue a été terminé par un compliment en l'honneur de l'Empereur des Français, mis dans la bouche de Romulus, et dont la principale pensée était que ce prince réunit dans sa personne les vertus guerrières et pacifiques des deux premiers rois de Rome.

Ces deux élèves ont mis dans leur action tant d'expression et tant de vérité qu'ils ont attiré de nouveau les applaudissements unanimes de l'assemblée.

(Suit le détail de la distribution des prix).

Immédiatement après la distribution, le jeune Coulomb a

LE NOUVEAU COLLÈGE

A ce moment se place un fait des plus importants dans les annales de l'instruction publique : c'est le décret du 17 mars 1808 instituant l'Université impériale et dont nous citons quelques articles se rapportant spécialement à l'enseignement secondaire (1) Le contre-coup ne se fit

déclamé de nouveau un remerciement où, en parlant au nom de tous ses jeunes compagnons, il a fini par dire :

« Nous jurons tous de marcher sur les traces des magistrats et des personnages illustres qui composent cette assemblée, de rivaliser avec eux de zèle et d'amour pour la patrie et pour le héros magnanime que ses vertus et son génie ont mis à la tête du premier peuple du monde. »

La cérémonie avait commencé à 7 heures précises du soir et a été finie à 9 heures, au milieu des applaudissements de tous les spectateurs, et d'une musique guerrière qui pendant toute la cérémonie s'était fait entendre par intervalle.

Et ont signé le présent procès-verbal les membres du Bureau d'administration.

(Reg. n° 1, f° 24 et 25. — Archives du Lycée de Toulon).

(1) *Décret du 17 mars 1808.*

TITRE XIII. — DES RÈGLEMENTS A DONNER AUX LYCÉES, AUX COLLÈGES, AUX INSTITUTIONS ET AUX ÉCOLES PRIMAIRES

Art. 100. — Le Grand-Maître fera revoir, discuter et arrêter au Conseil de l'Université les règlements existans aujourd'hui pour les lycées et les collèges. Les changements ou modifications qui pourront y être faits devront s'accorder avec les dispositions suivantes :

Art. 101. — A l'avenir et après l'organisation complète de l'Université, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux et régens des collèges, ainsi que les autres d'étude de ces écoles seront astreints au *célibat et à la vie commune*.

pas attendre pour l'école secondaire de Toulon, qui reprenait son ancien titre de *Collège*.

Le gouvernement ramena de 8200 fr. à 1800 le traitement des professeurs. Eussent-ils été célibataires, vivant en communauté, comme le portait l'art. 101 du décret, ce n'eût pas moins été la ruine du personnel et, par suite, de l'établissement.

Le conseil municipal intercéda vivement, par délibération du 1^{er} mai 1808 (1), obtint gain de cause auprès de

Art. 102.— Aucune femme ne pourra être logée ni reçue dans l'intérieur des lycées et des collèges.

Art. 104. — Il ne sera rien imprimé et publié pour annoncer les études, la discipline, les conditions des pensions, ni sur les exercices des élèves dans les écoles, sans être soumis aux recteurs et au conseil des académies, et sans en avoir obtenu l'approbation.

Art. 106. — Le Grand-Maitre fera discuter par le Conseil de l'Université la question relative aux degrés d'instruction qui devront être attribués à chaque genre d'école, afin que l'enseignement soit distribué le plus uniformément possible dans toutes les parties de l'Empire, et pour qu'il s'établisse une émulation utile aux bonnes études.

Bulletin des Lois, n° 3179, tome I, 1808, p. 164 et 165.

(1) *Délibération du 1^{er} mai 1808.*

« ... Considérant que le traitement des professeurs de l'école secondaire communale ou leur indemnité a toujours été fixée depuis l'établissement de la dite école au moins à la somme de 8,200 francs, non compris la rétribution payée par les élèves, laquelle n'étant qu'à la somme de deux francs par mois est une faible ressource pour ces professeurs.

Considérant que le conseil municipal, MM. le Préfet et le Sous-Préfet ont proposé dans le budget de 1808 la somme de 8.200 fr. et qu'elle a été réduite par Sa Majesté l'Empereur et Roi à celle de 1.800 francs.

Considérant que cet établissement vraiment utile et nécessaire à cette ville ne peut subsister si la commune n'est autorisée à

l'Empereur, et le traitement des années précédentes fut rétabli.

L'internat ne fut légalement organisé qu'en 1810, sur la proposition du principal et avec l'approbation du recteur de l'académie (1).

payer aux professeurs l'indemnité ou traitement dont ils ont joui jusqu'à ce jour.

Que ces professeurs, dont plusieurs comptent au delà de vingt ans de service dans la carrière de l'enseignement, réunissent toutes les qualités propres à former la jeunesse, et que sous ce rapport ils méritent qu'on leur accorde la même indemnité.

A l'unanimité le conseil municipal a l'honneur de demander très respectueusement qu'il plaise à Sa Majesté l'Empereur et Roi de fixer l'indemnité de logement ou le traitement des six professeurs de l'école secondaire communale et autres dépenses de ladite école pour l'an 1808 à la somme de 8.200 francs, savoir : 1.500 fr. pour le directeur, 1.200 fr. pour les cinq autres professeurs, 400 fr. pour le concierge et 300 fr. pour l'achat de livres et autres frais pour la distribution des prix. »

(Reg. D 18 f° 2. — Arch. comm.)

(1) « Aix, le 29 novembre 1810.

Le Recteur au principal du collège André.

..... J'approuve beaucoup l'établissement du pensionnat; les élèves pensionnaires font en général plus de progrès que les externes. Mais, le pensionnat exige nécessairement un maître d'études, soit pour garder les élèves hors des heures de classe, soit pour les conduire à la promenade ou à l'église, s'il n'y a pas une chapelle dans la maison et un aumônier, ce qui serait nécessaire, car les élèves doivent se confesser tous les mois. J'approuve également le projet de prospectus pour le pensionnat que vous m'avez adressé. Je voudrais seulement que vous insistassiez davantage sur les exercices religieux. C'est avec raison que la loi organisatrice de l'Université a voulu que l'enseignement fût basé sur les préceptes de la religion catholique. On ne peut trop l'annoncer au public, comme on ne saurait trop surveiller les mœurs des élèves. Il serait à désirer qu'ils fussent couchés dans des alcôves séparées et fermées extérieurement... »

d'EYMAR.

(Arch. comm. de Toulon.)

Les attributions du Bureau d'administration de l'école secondaire avaient fini avec le décret de 1808, qui la transformait en collège. Il ne fut pas reconstitué tout de suite. Le registre des délibérations mentionne, pour le mois d'août 1809, que le directeur du collège, à défaut du Bureau d'administration, qui s'est abstenu d'après l'art. 24, titre IV, du décret du 4 juin 1809 (1), s'est adjoint quelques professeurs, pour procéder aux examens de fin d'année et préparer la distribution des prix, qui a eu lieu avec le même cérémonial que les deux années précédentes.

On y a représenté un drame : le dévouement de Fabius, composé par le professeur Reynaud.

Un nouveau Bureau fut nommé le 18 mai 1810 par M. d'Eymar, recteur, et installé le 8 octobre suivant.

Dès le début, il rédigea une sorte de règlement intérieur dont un article aurait été fort gênant pour les professeurs

(1) *Décret du 4 juin 1809 contenant diverses dispositions pour accorder le régime des anciennes Ecoles avec celui de l'Université.*

TITRE IV. — DES BUREAUX D'ADMINISTRATION DES LYCÉES
ET COLLÈGES

Art. 23. — Les bureaux d'administration près des lycées seront remplacés par les conseils académiques

Art. 24. — Les bureaux d'administration des collèges seront nommés par les recteurs, et présidés par un inspecteur d'académie.

Art. 25. — Les dépenses des collèges à la charge de la commune seront réglées, chaque année, avant la rédaction du budget des communes, par le conseil de l'Université, sur l'avis des recteurs des académies et la proposition du grand-maître.

Bulletin des Lois, n° 4448, tome 1, 1809, p. 299.

s'il avait été strictement appliqué (1). Mais, il faut croire que ce beau zèle s'évanouit promptement, tant les esprits étaient alors absorbés par de graves événements où se jouait la fortune de la France ; et nous ne trouvons en 1812, 1813 et 1814 que le compte-rendu de la modeste cérémonie de la distribution des prix de fin d'année scolaire.

L'Almanach de la ville de Toulon (2), pour l'année 1813, fait connaître l'organisation définitive du Collège et l'état du personnel à cette époque :

Principal : *MM. André.*

Professeurs : *Reynaud*, seconde et troisième.

— *Martel*, 2^e année de grammaire ou quatrième.

— *Pons*, 1^{re} année de grammaire ou cinquième.

— *Gueit*, sixième.

— *Décugis*, mathématiques.

— *Julien*, dessin.

Maitres d'études : *Gueit* et *Albert*.

En 1814, le budget de l'établissement s'équilibrerait en recettes et en dépenses par 18.000 francs.

(1) *Séance du 17 janvier 1811.*

« Art. 3. Désormais, un membre du Bureau sera de semaine pour inspecter les études, et pour s'assurer si les professeurs font exactement leurs heures de classe, matin et soir, ainsi qu'il est prescrit par les Règlements. »

(Reg. n^o 1, f^o 32. — Arch. du Lycée de Toulon).

(2) Chez Barallier, imprimeur, rue des Chaudronniers 14, à Toulon.

(Bibl. municip. de Toulon).

A la chute définitive de l'empire, le principal, M. André, fut mis en demeure de démissionner. Il se plaignit quelque temps après de l'ingratitude de l'administration à son égard dans une lettre au maire, que nous citons en partie (1).

Peut-être s'était-il montré trop zélé bonapartiste pendant la période des Cent-Jours. D'ailleurs, à ce moment-là, le recteur, prenant à la lettre l'art. 101 du décret organique, avait décidé que les chefs des établissements secondaires de son ressort devraient désormais être célibataires.

Il est bien difficile de pénétrer les intentions quand elles s'abritent derrière un texte légal ; mais, il apparaît

(1)

Toulon, le 8 mars 1817.

« .., Je saisis cette occasion, Monsieur le Maire, pour me recommander de vos bontés, pour vous rappeler que je suis père de famille, que la ville de Toulon m'est redevable de trente ans de services honorables dans l'instruction publique, qu'il serait digne de votre gestion qu'ils ne fussent pas entièrement oubliés. C'est du moins l'espoir que j'ai eu depuis votre nomination à la mairie, et ce que j'ai encore droit d'attendre des sentiments de justice et d'humanité qui vous animent, ainsi que vos collaborateurs. Etablissements civils et militaires de terre et de mer, administrations, hospices, instruction publique, il n'est aucune partie d'un service public où l'on ne voit un grand nombre de mes élèves, qui tous peuvent rendre témoignage de mes principes et de ma conduite. Et cependant, si je n'avais un modique patrimoine, je serais réduit, après trente années d'une conduite irréprochable, après avoir traversé la Révolution sans lache, à ne pouvoir donner du pain à mes enfants. C'est bien dur, monsieur le Maire, pour un honnête homme, et je suis persuadé que ce ne sont ni vos intentions, ni celles du Gouvernement.... »

Signé : ANDRÉ.

Ancien principal du Collège de Toulon.

(Arch. comm. de Toulon.)

au moins que le but du recteur était que la direction des collèges fût confiée à des prêtres uniquement.

On fit néanmoins une exception pour M. Décugis, ancien oratorien, principal intérimaire, qui, selon l'opinion émise par l'archiprêtre au sein du Conseil d'Administration, n'avait nullement dépouillé le vieil homme depuis la Révolution et qui, même sans le costume ecclésiastique, pouvait inspirer aux pouvoirs publics de l'époque la même confiance qu'un membre du clergé (1).

(1) *Séance du Conseil d'Administration du Collège du 4 novembre 1815.*

« ... M. Décugis se présente et proteste au Bureau des sentiments de zèle et de dévouement dont il est animé, en acceptant les fonctions délicates et importantes que l'honorabile confiance de M. le Recteur de l'Université d'Aix a bien voulu lui déléguer provisoirement. Il est accueilli avec ces égards flatteurs et cette distinction qu'est toujours sûr d'obtenir un homme aussi recommandable que l'est M. Décugis, par une réputation justement méritée, sous le triple rapport des talents, des mœurs et du plus noble caractère.

M. le Président, interprète des sentiments unanimes du Bureau à son égard, lui témoigne le désir qu'il éprouve de le voir nommer définitivement à la place de principal et l'assure que rien ne sera négligé pour parvenir à un but aussi désirable pour l'avantage de l'établissement.

... Le Bureau estime qu'il convient de fixer à la tête du collège de Toulon un homme désigné à la fois par l'estime publique et par celle de ses confrères ; qui, après avoir parcouru avec honneur, pendant une longue série d'années, la carrière de l'enseignement dans un corps célèbre, la Congrégation de l'Oratoire, a successivement occupé d'une manière non moins distinguée la chaire de professeur d'histoire dans l'école centrale du Var ; qui, à des talents reconnus, joint une piété et des mœurs exemplaires ; qui, dans ces derniers temps, pendant les jours odieux d'un interrègne, a manifesté une fermeté de caractère et une délicatesse d'âme peu communes, par le refus courageux de prêter serment à l'usurpateur.

C'était d'ailleurs l'esprit qui prévalait en haut lieu au début de la seconde Restauration ; et les pratiques religieuses — M. Décugis était personnellement bien apte à faire la comparaison — ne devaient guère différer entre le collège des Oratoriens et celui de 1815, si l'on en juge par un vœu du Bureau, du 9 novembre (1), et par la

Le Bureau est d'avis qu'à tous ces titres, M. Décugis mérite qu'il soit dérogé en sa faveur à la loi qui exige qu'à dater de 1815 les places de *principal* et de *régent* de collèges ne soient occupées que par des *célibataires*, dans la supposition toutes fois où ne seraient point affranchies, de droit, de cette condition les personnes qui, comme lui, avant et depuis l'institution de l'Université, se sont constamment consacrées à l'enseignement public.

M. le curé Vigne, vice-président, qui connaît personnellement M. Décugis, ne craint par d'affirmer que demander à le placer à tête du collège de Toulon, *ce n'est point contrarier le vœu exprimé par M. le Recteur d'y voir un prêtre de préférence à un laïque, attendu qu'un prêtre ne saurait édifier plus que lui par la pratique et par l'exemple de toutes les vertus morales et religieuses...* »

(Reg. n° 2, f° 1 et 2. — Arch. du Lycée de Toulon).

(1) *Séance du Bureau d'Administration du 9 novembre 1815.*

« ... Un membre demande le *rétablissement* d'une pratique religieuse anciennement observée dans toutes les maisons d'éducation, savoir : que tous les matins à l'issue des classes, les maîtres et les écoliers du collège se rendront en ordre, le principal à la tête, à la paroisse majeure (Cathédrale) voisine de cet établissement pour y entendre la messe. Il recommande de faire approuver et recommander ce saint et louable usage par M. le Recteur de l'université d'Aix, au principal et aux régens du collège de cette ville.

Le Bureau, considérant que la pratique dont il s'agit, propre à nourrir à la fois la piété des maîtres et des élèves, sera encore un sujet d'éducation pour le public et donnera du Collège de Toulon l'idée qu'on aurait dû toujours en avoir adopté à l'unanimité la proposition qui vient de lui être faite. »

(Reg. n° 2, f° 3. — Arch. du Lycée de Toulon).

solemnité de rentrée des classes qui eut lieu une semaine après (1).

(1) *Séance du 16 novembre 1815.*

« Cejourd'hui seize novembre 1815, se sont réunis, sur l'invitation de M. le Maire dans l'une des salles de la bibliothèque de la ville attenant au collège, M. le Maire, MM. les adjoints et membres du conseil municipal, MM. les membres du Bureau d'Administration, le Principal par intérim et régens du dit collège ainsi que leurs élèves.

M. le Maire a fait connaître la nouvelle organisation de cet établissement et proclamé le nom de chacune des personnes appelées à y dispenser l'enseignement et le genre d'emploi qui lui est confié en commençant par M. le Principal jusques au régent de 7^e inclusivement.

Il a ensuite adressé aux régens et aux élèves un discours rempli, pour les premiers, des sentiments d'une estime et d'une confiance méritées, et pour les autres de sages et utiles conseils sur l'empressement et le zèle qu'ils devoient apporter aux leçons de science et de vertu dont il alloient être l'objet. L'éloge d'un monarque chéri a naturellement trouvé sa place dans ce discours où tout en respiroit l'amour ainsi que celui des bonnes mœurs et d'une religion auguste et sainte.

Le discours de M. le Maire a été suivi de nombreux applaudissemens et de cris répétés de *Vive le Roy.*

M. Décugis, principal par intérim, a pris à son tour la parole et s'est solennellement engagé en son nom et au nom de ses collaborateurs à n'user des nobles et importantes fonctions qui leur sont départies que pour inspirer à leurs élèves, avec le goût du travail et de l'étude, les principes d'une saine morale, l'attachement le plus sincère à la foi chrétienne, et une fidélité sans bornes au prince que la Providence a daigné nous rendre dans sa bonté, et à toute sa royale famille.

De justes applaudissements et de nouveaux cris de *Vive le Roy* longtemps prolongés se sont fait entendre aussitôt que M. Décugis a cessé de parler.

Il a été ensuite donné lecture à MM. les régens et aux élèves d'un règlement tendant à faire fleurir la religion et les bonnes mœurs et à maintenir l'ordre et la discipline dans le collège.

Un moment après le cortège, les élèves ouvrant la marche, s'est rendu au son des trompettes et aux cris de *Vive le Roy*, à

Dans la séance du 23 décembre suivant, le maire annonça que le conseil municipal venait d'approuver la suppression du cours de dessin, et que les 1.200 francs qui y étaient attachés serviraient à dédoubler les classes de septième et de sixième. M. Laurent Julien, qui occupait la chaire de dessin depuis vingt ans et qui était presque octogénaire, fut admis à la retraite.

Il résulte d'un état fourni le 5 février 1816 que le personnel du collège était ainsi composé et appointé à ce moment : MM. *Décugis*, principal et rhétorique, 2.000 fr. ; *Raynaud*, seconde et troisième, 1.700 fr. ; *Pons*, quatrième, 1.700 fr. ; *Fabre*, mathématiques et dessin, 1.700 fr. ; *Gueit*, cinquième, 1.600 fr. ; *Alberti*, sixième, 1.000 fr. ; *Gimelli*, septième, 800 fr.

Le 6 décembre 1817, le conseil municipal nomma une commission chargée d'examiner la situation du collège et de proposer les moyens d'améliorer cet établissement qui était en décadence et ne comptait plus que 142 élèves pour les huit classes ensemble. Le Conseil fut saisi du rapport de la Commission, le 8 avril suivant, et décida notamment d'obliger le principal à enseigner d'une manière effective la rhétorique, de réduire de moitié en-

l'église ci devant cathédrale où a été solennellement chanté le *Veni Creator* qu'a suivi la célébration d'une messe rouge ou du St Esprit. Le plus grand recueillement a présidé à cette cérémonie religieuse. Un nombreux public accouru pour y assister en a rapporté de justes sentiments d'édification et la persuasion que Dieu bénirait des études consacrées par la Religion et commencées sous ses auspices.

Il a été arrêté que l'ouverture du collège se feroit tous les ans dans les mêmes formes et avec la même solennité le 18 octobre au matin. »

(Reg. n° 2. f° 4 et 5. — Arch. du Lycée de Toulon).

viron le traitement des professeurs, sauf à les intéresser au recrutement des élèves en leur abandonnant la rétribution collégiale (1).

Cependant le Collège restait dans le marasme, et le Bureau d'administration dut se préoccuper énergiquement de cette situation lâcheuse de l'établissement dont il avait la surveillance immédiate. Deux de ses membres, MM. Roux et Pellicot, furent chargés, le 24 avril 1819, de faire un rapport complet. Ce travail remarqua-

(1) *Délib. du 8 avril 1818.*

« ... Nous commencerons par vous entretenir de la situation actuelle de ce collège, d'après les renseignements que nous nous sommes procurés .

Pensionnaires, 5 ; externes, 79 ; fréquentants, 58. Total . 142. Classes auxquelles ils appartiennent : rhétorique, 7 ; seconde, 9 ; troisième, 31 ; quatrième, 24 ; cinquième, 14 ; sixième, 25 ; septième, 23 ; mathématiques, 9. Total, 142.

Dépenses à la charge de la ville, d'après les dispositions du budget annuel : Principal, régens et professeurs : 11.100 fr.

Dépenses diverses, 652 fr. Total, 11.752 fr.

... Ainsi nous croyons atteindre deux buts également désirables : 1^o Celui de l'économie, en proposant de fixer l'allocation de la dépense pour le traitement des professeurs et en émettant le vœu que la classe de rhétorique soit professée, comme autrefois, par le principal.

Nous observons à ce sujet que quoique d'après les états fournis par le principal du collège, il soit censé remplir les fonctions de régent de rhétorique, il n'en est pas moins vrai que ces dernières fonctions sont exercées cumulativement par le professeur de seconde. Cette cumulation nous a paru nuisible au bien du service. Nous avons appris, en effet, que les élèves de seconde ne reçoivent pas des leçons du professeur le même avantage que s'il était occupé exclusivement de cette classe. Nous estimons en conséquence, qu'à l'instar de plusieurs collèges communaux, le principal doit remplir les fonctions de régent de rhétorique... » Adopté.

(Reg. D 29 f° 199. — Arch. comm.)

ble fut présenté dans la séance du 21 juin suivant. Il embrassait toutes les questions qui intéressaient le Collège : 1^o locaux ; 2^o administration et régime intérieur ; 3^o division des classes ; 4^o pensionnat ; 5^o attributions et surveillance du Bureau d'administration ; 6^o observations et considérations générales.

Il résulte de ce document que M. André, au temps de la plus grande prospérité du pensionnat, n'avait jamais eu plus de 20 à 25 pensionnaires, et qu'il ne lui en restait plus que deux ou trois en 1815.

Nous détachons et résumons la deuxième et la cinquième partie de ce rapport :

*Extrait du rapport présenté par MM. Roux et Pellicot,
le 21 juin 1819.*

« § 2.... L'usage d'assister à la messe ne peut avoir que de bons et avantageux résultats, en accoutumant les élèves aux pratiques de la religion ; mais pour qu'il remplisse complètement son objet, il est nécessaire que les professeurs le consacrent par leur exemple. Il serait donc utile que M. le Principal ne s'en dispensât pas, et que sa place fût toujours à la tête des deux haies formées par les élèves, pour pouvoir plus facilement étendre sa surveillance sur tous.

« Le régime actuel des collèges communaux n'établit peut-être pas des rapports assez intimes et assez fréquents entre les professeurs qui, néanmoins, ayant à concourir à un objet commun, doivent quelquefois éprouver eux-mêmes le besoin de se faire réciproquement des communications. Ne devrait-il pas être ordonné qu'au moins une fois par mois, M. le Principal les réuni-

rait dans une conférence destinée à traiter tout ce qui a rapport à la discipline, aux études et à la conduite, ainsi qu'aux progrès des élèves.

« Des communications fréquentes aussi et qui pourraient produire des résultats fort avantageux, seraient à désirer entre M. le Principal et les parens des élèves. Des bulletins imprimés dans une forme déterminée par le Bureau et arrêtés dans la réunion de tous les professeurs, devraient chaque mois être envoyés par M. le Principal à tous les parens qui négligeraient de venir les recevoir eux-mêmes. Ce moyen établirait sans doute entre les élèves une louable émulation ; les parens fixés sur le degré d'application, les succès et la conduite de leurs enfants, deviendraient peut-être plus soigneux de leur éducation ; ils en ressentiraient mieux, du moins, les bienfaits d'un établissement qui est tout entier dans leurs intérêts ; et, enfin, M. le Principal lui-même trouverait là un facile et sûr moyen pour connaître chaque élève, et il serait plus rapproché des professeurs, en ayant plus souvent l'occasion de les juger et de les apprécier....

« Cette connaissance intime qu'aurait le Principal de tous les élèves du Collège pourrait être avantageusement utilisée si les réunissant tous une fois par mois, il voulait bien leur donner des avis soit généraux, soit particuliers, adresser des éloges à ceux qui les auraient mérités, et distribuer aux autres un blâme discret et paternel.

« La réunion obtiendrait un degré d'intérêt véritable, si la séance se terminait par une courte allocution sur quelqu'un des vices ou quelqu'une des vertus à fuir ou à

rechercher par des écoliers, sur leurs devoirs envers Dieu, leurs parens, leurs maîtres et leurs camarades... »

§ 5. — « Les fonctions du Bureau d'administration du Collège sont déterminées dans une notice envoyée par M. le Recteur à M. le Maire de la ville de Toulon. Il est utile de les retracer ici :

« Ces fonctions, dit M. le Recteur, embrassent l'administration, la discipline et la comptabilité de l'établissement.

« Le Bureau veille aux progrès des études, au maintien de l'ordre, à la police des classes et à celle du pensionnat.

« Il visite de tems en tems l'intérieur du collège, pour s'assurer de la bonne tenue des élèves et de la qualité des alimens.

« Il propose la répartition des fonds accordés par la ville pour le soutien de l'école; il veille à ce que les fonds résultant du pensionnat ou des rétributions des élèves soient employés suivant les dispositions prescrites.

« Il arrête chaque année le compte des recettes et dépenses, et invite l'administration communale à ajouter aux revenus du collège, lorsqu'ils se trouvent insuffisants.

« En cas de vacance d'une chaire, le Bureau peut désigner au Recteur les sujets qu'il croira le plus en état de la remplir. Ce soin peut s'étendre, sur la demande du Recteur, aux fonctions étrangères au collège, telles que celle d'instituteur primaire.

« Il prend des délibérations, mais elles ne peuvent voir leur effet qu'autant qu'elles auront été approuvées par le

Grand Maitre de l'Université, sur la proposition du Recteur à qui elles doivent être transmises.

« Enfin, M. le Recteur considère, dit-il, le Bureau comme une réunion d'hommes éclairés qu'il doit consulter avec la plus grande confiance sur tout ce qui concerne les intérêts du Collège.

« En cas de partage, l'opinion du Président est prépondérante. » (1)

Dans un autre ordre de faits, il est peut-être intéressant de connaître quels étaient les livres de prix que l'on distribuait alors aux élèves. Nous détachons du Palmarès de l'année 1819 la liste des ouvrages décernés aux classes supérieures du collège :

PRIX DE SAGESSE

Abrégé du Génie du Christianisme, 2 vol. par Chateaubriand.

Pensées de Cicéron, trad. par d'Olivet.

Vie de Henri IV, par Péréfixe.

RHÉTORIQUE

PRIX D'AMPLIFICATION

Harangues de Démosthène, trad. par Augier, 2 vol.

Essai sur le Beau, par le père André, jésuite.

Pensées de Pascal.

PRIX DE VERSION

Histoire de Fénelon, par le card. de Beausset, 3 vol.

PRIX DE THÈME

Discours et œuvres choisies de Daguesseau, 2 vol.

(1) Reg. n° 2, f° 16 et 19. — Arch. du Lycée de Toulon.

PRIX DE VERS

Le Petit Carême, de Massillon.

DEUXIÈME CLASSE

PRIX DE NARRATION

Lettres politiques et morales d'un père à son fils sur la manière de lire l'histoire, par M. Ferrand, 4 vol.

PRIX DE VERSION

Caractères de Théophraste et de la Bruyère, 2 vol.

Oraisons funèbres, de l'abbé de Boismont

PRIX DE THÈME

Erreurs de Voltaire, par Nonnotte, 2 vol.

PRIX DE VERS

Maximes sur différents sujets de morale et de politique, par le duc de Lovis.

TROISIÈME CLASSE

PRIX DE VERSION

Traité des Etudes, par Rollin, 4 vol.

PRIX DE THÈME

Mythologie comparée avec l'histoire, par l'abbé de Tressan, 2 vol.

Le Guide des Humanités, par l'abbé Ruet.

PRIX DE VERS

Le Parnasse latin moderne, par Brunel, 2 vol.

QUATRIÈME CLASSE

PRIX DE VERSION

1^{er} Prix. — Discours sur l'Histoire universelle, par Bossuet, 2 vol.

2^e Prix. — Beautés de l'Histoire sainte, par Henri Lemaire.

PRIX DE THÈME

1^{er} Prix — Rudimens de l'Histoire, par Dommairon, 3 vol.

2^e Prix. — Histoire Sainte à l'usage de la jeunesse, par M. de Propiac, 2 vol. (1)

La réorganisation du collège que l'on venait de tenter, le changement du principal, M. Décugis, qui n'avait pas l'énergie nécessaire pour diriger un grand établissement, les encouragements non équivoques du Conseil municipal et du Bureau d'administration (2) déterminèrent une progression ascendante dans le recrutement des élèves. Mais le cycle des études restait toujours incomplet ; il était de toute nécessité, en vue de satisfaire à des règlements nouveaux sur les examens classiques, de créer une chaire de philosophie.

(1) (Reg. n° 2 fos 24 et 25. — Arch. du Lycée de Toulon).

(2) *Séance du Bureau d'Administration du Collège du 31 janvier 1821.*

“ ... Les encouragemens que reçoit l'étude du grec dans ce collège depuis l'an passé qu'elle y est devenue générale et obligatoire pour tous les élèves et que des prix ont été décernés à ceux d'entre eux qui ont obtenu des succès marqués ; les encouragemens qu'à toute sorte de titres cette étude doit recevoir (la connaissance du grec est aujourd'hui, on le sait, indispensable pour obtenir un grade dans les universités) ; le rétablissement à l'époque précitée des prix de mémoire, de cette faculté si active dans l'enfance et la jeunesse et qu'il est si nécessaire alors de cultiver, ont rendu insuffisante la somme de 300 fr. pour la distribution des prix. On ne saurait donc trouver immodérée la demande d'un supplément de 60 fr. destiné à faire fleurir deux branches d'études si essentielles. »

(Adopté par le conseil municipal.)

Le Maire, après avoir fait un chaleureux éloge du nouveau principal, M. Demore, et des études du collège, fit voter, le 21 juin 1821, le crédit nécessaire pour celle classe (1) qui fut installée le 29 décembre suivant. Elle fut confiée à l'abbé Félix.

(1) *Délibération du 21 juin 1821.*

« M. le Maire a dit :

Messieurs, le collège communal de notre ville est, après celui de Marseille, le plus important du ressort de l'Académie d'Aix, soit par le rang et la population de notre cité, soit parce qu'il est à portée d'un grand nombre de bourgs et de villages qui sont à même de faire profiter leurs enfants de l'instruction que l'on y dispense.

Il est donc de l'intérêt du public et du devoir des administrateurs d'en compléter le système et d'en faire un collège de plein exercice.

Depuis que M. Demore en occupe le principalat, cet établissement a acquis une perfection qui est le résultat des lumières de ce principal et du zèle infatigable de MM. les professeurs. Le succès le plus complet a couronné leurs efforts et leurs travaux, et s'il me fallait administrer la preuve du degré de bonté de l'enseignement professé dans ce collège, je la trouverais dans l'opinion publique et dans le nombre toujours croissant des élèves. Néanmoins deux grandes lacunes s'y font remarquer, et, pour remplir ce vuide (sic), il serait nécessaire : 1^o d'établir dans le collège une chaire de philosophie; 2^o de donner un professeur spécial à la classe de seconde...

Une chaire de philosophie est depuis longtemps l'objet des vœux des pères de famille. Plusieurs personnes éclairées et amies des sciences m'en ont fait la demande, et ces vœux et ce besoin ont été aussi exprimés par le Bureau d'administration du collège dans une note qu'il a fournie à l'appui de l'état présumé des recettes et des dépenses de cet établissement pour l'exercice 1822.

Ces considérations sont déjà prépondérantes ; mais, j'en trouve une encore plus puissante dans le texte de l'art. 2 de l'ordonnance royale du 5 juillet 1820, ainsi conçue :

« A compter du 1^{er} janvier 1822, nul ne sera admis au grade de

Le succès des deux classes supérieures paraît n'avoir pas été brillant à cette époque ; car en 1823, il n'y avait que 9 élèves en philosophie et 12 en rhétorique sur un effectif de 237.

Une sorte de conflit qui dura plusieurs années éclata, vers le même temps, entre l'administration universitaire et la marine.

Un certain nombre d'élèves de rhétorique et d'humanités étaient admis à faire dans les hôpitaux de la marine un stage en qualité d'élèves surnuméraires. Or, le bon ordre et la discipline avaient fort à en souffrir. Le Bureau d'administration, dans sa séance du 26 février 1820, demanda que nul ne pût être admis dans les hôpitaux sans avoir terminé sa rhétorique (1).

bachelier ès-lettres, s'il n'a suivi au moins un an un cours de philosophie dans un collège royal ou communal, ou dans une institution où cet enseignement est autorisé. »

(Reg. D 21 fo 390. — Arch. comm.)

(1) *Séance du 26 février 1820.*

« ... Ces élèves y suivent les visites et y font des pansements à des heures qui sont précisément celles de l'entrée au collège et de la tenue des classes, ce qui les y fait arriver tard et lorsqu'on a déjà donné une partie des leçons et des instructions auxquelles il est de leur devoir et de leur intérêt de participer. Ils en sortent avant leurs camarades et n'y entrent guère l'après-midi, sous le prétexte qu'ils vont assister à des cours soit publics soit particuliers, sur divers objets de chirurgie et de médecine. Dans certains jours même, ils se dispensent entièrement d'y paraître, se prétendant de garde dans les hôpitaux.

Ce partage entre des études si différentes doit naturellement nuire à leurs devoirs comme écoliers ou comme élèves chirurgiens, et même aux uns et aux autres. Il est fort à craindre qu'ils ne rapportent de l'une et de l'autre part que des instructions et des connaissances imparfaites et nullement approfondies.

Mais, les démarches faites auprès de la marine n'aboutirent pas, et même les élèves sans grades furent reçus en plus grand nombre, ce qui motiva une nouvelle et énergique délibération du 16 juillet 1821, dans laquelle on demandait que les élèves ne fussent admis qu'après avoir fait leur philosophie.

Cette exigence n'était pas de nature à apaiser le conflit. Le conseil académique, réuni quelques jours après, y coupa court en prenant un arrêté interdisant la fréquentation simultanée du collège et des hôpitaux.

Combien serait-il pas plutôt préférable qu'ils se disposassent par de bonnes études premières dans les lettres et les sciences enseignées dans les collèges à celles qu'exige l'importante profession à laquelle ils se destinent ! Qui ne sait combien les unes sont d'une nécessité absolue et un préalable indispensable pour réussir dans les autres ?

Il n'est pas moins constant que l'exemple de cette espèce d'élèves qui se trouvent ainsi affranchis de la discipline salutaire du collège, en diminue, dans leurs camarades, l'observance et le respect ; que les premiers, à leur sortie des hôpitaux, portent dans les classes, avec des impressions et des idées étrangères aux objets dont on s'y occupe, une dissipation qui se communique aux autres ; que les entretiens que font naître entre eux certaines maladies, certains détails sur le corps humain, etc., ont, pour l'imagination d'une jeunesse effervescente, des effets dangereux et propres à porter atteinte aux bonnes mœurs.

M. le Président propose de mettre sous les yeux de M. l'Intendant de la marine tous ces graves inconvénients. Il ne doute pas qu'empressé de s'associer à la sollicitude du Bureau d'administration à cet égard, il ne fasse usage de son autorité pour les faire cesser, en ordonnant que nul ne soit admis à faire partie des élèves de chirurgie qu'après avoir terminé sa rhétorique, ce dont il justifiera par un certificat en forme, ou du moins qu'autant qu'il prouvera, de la même manière, qu'il ne suit point les cours du collège. »

(Reg. n° 2, f° 35 et 36. — Arch. du Lycée de Toulon).

Le Bureau fit part de cet arrêté dans sa séance du 31 juillet (1), et le consigna sur ses registres.

Nous reviendrons encore une fois sur les récompenses de fin d'année.

Le Palmarès de 1822 porte en tête la curieuse mention suivante :

PHILOSOPHIE. — PRIX D'ENCOURAGEMENT

(au talent et au zèle trahis par la fortune)

ex aequo : Long Modeste, de Toulon (ecclésiastique).

Mélizan Vincent, de Toulon.

Ce document se termine par la mention de deux prix de *violon* obtenus par Féraudy Joseph, d'Entrevaux, et Ventre Joseph, de Toulon ; et par deux prix de *danse*, dont les heureux lauréats, Aurel Aimé et Benet Toussaint, avaient vu le jour à Toulon (2).

(1) *Séance du Conseil d'Administration du collège du 31 juillet 1824.*

“ . . . Considérant que la fréquentation des cours des hôpitaux par des élèves du collège est nuisible au bien de l'établissement, sous les rapports de la discipline, des études et des mœurs.

Arrêté : Art. 1er. A dater de l'ouverture de la prochaine année scolaire, il est expressément défendu à tout élève du collège communal de Toulon de suivre les cours des hôpitaux.

Art. 2. Tout élève reconnu en contravention à la défense portée en l'article précédent sera immédiatement rayé de la liste des élèves et exclu des classes du collège.

Art. 3. Il ne sera délivré de certificat d'étude à aucun élève qui aurait subi l'application de la mesure précédente, pour l'année où cette application aurait eu lieu.

Art. 4. Le présent arrêté, exécutoire provisoirement, sera adressé par M. le Recteur à S. E. le Grand Maître de l'Université, avec prière d'y donner son approbation.

Fait à Aix, en conseil académique, le 23 juillet 1824

Signé : BLANQUET DU CHAYLA, Recteur de l'Acad. d'Aix. »
(Reg. n° 2, f° 82. — Arch. du Lycée de Toulon).

(2) Reg. n° 2, f° 61 et 65. — Arch. du Lycée de Toulon).

Nous croyons intéressant d'extraire des listes de 1823 à 1828 la mention des prix *d'excellence* de philosophie, de rhétorique et de mathématiques.

PHILOSOPHIE

- 1823 Lassus Alexandre (Rochefort)
- 1824 Thiébaut Antoine (Toulon)
- 1825 Infernet Louis (Toulon)
- 1826 Laborde Charles (Toulon)
- 1827 Savournin Romain (Besse)
- 1828 Jauffret Pierre (Le Luc)

RHÉTORIQUE

- 1823 Villers Marius (Toulon)
- 1824 Salle Fortuné, ecclésiastique (Toulon)
- 1825 Leydier Philippe, ecclésiastique (Toulon)
- 1826 Devillers Henri, (Arles)
- 1827 Aicard François (Toulon)
- 1828 Gabriel Joseph, ecclésiastique (Toulon)

MATHÉMATIQUES

- 1823 Thiébaut Antoine (Toulon)
- 1824 Baume Edmond (Draguignan)
- 1825 Infernet Louis (Toulon)
- 1826 ex *œquo* } Savournin Romain (Besse)
Laure Emile (La Valette)
- 1827 Savournin Romain (Besse)
- 1828 Jauffret Pierre (Le Luc)

En 1827, on revint, pour la solemnité de fin d'année, à la représentation théâtrale inaugurée vingt ans auparavant et dont les élèves faisaient tous les frais.

Le programme de la fête scolaire du 25 août 1827 a été conservé et vaut d'être reproduit :

**DISTRIBUTION SOLENNELLE
DES PRIX**

(25 AOUT 1827)

LISTE

des Pièces qui doivent être lues en Séance publique
avant cette Cérémonie

PREMIÈRE PARTIE

- Discours d'ouverture, par A. Buisson, élève de Philosophie.
1. La Religion victorieuse de la nature, anecdote en vers, par J. Arnoux, élève de seconde.
 2. Rachel, ou les Mères au tombeau des Innocens, par E. Cayron, élève de seconde.
 3. Traduction en vers latins de la fable du Chêne et du Roseau, par A. Rome, élève de seconde.
 4. Le Rat de Ville et le Rat des Champs, imitation d'Horace, par S. Aicard, élève de rhétorique.
 5. Regrets d'un Chevalier Français, après la bataille de Crécy, par L. Pichat, élève de seconde.
 6. La Mort de ma Sœur, élégie, par Deville, élève de seconde.

DEUXIÈME PARTIE

7. Fragment d'une Méditation sur l'Existence de Dieu, prouvée par les œuvres de la Nature, par A. Buisson, élève de philosophie.
8. Le Serin, fable, par A. Garbeiron, élève de seconde.
9. Fragment d'une traduction en vers latins de la cantate de Circé, par A. Rome, élève de seconde.
10. Constantin Paléologue à son armée, la nuit qui précédéa la prise de Constantinople, par S. Aicard, élève de rhétorique.
11. Imitation en vers du Psaume VII, par S. Gabriel, élève de seconde (écclesiastique).
12. L'Or phélin, par J. Arnoux ^{*}, élève de seconde.

^{*} Cet élève a raconté ses propres malheurs.

La ville de Toulon entretenait depuis 1815 des boursiers au collège royal de Marseille.

Dans sa séance du 14 janvier 1828 (1), le Bureau d'administration demanda la cessation de cet état de choses aussi préjudiciable aux intérêts de la ville qu'à ceux des

(1) Séance du Bureau d'Administration du collège du 14 janvier 1828.

“... Le Bureau d'administration a ensuite agité, sans l'approfondir, une question qui intéresse trop la ville et le Collège pour qu'il n'ait pas éprouvé le désir d'y revenir avec plus de maturité, et de le soumettre au conseil municipal. Il s'agit de la somme que la Ville verse tous les ans au collège royal de Marseille pour deux bourses entières, quatre bourses de trois-quarts et deux demi-bourses que l'on préférerait, non sans fondement, voir appliquer au collège local.

Tant que le collège de Toulon n'a point été de plein exercice, il a paru naturel d'envoyer quelques jeunes gens de la ville chercher ailleurs une instruction plus étendue et plus complète ; mais ce motif n'existe plus depuis l'année scolaire 1821-1822, c'est-à-dire depuis qu'une chaire de philosophie et de physique a été fondée, ayant près d'elle un cabinet de physique assez riche ; depuis que la rhétorique et la seconde ont eu chacune leur professeur particulier ; que l'étude du grec, de l'histoire et de la géographie est devenue générale et obligatoire ; que deux cours de mathématiques, l'un pour les éléments de cette science, l'autre pour les mathématiques transcendantes ont été ouverts.

C'est en 1815 que l'on a songé pour la première fois à la fondation de ces bourses au collège de Marseille, et elle fut consacrée par une ordonnance royale du 19 décembre 1819. On le conçoit quand on se rappelle quel était l'état du collège de Toulon, privé des avantages qu'il a possédés deux ans plus tard... Mais aujourd'hui, il y a tout lieu de croire que l'idée de cette fondation ne serait venue à personne, parce que personne ne penserait d'envoyer de jeunes Toulonnais chercher plus loin ce qu'ils peuvent trouver dans leurs murs. On est encore plus persuadé que le collège de Toulon offre toutes garanties convenables en considérant le choix et le mérite des professeurs qui y sont attachés ...”

(Reg. D 24 f° 20. — Arch. comm.)

familles, attendu que les élèves pouvaient faire des études complètes à Toulon.

La question fut portée au conseil municipal qui, le 8 mai 1829, demanda que les bourses que la ville de Toulon entretenait au collège royal de Marseille fussent transférées au collège communal de Toulon, comme cela avait eu lieu à Aix, Arles et Tarascon. (1)

(1) *Délibération du 8 mai 1829.*

« Le Conseil demande que les bourses et portions de bourses que la ville de Toulon entretient au Collège royal de Marseille soient transférées au collège communal de Toulon.

Une ordonnance du Roi, en date du 25 décembre 1819, contient règlement sur la répartition des bourses attribuées aux communnes dans les collèges royaux.

Dans le tableau de répartition annexé à cette ordonnance, la ville de Toulon doit entretenir au collège royal de Marseille deux bourses entières, quatre bourses de trois quarts et deux demi-bourses pour lesquelles elle paye une somme de 4.500 fr. à raison de 750 fr. pour une bourse entière ; et aux termes de l'article 2 de cette Ordonnance, il ne peut être rien innové à cet égard qu'en vertu d'une ordonnance royale.

Il me semble, Messieurs, qu'il serait convenable que les fonds fussent appliqués de préférence en bourses entretenues au collège communal de cette ville :

1^o Parce que la somme qui serait affectée au payement de ces bourses serait dépensée dans la ville même ;

2^o Parce que le prix de la pension étant moindre au collège communal de Toulon qu'au collège royal de Marseille, il en résulterait ou que la dépense de la ville serait diminuée si elle n'entretenait que le même nombre de bourses, ou qu'avec la même somme elle serait à même d'entretenir un plus grand nombre d'élèves boursiers ;

3^o Parce que les élèves boursiers resteraient sous les yeux et la surveillance de leurs parents qui pourraient les voir chaque fois qu'ils le désireraient sans être obligés de se déplacer.

..... Les villes d'Arles, d'Aix et de Tarascon ont senti l'avantage d'une telle mesure et elles ont obtenu l'autorisation de transférer dans leurs collèges communaux les bourses qu'elles entretenaient au Collège royal de Marseille.

Et pour donner plus de force à sa délibération, il proposa, dans la même séance, et sur la demande du Bureau (1), d'établir au collège un cours d'histoire, de langue française et de géographie, et d'y entretenir des maîtres d'anglais, d'italien et de dessin.

Cette proposition fut favorablement accueillie. En effet, une ordonnance royale du 4 octobre 1829 transféra au collège de Toulon, mais seulement au fur et à mesure de leur extinction, les bourses entretenues par la ville au collège de Marseille.

Communication de cette décision fut donnée au Bureau le 26 novembre suivant.

C'est dans cette même séance qu'il supprima l'obligation quotidienne d'assistance à la messe établie en 1815, et où ni les écoliers ni les maîtres ne faisaient, paraît-il, l'éducation des paroissiens. Déjà, une décision intervenue dix ans auparavant reportait cette cérémonie à l'is-

Il est donc permis de croire que nous obtiendrons une autorisation semblable, si vous jugez qu'il soit utile de la demander.

En conséquence le conseil a délibéré :

1^o De demander que la ville de Toulon soit autorisée à transférer dans son collège communal les bourses qu'elle entretient au Collège royal de Marseille ; 2^o que le nombre de bourses ou portions de bourses transférées soient établies ainsi qu'il suit :

Trois bourses entières à raison de 500 fr. l'une..... 1500 fr.

Quatre bourses de trois quarts à raison de 500 fr. la bourse entière..... 1500 fr.

(Reg. D 24, f° 20. — Arch. comm.).

(1) *Séance du 22 avril 1829.*

« M. le Recteur, qui assistait à la séance, a communiqué au Bureau un projet de division d'Etudes réclamée par les besoins actuels de la société. Il a dit qu'un assez grand nombre d'élèves quittaient ou suivaient sans émulation les cours supérieurs de latinité, parce qu'ils se destinaient à des carrières qui n'exigeaient pas ces connaissances ; qu'il était donc indispensable de

sue des classes, vu les inconvénients de la placer avant l'ouverture des cours (1).

leur offrir un enseignement plus adapté à leur avenir. M. le Recteur a ajouté qu'après avoir consulté les localités il croyait devoir proposer au Bureau l'adoption du plan suivant :

Les élèves du Collège qui se destineront aux écoles spéciales de marine, d'état-major et forestière, au commerce ou autres branches industrielles abandonneront l'étude du latin après la quatrième et auront à suivre des cours :

1^o d'histoire et de géographie physique, commerciale et maritime.

2^o de mathématiques préparatoires adaptées soit aux écoles spéciales ci-dessus indiquées, soit aux opérations de banque.

3^o de langues anglaise et italienne.

4^o de langue française pour l'orthographie raisonnée et la rédaction.

5^o de dessin pour l'architecture, le lavis et la perspective ... (Reg. n° 2, f° 104 et 105. — Arch. du Lycée de Toulon).

(1) *Séance du 14 octobre 1819.*

Le Bureau a considéré que si l'usage de conduire chaque jour les écoliers à la messe doit être conservé, à cause des bons résultats qu'il peut procurer dans les habitudes des jeunes gens, il importe d'en fixer l'heure au moment où cette pratique de religion peut le mieux s'accorder avec le succès des études ; mais que le moment qui précède la classe du matin, en usage jusqu'aujourd'hui, n'est pas certainement le plus convenable ; car, en hiver surtout, il sert souvent aux écoliers de prétexte pour ne pas s'y rendre, et parmi ceux mêmes qui se font remarquer par leur assiduité, il n'est pas rare d'en trouver qui sont occupés à préparer leurs leçons au lieu de suivre comme ils le devraient les cérémonies et les prières de l'Eglise.

En conséquence, le Bureau confirmant la délibération du 9 novembre 1815, a arrêté que les professeurs et les élèves, sous la conduite du principal, assisteront à la messe, à l'issue de la classe du matin, à l'église paroissiale Notre-Dame majeure, attenante à l'établissement ... »

Séance du 26 novembre 1829.

« ... Une autre mesure est encore rendue indispensable par l'agrandissement du plan d'études. Une délibération prise en 1815

L'année suivante, le principal sollicita, au nom de son personnel, un supplément de traitement, sorte d'indemnité de résidence, comme en avaient obtenu du gouvernement les officiers de terre et de mer (1).

faisait aux élèves un devoir d'assister tous les jeudis à la messe. Ils y étaient conduits à dix heures, à l'issue de la classe du matin ; mais comme des cours seront placés à cette heure-là, il devient désormais impossible de rendre cette mesure commune à tous les élèves, et alors le Bureau pense qu'il est mieux de la supprimer entièrement. Plusieurs membres font observer, en outre, que le but qu'on s'était proposé en prescrivant cette obligation aux élèves était loin d'avoir été atteint, et que l'expérience prouvait au contraire que les élèves y avaient plutôt perdu que gagné sous le rapport de la piété.

En conséquence, le Bureau décide à l'unanimité que les élèves ne seront plus conduits à la messe les jours de classe, mais que les pensionnaires continueront à y assister régulièrement tous les jeudis, comme cela s'est toujours pratiqué. »

(Reg. n° 2, f° 29 et 107. — Arch. du Lycée de Toulon).

(1)

« Monsieur le Maire,

Toulon, le 29 Mai 1830.

Le roi a naguère daigné accorder un supplément de traitement à MM. les officiers civils et militaires de la marine et de l'armée de terre qui se trouvaient dans nos murs. La plupart des administrations ont suivi un si noble exemple, et des augmentations plus ou moins fortes ont été faites aux appontements des fonctionnaires publics dans une circonstance où l'extrême cherté des vivres et des logements rendait cette mesure aussi juste que nécessaire. Tous se sont crus ou ont dû se croire honorés d'un témoignage aussi sensible de la bienveillance de Sa Majesté et des hommes revêtus de l'autorité publique.

« Pourquoi donc, sont venus me demander MM. les professeurs de l'établissement, pourquoi sommes nous laissés dans un oubli contre lequel nous neussions pas réclamé, s'il n'avait eu quelque chose d'injurieux pour notre honneur ? Aurions nous mérité moins de protection, moins d'égards que tant d'autres fonctionnaires avec lesquels nous aimons à rivaliser de zèle pour nos devoirs et d'amour pour le bien public ? » Je n'ai pas dû être insensible à des réclamations aussi fondées et que dictait un juste

Le Conseil municipal examina cette demande, trouva les motifs invoqués insuffisants et de nature à entraîner des réclamations analogues de la part d'autres fonctionnaires communaux, et il rejeta la requête des professeurs du collège (1).

Le courant était d'ailleurs aux économies à ce moment-

sentiment d'honneur. Je me suis volontiers, Monsieur le Maire, chargé de vous les présenter, bien persuadé que vous les accueilleriez avec d'autant plus de faveur, que toujours vous vous êtes montré l'ami, le protecteur éclairé des connaissances utiles et de ceux qui consacrent leur vie à les cultiver et à les répandre parmi les générations naissantes de notre ville. »

Le professeur de Rhétorique, Principal par intérim,

Signé : ALBERT.

(Arch. comm.)

(1) *Délibération du 2 juin 1839.*

* M. le Maire donne lecture d'une lettre que M. Albert, principal par intérim du collège de cette ville, lui a écrite le 29 mai dernier, dans l'objet de demander pour lui et pour MM. les professeurs un supplément de traitement.

M. Albert fonde sa réclamation sur l'extrême cherté des vivres et des logements pendant le séjour en cette ville des troupes de l'armée expéditionnaire d'Afrique, et il l'appuie sur ce que le Roi a daigné accorder cette faveur aux officiers civils et militaires de terre et de mer qui se trouvaient à Toulon, et que cet exemple a été suivi par diverses administrations à l'égard de leurs employés.

Le Conseil municipal a trouvé que les motifs sur lesquels M. Albert a basé sa demande sont insuffisants.

Il a d'ailleurs pensé que si cette réclamation était admise, on serait forcé d'accueillir pareilles demandes des autres salariés de la ville, avec d'autant plus de raison que quelques-uns d'entre eux seraient fondés à se prévaloir non-seulement des mêmes motifs, mais encore d'un surcroit de travail occasionné à Toulon par le séjour de l'armée expéditionnaire.

En conséquence, il a délibéré qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. le principal les fins de sa demande.

(Reg. D 24, fo 88. — Arch. comm.)

là : la chaire de seconde fut supprimée ainsi que l'indemnité de 400 fr. de l'aumônier ; les émoluments du principal lui-même étaient menacés de réduction.

Le recteur de l'Académie s'en émut, et dans une lettre instantanée du 29 novembre (1), il adjura le Conseil de rétablir

(1)

« Aix, le 20 novembre 1830.

« Monsieur le Maire.

« Une lettre de M. le Principal du Collège de Toulon m'annonce que la faulx économique s'est étendue au budget de son établissement ; que l'allocation de la chaire de seconde, d'abord rétablie, vient d'être retranchée, que le traitement de l'aumônier est supprimé, et que M. Albert, régent de rhétorique, auquel les émoluments de principal avaient été adjugés pour l'intérim qu'il avait rempli concurremment avec ses fonctions ordinaires, ne touchera plus qu'une assez mince subvention pour ce surcroit de travail.

« Je ne répéterai pas ici les observations que M. Siffray s'est permis de vous soumettre à ce sujet. J'en ignore la forme, mais j'en partage sincèrement le fond.

« En m'unissant à ce fonctionnaire pour réclamer de votre généreuse intervention et des lumières du Conseil municipal le rapport de ces trois décisions, je crois agir autant dans l'intérêt de la ville que dans celui de son collège ; et, en effet, je sais combien vos administrés tiendraient à voir cet établissement érigé en collège royal. Je crois l'occasion favorable pour soumettre ce vœu au gouvernement. Il vient de supprimer l'école militaire préparatoire de La Flèche, en décidant que les bourses qu'il y affectait seraient réparties dans les collèges royaux. Je sais d'autre part que cette même mesure va être adoptée à la prochaine suppression de l'école d'Angoulême.

« Les troupes de terre et de mer qui sont constamment réunies à Toulon, son admirable arsenal, ses forts, sa rade, ses vaisseaux, tout cela serait fait pour engager le gouvernement, qui, bien que forcé de supprimer les écoles de La Flèche et d'Angoulême par économie ou par suite d'abus, voudrait cependant entretenir chez les enfants qu'il leur confiait la vocation qu'elles étaient appelées à leur inspirer.

Au moyen des faibles restitutions que je réclame aujourd'hui, la ville aurait l'avantage de présenter dès à présent au gouver-

les crédits supprimés, dans l'intérêt même du collège qui, étant de plein exercice, pourrait recevoir des boursiers de l'Etat.

Les instances du recteur n'eurent aucun résultat. Bien plus, depuis quinze ans, le principal avait le pensionnat à son compte, et il recevait néanmoins des émoluments de la ville pour une classe dont il se déchargeait généralement sur les autres professeurs.

Or, le conseil municipal fut d'avis que le principal devait se contenter des revenus nets du collège, ou bien tenir d'une manière effective la classe pour laquelle il recevait un traitement.

Dans une lettre du 19 mai 1832 (1), le principal exposa nement un collège de plein exercice. Elle aurait, il est vrai, à pourvoir à l'agrandissement du local et à la confection d'un mobilier autre que les misérables bancs qui sont dans les classes. Mais quels avantages ne retirerait-elle pas des cent bourses fondées par le Roi, et des nombreux pensionnaires que les priviléges attachés à l'établissement y attireraient ?

Quoiqu'il ne m'appartienne pas de prendre, en telle circonstance, l'initiative auprès du gouvernement, j'ai cru cependant devoir, dans l'intérêt de votre ville, soumettre ce projet au Ministre de l'Instruction publique, pour donner pour ainsi dire la priorité d'inscription à Toulon. Car je ne doute pas que bien d'autres localités ne se mettent bientôt en instance pour cette même faveur.

Que si mes vues à cet égard ne sont pas celles du Conseil municipal, j'aime pourtant à me persuader qu'il appréciera le sentiment qui m'a fait agir.

Le Recteur de l'Académie.

Signé : DU COLLARD.

(Arch. comm. de Toulon)

(1) Messieurs, la constitution du collège communal de Toulon n'a reçu aucune modification depuis 1817. Depuis cette époque, le principal, qui a encore le pensionnat à son compte, reçoit un traitement annuel de 2.000 francs, et ne fait point de classe. Il ne fait point de classe parce que le conseil municipal décida que

la situation de la direction et fit ressortir que les bénéfices de l'internat ne s'étaient élevés qu'à la somme de 1185 fr. Le Conseil laissa les choses en l'état, mais le rapporteur de la commission de l'instruction publique

la direction et la surveillance de l'établissement étaient un poids suffisant pour la même personne. Le principal, en effet, entre autres obligations incompatibles avec celle d'une classe journalière, n'est-il pas tenu à des examens qui exigent environ deux mois chaque année ?

Dans deux sessions, depuis 1817, il a été proposé au conseil municipal, tantôt de retirer le traitement du principal, tantôt de l'obliger à faire une classe, ce qui revenait à peu près au même. On s'appuyait d'un décret de 1811 portant que le « principal qui a le pensionnat à son compte ne recevra point de traitement quand il ne fait pas de classe ». Cette double proposition fut toujours rejetée. On ne recherche pas si le décret invoqué n'avait pas été modifié par quelque disposition postérieure ; s'il n'était pas tombé en désuétude, ou ne se trouvait pas suffisamment infirmé par l'approbation que, contradictoirement à ce décret, l'autorité supérieure donne chaque année au budget du collège de Toulon et de tant d'autres collèges constitués comme celui-ci...

Mais, disait-on, les bénéfices du pensionnat tiendront lieu de traitement au principal. Ces bénéfices étaient tels que deux principaux, MM. Denore et Pons, ont offert à plusieurs professeurs de les leur abandonner en entier avec l'exploitation du pensionnat. Ceux-ci ont refusé. Pense-t-on qu'il rapporte beaucoup ? Alors la ville peut en prendre la gestion à la fin de l'année courante, car il est plus florissant qu'on ne le vit jamais...

(Suit un état très détaillé des recettes et des dépenses du pensionnat d'où ressort un bénéfice annuel de 1.485 francs seulement.)

L'administration actuelle du collège, instituée au 1^{er} juillet 1830, ne date réellement que de la rentrée des classes qui a suivi. Vers cette époque, un membre du conseil municipal était d'avis qu'on supprimât le pensionnat parce qu'il ne s'était jamais élevé en proportion de l'importance de la ville. Six mois plus tard, en 1831, lors de la discussion du budget, un autre conseiller municipal propose de charger le principal d'une classe ou de supprimer son traitement, se fondant sur ce que le pensionnat commençait

demanda la suppression du régent de mathématiques (1).

Le conseil municipal professait visiblement à l'égard du collège, et surtout du principal, une hostilité marquée, qui se manifesta de nouveau quelques mois après. Cette fois, il s'agissait de la bonne réputation de l'établissement et de la direction des études. Le principal protesta

à prendre de l'accroissement. Cette proposition ne fut point accueillie, parce qu'on ne voulut point punir le principal d'un succès obtenu par ses efforts.

La même proposition vous est encore soumise, Messieurs, et le motif qui la fit rejeter subsiste dans toute sa force.

Toute la question se résume en peu de mots :

Le principal actuel a pris, en octobre 1830, l'administration du collège aux conditions établies depuis 1817. Son administration est-elle défectueuse ? Qu'il soit puni. Ne l'est-elle pas ? Alors, pourrez-vous le punir d'avoir défriché votre champ, dont il n'est que l'usufruitier, et lui enlèvera-t-on même les premières moissons ?

Il attend votre décision sans aucune inquiétude parce qu'il se confie en votre équité, et il a l'honneur d'être... »

Signé : SIFRAY.

(Arch. comm. de Toulon.)

(1) *Délibération du 20 mai 1832.*

« ... Vous jugerez aisément que l'ordre des convenances ne permet qu'on admette des agens inutiles dans les établissements publics. Je commencerai par citer, par exemple, le régent des mathématiques qui n'a que six élèves et qui jouit cependant d'un traitement de 1700 fr. Cette classe est certainement inutile, et le régent de rhétorique ne pourrait-il pas la diriger simultanément ? L'on ne peut pas espérer que le nombre des élèves augmente davantage à l'avenir, parce que dans cette ville la classe des jeunes gens qui se livrent à l'étude des mathématiques se borne à ceux qui se destinent à naviguer sur les bâtimens de l'Etat, et pour lesquels des professeurs spéciaux de mathématiques sont établis aux frais du gouvernement

Dans l'ancien régime, les classes étaient généralement bien plus nombreuses et un seul professeur suffisait pour les diriger. Pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui ? »

(Arch. comm. de Toulon.)

d'autant plus énergiquement que les bruits malveillants qu'on répandait, à la suite de l'inspection générale, étaient sans fondement (1).

Cependant, devant l'inutilité de leurs attaques, les adversaires systématiques du collège finirent par désarmer. Une détente se produisit, et le conseil municipal

(1)

Toulon, le 30 juin 1833.

« Monsieur le Maire, on dit parmi MM. les conseillers municipaux, je viens de l'apprendre d'un d'entre eux, que MM. les Inspecteurs généraux de l'Université avaient, lors de leur dernière tournée, été mécontents du collège de Toulon.

Un tel bruit, tout faux qu'il est, pouvant, s'il s'acréditait, nuire beaucoup à cet établissement, j'ai l'honneur de vous prier de faire connaître officiellement au conseil municipal, dans sa plus prochaine séance, ce qui vous a été rapporté par MM. les Inspecteurs généraux Dinet et Burnouf lorsqu'ils ont eu visité le collège.

J'adresse la même lettre à M. le Sous-Préfet, en invoquant également son témoignage...»

Signé : SIFRAY.

Toulon, le 1^{er} juillet 1833.

« Monsieur le Maire, je reçois une lettre de M. le principal du collège de Toulon qui me prévient que le bruit court, parmi MM. les conseillers municipaux, que MM. les Inspecteurs généraux de l'Université avaient été mécontents du collège.

Je n'imagine pas qu'un pareil mensonge s'acrédite auprès de MM. les conseillers qui connaissent, comme nous, les nombreuses améliorations que nous devons à M. Sifray. Cependant je crois qu'il convient de leur répéter, même dans l'intérêt du plus important de nos établissements, ce que MM. les Inspecteurs généraux nous dirent en nous quittant :

« Nous sommes très satisfaits du collège de Toulon. Votre principal est un homme qui entend parfaitement son affaire ; et si nous avions un prix à donner c'est lui qui l'aurait. »

Le Sous-Préfet,

Signé : DUCHATEL.

(Arch. comm. de Toulon.)

créa, par délibération du 22 novembre 1834 (1), une chaire d'histoire naturelle, de physique et de chimie:

L'année suivante, une terrible épidémie cholérique éclata sur la ville de Toulon, et les études durent être interrompues de bonne heure (2). A la rentrée des classes, les élèves du collège accomplirent un acte qui les honore et qui rappelle ceux que nous avons mentionnés sous la Révolution. Ils renoncèrent spontanément aux prix qui devaient couronner leurs efforts pendant l'année scolaire, et ils demandèrent que la somme de 600 fr. affectée à cette destination fût appliquée au soulagement

(1) *Délibération du 22 novembre 1834.*

« ... Le conseil délibère à l'unanimité : 1^o Qu'il sera établi dans le collège communal de Toulon une chaire d'histoire naturelle, physique et chimie ; 2^o que le traitement du professeur attaché à ce cours sera de 1.600 francs, et que pour cet objet il est ouvert à M. le maire un crédit de parcellé somme, plus un autre crédit de 300 francs pour servir de payement aux réparations à exécuter à la salle du collège destinée à ce cours ; 3^o que M. le maire sera chargé de demander à l'Université que l'ordre des classes soit établi de manière que le plus grand nombre possible d'élèves soient à même d'en profiter. »

(Reg. D 26 f° 178. — Arch. comm.)

(2) *Séance du Bureau d'administration du 6 juillet 1835.*

« M. le Maire, président, a exposé qu'en l'état du fléau qui sévit contre la ville de Toulon et qui sans avoir atteint jusqu'à ce moment personne dans le collège a eu pourtant cet effet, par la crainte inspirée aux familles, de réduire au nombre total de vingt-sept celui des élèves présents encore aujourd'hui, il avait convoqué le Bureau d'administration pour le prier de délibérer sur les mesures à prendre dans cette circonstance relativement au collège. Il a en conséquence invité les membres présents à délibérer à ce sujet.

Sur quoi, attendu que le choléra qui désole cette ville est parvenu à un degré d'intensité tel que, lors même que le nombre des élèves n'aurait pas diminué, il serait d'une sage prévoyance

des enfants de Toulon devenus orphelins par suite du choléra (1).

Dans les dix années qui suivirent, la marche du collège n'offre rien de saillant. Les budgets se succèdent, toujours les mêmes, et sont toujours votés sans discussion.

En 1840, M. Sifray, qui avait succédé à M. Pons et avait exercé brillamment pendant dix ans les fonctions

de fermer l'établissement pour ne pas exposer tous ceux qui y sont attachés aux inconvénients que présente une grande agglomération de personnes sur le même point dans un temps d'épidémie ; et que l'absence de la plus grande partie des élèves en enlevant aux études leur caractère essentiel d'utilité publique, détermine la nécessité de cette mesure.

Le Bureau arrête à l'unanimité que le Collège sera fermé pour n'être rouvert, et l'année classique 1834-1835 n'être reprise que le quinze septembre prochain : les classes seront fermées dès aujourd'hui. »

(Elles ne furent rouvertes que le 3 novembre).

(Arch. du Lycée de Toulon).

(1) *Délib. du 24 octobre 1835.*

« . . . M. le Maire a fait donner lecture d'une lettre du 10 de ce mois, par laquelle M. le Principal du collège annonce que les élèves, au nombre de 153, ont, dès la rentrée des classes, émis le vœu que les fonds alloués cette année pour la distribution des prix fussent employés au soulagement des enfants de Toulon devenus orphelins par suite du choléra ; que ce vœu a été accueilli par le Bureau d'administration du collège qui a pris à ce sujet une délibération que M. le Recteur de l'académie d'Aix a sanctionnée.

Cette lecture terminée, M. le Maire a invité le conseil à seconder cet état de générosité et de bienfaisance des élèves du collège en autorisant le changement de destination des 600 francs alloués pour l'acquisition des prix. »

(Reg. D 27 f° 125. — Arch. comm.)

de principal, prit sa retraite. Dans la séance du 14 octobre, il remercia le Bureau de son constant et bienveillant appui. Celui-ci lui manifesta ses regrets de perdre un si précieux fonctionnaire et décida de les consigner sur le registre des délibérations (1).

M. Siffray fut remplacé par M. Fabry.

Le 3 février 1845, le conseil municipal adopta un projet très détaillé destiné à compléter l'enseignement des mathématiques pour tous les élèves, mais en vue parti-

(1) *Séance du Bureau d'administration du 14 octobre 1840.*

“ ... M. Siffray a demandé la parole pour exprimer au Bureau sa profonde reconnaissance de l'appui constant qu'il lui a prêté pendant une administration de plus de dix ans ; de cet intérêt bienveillant devenu plus tard affectueux dont il n'a jamais cessé de recevoir des marques. Il a ajouté que s'il a obtenu quelques succès dans son administration — que sa santé seule ne lui a pas permis de continuer — il en doit une grande partie au Bureau à qui il a adressé, au nom du collège, ses remerciements ; et en son nom personnel, il a prié chacun de ses membres d'agréer l'hommage de sa gratitude et de son inaltérable attachement.

M. Siffray ayant quitté la séance, M. Revertégat, procureur du roi, a proposé et le Bureau d'administration a délibéré de témoigner à M. Siffray, qui s'est démis de ses fonctions de principal, tout le regret qu'il éprouve de la détermination qu'il a prise et de lui voir quitter un établissement qu'il a dirigé pendant dix années avec distinction et succès. Les membres du Bureau d'administration ont pu particulièrement apprécier sa sollicitude constante pour les élèves et la bonne direction donnée aux études par l'accroissement progressif du nombre des élèves. Le mouvement total des élèves dans l'année scolaire 1829-30 a été de 234, avec 14 pensionnaires et deux demi-pensionnaires ; dans l'année scolaire 1839-40, on a compté 283 élèves, avec 45 pensionnaires et 20 demi-pensionnaires.

En conséquence, le Bureau d'administration se plaît à consigner dans ses registres un témoignage de ses regrets, de sa reconnaissance et de son affection envers M. Siffray. »

(Reg. n° 2, f° 128. — Arch. du Lycée de Toulon).

culièrement de ceux du cours préparatoire aux écoles du Gouvernement et surtout à l'école navale (1).

(1) *Délibération du 3 février 1845.*

Rapport de M. Jacquinet sur le projet d'organisation de l'école préparatoire annexée au Collège de Toulon.

« Messieurs, dans votre séance du 27 décembre dernier, vous avez entendu la lecture d'une lettré de M. le Préfet dans laquelle ce fonctionnaire, au nom de M. le ministre de l'Instruction publique, invite M. le maire à soumettre à votre examen la proposition d'ériger notre collège communal en collège royal, et celle d'organiser les cours supérieurs de notre collège sur une échelle plus régulière et plus complète.

Vous avez accueilli avec intérêt ces deux projets et vous les avez renvoyés à l'examen de deux commissions. Je viens, au nom de celle chargée d'examiner le projet de l'école préparatoire, vous faire connaître les changements que nous avons reconnus nécessaires et les améliorations que nous avons à vous proposer.

Avant de nous arrêter au plan d'organisation que nous avons adopté, nous avons pris connaissance des divers projets proposés par M. le recteur de l'Académie d'Aix et par le Bureau d'administration du collège, nous avons aussi pris l'avis de M. le principal ; et c'est après avoir examiné sous tous les rapports une question d'une aussi haute importance pour l'avenir de notre jeunesse que nous avons dressé le tableau que je viens soumettre à votre approbation.

L'organisation actuelle de l'école préparatoire comprend deux années d'études qui commencent à l'époque où les jeunes gens ont déjà reçu les premières notions générales de l'instruction secondaire. Si nous considérons que parmi ces jeunes gens le plus grand nombré se destine à l'école navale et que l'âge de seize ans est le terme de rigueur pour y être admis, nous sommes forcés de reconnaître que cette division du cours d'études en deux années est la plus convenable, et qu'en établissant un cours de mathématiques élémentaires pour les élèves qui ne suivent pas les cours spéciaux, on assurera à chacun d'eux une instruction convenable pour les disposer à suivre plus tard soit les cours de l'école préparatoire, soit les cours plus étendus qu'ils seront appelés à suivre lorsqu'ils auront parcouru les diverses classes des belles-lettres qui leur seront enseignées dans le collège.

On agitait sérieusement à ce moment la question de l'érection du Collège municipal en Collège royal. Mais le local étant insuffisant pour cette transformation, une Commission avait été chargée de rechercher un emplacement propice pour une construction. Cette Commission

En effet, Messieurs, l'enseignement actuel des sciences mathématiques est insuffisant, puisqu'à part les élèves de philosophie qui suivent un cours de mathématiques et les élèves de l'école préparatoire qui suivent le cours spécial, il n'y a qu'une seule conférence d'arithmétique et une seule de géométrie par semaine. Ces conférences ont lieu tous les jeudis ; il est facultatif pour les élèves de 3^e et d'humanités d'assister à la première ; la deuxième est facultative pour les élèves de la classe de rhétorique.

Ces conférences ayant lieu un jour de vacance, et les élèves n'étant pas tenus d'y assister, il doit nécessairement en résulter qu'un très petit nombre s'y rend, et d'ailleurs ceux qui les suivent, ne recevant qu'une seule leçon par semaine, doivent acquérir des notions bien imparfaites de ces sciences : il est vrai que parvenus en philosophie, les élèves suivent un cours régulier de mathématiques, mais ceux qui ne terminent pas leurs études classiques, et c'est le plus grand nombre, sortent du collège sans avoir la moindre notion de ces sciences.

C'est pour en faciliter l'étude à tous les élèves, et surtout pour initier ceux qui suivent plus tard les cours de l'école préparatoire, que nous pensons qu'il serait convenable de supprimer les conférences dont je viens de parler et de les remplacer par des cours d'arithmétique et de géométrie élémentaire, cours qui seraient faits tous les jours de classe par le même professeur, et auxquels tous les élèves, à partir de la sixième, seraient forcés d'assister.

Après avoir établi ces considérations préliminaires, j'arrive à l'organisation de l'école préparatoire. Nous avons cherché à rendre l'instruction solide et variée suivant les exigences des programmes et à multiplier les heures de classe autant qu'il nous a été possible en conciliant l'intérêt des élèves et des professeurs.

(Trois heures de mathématiques sont proposées tous les jours pour chacune des années préparatoires.)

en signala deux situés hors la Porte d'Italie, à proximité du Champ de Mars, les terrains Legrand et Sénéquier.

« Toutefois la majorité de la Commission a pensé, en l'état de probabilité d'un agrandissement plus ou moins prochain de la ville, qu'il convenait d'ajourner le choix du terrain jusqu'à ce que cette importante question fût décidée, parce que si l'agrandissement a lieu, il offrira le moyen de construire le Collège royal sur le terrain qui devra être réuni à la ville. » (1)

Après une discussion violente, le Conseil rejeta les conclusions de la Commission et fit choix du terrain Sénéquier.

D'ailleurs aucune solution ne fut donnée à ce projet qui ne se réalisera que vingt ans plus tard, et dans le sens des prévisions de la Commission municipale de 1845.

Jusqu'à présent les élèves reçoivent quelques leçons de latin et de français ; le Bureau d'administration propose d'annexer à ce cours un professeur d'histoire et de géographie. Dans le plan d'organisation que nous soumettons à votre approbation, le même régent sera chargé de donner des leçons de français, de latin, d'histoire et de géographie, comme cela se pratique dans quelques classes du collège et dans plusieurs établissements d'instruction secondaire, mais comme pour les mathématiques, nous affecterons un professeur spécial pour chaque année, ce qui permettra de donner une durée convenable aux heures des leçons qui auront lieu cinq fois par semaine et qui seront d'une heure et demie chacune.

Enfin, les cours de dessin, d'anglais et d'allemand, compléments indispensables de l'école préparatoire, auront lieu trois fois par semaine ; la durée de chaque leçon sera d'une heure.

(Suit le tableau de la distribution des cours de l'école préparatoire.)

Le conseil approuve le rapport présenté.

(Reg. D 32 f° 131 et 132.— Arch. comm.)

(1) Délib. du 8 mai 1845. — Reg D 32 f° 169.

En 1852, la ville prit le collège en régie, vota un crédit de 57.000 fr. et fit l'acquisition de la partie du mobilier qui appartenait au principal (1).

On était alors en pleine agitation politique, et le recteur départemental, l'abbé B., très inféodé au gouvernement du président Bonaparte, ne manquait aucune occasion de peser, sans grand succès d'ailleurs, sur le personnel placé sous ses ordres. Or, les pouvoirs du président allaient arriver à expiration, une révision de la Constitution était habilement préparée et un plébiscite paraissait inévitable, que la révision eût lieu ou non.

Le recteur ne se laissa pas devancer par les événements, puisque dès le mois de février il était en pleine propagande. (2)

(1) Délib. du 12 janvier 1852. — Reg. D 37, fo 99.

(2) Draguignan, le 24 février 1852.

Monsieur le Principal,

« Le Gouvernement a le droit de compter et compte, en effet, sur le concours de tous ses agents pour soutenir les candidats qu'il a adoptés. Je vous prie donc de donner des instructions précises aux divers agents du service que vous dirigez dans le département et de les inviter à concourir de tous leurs moyens au succès de ces candidats, dont les noms seront publiés et affichés dans toutes les communes.

Je vous prie aussi, Monsieur le Recteur, de vouloir bien me faire connaître les mesures que vous aurez prises. »

Telle est la lettre que je viens de recevoir de M. le Préfet du Var. C'est avec honneur que je m'associe aux vues du gouvernement et que j'exécute ses ordres en demandant votre concours et celui des fonctionnaires subordonnés à votre administration. Vous voudrez bien réunir MM. les professeurs et MM. les maîtres d'études, leur donner lecture de ma présente circulaire et les engager fortement à user de leur influence auprès des personnes sur lesquelles ils ont action, pour assurer au candidat adopté le plus grand nombre de voix possible. Je serai heureux

Au mois de juillet suivant, il dut éprouver une déception profonde. En effet, les fonctionnaires du collège ayant été convoqués par le principal pour aller faire une visite à l'Inspecteur général de la police, de passage à Toulon, neuf professeurs, c'est-à-dire les trois quarts de l'effectif des maîtres, manquèrent à l'appel (1).

d'apprendre que tous ont rivalisé de zèle dans cette circonstance. Il s'agit de consolider par nos votes et par nos efforts la victoire de l'ordre sur l'anarchie.

C'est pour tout Français un devoir de reconnaissance et de vrai patriotisme; c'est pour tout fonctionnaire une obligation plus spéciale, que chacun aura à cœur de bien remplir.

Je vous prie de me rendre compte de ce qui aura été fait, pour que je puisse donner à M. le Ministre l'assurance que tous les fonctionnaires de l'Instruction secondaire dans l'Académie du Var se sont montrés dévoués à la bonne cause et au gouvernement.

Agréez, etc.

Le Recteur de l'Académie du Var.

L'abbé B...

(Archives du Lycée de Toulon).

(I)

Draguignan, le 20 juillet 1852.

Monsieur le Principal,

J'ai lu avec peine dans votre rapport du 18 juillet courant que les fonctionnaires du collège ayant été convoqués par vous pour aller faire visite à M. l'Inspecteur général de la police, vous avez eu à constater l'absence de MM. (suivent neuf noms de professeurs).

J'aime à croire que ces Messieurs ont été dans l'impossibilité de répondre à votre appel. Toutefois, ce n'est pas la première fois que des absences de cette nature me sont signalées. Il est à craindre que quelques-uns ne sachent pas que ces visites sont non seulement un devoir de convenance, mais même une obligation rigoureuse. Je suis convaincu que dès lors ils se rendront exactement aux convocations qui pourront être faites à l'avenir, sans quoi je serais désormais obligé à prier les absents de me faire connaître leurs motifs d'absence, et à adresser sur ce point un rapport spécial à M. le Ministre.

Agréez, etc.

Le Recteur départemental.

(Arch. du Lycée de Toulon).

L'abbé B...

D'autres documents montrent que l'abbé B. était d'une activité prodigieuse ; qu'elle ne se bornait pas à la politique, mais qu'il s'occupait avec un égal souci de la tenue et de la *barbe* des professeurs (1) comme des discours de distribution de prix (2).

(1) *Draguignan, 25 mars 1852.*

L'article 128 du décret du 17 mars 1803 est ainsi conçu :

« Le costume commun à tous les membres de l'Université sera l'habit noir avec une palme brodée en soie bleue sur la partie gauche de la poitrine. »

S'il m'appartenait d'apprécier au point de vue de l'opportunité et de la convenance la circulaire ministérielle, je m'étendrais avec complaisance sur les heureux résultats qu'elle doit amener. Les membres du corps enseignant réellement pénétrés de l'importance et de la gravité de leur mission gémissaient de voir un très grand nombre de leurs confrères en compromettre la dignité par une tenue sans décence, par des habits dont la forme excentrique indiquait l'oubli de toutes les convenances, *par un fourré de barbe à travers lequel on apercevait à peine les parties les plus saillantes de la figure.*

Mais notre chef a parlé ; il ne nous appartient que d'obéir. Vous voudrez bien réunir tous les fonctionnaires placés sous votre administration, leur lire ma présente circulaire, leur déclarer qu'il faut s'y soumettre immédiatement. J'espère du bon esprit qui les anime que tous se réjouiront d'une circonstance qui facilite pour quelques-uns le retour à l'expression extérieure de la dignité professorale. Si désormais vous apercevez quelque négligence dans la tenue, quelque excentricité dans le costume, vous voudriez bien donner un avertissement au fonctionnaire qui aurait été l'objet de cette observation. Au besoin, vous auriez à m'en informer. Il faut que nous ayons droit au respect public par la régularité de notre conduite et par notre extérieur, comme nous y avons droit par l'importance et, je ne crains pas de le dire, par la sainteté de nos fonctions.

Agréez, etc. Le Recteur de l'Académie du Var,
(Archives du Lycée de Toulon). L'abbé B.

(2) *Draguignan, le 29 juillet 1852.*

Monsieur le Principal,

« J'ai lu avec attention le discours que vous vous proposez de prononcer à la distribution des prix. Je ne peux qu'applaudir au

Ce n'est d'ailleurs pas à lui que fut réservé le soin d'annoncer au personnel enseignant la chute de la République. Mais, son successeur n'y manqua pas, dès le lendemain même du Coup d'État, et il le fit avec un très visible bonheur. (1)

choix du sujet que vous devez traiter. Avant d'autoriser la lecture de votre travail, je dois vous inviter à modifier quatre passages, que j'ai numérotés et soulignés.

1^o. Il n'est pas exact de dire que la notion de l'homme et la notion de Dieu soient *un signe infaillible* auquel on puisse distinguer les fausses religions de la religion *vraie*. Ce mode d'examen adopté conduirait souvent à l'erreur. Les vraies notions de Dieu et de l'homme sont un caractère de la vraie religion ; elles n'en sont pas *le signe infaillible*.

2^o. Il n'est pas suffisamment exact de dire que le christianisme est la meilleure des théologies. Il est la seule bonne théologie, puisque en dehors de celle-là, on est dans l'erreur.

3^o. Même observation que pour le n^o 2.

4^o. Il est contraire au dogme chrétien de dire que ce qui a fait la prépondinance du christianisme c'est la supériorité de ses dogmes, de sa morale, de son culte, de ses enseignements. Ce qui a fait la prépondérance du christianisme ce sont les promesses et l'appui constant de son divin fondateur.

EUNTES DOCETE OMNES GENTES : ECCE EGO VOBISCU M SUM OMNIBUS DIEBUS USQUE AD FINEM SÆCULI.

Les trois premiers passages ne renferment que des inexactitudes : le quatrième est une erreur absolue.

Vous voudrez bien modifier ou changer les quatre passages dont il est question ci-dessus et me renvoyer votre discours que, moyennant ces changements, je revêtirai de mon approbation. •

Agréez, etc.

Le Recteur,
L'Abbé B.

(Archives du Lycée de Toulon).

(1) Draguignan, le 3 décembre 1852.

L'Empire est rétabli !

Cette date glorieuse du 2 décembre compte désormais un heureux anniversaire de plus. Elle rappellera le jour où huit millions d'électeurs, proclamant, par un vote jusqu'ici sans exemple, la reconnaissance du Pays, ont replacé le Prince

En 1853, les pourparlers furent repris en vue de la conversion du collège en lycée impérial. L'administration académique intervint énergiquement auprès du conseil municipal qui accepta la proposition, s'engagea à concourir à la dépense qui devait résulter de cette conversion et prit l'engagement de réaliser une construction répondant aux nouveaux besoins scolaires. (1)

héroïque qui a sauvé la France, sur un trône où son nom a déjà brillé d'un si vif éclat.

Il faut que la jeunesse de nos écoles prenne part à l'allégresse universelle et salue de ses joyeuses acclamations un règne qui ouvre pour elle une ère de paix, de perfectionnement moral et matériel et de prospérité.

Le Recteur de l'Académie,

D.

(Archives du Lycée de Toulon.)

(1) *Délib. du 1^{er} août 1853.*

« M. le maire donne lecture d'une lettre en date de ce jour par laquelle M. le Sous-Préfet le charge de convoquer le conseil pour délibérer sur la création du Lycée, et annonce au conseil que M. le Recteur du Var a bien voulu venir à Toulon pour se mettre en communication avec le conseil et hâter ainsi le vote nécessaire pour l'érection d'un lycée à Toulon. M. le Recteur de l'Académie est introduit. Il explique en quelques paroles claires et précises l'intérêt de la ville de Toulon à remplir immédiatement les formalités nécessaires pour obtenir un lycée, et fait connaître que le conseil supérieur de l'instruction publique, actuellement en session, devant être saisi de la question, et cette session se terminant le 9 courant, tout retard serait fatal aux intérêts de Toulon.

La délibération demandée au conseil se borne au vote des améliorations nécessaires pour mettre les bâtiments du collège actuel en état de recevoir provisoirement un lycée impérial, à l'engagement de faire construire, dès que la Ville le pourra, un local destiné à recevoir définitivement ce lycée, et à l'indication des voies et moyens pour cette création.

Le conseil,

Considérant que la création dans nos murs d'un lycée a été

Dès lors, des formalités furent remplies auprès du ministère qui envoya spécialement un inspecteur général à Toulon. La ville, de son côté, prit tous les engagements nécessaires pour mener à bonne fin la construction d'un lycée sur les terrains de l'agrandissement (1).

depuis longtemps sollicitée par le conseil et la population entière ;

Considérant qu'il ne saurait mettre trop d'empressement à profiter de la haute bienveillance dont la présence de M. le Recteur est un signe certain ;

Après en avoir délibéré, s'engage à subvenir non seulement aux dépenses que nécessitera la conversion provisoire en lycée impérial du collège communal actuel, mais encore aux frais de construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'installation définitive du lycée, et assurer par l'emprunt les voies et moyens de cette création.

Le conseil exprime ensuite ses sentiments de gratitude à M. le Recteur pour l'intérêt qu'il veut bien prendre à notre ville et dont son voyage est une preuve non équivoque. »

(Reg. D 39 f° 61. — Arch. comm.)

(1) *Délibération du 18 novembre 1853.*

«Après explications, M. l'abbé Noirot, inspecteur général, demande : 1^o de faire dresser les plans et devis des dépenses pour la construction d'un lycée définitif et pour le mobilier usuel, scientifique et les collections ; 2^o de voter une somme pour faire face à toutes les dépenses ; 3^o de déterminer le nombre de bourses que le conseil jugera à propos d'établir ; 4^o de régulariser les engagements du conseil par une exécution aussitôt que les circonstances le permettront.

« Après avoir délibéré, le Conseil s'engage formellement à consacrer à l'installation définitive du lycée une somme égale au montant des devis, tant pour achat du terrain et frais de construction du lycée que pour complément du mobilier usuel et scientifique ; la dite somme sera prise tant sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la ville que sur l'emprunt qu'elle se propose de contracter.

« Le Conseil s'engage en outre : 1^o à entretenir dans le lycée définitif dix bourses communales et à voter pour cet objet, une somme de 6.000 fr.; 2^o à envoyer dans un bref délai les plans et devis du lycée définitif. »

(Reg. D 39, f° 104. — Arch. comm.)

Cependant l'affaire traina en longueur pendant plusieurs années encore. La transformation du collège rencontrait des adversaires tenaces, à cause surtout de la dépense considérable qu'entraînerait la construction d'un local approprié aux besoins d'un lycée.

Une opposition s'était aussi formée contre le projet de création d'une école primaire annexe qui devait faciliter le recrutement du collège et dont les ressources rétributives couvriraient les frais sans dépense pour la ville.

Le principal en référa à l'Inspecteur d'Académie.

Celui-ci répondit énergiquement que la question pouvait être communiquée par pure courtoisie au Conseil municipal, mais que son avis, quel qu'il fût, n'engagerait en rien l'autorité universitaire (1).

(1) Draguignan, le 22 mai 1855.

Monsieur le Principal,

Oui, vous avez cent fois raison : en tout et pour tout il faut agir avec mesure et circonspection. Je ne vous donnerai jamais d'autre conseil.

Mais à vous dire toute ma pensée sur la ligne à suivre et la manière de procéder à l'endroit des conseils municipaux, je n'aime guère qu'ils interviennent, à tout propos, dans le régime intérieur d'un Collège, qu'ils aient et qu'ils affectent la prétention de mener classes, études, personnel enseignant et administration, pesant ainsi de tout le poids de leurs idées très peu pratiques, de leurs inspirations quelquefois malveillantes et systématiquement taquines et hostiles sur le chef et les professeurs.

Mais le Conseil municipal tient les cordons de la bourse, et il faut bien, quoi qu'on en ait, pour toutes les questions de finances nous résigner à subir la loi.

Dans le cas dont il s'agit, la création de l'école primaire annexe, puisque vous ne demandez rien au budget pour cette création, vous n'auriez pas besoin, ce me semble, de prendre l'avis du Conseil municipal.

.... Quel parti prendrions-nous, si la majorité mal éclairée, ou par intérêt pour ses écoles communales d'enseignement primaire

Du reste, de sérieuses améliorations avaient été réalisées dans les dernières années au point de vue des études comme sous le rapport matériel, et l'établissement remplissait à peu près les conditions d'un lycée ; il n'y manquait guère que le titre.

C'est ce qu'expliquait le principal dans son discours de distribution de prix, en 1856 (1).

ou pour son école supérieure municipale, ou bien encore pour ses écoles libres, vous refusait un avis favorable, dans la crainte que l'école annexe du collège ne fit aux unes ou aux autres une concurrence préjudiciable ?.... En l'espèce, je regarderai comme un acte de courtoisie et de bon procédé la démarche que vous fairez auprès du Conseil municipal, en le saisissant de cette affaire ; rien de plus. »

Recevez, etc.

L'Inspecteur d'Académie.

CAHUZAC.

(Arch. du Lycée de Toulon).

(1) « Le 17 novembre 1852, quelque temps après le changement de mode administratif, il fut présenté au Bureau un travail d'ensemble dont le but était de demander toutes les améliorations devenues indispensables dans l'ordre matériel de cet établissement. Le Bureau et la commune accueillirent avec la plus grande faveur toutes les propositions qui leur étaient soumises. Il en résulte que de 1852 à 1855 le collège fut considérablement modifié et agrandi.

Sous le rapport du local, les élèves internes et externes sont par conséquent aujourd'hui dans des conditions de bien-être qui étaient absolument inconnues et même absolument impossibles autrefois.

Au point de vue des études, depuis 1852, le collège de Toulon s'est appliqué les nouveaux règlements, les nouveaux programmes d'études, après avoir obtenu l'autorisation du Bureau, de la commune, du Conseil Académique et du Ministère de l'instruction publique.

Il a donc aujourd'hui toutes les études classiques d'un lycée.

Indépendamment d'un cours de dessin d'imitation et de plu-

Cette affaire revint devant le Conseil municipal qui l'ajourna encore le 12 novembre 1858 (1).

Une dernière et heureuse tentative fut faite de nouveau deux ans après. Le 13 novembre 1860, M. Mareuge demanda que le collège fût maintenu ; mais le Conseil fit un mauvais accueil à cette motion. Alors, ce conseiller

sieurs cours de calligraphie, il a comme chaque lycée ce qu'il n'avait jamais eu : un maître de travaux graphiques.

Il a des cours spéciaux pour la préparation à l'Ecole navale, et ces cours ne sont faits que par des fonctionnaires choisis dans le personnel le plus élevé du professorat.

Il a, depuis 1855, ce qui n'avait jamais existé dans cet établissement, c'est-à-dire une *école primaire* qui donne déjà les meilleurs résultats...

La jeunesse de Toulon et de ce département n'étudie, en général, ni pour le sacerdoce, ni pour la magistrature, ni pour la médecine civile, ni pour le professorat. Elle n'étudie en général que pour l'Ecole navale, le commissariat, la chirurgie ou pharmacie de la marine, le commerce et l'industrie. Il faut donc que la jeunesse du Var et de Toulon ait dans le collège une instruction en rapport avec le mouvement et l'intelligence contemporaine, avec la vocation propre aux enfants de cette ville et de ce département. Et voilà ce qui explique tous les changements, toutes les nouveautés et toutes les créations qui ont eu lieu depuis 1852 dans l'instruction secondaire de l'établissement... »

SENTINELLE TOULONNAISE du 3 septembre 1856.

(1) *Délib. du 12 novembre 1858.*

..... M. Paulin Michel propose que le Conseil prenne une délibération à l'effet de demander que le collège de Toulon soit érigé en Lycée impérial. Il fait ressortir tous les avantages que la ville retirerait de cette transformation....

M. le Maire, sans vouloir contester ces avantages, exprime l'opinion que le moment n'est pas opportun pour présenter la demande dont il s'agit. En effet, d'une part, la ville se trouve dans une situation financière telle qu'elle ne saurait que difficilement pourvoir aux dépenses annuelles qu'entraînerait la création du lycée, et notamment, à celles de la fondation des bourses ; d'un autre côté, le local actuel du collège ne se prête point aux

proposa, d'ailleurs avec le même insuccès, l'annexion d'une école professionnelle au futur lycée (1).

L'érection du collège en lycée fut enfin décidée en principe par décret du 24 août 1861 (2). Mais une

exigences d'un lycée et il ne pourra être satisfait à ces exigences que lorsque la ville aura à sa disposition un bâtiment suffisamment spacieux ; ce que le Conseil a si bien senti, que dans son projet d'emprunt il a compris une première allocation applicable à un achat de terrain pour la construction du lycée.

Par ces diverses considérations, il pense que la solution de la question soulevée par M. Michel doit être ajournée.

Consulté à cet égard, le Conseil municipal se range à l'opinion de M. le Maire. »

(Reg. D. 43 fo 159. — Arch. comm.)

(1) *Délibération du 13 novembre 1860.*

« M. Mareuge propose au Conseil de renoncer à l'érection du lycée pour conserver le collège communal lequel serait agrandi et pourrait recevoir toute l'importance du lycée en y appelant des professeurs revêtus des grades universitaires exigés et d'annexer au collège une école professionnelle établie sur les bases les plus larges.

Cette proposition, que M. Mareuge développe dans un remarquable rapport écrit, n'étant pas appuyée, M. Mareuge propose alors au Conseil de demander à M. le Ministre de l'instruction publique qu'une école professionnelle soit annexée au lycée.

Le Conseil, consulté par M. le Maire, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de demander l'annexion d'une école professionnelle au lycée.

(Reg. D 45, fo 48. — Arch. comm.)

(2) *Décret du 24 août 1861.*

Napoléon, etc.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique :

Vu les délibérations du conseil municipal de Toulon en date des 1^{er} août et 18 novembre 1853 et 17 janvier 1854, relatives au projet d'érection de son collège en lycée.

Vu la délibération du 31 mars 1861, par laquelle le conseil a voté un million pour la construction des bâtiments destinés au futur lycée.

condition expresse de l'exécution de ce décret, c'était que les bâtiments à construire sur les terrains de l'agrandissement, cédés par l'Etat en vertu d'une loi du 18 juin précédent (2), seraient propres à être occupés et pourvus du mobilier nécessaire.

Vu la loi du 18 juin 1861 portant affectation au service de l'instruction publique, pour la création d'un lycée à Toulon, de terrains domaniaux provenant des anciennes fortifications de la dite ville, aujourd'hui abandonnés par le génie militaire, et de ceux qu'occupe encore l'arsenal de terre, d'une contenance de plus de quinze mille sept cents mètres.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Le collège de Toulon (Var) est déclaré impérial.

Art. 2. — Le Lycée impérial de Toulon sera organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'instruction publique, que les bâtiments seront complètement achevés, appropriés à leur destination et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

Fait à Saint-Cloud le 24 août 1861.

NAPOLEON.

Bulletin des Lois, n° 9515, tome II, 1861, p. 471.

(2). *Loi du 18 juin 1861.*

Extrait du procès-verbal du Corps Légitif :

Le Corps Légitif a approuvé le projet de loi dont la teneur suit :

Art. unique.— Est approuvé le contrat du 6 mai 1861 passé entre le préfet du Var et le maire de Toulon, portant cession par l'Etat à la ville de Toulon, au prix de dix francs le mètre, et aux conditions stipulées, de terrains provenant d'anciennes fortifications de cette place.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juin 1861.

Extrait du procès-verbal du Sénat :

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative à la cession, à la ville de Toulon, de terrains provenant des anciennes fortifications.

Délibéré et voté en séance au palais du Sénat le 10 juin 1861.

Promulgué au palais de Fontainebleau le 18 juin 1861.

Signé : NAPOLEON

Bulletin des Lois, n° 9158, t. I, 1861, p. 791.

C'est pourquoi on se mit activement à l'œuvre pour achever les plans et le devis du nouvel établissement dont la construction, confiée à M. Laval, architecte à Paris, et à M. Dauphin, entrepreneur à Toulon, coûta, ensemble avec le mobilier, 1.217 000 francs.

Les nouveaux bâtiments furent occupés en octobre 1867. C'est de ce moment que date la transformation officielle du collège en lycée. M. Crozals, principal, qui l'avait dirigé brillamment pendant neuf ans, fut remplacé par M. Duval, proviseur.

Au point de vue des études, nous devons faire un retour en arrière et signaler un incident qui mit, en 1857, en état de conflit l'autorité académique et le ministère d'un côté, la municipalité et le bureau d'administration de l'autre.

Malgré la précaution qui avait été sagement prise de n'admettre aux leçons préparatoires à l'école navale que des élèves ayant fait leur quatrième classique et capables, par conséquent, de suivre ces leçons avec profit (1), la préparation des candidats venait de donner des résultats médiocres.

(1)

Draguignan, le 30 octobre 1855

Monsieur le Principal,

“Je tiendrais à ce que tous les *navaliens* fussent dans l'obligation de faire toutes les classes jusqu'à la quatrième inclusive-ment, dans la conviction que les connaissances qu'y acquerraient les élèves ne pourraient que fortifier leur préparation à l'école navale. Mais si un cours spécial, comme à Lorient, paraissait capable de conduire plus hâtivement à l'école de Brest, sans toutefois désorganiser les autres cours classiques de grammaire, de lettres et de sciences, sans qu'il y eût danger, en un mot, pour l'avenir du collège, j'autoriserais volontiers l'établissement de ce cours spécial, à la condition qu'il n'absorberait pas les études classiques et le collège lui-même qui deviendrait ainsi insensiblement, par la force des choses, une simple officine de nava-liens.

Le Recteur de l'académie, par lettre du 20 janvier 1857 (1), demandait la création de cours spéciaux de

.....Mais je vous recommande de n'admettre, dans la division inférieure surtout, que les élèves d'une certaine force : commençons bien pour bien finir, et considérons la *qualité* plutôt que la *quantité*.

Recevez, etc.

L'Inspecteur d'Académie,
CAHUZAC.

(Archives du Lycée de Toulon).

(1)

Monsieur le Maire,

Aix, le 20 janvier 1857.

M. le Ministre de l'instruction publique, en me faisant connaître par une dépêche du 23 octobre dernier que son collègue de la marine vient d'appeler son attention particulière sur la faiblesse des candidats à l'école navale présentés cette année par le collège de Toulon, m'a engagé à me livrer à un examen approfondi et à lui transmettre un rapport spécial sur les causes qui ont pu placer ces candidats dans des conditions relatives d'infériorité.

Il résulte des renseignements dont je me suis entouré, et spécialement du rapport que vient de m'adresser M. Schmid, inspecteur de l'ordre des sciences, chargé par moi de se rendre à Toulon pour étudier cette question, que ce regrettable résultat doit être attribué pour la plus grande partie à ce que les jeunes gens qui se destinent à la Marine ne reçoivent pas au collège de Toulon un enseignement tout à fait spécial et distinct de l'enseignement normal du collège. Par suite de l'insuffisance du personnel scientifique, on a dû, jusqu'à ce jour, réunir ces élèves, pour l'étude des sciences, soit à ceux de la classe de 2^e, soit à ceux de la classe de 3^e; il a été impossible dès lors aux professeurs de leur donner les soins exclusifs et la direction toute particulière que réclame la préparation aux examens de la Marine.

Il en a été de même pour la littérature qui depuis quelques années occupe une place beaucoup plus importante aux examens de la Marine.

Pour oublier à l'avenir à ces graves inconvénients, et rendre l'école préparatoire de Toulon digne à tous égards de la faveur particulière dont elle a été l'objet jusqu'à ce jour de la part du Gouvernement; pour la mettre en état de répondre aux espérances que la Ville et le Département ont dû légitimement fonder

préparation à ces examens. La municipalité voulait maintenir l'état de choses existant. Elle en référa au Bureau d'administration du collège qui, obéissant à un mouvement d'amour-propre difficile à expliquer, contesta la véracité des faits avancés par le recteur et émit l'avis « qu'en l'état des choses, la création de deux nouvelles chaires, qui a fait l'objet de la demande de M. le Recteur, n'est actuellement ni nécessaire ni opportune et qu'il y a lieu d'ajourner cette création jusqu'à ce qu'on puisse connaître suffisamment les résultats qu'aura sur l'existence des cours préparatoires à l'Ecole Navale, au collège de Toulon, la condition imposée aux aspirants, et regrettable à certains égards, d'avoir fait une bonne quatrième avant de commencer les études spéciales. » (1)

Enfin, après quelques pourparlers, tout s'arrangea à l'amicable. Le Bureau revint sur sa première délibération dans la réunion du 1^{er} mai, à la suite des explications que donna, en séance, M. Zévort, inspecteur d'académie ; et le Conseil municipal, préparant son budget pour l'année suivante, inscrivit quelques jours après un crédit de 4 200 fr. pour la création des deux classes spéciales demandées. Il porta même, en plus, un quart de cette somme au budget additionnel pour que les deux nouvelles chaires pussent fonctionner dès la rentrée d'octobre.

Vers cette époque, l'organisation de *cours commerciaux* dans les établissements secondaires était agitée dans les

sur elle, j'ai reconnu, Monsieur le Maire, qu'il est indispensable de lui assigner une existence en quelque sorte distinque et indépendante, en fondant un enseignement scientifique et littéraire propre à cette école, et dirigé en vue de ses besoins spéciaux. »

Le Recteur,
Signé : MOTTET.

(Arch. comm. de Toulon).

(1) *Séance du 19 Mars 1857.*

hauts conseils de l'Université. Une vaste enquête était faite et des rapports étaient demandés à tous les chefs de service (1).

C'est de ce travail préliminaire et général que sortit enfin la loi du 20 juin 1865 sur l'organisation de l'*Enseignement secondaire spécial*.

Cette innovation du ministre Duruy, qui procédait d'un esprit vivement pénétré des nécessités de la vie moderne, aurait dû, ce semble, séduire les populations désabusées sur l'utilité pratique, pour le plus grand nombre, de l'étude des langues mortes.

Il n'en fut pas ainsi pourtant ; la routine, un sot amour-propre continuèrent de river à l'étude du grec et du latin des élèves qui n'en pouvaient retirer qu'un médiocre profit. Et l'enseignement spécial, méconnu, délaissé, ridiculisé presque, a trainé, à Toulon comme ailleurs, une vie languissante pendant plus de vingt-cinq ans, surtout après la réorganisation des écoles supérieures et professionnelles, dont la formule et le programme répondaient infinitiment mieux aux besoins de notre temps.

L. BOURRILLY.

(1) Draguignan, le 29 novembre 1858.

Monsieur le Principal,

M. le Recteur désire que vous mettiez à l'étude la question de l'organisation de *Cours commerciaux* dans votre établissement..... Le conseil académique vient de demander à M. le Ministre qu'il soit rédigé un programme d'enseignement obligatoire et uniforme pour ces sortes de cours... M. le Recteur pense que de tels cours ne peuvent que réussir à Toulon où il n'y a plus d'enseignement primaire supérieur communal et où l'enseignement *professionnel* a cessé d'exister depuis plus d'un an.

L'Inspecteur d'Académie,
RICARD.

(Archives du Lycée de Toulon).

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1900

DISCOURS DE M. THERMES

DÉLÉGUÉ DE

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ACADEMIE DU VAR,
MESDAMES, MESSIEURS,

Appelé par Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à l'honneur insigne de représenter son « département » ainsi que le « *Comité des travaux historiques et scientifiques* », à cette fête du Centenaire de votre fondation, je crains de ne pas être à la hauteur de la périlleuse et délicate mission qui m'est confiée ; et, malgré l'accueil si courtois et si plein de sympathie qui vient de m'être fait, ce n'est pas sans une vive appréhension que je prends la parole devant une assemblée aussi imposante...

Vous attendez sans doute du délégué de M. le Ministre un éloquent discours, un discours aux phrases bien cadencées et aux périodes brillantes ; ... or, comme je n'ai que la modeste ambition de faire avec vous quelques simples réflexions sur le rôle et l'influence des sociétés littéraires et scientifiques de province sur le mouvement intellectuel d'un pays, j'ai bien peur que vous ne soyez déçus dans votre attente.. Mais je sais en même temps, Messieurs, combien vous êtes bons et accueillants ;

aussi, vous demanderai-je tout simplement un peu de cette même bienveillante indulgence (si pareille à celle d'une mère encourageant d'un sourire les premiers mots de son fils), que vous avez coutume de résERVER, les jours de réception, à vos récipiendaires.

C'était à l'aurore de ce grand siècle qui va finir. Notre belle, notre grande patrie, la France, avait étonné le monde par l'indomptable énergie qu'elle avait déployée, en repoussant, loin de ses frontières, les armées de l'Europe coalisée contre elle.

La République, qui avait traversé les crises du Directoire, venait, sous la pression d'un général victorieux, de subir une transformation qui allait, semblait-il, ouvrir une ère nouvelle à ses destinées ; et l'on pouvait croire que le pays tout entier, n'aspirant qu'au repos, allait panser tranquillement ses blessures encore saignantes reçues pendant la longue tourmente révolutionnaire.

C'est à ce moment qu'ici même, à Toulon, c'est-à-dire dans l'une des villes du Midi les plus fortement éprouvées par la guerre civile et par la guerre étrangère, quelques hommes, désireux de se faire une vie calme et tranquille afin de se livrer plus aisément à l'étude, désireux aussi de s'entr'aider et de s'encourager dans leurs travaux littéraires ou scientifiques, ... se réunirent

Spectacle étonnant et contraste étrange ! ... Dans une cité à la vie agitée, bruyante, tourmentée, fébrile même, dans les moments de crises, ils rêvèrent de trouver le calme, le silence et la tranquilité qui conviennent aux travaux de l'esprit.

Ici, les hommes d'action, à l'âme belliqueuse, préoccupés le plus souvent, et par devoir, des soucis maté-

riels de l'existence et ayant à leur disposition les engins de destruction les plus formidables ; et là, à côté, des hommes de pensée à l'esprit calme et réfléchi, se livrant à leurs méditations favorites sur l'art et la littérature, sur l'histoire, les sciences ou la poésie, et rêvant peut-être déjà, bien avant les grands philanthropes de nos jours, à la réalisation de *la paix universelle*.

Dans quelle salle se tinrent les premières réunions de ceux que l'un de vous a si spirituellement appelés *les parrains de la future Académie du Var* ?... Combien furent-ils ? Quel fut leur premier Président ?... Il serait, je crois, difficile de le dire... Pourtant, vos archives ont conservé le nom de quatre d'entre eux. Et ces noms, Messieurs, gravés en tête de votre Livre d'Or, vous les transmettrez pieusement à vos successeurs ; car, vous considérez, à juste titre, ces hommes et leurs premiers collègues encore inconnus, comme *les vrais fondateurs de l'Académie du Var*.

J'estime qu'il est de mon devoir de citer ici ceux dont le souvenir a été conservé ; parce que, ayant été à la peine (il est probable en effet que les commencements de votre société furent durs et laborieux), il est juste « qu'ils soient à l'honneur ».

Pour l'année 1800, disent vos chroniques, ces noms étaient :

LECLAIR, 1^{er} chirurgien en chef de la marine ;
RAYNOARD, membre de l'Académie française ;
VIENNET, membre de l'Académie française ;
BEAUCOLERT, ancien ingénieur de la marine.

Et, après une interruption de dix années, vos archives passent immédiatement à l'année 1811... A cette date,

vos sociétés semblent complètement organisées. Elle compte un nombre relativement considérable de membres appartenant aux professions et aux conditions les plus diverses : il y a des amiraux, des médecins, des ingénieurs, des professeurs, des pharmaciens, mais surtout des officiers (de tous grades) de la marine.

En entendant les *quatre* noms que je viens de citer et surtout ceux de RAYNOUARD et de VIENNET, *membres de l'Académie française*, on est agréablement surpris, et l'on se dit qu'à votre société naissante ne pouvait être réservé qu'un brillant avenir, puisqu'elle avait pour *parrains* deux membres de l'Académie française...

Mais la logique de ce raisonnement n'est qu'apparente : Raynouard, en effet, et son collègue Viennet, tous deux membres de votre société depuis sa fondation, c'est-à-dire, depuis 1800, furent, il est vrai, tous les deux de l'Académie française ; mais ils ne prirent rang parmi les immortels, le premier qu'en 1807, et le second qu'en 1830... Or, de cette constatation on doit conclure, non pas que ces deux littérateurs contribuèrent, par leur influence personnelle et directe, et surtout comme académiciens, au développement de la jeune société, mais au contraire que ce fut en partie, *grâce à cette dernière*, qu'ils purent sortir de l'obscurité d'abord, et conquérir ensuite la renommée.

Cette constatation me conduit tout naturellement à vous parler de l'heureuse influence exercée par les sociétés scientifiques et littéraires sur le progrès et le développement général des sciences et des lettres.

Dès qu'elles sont constituées, ces sociétés s'attribuent le beau rôle de protectrices des savants, des artistes et

des lettrés de toute une région, de tout un pays. Elles organisent, comme vous le faites vous-même aujourd'hui, des concours de poésie, de littérature ou d'histoire, dans lesquels les jeunes littérateurs et les jeunes poètes viennent essayer et parfois faire consacrer leur talent.

Sans remonter au milieu du XVIII^e siècle, c'est-à-dire au moment où J.-J. Rousseau forçait sur lui l'attention publique, en présentant à l'Académie de Dijon son fameux mémoire répondant à la question : *Le Progrès des Arts et des Sciences a-t-il contribué à corrompre ou à épurer les mœurs ?* sans parler de Victor Hugo qui, à peine sorti de l'enfance, remportait, à l'Académie des jeux floraux de Toulouse, le premier prix de poésie, nous pourrions trouver ici même, et dans votre sein, des preuves nombreuses de cette heureuse influence.

....Raynouard, dont nous parlions tout-à-l'heure, était un Brignolais, avocat au parlement d'Aix, que les tribulations de la vie politique (il avait été envoyé à la Législative comme député suppléant), ne paraissent pas avoir enthousiasmé, et qui, après 1794, voulut se livrer tout entier à son goût, ou, pour mieux dire, *à sa passion pour la littérature...* Ses essais, il est vrai, ne furent pas des plus heureux, et son *Caton d'Utique*, publié d'ailleurs à une époque bien critique et bien troublée, n'excita pas outre mesure l'admiration de ses contemporains.

Mais, en 1804, son poème de *Socrate dans le temple d'Aglaure*, et, en 1805, sa tragédie des *Templiers* eurent un tel succès que les portes de l'*Académie française* s'ouvraient, dès 1807, devant Raynouard, et que, dix ans après, ses collègues lui donnaient une des plus honora-

bles preuves d'estime en lui confiant les fonctions si recherchées de *Secrétaire perpétuel*.

Il ne faut pas faire de grands efforts d'imagination pour établir la genèse probable des ouvrages qui conduisirent si rapidement cet écrivain à la renommée, car, si nous cherchions bien, peut-être découvririons-nous que ce poème de *Socrate dans le Temple d'Aglaure* couronné par l'Institut, fut d'abord composé à l'intention de ses collègues de Toulon, et lu devant eux.

Oui, Messieurs, c'est au sein des sociétés comme la vôtre (c'est pourquoi on les appelle souvent *sociétés d'Emulation et d'Encouragement*), que les écrivains et les savants viennent puiser non pas le génie, car il n'est pas donné à tous d'en avoir, *non licet omnibus...* mais l'énergie, mais la constance, et surtout la patience, qui leur sont nécessaires, pour mener leur œuvre à bonne fin.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que vous soyez les promoteurs directs du talent, mais j'affirme que vous l'encouragez souvent, et surtout que vous le soutenez dans ces moments (si bien connus et si redoutés par quiconque a tenu une plume), où l'inspiration rebelle ou lassée abandonne le poète, où l'idée fugitive ou imprécise trahit le philosophe et le penseur... Il n'y aurait donc pas lieu d'être surpris si l'un de vous trouvait, cachée sous des monceaux de paperasses, *la preuve* qu'avant de soumettre son poème à l'appréciation et au jugement de l'Institut, Raynouard avait déjà sur son œuvre l'appréciation de ses collègues de Toulon et leurs unanimes suffrages.

Je n'irai pas, certes, jusqu'à dire que le rôle des

Sociétés ou Académies de province, dans la direction du mouvement littéraire et scientifique d'une époque, soit toujours des plus brillants et des plus considérables, mais, qui oserait affirmer qu'il est trop effacé, surtout en ce qui vous concerne ?

Les grands corps savants de l'Etat, les différentes sections de l'Institut, et le Comité des travaux historiques et scientifiques, trouvent parmi vous des correspondants zélés et des collaborateurs aussi modestes qu'érudits. Vos travaux et vos recherches patientes viennent souvent jeter un jour tout nouveau, sur tel ou tel point de la science encore mal éclairci, donner, par une traduction aussi savante que fidèle, le sens précis des vieux textes (arabes ou autres) et tirer des fonds des vieux bahuts et des greniers obscurs, où ils sont enfouis, des documents de la plus grande valeur, qui serviront un jour, soit à établir *l'histoire locale*, soit à compléter *l'histoire nationale*, soit enfin à parfaire *l'histoire générale*.

Il n'entre pas dans mes vues, et pour cause, de tracer ici, serait-ce même à grands traits, une vraie monographie de l'Académie du Var. Je n'ignore point, toutefois, que votre compagnie peut s'enorgueillir d'avoir favorisé, de tout temps, l'éclosion des œuvres les plus diverses, dans les divers genres littéraires, et des travaux les plus sérieux, dans les différentes branches de la science... Mais, comme une énumération, même très rapide, de vos illustrations et de vos gloires serait ici parfaitement à sa place, vous me permettrez de commettre un plagiat, et de reproduire textuellement la charmante page que j'ai copiée dans un remarquable discours de réception

prononcé devant vous, il n'y a pas très longtemps ⁽¹⁾ :

« J'ai lu — disait le récipiendaire — avec un particulier intérêt, le bulletin des travaux présentés durant les années 1831-1832. C'est comme la première étape de l'Académie varoise, qui porte alors le titre de *Société des Sciences, Belles-lettres et Arts, du département du Var, séant à Toulon.*

« Quelle prodigieuse variété d'œuvres et de talents !

« Médecine, pharmacie, économie politique, philosophie, philologie, littérature (poésie ou prose), on cultive tout dans ce petit cénacle provincial, on s'intéresse à toutes les manifestations du savoir humain.

« Et à travers tout cela, la poésie n'est pas oubliée. Les petits vers foisonnent, et l'on traite en littérature les plus intéressants sujets d'actualité. Voici quelques titres de mémoires, pris au hasard : *Des chroniques et traditions provençales* ; *Sur l'Ecole classique et sur l'Ecole romantique...* (Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer, en passant, que ce mémoire *Sur les Ecoles classique et romantique* vient quelques années seulement après la publication par Viennet, votre illustre confrère, de la célèbre *Épitre aux Muses*, qui fut une véritable déclaration de guerre à *l'Ecole romantique*).....

.....
 « Vous le voyez, Messieurs, ajoute le très intéressant chroniqueur, que je continue à citer; dès les débuts de votre société, les travaux sérieux y alternent avec les

(1) Discours de réception de M. Léon Gistucci, prononcé à l'Académie du Var, le 3 Mai 1899.

« morceaux de littérature anodine ou légère, les œuvres « de science parfois ardue, ou d'utilité pratique, avec les « écrits de mondanité et de pure fantaisie. »

Et le fonds des œuvres et des travaux de votre compagnie, ce que vous me permettrez d'appeler *votre fonds social* s'est depuis singulièrement accru et enrichi.

Vous avez eu les excellentes études, fruit de si laborieux travaux, de M. Octave Teissier, sur *Toulon*, sur *La région toulonnaise* et sur les *Illustrations du Var*; le consciencieux et savant mémoire du chanoine Giraud sur la Provence *Gallo-romaine*, la magnifique *Histoire de Toulon* du docteur Gustave Lambert, les dociles travaux de l'archiviste Mireur, enfin la très intéressante *Histoire de l'Enseignement dans la région de Toulon*, de mon excellent collaborateur et ami, M. Bourrilly.

Mais cette énumération serait trop longue, si je voulais citer ici tous ceux de vos confrères, anciens ou contemporains, qui, à des titres si divers, mériteraient cet honneur. Je me contenterai donc d'en prendre quelques uns au hasard.

Vous citez, ou vous avez encore :

Dans les arts : COURDOUAN, GINOIX, CAUVIN et LETUAIRE;

Dans l'enseignement : ZELLER, LAFAYE, JOLY, NORBERT BONAFOUS, DUTASTA, OUVRÉ;

Dans le barreau : DE RIBBES, JULES DE SÉRANON, EMILE OLIVIER ;

Dans la linguistique : M. RAT ;

Enfin, dans la littérature ou la poésie: AUTRAN et MÉRY, REBOUL, JASMIN, ROUMANILLE, AUBANEL et MISTRAL, le général Francis PITTÉ, Jean AICARD et François FABIÉ.

Il ne m'appartient pas de faire l'éloge de ces hommes ,

qui, depuis longtemps déjà, sont parvenus à la célébrité ou à la gloire, mais, il m'est bien permis de dire que, si vous avez religieusement inscrit leurs noms illustres dans votre magnifique *Livre d'Or*, eux sont toujours très fiers de vous appartenir.

Donc, vous travaillez... Et les soixante-dix volumes qui composent la riche collection de vos bulletins annuels (auxquels s'ajoutent, tous les jours, de nouveaux fascicules) attestent et votre vitalité, et la constance, et la continuité de votre activité féconde.

Vous comptez déjà pour une importante unité dans cette grande, mais pacifique armée de la science, qui, d'une marche un peu lente peut-être, mais toujours sûre, parce qu'elle est éclairée du flambeau de la raison, s'avance, d'étape en étape, vers la conquête de la *science universelle*.

Vous avez admirablement compris et vous remplissez dignement le beau rôle d'initiateurs et de promoteurs d'idées. Vous êtes revenus, comme vous le demandait naguère l'un de vos plus éminents confrères, et *dans un intérêt supérieur de divulgation scientifique*, aux anciens usages, c'est-à-dire aux séances solennelles, dans lesquelles vos collègues experts en l'art de bien dire, donnent à vos amis *un véritable régal littéraire*. Vous revenez aussi, à cette si utile et si intéressante institution des concours littéraires et poétiques, qui, comme il nous sera permis de le constater ici même tout-à-l'heure, exercent une si heureuse et si puissante action sur le mouvement intellectuel d'un pays. Vous êtes enfin, en pleine voie d'exécution de ce programme si sage que vous traçait dans le discours que je citais tout-à-l'heure, votre si distingué secrétaire général.

Vingt lustres se sont écoulés depuis votre fondation, vingt lustres durant lesquels vos devanciers et vous, avez toujours bien mérité de la science et de la littérature.

Infatigables pionniers de la pensée, vous avez suivi les conseils que le vieux laboureur de La Fontaine donnait à ses enfants : *vous avez tourné et retourné, et vous retournerez encore dans tous les sens* le vaste, l'incommensurable *champ* des connaissances humaines. La moisson n'en sera que plus abondante et plus belle.

C'est pourquoi, je ne saurais trop vous louer de votre ardeur et de votre activité; c'est pourquoi, au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, au nom du Comité des travaux historiques et scientifiques, qui se plaisent à reconnaître et à apprécier vos efforts, je vous adresse mes vives félicitations..

Ces éloges, Messieurs, veuillez les recevoir sans arrière pensée, car ils sont aussi imérités que désintéressés: car ils partent d'un cœur absolument sincère... d'un cœur ardemment et passionnément épris, comme le vôtre, des idées à jamais immortelles en leur éternelle fécondité, de vérité, de bonté et de suprême beauté....

A. THERMES,
Inspecteur d'Académie du Var.

Grèce et Provence

LA DÉESSE TELO

Légende Toulonnaise (1)



Telo, fille de Jupiter et d'Amphitrite, sœur d'Hébé et de Minerve, naquit à la fin des temps diluviens sur une plage ensoleillée de la côte ligurienne.

Lorsque Jupiter, après un long voyage sur la terre, mena sa troisième fille au séjour des immortels, l'Olympe fut en liesse.

Hébé sourit à sa jeune sœur, Minerve l'embrassa, et le Conseil des dieux réuni, décida de donner un emploi à la nouvelle déesse.

Issue du feu et de l'onde, Telo eut pour mission de débrouiller le chaos qui régnait encore sur la plus grande partie de la terre : de tracer des limites à la mer, de régler le débit des sources, de diriger le cours des fleuves et des rivières, d'assécher les marais, d'attirer ou de chasser les orages, etc., etc.

Quand Telo quitta le séjour des immortels pour aller accomplir l'ordre des dieux, Minerve lui prit les mains et lui dit : Petite Telo, pour remplir la tâche que le Destin te donne compte sur l'aide de ta grande sœur. J'ai le génie, tu as la bonté ; j'ai la sagesse, tu as la beauté ;

(1) Lue à l'Académie du Var le 1^{er} mars 1900.

unissons ces dons du Destin pour rendre les peuples heureux. Un gros baiser scella cette union et Telo descendit sur la terre.

Son premier sourire fut pour la plage adorée qui la vit naître. Puis elle eut bientôt fait de régler les éléments qui devaient féconder la terre.

Quand les montagnes furent couvertes de forêts et les plaines de prairies verdoyantes, Telo voulut compléter son œuvre en créant de ses mains immortelles un peuple où les hommes fussent bons, les femmes fussent belles et où tous et toutes eussent ces goûts délicats qui font aimer l'art et la poésie.

Quand Telo eut animé ce peuple de son souffle divin, elle monta sur le char de Phébus pour retourner dans l'Olympe. Mais avant de partir elle prit le flambeau des mains d'Apollon et en secoua quelques étincelles sur la terre.

A ce moment l'Art et la Poésie naquirent. Les hommes chantèrent, les femmes dansèrent, et les animaux eux-mêmes attendris, quittèrent leurs solitudes pour prendre part à cette grande joie qui remplissait le monde.

Son œuvre achevée, Telo vint s'asseoir sur la plus haute marche du trône de Jupiter, la tête et le bras droit appuyés sur les puissants genoux de son père.

Le peuple de Telo, vivant sur une terre fertile, produisant d'elle-même tout ce qui était nécessaire à la vie, se livrait tout entier à la joie et aux plaisirs.

Les jeunes gens se disputaient les prix du chant et de

l'éloquence, les jeunes filles en des danses rythmées, rivalisaient de grâce et de beauté.

A certains jours on voyait de longues théories d'hommes, de femmes et d'enfants s'acheiner lentement dans les sentiers fleuris, jusqu'aux bords d'une source sacrée, cachée dans un bois de lauriers.

Là Memmos, le vieillard chevelu, vêtu d'une robe blanche et couronné de lierre, sacrifiait sur un autel rustique, le lait et le miel que les jeunes filles apportaient pour la bonne déesse. Puis, pour honorer Jupiter, la foule montait au sommet d'une colline où l'on allumait un grand feu de plantes et de bois odorants et les flammes tourbillonnantes élevaient jusqu'au ciel les vœux des hommes avec les parfums des champs.

Telo souriait à son peuple, Jupiter faisait éclater la foudre, puis envoyait Flore et Pomone porter à la terre de nouveaux biens.

Junon, l'acariâtre épouse de Jupiter, n'aimait pas Telo, née d'une frasque de son volage époux, et haïssait son peuple, qui sacrifiait à Jupiter et à Minerve et n'élevait pas d'autel à sa puissance.

Pour humilier la fille de Jupiter, Junon résolut de détruire le peuple de Telo.

Un jour que le maître des dieux sommeillait sur son trône d'ivoire, et que la déesse des eaux essayait des bagues d'or à ses doigts des pieds, Junon prit un gâteau de miel et descendit aux enfers.

Cerbère repu lui livra passage, et quand elle fut au sein de l'empire de Pluton elle appela tous les dieux du Tenare. Arrivez ! dit-elle, terrible Eucape, horrible Alecto, bouillant Phlégeton, assembliez vos noires cohortes et sortez des abîmes sombres pour aller châtier le peuple de Telo, qui oublie d'honorer la souveraine des dieux !...

A cet ordre impérieux, de tous les bas fonds, de toutes les cavernes, de tous les soupiraux de la terre, sortirent des multitudes de monstres hideux qui empuantaient la campagne. Cette tourbe, toujours grossissante, s'abattit sur le rivage indiqué, comme une mer furieuse s'abat sur la grève, avec ses flots dévastateurs, semant partout la terreur et la mort.

Le peuple de Telo surpris par les légions infernales au milieu de ses plaisirs champêtres, se sauva épouvanté vers l'autel de la bonne déesse et le vieux Memnos, levant les bras vers le ciel s'écria : Divine Telo, l'enfer déchainé se rue sur des hommes qui t'aiment. Trop faibles pour se défendre ils implorent ton secours, ne les abandonne pas !.... Voilà mes richesses Telo..... et le vieillard jeta dans l'eau profonde le collier de pierres noires qui ornait sa poitrine. A son exemple ses compagnons jetèrent dans l'eau bouillonnante d'autres pierres mystérieuses que la foudre apportait du Ciel.

Au bruit infernal qui montait de la terre, Jupiter ouvrit les yeux. A la voix suppliante de son peuple, Telo ouvrit son cœur.

S'apercevant de l'absence de Junon, Telo pressent une perfidie. Aussitôt elle accumule et fait rouler dans le ciel d'épais nuages noirs ; tarit les sources ; commande aux fleuves et aux rivières de remonter leurs cours ; emprisonne toutes ces eaux dans les vastes réservoirs de la terre et lève ensuite ses beaux yeux vers son père. Jupiter ému, d'un coup de foudre déchire les nuages et ouvre le flanc des montagnes. Aussitôt des cata-ractes épouvantables, suivies d'une grêle de pierres, tuent et emportent jusqu'au rivage les masses envahissantes. Puis Minerve, bravant le courroux de Neptune, soulève les flots de la mer et fait descendre dans l'empire de Pluton, les hordes repoussantes que l'enfer avait vomi sur la terre.

Junon, vaincue par les filles de Jupiter, devint pourpre de colère et jura de se venger. Mais que peuvent la colère et la haine contre le génie et la bonté.

Quand Phébus perça de ses rayons les nuages épais qui voilaient ce désastre, on vit au milieu d'un bois dévasté, une colonne de fumée bleue montant vers le ciel, c'étaient les survivants du cataclysme, qui rendaient grâce aux dieux de les avoir sauvés.

Plus tard les bois et les prairies reverdiront, mais la terre fut moins féconde et ses habitants plus clair-semés.

Alors Minerve descendit sur la terre Lygienne, près des flots bleus de la mer Egée. Elle assembla les marins

du rivage et leur dit : Orientez les voiles de vos vaisseaux rapides, emmenez vos femmes et vos enfants et cinglez vers les côtes liguriennes. Vous y trouverez des terres fertiles à cultiver et un peuple aimé des dieux vous y accueillera.

Ainsi fut fait ; les marins de Lydie, montèrent sur leurs vaisseaux avec leurs familles, emportant des plantes, des instruments agricoles, des armes de guerre et les images de leurs dieux protecteurs. Quand tout fut prêt, les vaisseaux de Phocée et d'Ephèse réunis déplierent leurs voiles éclatantes et les rameurs firent écumer la mer tranquille.

Tant qu'Apollon illumina le ciel de son éclat vermeil, les vaisseaux lygiens en longues files, moirèrent de leurs sillages la mer azurée : mais quand Phébus eut caché dans le sein d'Amphitrite son disque radieux, Neptune irrité contre Minerve, fit souffler la tempête et les vaisseaux furent dispersés

Après avoir été longtemps le jouet des vagues la flotte grecque aperçut la côte ligurienne mais les navires séparés l'abordèrent en des points différents.

Plusieurs vaisseaux de Phocée, portant l'image de Diane, pénétrèrent dans la baie de Lacydon et les Phocéens fondèrent sur ses bords une puissante colonie. Les autres navires s'arrêtèrent un peu plus près, ou allèrent un peu plus loin, et les familles qui les montaient établirent sur le rivage des petites stations qui furent les comptoirs de cette colonie.

Les vaisseaux d'Ephèse qui abordèrent à la plage de Telo, portaient l'image de Minerve.

Dès que les Liguriens aperçurent leurs voiles écarla-

tes miroitant dans l'azur du ciel, ils revêtirent leurs habits de fêtes, se couronnèrent de fleurs et descendirent sur le rivage pour attendre les étrangers.

Bientôt le son grave des trompettes se fit entendre et annonça leur arrivée.

Les Ephésiens descendirent de leurs navires tenant dans leurs mains un rameau d'olivier, une branche de l'arbre que Minerve-Athénée fit sortir spontanément au sommet de l'Acropole. L'image de Minerve fut descendue sur la plage et transportée devant les cabanes de chaume où un grand festin commença.

Ces agapes, suivies de chants et de danses se prolongèrent jusqu'au déclin du jour ; mais avant de se séparer, tous montèrent par les sentiers bordés de myrtes et de roses, jusqu'à une source sacrée, cachée dans un bois de lauriers.

Là, sur un autel rustique, le plus âgé des vieillards sacrifia le lait et le miel, comme aux jours des grandes fêtes, et une jeune éphésienne donna la liberté à un couple de tourtourelles blanches qu'elle avait apporté du temple de Diane. Symbole gracieux de l'amitié des Grecs pour les habitants de ce rivage.

Les Lyguriens accordèrent généreusement aux Lydiens les terres qui leurs furent demandées. Bientôt les plaines se couvrirent d'abondantes moissons et les côteaux se parèrent, comme d'un manteau soyeux, de belles frondaisons argentées.

Junon, qui voyait d'un œil jaloux, la prospérité du peuple de Minerve uni à celui de Telo, protégea le peu-

ple fondateur de Rome avec le dessein de s'en servir un jour, contre les entreprises des filles de Jupiter. Elle poussa ce peuple conquérant jusqu'aux limites du monde, et, quand les Romains eurent tout conquis et furent devenus les plus puissants de la terre, elle les rapprocha de l'opulente colonie grecque, sous le voile de la protection et de l'amitié. Tout cela n'était que feinte et trahison. Un jour Massalie succomba sous les coups des Romains et les protégés de Junon eurent en leur pouvoir toute la côte ensoleillée.

La sagesse de Minerve et la bonté de Telo déjouèrent encore les plans de la perfide Junon.

Les Romains, vainqueurs en apparence, furent en réalité le peuple soumis. Au contact d'une civilisation épau-
nouie, pleine de charme et de délicatesse, la rudesse native des conquérants s'assouplit; le peuple grec leur infusa ses mœurs et ses croyances, les autels de Minerve et de Telo se relevèrent triomphants, et les étincelles échappées du flambeau d'Apollon brillèrent d'un nouvel éclat.

Sur le rivage où Telo vit le jour, s'éleva un temple majestueux dédié au dieu de la lumière. Dans ce temple, les images d'Apollon et de Minerve étaient placées en face l'une de l'autre, et sur l'autel consacré à Telo, une flamme descendue du ciel ne s'éteignait pas.

Au jour des *Fontinales*, Liguriens, Grecs et Romains allaient en fête à la source sacrée, les hommes et les

femmes jetaient d'abondantes aumônes dans ses eaux et les jeunes filles déposaient sur l'autel antique, des gâteaux de farine et de miel que les tourtourelles blanches de la bonne déesse se partageaient.

Minerve et Telo reconnaissantes, récompensèrent cette fidélité à leur culte, en accordant aux habitants de ce rivage, des priviléges qui n'existaient sur aucun point du monde.

Minerve fit produire à la mer certaines coquilles propres à la teinture des étoffes de luxe et Telo donna une telle abondance et une si grande pureté aux eaux des sources, que ces étoffes prirent des couleurs si douces et si riches qu'elles furent recherchées par les rois et les puissants de la terre.

Les vaisseaux de l'empire visitaient régulièrement la plage de Telo, et la renommée des étoffes éclatantes qu'on y préparait fit nommer cette station *Telo-Martius*.

Junon au désespoir d'être abandonnée par le peuple romain qu'elle protégeait et dont elle avait fait le maître du monde, résolut de détruire elle-même son œuvre. Elle sema la haine et la discorde dans toutes les villes de ce vaste empire ; elle inspira des désirs de vengeance et de rapine aux Barbares qui convoitaient les richesses de Rome, et les souleva contre la ville éternelle.

Les valeureuses légions qu'elle menait depuis si long-temps à la victoire furent vaincues à leur tour ; l'empire fut divisé, puis morcelé, et finit par disparaître. Mais les flots de Barbares déchaînés ne s'arrêtèrent pas. Pendant

de longs siècles ils se ruèrent encore sur les villes du littoral et n'abandonnèrent la plage de Telo que lorsqu'il n'y eut plus que des plantes sauvages pour toute culture et des troupeaux de loups affamés pour habitants.

L'orgueilleuse et cruelle Junon le voulait ainsi, pour montrer sa puissance.

Le temps ne coûte guère aux dieux immortels, Minerve et Telo laissèrent passer l'orage.

La grande colère de Junon n'était pas encore apaisée, que sous les ronces et les épines poussaient des fleurs nouvelles.

Quand les hommes revinrent habiter ces lieux désolés, un puissant baron éleva son manoir féodal sur les ruines même de Telo-Martius.

Sa fille Dulcine, née dans le pays et parée des grâces de la jeunesse, parcourait la campagne comme une bonne fée, soulageant la misère et consolant la douleur. Dans ses courses à travers champs, Dulcine aimait à se reposer dans un bois de lauriers au fond duquel jaillissait une source abondante. Elle allait souvent seule pour rêver dans ce lieu solitaire, où le gazon lui paraissait plus doux, l'ombre plus fraîche et les fleurs plus parfumées. Elle s'amusait à suivre le vol gracieux des tourtourelles blanches, qui jetaient une note éclatante sur le vert sombre des lauriers, et se laissait bercer, comme dans un songe par le gazouillement des oiseaux.

Un jour une voix plus douce se fit entendre. C'était le chant d'un jeune troubadour, épris des charmes de la nature, qui venait accorder son luth au bruissement des feuilles et au murmure de l'eau. Quand leurs regards se rencontrèrent, un vif incarnat colora les joues de la jeune fille. Le jeune homme salua, s'approcha discrètement, fit résonner son luth, puis chanta d'une voix chaude et vibrante, les beautés du rivage, les splendeurs de la nature, les charmes de la jeunesse et les joies de l'amour.

Dulcine, digne sœur des liguriennes et belle comme elles, était assise, les jambes pendantes, sur une pierre antique un peu haute, où les lichiens avaient mis un tapis velouté. Elle écoutait avec un ravissement d'âme ces chants harmonieux, lorsque soudain, le cri perçant d'un merle siffleur arrêta net la voix enchanteresse. Quelques gouttes d'eau suffisaient pour rendre au chanteur ses accents mélodieux. Un torrent coulait à ses pieds. Mais comment, prendre cette eau, sans coupe, sans vase ? Alors la jeune fille descendit de son siège rustique, s'agenouilla au bord du ruisseau et plongea les mains dans le cristal liquide. Dans ce mouvement une branche folle rompit le fil de sa parure et une à une les pierres précieuses roulèrent au fond du torrent. Dulcine sourit en voyant égrener les perles de son collier, et l'onde miroitante reflétant son image, lui rendit son sourire. Puis se redressant souple et gracieuse, elle approcha ses mains ruisselantes des lèvres du chanteur, et le poète désaltéré retrouva sa voix et reprit ses chants.

A la suite des temps, un pieux solitaire vint chercher un abri dans ces roches et la tranquillité sous ces ombrages. Le bruit de ses vertus attira vers ces lieux une foule croyante, mais, malgré de longs siècles d'oubli, malgré une religion nouvelle pleine d'amour et de charité, malgré les capitulaires d'un puissant empereur, Charlemagne, qui défendaient d'allumer des chandelles autour des fontaines et aux pieds des grands arbres, le culte des *Eaux limpides*, c'est-à-dire de Telo, était encore si bien enraciné dans l'âme du peuple, qu'à la nuit tombante on voyait toujours vaciller quelques petites lueurs dans les buissons et sous les grandes herbes qui croissaient aux bords de la source.

Enfin, un jour, des hommes armés de haches et de pioches vinrent troubler l'écho de cette solitude.

Ces hommes sans respect et sans foi, coupèrent les lauriers, abattirent les grands arbres, taillèrent les rochers, captèrent la source et canalisèrent ses eaux dans de longs tuyaux qui se ramifiaient à l'infini.

Cette fois les divines sœurs paraissaient bien vaincues, aucun souvenir antique n'existant plus à la surface de la terre, le culte de Telo rentrait dans l'oubli, et l'irascible Junon pouvait savourer sa vengeance.

Eh bien non !

Le Destin impénétrable, le Destin plus puissant que les dieux, permet que Junon ait de nouvelles colères, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'être juste et bonne comme les filles de son auguste époux.

En ce temps de sciences occultes, où chacun se croit permis d'importuner les esprits supérieurs qui vivent

dans les mondes éthérés, un curieux, un simple curieux, cherchant à recueillir quelques bribes de l'histoire, eut l'idée bizarre d'évoquer l'esprit de la déesse Telo et de vouloir l'entendre dans le lieu même où l'antiquité lui portait ses hommages.

Seul et sans trouble, une bougie allumée à la main, il pénètre dans un long souterrain et s'y enfonce jusqu'à l'antre béant, d'où sortent en grondant les eaux tourbillonnantes.

• Là, sans émotion et sans crainte il dit ces mots : Divine Telo, ce n'est pas un homme méchant qui vient une fois de plus profaner ton sanctuaire, c'est un modeste chercheur qui voudrait bien trouver quelques débris de ton histoire, ne le repousse pas.

Pour satisfaire ce désir, Telo, toujours bonne, arrêta le débit de la source et fit baisser les eaux jusqu'à ce que le curieux put marcher à pieds secs dans le lit du torrent. Puis, dans le profond silence qui succéda au sourd mugissement des eaux, une voix mystérieuse vint lui dire :

Prends cette pierre grossièrement taillée, c'est le premier autel que les peuples de l'antiquité m'élèverent. Elle est décorée sur trois faces d'ornements chers au peuple grec et porte au-dessus les traces d'une inscription que le temps a effacé. Ramasse cette petite pierre grise patiemment percée, c'est un pendant du collier que le vieux Memnos me sacrifia pour sauver la Ligurie. Prends cette autre pierre noire qu'un compagnon de Memnos jeta au même instant ; c'est une céraunie, une de ces pierres apportées par la foudre auxquelles les anciens attribuaient de grandes vertus et regardaient

comme de précieux talismans. Ramasse à pleines mains ces monnaies romaines aux effigies des empereurs Adrien, Antonin, Faustine, Marc Aurèle et autres ; ce sont les modestes offrandes que la Foi et la Piété laissèrent en m'adressant leurs vœux. N'oublie pas ces coquilles marines fendues d'un coup de hache ; tu peux trouver étrange de les voir dans ces eaux, regarde-les avec attention elles te diront pourquoi les matrones de Rome préféraient la pourpre de *Telo-Marius* à celle de Tyr et des autres lieux. Prends encore si tu veux, cette perle échappée du collier de Dulcine et puis retire toi. Maintenant mes eaux vont jaillir pour aller désaltérer les cent mille habitants qui peuplent mon rivage.

Alors le curieux, emportant ces intéressants souvenirs, dit en quittant l'humide sanctuaire :

Merci, douce Telo, je garderai précieusement les objets que tu me donnes, je dirai ton nom aux habitants de la ville et des campagnes, et quand les Toulonnais entendent les fontaines emplir de leur bruit sonore le silence des nuits, ils se souviendront de la bonne déesse qui les protège et de la gracieuse divinité qui les créa.

R. VIDAL



LA TEMPÈTE

POÈME TRADUIT DE L'ANGLAIS

Exauche-moi ! Sauve, Seigneur,
Les pauvres gens qui sont sur l'onde !
Ton souffle la rend furibonde
Et les fait tous blémir de peur.
Nul d'eux pour parler n'a courage ;
Dans ces bruits du flot écumeux,
Assourdis par ce vent d'orage,
Comment s'entendraient-ils entr'eux ?
Chaque éclair leur fait voir se tordre
Voile en pièce, agrès en désordre ;
Et jusqu'au fanal, en hurlant,
La vague bat leur mât branlant.
Le timonier, par la tempête
D'une ombre opaque enveloppé,
Hors sens, de cécité frappé,
Ne sait plus quelle route est faite.
Où donc vont-ils ? Ah ! Dieu clément !
D'un signe appelle à toi le vent.
Par ton fils, le Christ, je t'en prie ;
Par ton amour pour lui, Seigneur, je t'en supplie.

La femme qui priait ainsi, pas à genoux,
Mais droite sur le seuil de son humble demeure,
Interrogeait de près cette mer en courroux
Où tout était noirceur, ténèbres à cette heure,

Sauf quand l'éclat mourant du Phare signalait
Le ruban blanchissant qui frangeait le rivage,
Ou les écueils du Golfe et sa houle sauvage.
Dans cette obscurité rien ne lui révélait
Un indice de vie ; et pas une lumière
De barques de pêcheurs n'arrivait à ses yeux,
Bien que pour quelques-uns de ces gens sa prière
Du profond de son cœur s'élançât vers les cieux.

Se serrant dans un plaid, loque déguenillée,
Contre ondée et bourrasque elle tint un instant ;
Mais de leurs coups enfin lassée, en sanglotant,
Elle s'introduisit dans sa hutte isolée ;

Hutte en bois, adossée au pied d'une hauteur
Et dans l'ombre d'un roc noirâtre ensevelie ;
Le vent, tel qu'il soufflait cette nuit, en fureur,
Eut pu d'un coup réduire un tel gîte en charpie.
Dans les creux de son toit se ramassait la pluie
Qui, sans répit, tombait comme un plomb lourdement.
Les chevrons tout moisis de ce vieux toit de paille,
D'en haut, sur le plancher, dégouttaient froidement,
Tandis qu'une eau plus noire, au long de la muraille
Serpentant jusqu'au sol, glissait rapidement.
Suspendue à la poutre une lampe en faïence
Branlait au courant d'air ; et, dans la brume intense
Qu'à peine elle perçait de son faible rayon,
Montrait le dénuement de l'habitation
Aux reflets des objets de ce pauvre ménage :
Puis aussi de la femme éclairait le visage,
Trahissant à la fois ses traits ridés, souillés
Des gouttes de la pluie et ses habits mouillés.

Certes son logement suintait la misère,
Pourtant il était cher à son cœur.

« C'est vous, mère ? »

Dit une forte voix qui vibra dans la nuit.
La femme eut un frisson en entendant ce bruit ;
Et de sa rude main rejetant en arrière
Tout ce qui l'obstruait de ses grossiers cheveux,
En venant l'embrasser, elle dit : « Tu me veux,
« Enfant, auprès de toi ? J'y suis et te rassure ! »
Alors sur un grabat une maigre figure
Se dressa, se frottant les yeux, l'air somnolent.
C'était un homme avec une barbe touffue ;
Un menton lourd, pendant ; une tête trapue
Où l'intellect semblait n'être pas trop brillant.
« De l'eau ! » s'exclama-t-il — Sa gorge desséchée
S'abreuva largement à la cruche ébréchée
Que lui tendit la femme. Il bailla bruyamment,
Entr'ouvrit l'œil ; jeta quelque regard oblique
Dans la chambre ; étendit son corps et, s'endormant,
Il eut bientôt repris son sommeil léthargique.
La femme se pencha sur lui pour assouplir
Et rendre plus uni l'oreiller sous sa tête.
Longuement son regard limpide et doux s'arrête
Sur cet homme barbu, le contemple dormir,
L'enveloppe en entier de son amour, l'admire ;
Oui, c'était là son fils !... Un enfant à vrai dire.
Il rêvait, et son rêve était bien enfantin.
Ses gestes témoignaient qu'il jouait ; et la joie
Déridait son visage et sa robuste main
S'élevait, s'abaissait comme sur une proie ;

Tout ainsi que ferait un innocent enfant
 Aux champs, en liberté, s'il allait poursuivant
 Quelque petit oiseau qu'il voudrait bien surprendre,
 Ou quelque papillon qu'il désirerait prendre
 Soit posé, soit au vol, dans son tulle léger.
 Ses lèvres aux poils durs aussi faisaient entendre
 Souvent le mot de « Mère » au froid et noir foyer.
 Ah ! bien que, près de là, l'Océan en colère
 Fit retentir lui-même un affreux hurlement,
 Les sons de cette voix, ce tendre mot de « mère ! »
 C'était ce que la femme entendait seulement,
 Tout ce qu'elle écoutait et qui pouvait lui plaire.

Qui ne connaissait pas Meg Lane ? — A l'environ
 Était-il un logis qui n'eut de cette femme
 Entendu raconter quelque exploit ? Pouvait-on
 Désigner un pêcheur au large, sur la lame
 Ayant vieilli, par qui fut ignoré le nom
 De Meg Lane et le peu de sens de son garçon ?
 Car sur les sombres eaux de ce sombre parage
 Voguait son bateau noir, étaient tendus ses rets.
 C'est là que, fréquentant seuls ce désert sauvage,
 Mère et fils chaque jour allaient gagner leurs mets.
 Dans le calme des nuits, lorsqu'en foule pressée
 Pénétrait en ces eaux quelque banc de harengs,
 Lancé vite à la mer d'une main empressée
 Le bateau filait droit au milieu de leurs rangs.
 Et le fils gouvernait, allongé sur la poupe ;
 Et la mère dressait la voile ou bien ramait ;
 Et l'esquif, — dès qu'au ciel le jour se rallumait —
 Rentrait le butin pris sur l'écaillouse troupe.

Meg Lane était prudente au fort de ses travaux,
Avec attention surveillant l'atmosphère,
Et le ciel et le vent et les changeantes eaux.
Leurs pronostics n'avaient pour elle aucun mystère.
D'eux elle avait appris qu'avant de terrasser,
La nature toujours prend soin de menacer.
Meg Lane connaissait, sans erreur, ses nuages
Autant que les bergers connaissent leurs troupeaux ;
Et les bruits surprenants de l'abîme des eaux,
Les cris que sur les mers vont jetant leurs oiseaux,
Pour elle, à son oreille, étaient de clairs langages.

Bien que l'on fut alors en pleine nuit d'été,
Le vent, qui parcourait la libre immensité
Des Océans de Dieu, chassait de leur surface
Les nuages gorgés de pluie, et, sous la masse
De ce voile aveuglant, il recouvrait les cieux,
Effacait, éteignait leurs innombrables yeux.
La lune seulement fesait, par intervalle,
Dans la sombre épaisseur filtrer sa lueur pâle.
Complètement bientôt elle en disparaissait.
Et tandis que l'orage en fureur mugissait,
La foudre, répondant, comme une ardente épée
Déchirait brusquement la jivide nuée ;
Et les traits flamboyants des multiples éclairs
Laissaient voir l'Océan soulevé dans les airs,
Ceux-ci tout encombrés de l'écume salée ;
En même temps, la pluie, à terre dévalée,
Par grisâtres torrents précipitait ses flots.

Il est tard. — Quoiqu'ayant grand besoin de repos
La femme ne dort pas pourtant ; presque assoupie,
Vers son sein elle abaisse une tête alourdie ;

Ses yeux sont fatigués, sans pouvoir être clos.
Elle est là, sur sa chaise, assise et se balance,
Le regard dans le vague, avec inconscience.

Car loin, bien loin de là son esprit voyageait.
L'inquiétude au loin entraînait, dirigeait
Son vol errant, flottant, comme une aile puissante
Emporte le pétrel sur l'onde bondissante,
Sans qu'il puisse y trouver pour son corps un repos.
Une voix, semblait-il, faiblement murmurante,
À l'oreille de Meg faisait tinter ces mots :
« Mort ! Mort ! S'il était mort ! » Et dans le moment même,
Sa face ne devint que plus morne et plus blême ;
La terreur se peignit toute entière en ses yeux.
Car soudain de la nuit le fracas furieux
Cessant avec le vent, pendant cette accalmie,
Autour d'elle, auprès d'elle et tout à son côté,
Elle entendait des voix qui, dans l'obscurité,
Parlaient étrangement ; — puis la chambre remplie
De gens que ne pouvaient discerner ses regards,
Piétinant, se croisant, venant de toutes parts ;
Puis le frôlement fait par un drap mortuaire ;
Puis la porte s'ouvrant sur ses vieux gonds grinçants ;
Et puis du Coronach enfin les cris perçants,
Prolongés, que, selon le rite funéraire,
Des femmes émettaient avec des battements
De leurs mains, des sanglots et des emportements.

Meg alors sut bien trop — elle en était certaine, —
Que sur terre ou sur mer lui venait un malheur :
Car le Glamour avait touché de son haleine
Sa figure et souillé le frisson dans son cœur !

Tout en continuant l'inconsciente veille,
Calme, sans remuer, plus pâle que la mort,
Elle tendait toujours une crédule oreille
A ces voix qui semblaient lui répéter encor
D'informes sons, des mots d'une impossible entente,
Quand voilà qu'à l'instant des cris pleins d'épouvanter,
Par des gosiers humains réellement jetés,
Retentissent, et puis des pas précipités,
De grands coups à la porte, enfin une voix haute
Disant : Meg, une barque en détresse, à la côte ! »

Maintenant remarquez cette femme. — Soudain
De toute sa hauteur elle s'est redressée,
La taille dans son plaid étroitement pressée;
Elle creuse, du doigt, la paume de sa main ;
Son œil, comme une étoile fixe, est immobile.
Elle jette un regard sur son enfant — Il dort !
D'un bond elle s'élance à la porte. Elle sort,
Dans le brouillard épais, les pieds nus, elle file
Sur l'endroit où se tient un groupement nombreux
De pêcheurs à demi-vêtus, dont les paupières
Sont lourdes de sommeil, mais qui tous vers les cieux
Adressent ardemment des vœux et des prières
En tenant sur l'abîme un regard anxieux.

Tout était noir, bien noir, et ciel et terre et brume.
La lame, pesamment, à grand bruit sous le choc,
S'écrasait tour à tour sur le sable et le roc,
S'enlevait, s'épandait en tourbillons d'écume.
La pluie avait pourtant moins de force, cessait.
D'un souffle plus calme, d'une rumeur plus sourde,
Le vent, qui de lui même aussi s'affaiblissait,

Refoulait devant lui la vapeur sombre et lourde.
De la nuit, tout à coup, perçant la profondeur,
Comme des traits de feu, nombreuses, dispersées,
S'élevèrent dans l'air de rapides fusées.
Le fantastique éclat de leur vive lueur
Fit voir sur le récif la vague montagneuse
Et, dans tous ses contours, la barque malheureuse,
Se balançant, plongeant, s'inclinant, s'élevant.
S'abaisseant à tout coup, comme un être vivant ;
Tandis que les brisants, aux hurlements de bête,
Portaient, -- par leur aspect formidablement noir
Contrastant sur les flots blanchis par la tempête --
Aux yeux remplis de pleurs, l'aveugle désespoir.
Alors ce cri navrant, affreux : « La barque coule ! »
Fut poussé par quelqu'un du milieu de la foule.
Et les hommes massés sur le bord de la mer
Secouèrent la tête, et les femmes, postées
Sur les hauteurs, courant en tous sens, agitées,
De lamentables cris firent retentir l'air.
Mais quoi ! La barque encor se montre à la surface !
Aux bleus éclats des feux elle fait encor voir,
Flottante de nouveau, ses formes et sa masse !
Oh ! Seigneur ! Oh ! Grand Dieu ! Montre ici ton pouvoir !
Sauve ces pauvres gens, Viens ! sois leur secourable !
Quant à ceux qu'en éveil le chagrin tient ce soir,
Ecarte d'eux l'effroi d'un geste favorable !
Sur tous, sur toute chose exerce ta douceur.
Calme les éléments et de ta main divine
Enchaîne le courroux de la vague marine
Aux pauvres matelots laisse ainsi le bonheur
De revoir, d'embrasser leurs garçons, leurs fillettes,

Bercés sur leurs genoux et de pouvoir encor
Contempler leurs doux traits et sur ces jeunes têtes
D'un doigt tout paternel boucler des cheveux d'or.
Ramène sain et sauf du milieu des tempêtes
A la mère qu'ètreint là faim son gars chéri ,
Enfin au vieux marin, de fatigue amaigri,
Par l'amour de ton Christ, prête ton assistance,
Donne-lui ton baiser de paix et de clémence.
Chasse de lui ta Mort! Il ne veut pas mourir !

Le vent de plus en plus persistait à mollir.
La pluie avait cessé de tomber. La nuée
S'éclaircissait aussi, toujours diminuée,
Et voilà, du côté d'Orient, que soudain
Un coin d'azur sourit au fond d'une trouée.
Oh ! c'est Dieu qui la fait pour y passer sa main !
A présent, en effet, moins rude et violente
Semblait sur le pays s'abattre la tourmente.
Les vents éparpillaient le nuage orageux.
Dans les vides laissés par ses lambeaux entr'eux
Les étoiles tantôt brillantes, éclipsées,
Paraissaient tout autant d'étincelles lancées
Par quelque forge au ciel. — Maintenant les bateaux
Dans le brouillard plus clair scintillaient sur les eaux ;
Et le rayonnement de leurs lumières grises
Les faisait voir courant, s'éloignant, s'approchant,
Se croisant en tous sens. — Aux formes indécises
Qu'ils prenaient, on eut dit des fantômes cherchant
A retrouver les corps des personnes noyées.
Loin de l'arc que traçaient les clartés envoyées
Par ces nombreux bateaux le déplorable esquif
Se penchait échoué sur son cruel récif.

En plein sur l'Orient, où rentrait la lumière,
Se dressait sa carène et noire et funéraire,
Projetant sa grande ombre au-delà de l'écueil
Que les flots écumeux drapaient d'un blanc linceul.

Groupés sur le rivage et saisis d'épouvante,
Tous leurs regards cloués dessus ce bâtiment.
Dans un profond silence et l'âme frémissante,
Les pêcheurs attendaient l'horrible dénoûment.
Quand du milieu d'entr'eux une voix suraiguë
S'écria tout à-coup : « Le bateau ! le bateau ! »
Comme si d'un sommeil ils sortaient en sursaut,
Ils tressaillirent tous. Toute la foule émue
Aussitôt se tourna vers celle qui parlait
Et qui la dominait de sa taille élevée.
Elle étendait les bras. De sa main relevée,
De ses yeux excités ce qu'elle signalait
C'était, pour l'affronter, la mer aux vagues folles.
Quelques-uns des pêcheurs, en haussant les épaules,
Peu jaloux de se mettre aux plus grands des hasards,
Du côté de chez eux tournèrent leurs regards.
D'autres, en proférant de grossières paroles,
Lui montrèrent le dos — Plus humains, plus hardis,
D'autres en s'exaltant, en poussant de grands cris,
S'élançant sur les pas de la femme héroïque,
Coururent à la grève où tous, en même temps,
Joignirent leurs efforts : — Une poussée unique,
— Et contre le ressac une lutte énergique. —
Et tandis qu'au rivage à la scène assistant,
Tous pris de désespoir, les hommes et les femmes
Témoignaient leur effroi, le noir bateau flottant

Aux coups réitérés, multipliés des rames
S'éloignait de la terre et surmontait les lames
Bondissantes sur lui, prêtes à l'engloutir,
Et sous d'épais embruns venant l'ensevelir ;
Mais les cheveux épars, l'œil fixe devant elle,
Debout se tient la femme. Elle étreint le timon.

Reste ferme, Meg Lane et le cœur sans frisson !
Autrement ils vont tous mourir de mort cruelle.
Courage ! Et que ta main, pleine d'habileté,
N'aille pas de tes yeux trahir la sûreté.
La vague est là, qui vient. Sa menaçante crête,
Haute comme un rocher, te surplombe la tête.
Elle accourt ; elle va verser ses froids torrents !
Si ta main hésitait ?... Toi ? Tous ces braves gens ?...
C'en serait fait de vous !, . C'est pourquoi que ton âme
Se cuirasse en entier d'airain, ô forte femme !
Pour manœuvrer sans peur avec un soin prudent.
Bien ! — Le bateau léger a franchi de la lame
Le liquide sommet. Il se cache un moment
Lorsqu'ensuite il descend la hauteur écumante :
Mais il vole pourtant, tout pareil à l'oiseau
Enfonçant, relevant son aile ruisseauante,
Grelottant, secouant son corps tout chargé d'eau.

La lune cependant infiltre sa lumière
A travers le rocher fendu, déchiqueté ;
Et l'Océan sougueux, d'un sillon argenté,
— Où ça et là le vent trace une ombre — s'éclaire.
Voilà que ce rayon illumine l'écueil
Et fait reluire en plein la barque naufragée.

Le noir bateau l'approche, il va l'atteindre... ô deuil !
Un craquement a lieu. Sur le roc partagée
La barque disparaît... Un cri s'élève... Et puis
Sous le ciel tout devient tranquille... sauf les bruits
De la vague roulant furibonde, enragée.

Traduit de l'anglais de G. BUCHANAN.

Septembre 1899.

Ad. LEJOURDAN.



RAPPORT

SUR LE LIVRE DE M. LÉON ROLAND

“ L'AVANT-GARDE DE LA FRANCE AU LOIN ”

Présenté par M. LOUIS BONNAUD

DANS LA SEANCE DU 4 JUILLET 1900

Messieurs,

Dans votre précédente réunion, vous m'avez fait l'honneur de me désigner pour donner l'appréciation d'un livre ayant pour titre : « L'Avant-garde de la France au loin » dû à la plume de notre distingué président et offert par lui à la bibliothèque de notre Société.

Vous connaissez déjà, pour en avoir entendu la lecture dans nos séances de l'année dernière, quelques-unes des belles pages de son travail et vous avez pu juger de la haute portée de l'œuvre de notre collègue.

Ce n'est pas sans un sentiment de crainte que j'ai accepté d'étudier un écrit de ce genre : le modeste bagage de mes connaissances en matière d'économie politique m'y autorise peu ; de plus, je dois l'avouer, l'absolu dévouement de l'auteur pour la cause du catholicisme me faisait craindre de rencontrer dans un ouvrage inspiré par sa foi profonde, quelque discussion passionnée pouvant heurter mes sentiments d'indifférence en matière de religion, et le ton de parfaite courtoisie que

j'avais à conserver dans mon travail aurait pu s'en trouver légèrement altéré.

A mesure que j'avancais dans ma lecture cette crainte se dissipait, la sincérité de l'auteur détruisait une à une mes préventions et le charme de son styleachevait de me gagner.

II

Le fond de l'ouvrage est certainement un éclatant témoignage des héroïsmes que sait enfanter le catholicisme, un riche étalage des vertus des congrégations religieuses ; mais tout cela, loin d'être écrit sous une forme dogmatique, est présenté par l'auteur dans une allure libre et fière, avec l'amour de la France au cœur, avec le soin jaloux de la voir belle, puissante et respectée, dans toutes les contrées où des peuples n'ont pas encore joui des bienfaits d'un idéal de justice et de charité.

L'accent de vérité qui règne dans l'ouvrage, la modération avec laquelle il est écrit, dispensaient M. Roland de faire une œuvre de polémique ; il a produit un livre d'histoire contemporaine, palpitant d'émotion et d'intérêt.

Mais de ce que nous estimons que dans « L'avant garde de la France », l'auteur a su éviter les irritations de la polémique, il ne faudrait pas croire que son œuvre soit sans vigueur. C'est, au contraire, le plus éloquent plaidoyer qu'il nous ait été donné de lire ; et, malgré la modération des termes employés, l'auteur, lorsqu'il signale une faute, une erreur ou une injustice, y défend avec une énergie et une chaleur admirables la cause de « l'action politique des missionnaires français dans nos

colonies » : c'est le sous-titre de son magnifique travail.

Dans une œuvre de cette nature, qui touche à des questions d'actualité, de croyances, de politique, un écueil était à craindre, et nous aurions presque compris que, dans le feu de la défense, un terme un peu vif se fût trouvé sous la plume, une expression moins mesurée eût laissé deviner l'indignation ou le dépit ; il n'en est rien, l'auteur nulle part ne s'est montré pamphlétaire, il a gardé partout le calme qui convient à la défense des bonnes causes, la dignité qui caractérise l'écrivain éclairé, l'impartialité de l'historien habile.

C'est là, selon nous, un des mérites essentiels de l'ouvrage.

III

Au point de vue littéraire, le livre de M. Roland mérite d'être cité comme un modèle de concision et de clarté

Dans un peu plus de cent pages, sont condensés une quantité considérable de faits, avec preuves et citations. On y découvre la volonté de dire beaucoup, vite et simplement.

Mais l'auteur n'a pas pu, malgré son désir d'être concis et rapide, cacher toute la richesse de sa plume habituée à bien écrire : de temps à autre sortent, comme des échappées lumineuses, des accents poussés avec une éloquence majestueuse, des pensées finement décorées des couleurs chatoyantes de la poésie.

Le livre est aussi bien écrit que bien pensé ; le mot juste est à sa place. L'auteur, ayant à faire acte de bonne foi, n'a pas eu besoin d'y employer la ruse du rhéteur qui déguise sous l'habileté des phrases le manque de solidité de ses opinions.

De ce profond respect de la vérité, de cette aisance qu'éprouvait l'auteur à dire ce qu'il pense et ce qu'il aime, est donc sorti un ouvrage écrit avec élégance, rempli d'images gracieuses, et dont la lecture procure le plus grand plaisir.

IV

L'attrait du livre de M. Roland est dû en grande partie à la variété des sujets. L'auteur en présence de la grande quantité de faits qu'il possédait, a pu éviter les longueurs et les commentaires.

Les anecdotes, les citations heureuses, les documents bien choisis arrivent à point pour récréer, intéresser, instruire et convaincre.

Le goût artistique apporté à l'impression de l'ouvrage, de fort jolies illustrations, dont une délicate héliogravure représentant *La messe en Kabylie*, d'Horace Vernet, ajoutent encore au charme de la lecture.

V

« L'Avant-Garde de la France » présente d'inappréhensibles avantages comme enseignement en géographie économique et en histoire.

Aussi ne sommes-nous pas surpris de l'accueil favorable qui lui a été fait dans certaines maisons d'éducation, et du succès qu'il a déjà obtenu. Nous en ferons une rapide analyse.

Le livre débute par un magnifique portrait du cardinal Lavigerie, ce grand Français à l'âme énergique, ce « premier colon algérien » qui « vivant au milieu d'une race conquise, comprit qu'il fallait la gagner par la

charité, l'arracher à une indolence native par le travail, la tirer de son avilissement par la moralité ». L'action de l'évêque civilisateur est tracée de main de maître.

Dans les deux premiers chapitres, après des notes historiques bien intéressantes, nous relevons d'excellentes indications sur le sol algérien que suit une description de la Tunisie.

L'étude topographique sur les grands lacs Nyanza et Tanganyika, que nous lisons ensuite, est pleine d'intérêt.

Plus loin, l'auteur parle en diplomate habile de la position prépondérante qu'occupent à Pékin la Russie, l'Angleterre et la France. Il y a là une étude fort bien faite où il est démontré que si « la Russie doit son crédit à ses affinités de race et à sa position géographique, si l'Angleterre est redévable de son importance à sa marine marchande, à ses comptoirs et à ses transactions commerciales, la France, elle, doit son influence au Patronage officiel qu'elle accorde à plus d'un million de catholiques indigènes. »

Il est évident que sans les 3.000 églises ou chapelles, les 45 séminaires, les 2.500 écoles, les collèges et les hôpitaux créés en Chine par des religieux de divers ordres, le protectorat français n'aurait plus sa raison d'être et notre influence dans cette contrée serait considérablement amoindrie au profit des autres nations.

Le chapitre VII ayant pour titre : *Le Levant*, contient une étude de géographie économique et politique du plus puissant intérêt.

Il y a là une vingtaine de pages qui forment la partie capitale de l'ouvrage, autant par l'importance du sujet traité que par le soin avec lequel l'auteur les a écrites.

C'est l'évocation magique des merveilles de ces pays de l'Orient et des splendeurs de nos gloires historiques.

Nous voudrions en citer quelques passages mais le choix nous embarrasse, car tout est à lire. Nous y trouvons, savamment décrit, le tableau du futur démembrément de l'Asie à ses deux points extrêmes, de « l'Empire des Osmânlis, sur les rives enchanteresses du Bosphore » et de « l'Empire des Célestes qui, tout meurtri des coups du Japon, voit accourir sur lui, pour la grande curée, toutes les nations à la fois. »

La dernière partie de ce Chapitre est une intéressante étude sur l'importance de la région levantine qui « forme le point de jonction des trois vieux continents » et qui « tient les clefs des deux routes — le Canal de Suez et la Vallée de l'Euphrate — lesquelles mènent à cet Extrême-Orient présentement si convoité. »

M Roland veut « qu'en face de cette levée d'ambitions sans frein, la France maintienne avec énergie la forte situation qui lui a été faite par les siècles, dans toute cette région. »

Ce désir est d'un patriote, et nous partageons son enthousiasme lorsque, dans une évocation sublime, il nous montre l'épée de la France jetant ses éclairs, depuis « les Croisés dont l'extraordinaire bravoure demeure légendaire sous les tentes du désert, depuis les jours de la grande politique de Richelieu et de Colbert, jusqu'aux foudroyantes victoires de Bonaparte qui firent rayonner d'un nouvel éclat cet incomparable passé, jusqu'au canon de Navarin. jusqu'à la chevaleresque campagne de 1860. »

L'auteur est certainement bien inspiré lorsqu'il dit que

« la France contemporaine ne saurait laisser tomber en déshérence cet héritage d'honneur » ; il nous montre les résultats acquis grâce aux travaux des congrégations, qui ont rempli ces régions d'hôpitaux, d'orphelinats et d'écoles.

Nous avons accordé la plus entière déférence aux opinions de l'écrivain, dans la manifestation de sa foi sincère et profonde, toutefois, nous comprenons que des esprits moins exclusifs s'accordent à généraliser davantage les causes de la prépondérance de la France au dehors et n'en attribuent aux missionnaires qu'une certaine part.

Cette réserve faite, nous suivrons encore l'auteur à travers les belles pages de son livre. Épris de son idéal, il continue son admirable chapitre sur l'Orient où, dit-il, « grâce à l'inépuisable charité, à la chaude et loyale parole de nos missionnaires, le nom de la France retentit sur un rythme harmonieux et prolongé. » Il termine par ces pensées généreuses : « Les dynasties, en Occident, disparaissent ou s'effacent pour faire aux peuples une place plus large. L'avenir, dans ces conditions, appartient à celui de ces peuples qui se mettra avec le plus d'élan au service de la Force morale, la seule qui finisse par avoir définitivement raison des vices, des haines et des tyrannies ; la gratitude des races libérées n'ira pas aux durs conquérants, ni aux trafiquants cupides, mais à la nation chevaleresque qui, en secondant le Catholicisme, leur aura procuré les multiples bienfaits de la vie civilisée. »

Nous trouvons, plus loin, une très instructive étude économique sur Madagascar, cette « perle des îles » que

le coup d'œil de Richelieu avait distinguée. L'auteur décrit les longs et pénibles efforts des jésuites contre l'action vigoureuse des missionnaires protestants chargés, dès 1820, de procurer à l'Angleterre la domination morale de cette contrée. « Les écoles créées dans cette île par les religieux français, écrivait, il y a plus de quinze ans, M. Pierre Foncin, dans l'*Alliance Française*, soutiennent énergiquement la lutte contre les écoles protestantes anglaises jusqu'ici prépondérantes. »

Dans la dernière partie de son ouvrage, l'auteur après avoir fait une description générale de l'Océanie, nous promène à travers les îles nombreuses disséminées dans l'immensité du Pacifique; il nous fait un tableau saisissant des efforts des missionnaires pour amener à la civilisation ces peuplades sauvages, aux instincts souvent féroces.

La lecture du livre de M. Roland nous a été profitable à plus d'un titre; nous y avons trouvé, outre le charme de l'imprévu, une excellente série de notions géographiques et ethnologiques sur l'Asie, l'Afrique et l'Océanie, les trois cinquièmes du monde entier!

VI

Et maintenant que nous sommes en possession de l'ensemble de l'œuvre, résumons, en lecteur impartial et sincère, nos impressions au point de vue de la tâche que l'auteur s'est imposée et du but qu'il a poursuivi.

Ceci n'est point un roman, l'écrivain n'a pas eu la ressource de recourir au charme de la fiction. *L'avant garde de la France*, est, nous l'avons dit, une énumération de faits nombreux et précis, racontés de bonne foi, avec preuves et documents à l'appui.

C'est de l'histoire contemporaine, et mieux encore, c'est de l'histoire vivante. Les hommes dont il est question respirent et agissent en ce moment même, aux quatre coins de la terre, loin de leur patrie, dans les climats brûlants de l'Afrique équatoriale et sous le ciel plus heureux des pays levantins, « dans les steppes mornes des déserts asiatiques, au fond perdu des montagnes, au sein des marécages pestilentiels », au milieu de peuplades inhospitalières, partout où la France est déjà connue, partout où elle peut se faire aimer.

Et ces hommes, qui n'ont ni désir de gloire, ni sentiment de lucre, ont fait abnégation même de leur personnalité ; ils s'appellent simplement Lazaristes, Franciscains, Dominicains, Pères des Missions étrangères, Assomptionnistes, Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Joseph-de-Cluny....., la liste en est interminable.

C'est sous le couvert d'une dénomination générale que chacun des soldats obscurs de ces nombreuses légions apporte, sans broncher, sa part de dévouement, de sacrifices, de sueurs.

Le livre de M. Roland a été pour nous une révélation : il nous a appris que l'œuvre des congrégations, loin de ne tendre qu'à des menées insidieuses contre nos institutions, possède dans le monde entier un vaste champ d'action où ces congrégations peuvent dépenser leur activité et leur énergie en travaux de toute sorte : écoles et hospices, agriculture et colonisation, et cela, non pas seulement dans un but de satisfaction morale ou matérielle, mais aussi pour le plus grand profit de la France, la mère-patrie.

L'auteur, par le côté patriotique de son sujet, avait un

puissant moyen de faire triompher ses idées, il en a usé largement, c'était son droit. Sur ce terrain, son enthousiasme ne pouvait que rencontrer la sympathie de son lecteur, quelle que fut l'opinion de celui-ci.

Le patriotisme est, pour ainsi dire, un terrain d'entente ; ce noble sentiment qui est le propre de la fierté nationale, a inspiré à M. Roland des accents d'une haute éloquence.

Nous avons été entraînés par l'ampleur de son style ; il a su nous communiquer l'émotion de sa foi profonde, et nos dernières hésitations sont tombées devant les marques de sincérité manifestées dans toutes les parties de l'ouvrage.

Hé quoi ! lorsque, entourés des charmes de la vie de famille, nous accomplissons notre devoir de tous les jours, avec le tranquille égoïsme du travailleur qui remplit sa tâche journalière dans le but de s'assurer un heureux avenir, d'autres hommes, des Français, des frères, on tout quitté, patrie et famille, pour affronter les fatigues, les isolements cruels, les climats glacés ou torrides, la maladie, la mort, et nous n'aurons pas un regard d'admiration pour ces hommes de dévouement et de sacrifice !

Et ce dévouement, et ce sacrifice d'eux-mêmes, « ce sang de leur âme versé goutte à goutte », ne sont pas « pour la durée seulement de quelques soleils, mais généralement pour une vie tout entière ! » Et lorsque ces hommes auront ainsi donné leur belle jeunesse poursuivant leur idéal de charité, et qu'ils auront blanchi sur la terre étrangère, pour voir avancer la civilisation et faire aimer aux populations primitives le nom de la France,

nous, Français, nous leur marchanderions notre sympathie et notre reconnaissance !

Nous admettons, avons-nous dit, que les nécessités de la politique écartent de la vie intérieure du pays l'action des congrégations, mais s'il est vrai que la France « possède en ses missionnaires une merveilleuse élite », s'il est vrai que ces hommes savent séduire les peuples, s'il est vrai qu'ils servent bien les intérêts de notre pays, sachons au moins leur en savoir gré ; et puisque leur action s'exerce au dehors et qu'elle n'a aucune répercussion sur notre politique, comment l'esprit le moins clérical n'accepterait-il pas loyalement leur concours !

Si le catholicisme sait ainsi former des hommes qui poussent généreusement le fanatisme de la charité jusqu'à se faire des martyrs volontaires et obscurs pour le profit de l'humanité, il faut bien avouer, sans être dévôt, que le catholicisme a du bon !

M. Roland termine admirablement son livre : « Les missionnaires, dit-il, se présentent en libérateurs et non en conquérants ; c'est le secret de leur force, c'est aussi leur honneur : jamais il ne font couler une larme. — Par là même qu'ils aiment la Vérité, ils aiment la France, parce qu'à leurs yeux elle est la Nation prédestinée à la servir ici-bas, — de là leur ardeur, leur patriotique élan à soutenir au loin les intérêts de leur Patrie terrestre : de là leurs géniales initiatives et cette mâle constance à tout endurer pour l'amour du pays — race idéale au sein d'une société sceptique et grossièrement avide d'argent ; race virile au milieu d'une génération amollie ; race généreuse qui fait rougir nos égoïsmes ; phalange de preux qui ont fourni à notre siècle un retour de superbe

épopée ; ils sont forts parce que, suivant le mot de Bossuet, ils savent mourir ! »

VII

Vous le voyez, Messieurs, notre bibliothèque s'est augmentée d'un bon livre et nous avons tenu à en citer ce passage de l'*Epilogue*, qui le termine, pour vous montrer que nos éloges ne sont pas exagérés.

Vous pourrez en recommander la lecture, car M. Roland n'a pas écrit seulement pour les croyants, mais pour tout le monde ; et les pages qui sont sorties de sa plume autorisée respirent le patriotisme le plus pur.

Les événements dont l'Extrême-Orient est le théâtre en ce moment donnent à l'ouvrage un intérêt plus accentué, et nous ne serions pas étonné qu'à côté du succès déjà acquis de ce livre, dont une deuxième édition se prépare, un nouveau succès s'affirmât.

Par son caractère moral, l'ouvrage de M. Roland a sa place tout indiquée sur la table de la famille, et nous voudrions que, pour la grandeur de notre pays, tout Français eût dans le cœur cet amour profond de la patrie, dont ce livre est comme la glorification !

Louis BONNAUD

PREMIER ANNIVERSAIRE

A mon petit-fils Christian de Teyssier.

Là, devant moi, Monsieur Pupiche...
Veuillez m'écouter un moment :
Pas d'intempestif mouvement ;
N'ayez pas l'air d'un « qui s'en fiche ».

Ne vous esclaffez pas, gamin,
Pour faire admirer vos quenottes...
Non ! non ! pas « les joli's menottes »...
Ne bougeons plus... ni pied... ni main... !

Grave comme tout un Concile,
Donnez — ce sera de bon ton —
A votre bonnet de coton
Une pose moins indocile.

A présent, petit bout de rien,
Causons avec ce vieux grand-père :
Vous m'accorderez, je l'espère.
Quatre minutes d'entretien... ?

Votre si futile mémoire
 Se souvient-elle, cher lutin,
 De ce très reculé matin
 D'où se doit dater votre histoire ?

Vous n'étiez point aussi coquet,
 Si bien vêtu, ni si... gavroche...
 Et même — soit dit sans reproche,
 On vous trouvait un peu. . paquet.

Grâce à votre allure empêtrée,
 Des témoins du débarquement
 M'ont conté que votre maman
 Fut fortement courbaturée...

Je ne crois pas, maître Cri-Cri,
 Que de ces faits il vous souvienne ..
 — « Grand-père, est-ce l'Histoire Ancienne ?
 Avant?... Non ! Après Jésus-Christ?... » —

Effronté, voulez-vous vous taire,
 Et ne pas faire l'insolent,
 Sous couleur que s'achève l'an
 Qui vous vit arriver sur terre ?

Un an !... je l'accorde, mon fieux,
 Un an, c'est un bel âge en somme !
 Sans être absolument un homme.
 Vous êtes pourtant un peu vieux ?

Un an !... déjà l'on s'émancipe :
Car voici bientôt, n'est-ce pas ?
Première soupe et premiers pas...
(A quand donc la première pipe ?...)

Un an !... l'on sait quatre ou cinq mots :
On est très bavard ; on jacasse ;
On a des joujoux... bref, l'on passe
Des nourrissons chez les marmots...

Un an !... Ah ! linot sans cervelle,
Combien ça représente aussi
De tourment, de peur, de souci,
D'inquiétude maternelle !...

Sur le berceau fanfreluché
Où Votre Grâce se repose,
Que de fois, mon garçonnet rose,
Un front anxieux s'est penché...

Maman, papa, nourrice, ancêtres !...
« Il est pâlot !... il a vomi !...
Il pleurniche !... est-il endormi ?...
Pas de bruit, fermez les fenêtres !... »

Extase et soins de chaque instant !
Pupiche absorbe tout le monde...
Du fils du Sultan de Golconde
L'on ne s'occuperaient point tant !

Ainsi fait-on pour ceux qu'on aime...
Vos « vieux » dans quinze, vingt, trente ans,
Au moindre changement de temps,
Pour vous s'effareront de même...

Oh ! l'on ne vous tient pas rigueur,
Mon mignon, ni moi, ni personne,
De cette peine qu'on se donne,
Qu'on se donne de si bon cœur !

Poussez seulement, frêle arbuste ;
Gazouillez tout le long du jour,
Bel oiseau ; riez, mon amour ;
Devenez grand, ferme et robuste ..

Que vos petons parmi les fleurs
Evitent l'épine et la pierre !
Que sous votre fine paupière
Jamais ne jaillissent de pleurs !...

Que doucement s'épanouisse
Votre âme, éprise de clarté,
Rivalisant de pureté
Avec les lys au blanc calice...

Que votre vague entendement
S'éveille, ! Qu'il croisse et progresse,
Vous inspirant force tendresse
Pour payer tant de dévouement !

Notre exigence — oh ! pas bien grande! —
Vous trace un programme très doux :
Soyez heureux, fort; aimez-nous... ;
C'est là tout ce qu'on vous demande...

Que votre corps, que votre esprit
Ignorent l'amère souffrance...
Car c'est la joie et l'espérance
Dans la maison, quand l'enfant rit...

Mais... à discourir je m'attarde :
J'ai cru vous voir bâiller deux fois !
Un baiser, Monsieur Douze Mois;
Va têter... et que Dieu te garde !

CH. SÉGARD.



DISCOURS DE RÉCEPTION

Prononcé devant l'Académie du Var, le 19 Décembre 1900

Par le Docteur LASCOLS

EX INTERNE DES HOPITAUX

L'ÉVOLUTION MÉDICALE CONTEMPORAINE. — PROGRÈS
DE LA MÉTHODE DANS LES SCIENCES MÉDICALES.
OBSERVATION ET EXPÉRIMENTATION. — RÉSULTATS
ET ESPÉRANCES DE LA MÉTHODE EXPÉRIMENTALE. —
MÉDECINE DU CORPS ET MÉDECINE DE L'ESPRIT.

I.

MESSIEURS,

Sur Athènes veillait une déesse belle, guerrière et sage. Protectrice d'une ville d'artistes, de penseurs et de soldats Athéné était plus encore, radieux symbole, personification de la Cité.

Sous un ciel aussi pur, sur la côte dentelée d'une mer

aussi bleue, Toulon pourrait aussi vivre en l'idéale image d'une vie: ge de sévère beauté, aux attributs guerriers, à la pensée féconde. Admirons le dans le somptueux décor d'or et d'azur dont l'enveloppent les profondeurs bleues du ciel et de la mer et le flamboiement du soleil sur les rocs des montagnes. Frémissions de sa vie qui crée la puissante armure de nos côtes. Participons à la noblesse de son âme, subtile union de tant de sentiments délicats, de fortes pensées, de nobles volontés.

Cette âme est élargie par l'exacte vision de l'univers que lui apportent ses marins, ennoblie par la fière valeur de ses soldats. De nombreux poètes l'élèvent dans un lyrique essor, de délicats artistes l'enivrent dans les splendeurs du beau, des savants, des historiens, des archéologues, des professeurs lui procurent les intenses voluptés du savoir.

Et vous, Messieurs, fusion de toutes ces énergies, unis par la noble ambition de mieux penser, sentir, vouloir, permettez-moi de saluer en votre Académie, une noble et consciente manifestation de l'âme de Toulon.

Aussi, Messieurs, est-ce avec un vrai bonheur que je prends place parmi vous : je vous suis mille fois reconnaissant de votre accueil et j'adresse des remerciements tout particuliers à votre président, Monsieur le professeur Gistucci, qui m'a pris en quelque sorte par la main pour me conduire près de vous. C'est à son aimable initiative, c'est à son rapport trop élogieux que je dois d'avoir recueilli vos suffrages. Je ne pensais pas mériter un tel honneur, ...mais vous m'avez élu. La fierté que j'en ressens est faite, non de la conscience de titres qui me manquent mais de ma volonté de faire partie de cette

âme Toulonnaise, de sentir vibrer en moi toutes les idées belles et les émotions nobles qui naîtront en cette ville qui m'adopte, en mon désir de penser et vouloir avec vous.

II.

Oui, je me fais une fête d'entendre les communications de tout ordre que l'avenir nous réserve et c'est, je pense, pour celui qui se consacre à l'étude de la pathologie humaine un vrai bonheur de fréquenter vos réunions où tour à tour sont abordées les questions les plus diverses. S'agit-il de sciences pures ? Ce sont les sœurs de la médecine, ses précieux auxiliaires, ses inspiratrices fécondes. Le médecin est heureux de se retrouver dans leur lumière. Son idéal n'est-il point d'atteindre à la certitude, à la rigueur de déduction des sciences positives ? S'agit-il de sciences morales, de littérature, de poésie, d'histoire ? Mais les actions des hommes, les faits de conscience, les nuances du sentiment intéressent le praticien tout autant que les phénomènes physiques et chimiques, substatum de la vie. Il est une santé d'esprit une santé de corps aussi nécessaires l'une que l'autre, aussi susceptibles d'être influencées par une action thérapeutique consciente et raisonnée. — S'agit-il enfin de métaphysique ? Problèmes supérieurs que le médecin rencontre à chaque pas, le laisseriez vous indifférent ? Il ne peut vous résoudre et la science, quoi qu'on dise, est impuissante devant vous, mais il ne peut non plus vous échapper.

Sans doute, Messieurs, ces liens ne sont qu'une des

formes de ceux plus généraux qui unissent toutes les manifestations de la pensée humaine.. Pourtant il me paraît intéressant de les préciser. Nous prendrons ainsi quelque idée de la récente évolution de la science médicale et des espérances qu'elle fait naître en l'ordre physique comme en l'ordre moral.

III.

Les philosophes Grecs expliquaient par de simples concepts le monde et la vie. Ils bâissaient de toute pièce leur théorie de l'univers proposant aux esprits un dogmatisme physique d'où ils déduisaient par pur raisonnement toutes les lois de la nature. Le moyen-âge ne procédait pas autrement. L'autorité d'un Aristote de légende était l'inépuisable source d'interprétations auxquelles il joignait les pratiques les plus bizarres et les plus étranges recettes. Les connaissances biologiques étaient complètement méconnues. — Enfin les esprits s'affranchirent. Un faisceau de principes inconnus aux temps passés rayonna sur le monde et l'on vit naître les sciences positives.

Histoire naturelle, physique et chimie fournissent à la médecine le plus grand nombre des agents thérapeutiques mais elles lui ont surtout donné un bien d'une valeur inestimable : leur esprit, leur méthode. Les médecins eurent d'abord recours à l'observation directe des faits, procédé habituel des sciences naturelles. On vit alors une pléïade de géniaux cliniciens multiplier les documents, classer les maladies, interpréter d'une façon plus

exacte les faits pathologiques. L'analyse clinique reste la méthode du praticien, applicable partout, féconde en résultats. Mais cette méthode même ne peut tout expliquer. Trop peu précise encore, elle ne peut nous renseigner, par exemple, sur les manifestations vitales des cellules qui composent notre corps comme celui des microbes.

En dehors de la pratique, aux avant-gardes de la science, en des laboratoires qui rappellent ceux des physiciens et des chimistes, des savants appliquent aux phénomènes biologiques les procédés bien connus aujourd'hui de la méthode expérimentale. Là, le microscope tient la place d'honneur, près des étuves et des bocaux. A côté, caractéristique du biologiste qui étudie non plus *in vitro*, mais *in anima vili* et travaille sur la matière vivante, cobayes et lapins remplacent les cornues. L'humanité tout entière a les yeux tournés vers ces hommes : elle a raison de mettre en eux sa confiance, tant sont merveilleux les résultats obtenus déjà et ceux que promettent encore les recherches expérimentales. Par là, l'histoire médicale se trouve transformée, les agents pathogènes sont découverts, les réactions organiques deviennent moins obscures, la thérapeutique renonce à l'empirisme, l'homme peut espérer qu'il guérira bientôt les maladies jusqu'ici incurables, qu'il pourra maîtriser et diriger les forces de la vie comme il soumet et transforme déjà celles de la nature.

Nous savons aujourd'hui que, dans un organisme, chaque cellule vivante influence toutes les autres, par les produits de son activité. L'introduction d'une cellule étrangère ou de ses produits détermine des sécrétions

réactionnelles qui tendent à la détruire ou à les neutraliser. C'est une loi générale, analogue à celle des physiciens et résultant d'expériences précises. En voici de bien curieux exemples :

Lorsqu'on injecte du lait dans le péritoine de lapins, on voit qu'au bout d'un certain temps, le sérum de ces lapins mélangé à du lait le coagule, tandis que du sérum de lapins neufs, ne produit pas ce phénomène.

Lorsqu'on injecte du sang de poule à un lapin, le sérum de lapin agglutine les globules sanguins dans le sang des poules, puis détruit ces globules.

Lorsqu'on injecte une émulsion de rate de rats sous la peau des cobayes, on obtient un sérum qui détruit les globules blancs dans la lymphe des rats.

Il semble donc que l'on puisse créer des sérum contre toutes les variétés d'éléments cellulaires et, il faut espérer, que les éléments cancéreux, n'échapperont pas à cette loi.

Les réactions organiques ne sont pas toujours favorables. Qu'importe, si nous savons nous en servir à propos.

« Voici, dit le professeur Chantemesse, deux cobayes « également vigoureux. L'un est neuf, l'autre a subi il y « a quelques mois, une grave infection. Je leur ai inoculé « à l'un et à l'autre, une dose également mortelle de « toxine diphtérique et en même temps la quantité d'an- « titoxine suffisante d'ordinaire pour protéger. Le cobaye « neuf a résisté, l'autre a succombé ; il aurait fallu, pour « le sauver, une dose d'antitoxine dix fois plus forte. « C'est que le second cobaye n'était normal que d'appa- « rence. Depuis l'infection qu'il avait surmontée, il avait « acquis un tempérament morbide. C'était un diathésique »

N'est-ce point là une interprétation précise et neuve des états diathésiques.

Et bien, Messieurs, quand ces notions seront complétées, ces faits nouveaux mieux connus, ces lois approfondies, nous aurons, avec des connaissances précises, des armes précises, spécifiques, infaillibles, capables d'enrayer une infection comme de modifier un tempérament. Ce jour là, comme la physique et la chimie, grâce à leur méthode et à leur aide, la médecine ne sera-t-elle pas, dans toute l'acception du mot, une *science positive* ?

IV

Cependant, connaître ces lois ne suffit point encore. La synthèse des vies cellulaires, le fonctionnement des systèmes, l'activité des échanges sont entretenus par une puissance immatérielle, le corps ne vit que par l'action incessante de l'esprit.. Nous en sommes convaincus : l'âme qui participe toujours, plus ou moins, aux souffrances physiques, et modifie profondément les maladies du corps possède aussi ses maladies propres, sa pathologie spéciale. Acquérir la science du cœur humain, s'en servir cour une bienfaisante action, reconnaître les douloureuses chimères qui hantent tant d'esprits pour les en bannir, relever les courages, indiquer parfois une recette morale seule capable d'enrayer un mal moral, cela aussi est du devoir d'un médecin, s'il veut justement mériter l'épitète qui doit lui être la plus précieuse, celle de guérisseur. En cette étude, où il coudoie le romancier, le moraliste, le psychologue, le médecin a fait de précieuses

découvertes. C'est que personne, plus que lui, ne connaît les souffrances morales, c'est que la pathologie de l'esprit lui apporte les plus singulières clartés pour la connaissance des lois de l'esprit sain, c'est enfin qu'il applique aux recherches psychologiques la méthode positive que nous l'avons vu se créer en ce siècle. Aussi, peut-il maintenant définir la santé de l'esprit, et en mieux apprécier toutes les souffrances. La santé morale est un état de parfait équilibre, dans lequel, sous l'action d'une volonté active et raisonnable, toute sensation et toute idée sont perçues par la conscience et l'occupent dans une juste mesure, sans l'accaparer. La faculté supérieure, faculté de synthèse, selon l'expression de Pierre Janet, maintient l'ordre et l'harmonie en cette république des idées et des sensations. Si cette faculté s'affaiblit ou simplement se trouve insuffisante en quelque circonstance de la vie, l'équilibre moral est complètement rompu. Qu'un grand chagrin vienne frapper un homme d'une trempe morale moyenne, il ne pourra de quelque temps, détourner sa pensée du malheur qui l'accable. Une idée occupera sa conscience au détriment des autres, amoindrissant les forces vives de l'esprit. S'il s'agit d'un neurasthénique, bien heureux qui ne l'est quelque peu en ce siècle, une légère contrariété suffit pour accaparer l'intelligence, désemparer la volonté. Enfin, dans l'hystérie, le déséquilibre moral atteint son maximum. Rien de plus instructif dans le sujet qui nous occupe. Une idée fixe, consciente parfois, souvent inconsciente mais révélable en tout cas par l'hypnotisme ou la simple observation, occupe une conscience déjà bien affaiblie. Plus de volonté, c'est l'idée fixe qui commande. Suggérer une

idée à un tel malade c'est le contraindre à y obéir. Et la puissance de synthèse est si restreinte, que le corps peut être trop grand pour un esprit si faible, il peut négliger alors une région tout entière, laisser par exemple, un membre dans l'oubli. Ainsi apparaissent, sans la moindre altération organique, de bien curieux phénomènes d'anesthésie ou de paralysie. Mais attirez par quelque moyen l'attention du malade sur cette région insensible. Appuyez par exemple la pointe d'une épingle à la limite de la zone anesthésiée, puis un millimètre plus loin, en demandant au malade si vraiment il ne sent rien à cet endroit... puis plus loin et plus loin encore. Vous pourrez ainsi, par une action purement psychique faire rentrer ce membre dans le champ de la conscience et y ramener la sensibilité. Seulement, si la conscience est par trop insuffisante, quelqu'autre région du corps sera peut-être devenue insensible. Harmonie de tous les faits de conscience sous la tutelle d'une volonté raisonnable, voilà donc la santé morale. Affaiblissement de la volonté, hypertrophie d'une idée désorganisatrice, tel est l'état pathologique.

Il n'est rien de plus douloureux qu'un tel état, car rien n'est plus réel que les douleurs que l'on appelle imaginaires. Rien non plus de plus fréquent. Les hommes ne se plaindraient pas si souvent de la vie, s'ils n'enduraient que les douleurs inévitables, n'amplifiaient pas leurs chagrins, n'en créaient point sans cesse de nouveaux. Mais l'homme, souvent le plus pusillanime devant une douleur physique se plaint en son trouble moral. Parfois il sent bien qu'un simple effort dissiperait sa chimère. Faire cet effort, il ne veut ou ne peut, n'est-ce

point tout pareil ? Il dissèque ses pensées, analyse ses sentiments, exalte au plus haut point sa sensibilité, porte à son comble l'hypéresthésie morale.

Laisse-la s'élargir cette sainte blessure
Que les noirs séraphins t'ont faite au fond du cœur

dit le poète, et des générations tout entières ont souffert le snobisme du découragement moral. Et l'homme malade de lui-même, artisan de son malheur, est, presque toujours, de ceux que l'instruction, la fortune devraient classer parmi les heureux du monde ; car, s'il n'est soutenu par une virile énergie, un esprit cultivé, sensible aux nuances de la pensée comme à celles du sentiment, est facilement faussé par des heurts un peu brusques. Telle une balance de précision, sensible aux milligrammes est faussée par un fardeau trop lourd. Souvent, le malade trouve encore dans la littérature déprimante et pessimiste avec l'observation de ses pareils un aliment de ses douleurs. Que d'hystériques, de neurasthéniques, d'hyperesthésiques moraux dans le roman contemporain. La recherche du bizarre et de l'excessif dans le domaine du sensible, le réalisme pessimiste qui fausse les choses, accumule l'immonde et le nauséabond pour nous contraindre à le regarder ou à le sentir, la dépravation du goût allant parfois jusqu'au satanisme, voilà de sérieux dangers pour la santé morale. Mais l'homme qui peut rabaisser les sentiments les plus idéalement purs par un réalisme sans pudeur, peut aussi transfigurer les plus prosaïques réalités en déversant sur elles les trésors d'idéal dont dispose sa pensée.

Messieurs, je crois que nous venons de traverser une

crise morale, la crise du pessimisme. Voilà pourquoi il faut envisager ce mal avec courage et le bannir. En matière morale, connaître sa souffrance et vouloir la guérir est déjà guérison.

A l'aurore du siècle nouveau, il semble que les hommes redeviennent épris d'idéal, épris d'action, épris de force. Qu'ils cultivent donc leur intelligence sans dépraver leur sensibilité. Qu'ils exaltent surtout la volonté, faculté maîtresse de l'âme. A la foi dans le progrès scientifique et dans l'amélioration des conditions matérielles de la vie, nous pouvons et devons joindre la foi dans le progrès moral. Par cette légitime espérance, l'homme peut être plus heureux ; il peut aussi être meilleur.

DOCTEUR LASCOLS

RÉCEPTION DE M. J. SEGOND

Professeur agrégé de philosophie au Lycée de Toulon

LE DÉSIR

« Tu ne me chercherais pas, si tu
ne m'avais trouvé. »

(PASCAL, *Mystère de Jésus*, éd.
Brunschwieg, p. 576.)

MESSIEURS,

Pourquoi faut-il que cette joie que j'éprouve à me voir
reçu parmi vous soit mêlée de tristesse ? Celui qui devait
accueillir mon entrée n'est plus ici pour m'adresser les
paroles de bienvenue ; et je songe avec regret que je n'ai
pu l'associer aux remerciements que j'adresse à son
digne successeur, mon cher collègue, M. Léon Gistucci,
qui a bien voulu me servir de garant auprès de votre
Académie. L'honneur de le connaître de façon intime m'a
été refusé par la mort ; mais les affinités de la naissance
me rendent plus cher ce fils de l'Alsace, à moi fils de
cette Lorraine, que les hasards de la destinée ont
rattachée à sa compagne d'infortune par des liens fra-
ternels. Tandis que la mort nous enlevait notre cher
Président, je parcourais cette vallée de l'Ill, qui fut le
berceau de sa jeunesse, et je visitais cette belle cité de
Colmar, qui garde avec tant de fidélité les souvenirs
d'autrefois. J'admirais ce Münster, où lui-même dut jadis
goûter, avec les émotions profondes d'une âme religieuse,
le désir de ressembler, par la fermeté de cette âme, à la

terre qui l'avait vu naître, et aux morts qui l'avaient suscité de leur tombeau, afin de continuer leur œuvre et leur amour.

Ce fut une âme religieuse. Et c'est pourquoi il me semble que je serai fidèle à sa mémoire, en vous disant aujourd'hui quelles pensées religieuses cette mémoire m'inspire ; fidèle en même temps à la réflexion philosophique, s'il est vrai que la philosophie soit religieuse en son essence, ainsi que l'ont cru les plus grands philosophes, un Aristote, un Descartes, un Spinoza.

Que réclame en effet notre raison ? Et que réclamait la raison de Socrate, lorsqu'il assignait pour but à la philosophie la connaissance de soi ? Se connaître soi-même, cela est désirable pour qui veut ménager son ambition. Mais combien cela est plus désirable pour qui veut se rendre parfait ! Et ce moi que nous voulons connaître, où est-il ? Est-ce lui que nous promenons chaque jour parmi les vanités humaines, et que nous parons de hochets ? Est-ce lui que nous comblons de présents empruntés au monde qui nous environne, et auquel s'attachent tous nos désirs ? Mais ces désirs sont-ils bien nôtres ? Est-ce nous qui nous flattons nous-même par ces caresses ? Le Désir secret, il est en nous, et il se fait deviner ; il se révèle par son action, non par ses dehors. Parole mystique du Maître Intérieur, c'est lui qui est le principe de nos conversions déguisées en caprices, de nos dégoûts pour les choses et les hommes, de notre inconstance et de notre frivolité. Nous sommes amoureux du divertissement ; Pascal nous rappelle cette étrange condition de notre cœur. Et, si nous nous précipitons ainsi tête baissée dans l'oubli, c'est pour ne point songer à nous sans doute ; mais n'y point songer

d'esprit, c'est y songer de cœur, et l'oubli de notre âme est le commencement de notre rédemption. Pensons-y, en effet. S'abandonner à un seul plaisir, se livrer à un seul objet, c'est abdiquer toute maîtrise de soi. Se lasser des choses que l'on aime, c'est se reprendre à chaque nouveau dégoût, se souvenir que l'on existe et que l'on est le maître de ses affections. Et cette dispersion même de l'esprit et du cœur sur la foule innombrable des êtres, c'est le renoncement implicite aux promesses que chacun de ces êtres nous adressait menteusement. L'âme intérieure est dans chacun de nos gestes ; l'homme le plus en dehors est plein du souci de cette âme. Et c'est par la voie détournée de la dissipation que s'opère le miracle du salut. Que nous font les choses extérieures ? Ce n'est pas elles qui nous touchent ; c'est la voix des passions qui nous parlent en elles ; et dans ces passions elles-mêmes, c'est le désir de l'affranchissement que nous trouvons, la noblesse primordiale de notre esprit. Le Dieu immanent est au fond de nous ; il travaille à réaliser cette divine effigie du Sage, que les Stoïciens prenaient pour modèle. Et notre intelligence en travail de la réflexion salutaire est le témoin de ce Désir profond, qui nous arrache à l'univers, au corps, pour nous concentrer en nous et créer le monde de la Vie Intérieure.

Platon, dans les entretiens du Phèdre et du Banquet, nous décrit de façon merveilleuse cette ascension de l'âme. Le Désir qui travaille en nous, c'est l'Amour que nous éprouvons pour tout ce qui nous charme. Les sens nous séduisent ; mais leur séduction est réglée par la loi mystique, et le mal où ils nous entraînent est moindre que le bien auquel ils nous convient. Don Juan, lorsqu'il traverse le fleuve infernal dans la barque de Charon,

peut demeurer impassible malgré les injures et les reproches. La grande voix du remords ne fait pas hésiter le héros ; car c'est l'éternel désir qui l'appelle aux rives du Styx ; et la beauté qu'il n'a pu découvrir sans mélange dans les corps et les âmes terrestres, il la poursuit dans l'Hadès ténébreux, ne désespérant pas de l'idéal sous la lourde étreinte du Convive de Pierre. Oh ! les nobles discours que tenait à l'Athénien Socrate l'Etrangère de Mantinée ! Et comme elle justifiait ces faux pas du Dieu naissant, embarrassé encore dans les limbes de l'ignorance, et bornant sa vue à la beauté des corps ! Mais ces corps eux-mêmes ne sont que l'image imparfaite de la beauté contemplée jadis. L'amour charnelle est le ressouvenir de la joie céleste. Et le Désir, plus clairvoyant, va s'éprendre de la beauté des discours et des entretiens. Poursuivant Dieu, l'homme va créer la science afin de tromper son désir. Les plaisirs austères de la raison passent en douceur les voluptés des sens. Virgile a dit ce mot religieux : « On ne se lasse jamais de comprendre ». Et pourtant si, comme l'affirme Pascal « c'est dans la pensée que toute notre dignité consiste (1) » si, « c'est de là qu'il nous faut relever, et non de l'espace et de la durée (2) », comprendre les choses n'est pas encore se connaître soi-même Aimer les sciences, ce n'est pas contenter le Désir qui agit dans l'âme la plus intérieure. C'est préparer la voie triomphale de l'Amour. Et quelle création va engendrer le Désir dont la fécondité ne se lasse jamais ? L'action libre, détachée de la contrainte que les choses exercent sur l'esprit, le rêve suivi et voulu,

(1) PASCAL, *Pensées*, éd. Brunschwig, p. 488.

(2) Ibid.

l'harmonie spirituelle, la beauté. L'univers n'est plus mort, décomposé par l'analyse, fixé par le calcul. Il est vivant, il est plein d'âmes, plein de dieux, comme le disait Thalès. L'art joue avec le monde, comme l'enfant avec la bulle ; et le soleil de la beauté prête ses mille nuances aux choses dont s'éprend l'artiste, L'âme qui se joue ainsi répand ses trésors sur les êtres qu'elle a produits ; la grâce intime de l'amour vientachever la beauté des créations de l'esprit. « L'œuvre d'art, comme le dit Schelling, rend les choses aimables en faisant qu'elles semblent aimer ⁽¹⁾ ». Mais le Désir s'accroît, et la splendeur qu'il rêve fait pâlir la clarté qu'il engendre. L'action imitée n'est pas l'action réelle ; l'art n'est pas la vie. Le Désir est une volonté de vivre ; il est une source de vie. Transformer la nature par l'imagination, jouer avec les apparences, ce n'est pas encore la fécondité généreuse : c'est le déguisement de la générosité et de la promesse. Monte plus haut encor, âme qui te cherches toi même. Dans le miroir des lacs verts, tu as entrevu la neige immaculée des cimes. Mais les sommets, tu dois les gravir à leur tour ; tu dois vaincre les obstacles que tu laissais dans l'oubli, faire ta route sur les pierres roulantes, t'assurer contre l'horreur des précipices. Là-haut, quand tu planteras enfin sur la cime la bannière du martyr symbolique dont parle Longfellow ⁽²⁾, tu pourras promener tes regards autour de toi ; tu apercevras vallées et plaines, fleurs et glaciers ; tu embrasseras le monde dans l'étreinte immense de ton horizon. Et tu épandras

(1) SCHELLING, *Discours sur le rapport des Beaux-Arts avec la nature*.

(2) H. W. LONGFELLOW (*Excelsior*).

sur le monde visible la richesse de ton âme. Tu auras connu les splendeurs de la vie morale, la sublimité de l'idéal et du renoncement, les fatigues et les doutes de la pratique. Tu seras le héros après avoir été le rêveur. Et d'autres suivront la voie que toi-même auras tracée ; d'autres hommes viendront à leur tour gravir la montagne, où l'on entend les paroles mystiques de la Vie Intérieure. A ces hommes, que brûle le même Désir, tu tendras une main fraternelle. Et tous, vous contemplerez le monde de votre action. Mais ce monde marqué du sceau de votre œuvre n'est pas le seul. Tandis que vous écoutez les paroles mystiques, le soleil s'est couché, la nuit s'est faite, les étoiles sont apparues. Les voyez-vous, ces douces étoiles, qui rayonnent jusqu'à vous, non point ces « traits d'or frémissants ⁽¹⁾ » que verse le soleil, mais « ces longs fils soyeux ⁽²⁾ » qui leur enchainent les cœurs des hommes ? Ce n'est plus ici le crépuscule de l'art, ni le grand jour de la vie d'action ; c'est la nuit religieuse, la nuit divine, la nuit infinie des espaces stellaires et des voies lactées, la nuit symbolique des au-delà pleins d'amour. Désir, qui te déguisais sous mille formes, tu ne songes plus ni aux beaux corps, ni aux beaux entretiens, ni aux beaux rêves, ni aux belles actions ; tu ne te déguises plus, tu es cette nuit même, et cette lumière pénétrante qui mêle le scintillement des astres aux battements des cœurs. C'est toi qui as conduit les voyageurs sur le sommet, afin qu'ils contemplassent leur âme dans l'infini des cieux. Désir plein de grâce, tu es le Verbe rédempteur, tu es le Fils de l'Homme transfiguré,

(1) SULLY-PRUDHOMME, *Premières Poésies, Les Chaines.*

(2) *Ibid.*

tu es la Parole de l'âme religieuse. En toi se reconnaît le sens qui cherche, l'intelligence qui questionne, le rêve qui devine, la volonté qui prélude. Désir religieux, tu es la volupté sanctifiée, la science achevée, l'art fécondé, l'héroïsme divinisé. Tu es le guide des errants, le consolateur des affligés, l'Arche mystique. Tu es l'Etoile de l'Amour et de la Foi :

En la foi seule, ayant pleuré les agonies,
La mort du songe et les tristesses infinies
Qu'il est beau de marcher ainsi sous les Etoiles ! (1)

L'âme religieuse a-t-elle trouvé le Dieu qu'elle cherche ? Et qu'importe à cette âme de toucher par la voie grossière des sens l'objet de son désir ? Elle a réalisé la vie spirituelle, et l'expérience de l'amour divin est devenue l'essence de son être. Dieu est en elle, identique à la vie même de cet esprit, « Vivant éternel et parfait ⁽²⁾ » comme l'appelle Aristote, et « Pensée de la Pensée ⁽³⁾ ». La vie religieuse est la vie toute entière. L'idée religieuse se mêle à tous les regards, à toutes les pensées, à tous les rêves, à tous les actes. Dieu est partout, car l'esprit et la vérité comprennent toutes choses. Et c'est pourquoi le moindre geste de l'homme peut devenir, si l'homme le veut ainsi, une religion universelle. C'est une religion que la beauté, lorsque les sens l'admirent avec le recueillement du Désir qui sait voir l'au delà des sens. C'est une religion que la science, lorsque l'intelligence cherche le vrai, avec l'abnégation du Désir qui sait comprendre l'au-delà

(1) HENRI DE RÉGNIER, *Poèmes anciens et romanesques, Le Songe de la Forêt.*

(2) ARISTOTE, *MétaPhysique*, L. XII.

(3) *Ibid.*

des formules. C'est une religion que l'art, lorsque l'imagination contemple le beau, avec le tressaillement du Désir qui sait deviner l'au-delà des symboles. C'est une religion que l'esprit, lorsque l'esprit lui-même se réfléchit, avec la dévotion du Désir qui sait trouver l'au-delà de toute pensée particulière et imparfaite. La religion, c'est le Désir du Parfait ; et le Désir, c'est l'humanité qui aspire à se trouver, et qui se possède déjà avant de se trouver, car, ainsi que le proclame Pascal dans le *Mystère de Jésus*, si elle ne s'était point trouvée encore, elle ne se chercherait pas⁽¹⁾. Et c'est pourquoi l'humanité elle-même est une religion, religion faite de sympathie et de sacrifice, de reconnaissance et de fraternel amour : « *Amen te plus quam me, nec me nisi propter te*⁽²⁾ ». C'est dans l'humanité que l'homme incarne son désir, ainsi que l'ont compris Emmanuel Kant et Auguste Comte, ces deux prophètes de la vie religieuse.

Mais, si le Désir est le principe du progrès spirituel, qu'il lui soit permis d'aller par ses divinations au delà de la sphère de l'esprit et du monde de la connaissance. L'esprit ne peut-il refaire le monde à son image, afin de se retrouver en lui ? La religion est un art ; et, comme l'art, elle joue avec la réalité, pour rendre la réalité plus sainte et plus belle. N'est-ce pas le Désir qui fait palpiter les atomes, qui fait évoluer les astres, qui règle les mouvements des corps, qui féconde les plantes, qui fait croître les animaux ? Et, si les espèces sortent les unes des autres, si la perfection de la vie augmente pas à pas avec les années, si l'animal aboutit à l'homme, n'est-ce

(1) PASCAL, *Mystère de Jésus*, éd. Brunschwig, p. 576.

(2) *De imitatione Christi*, L. III, chap. V, 6.

pas le Désir qui transforme ainsi les êtres imparfaits et les pousse à réaliser sa fin ? De l'atome à l'astre, de l'astre au corps, du corps à la plante, de la plante à l'animal, de l'animal à l'homme, et de l'homme à l'esprit, c'est la continuité du Désir qui fait la continuité de l'être. Tout est plein de dieux. L'Ame se cherche partout. Dieu se cherche dans l'ame. Le monde est un Désir sans fin, et c'est de là que vient cette Tristesse des Choses que le poète Lahor a si religieusement sentie :

La pierre était triste en songeant au chêne
 Qui, libre et puissant, croît au grand soleil,
 Du haut des rochers regarde la plaine
 Et frissonne et rit quand l'air est vermeil.

Le chêne était triste en songeant aux bêtes
 Qu'il voyait courir à l'ombre des bois,
 Aux cerfs bondissant et dressant leur têtes
 Et jetant au ciel des éclats de voix.

La bête était triste en songeant aux ailes
 De l'aigle qui monte à travers le bleu
 Boire la lumière à pleines prunelles...
 Et l'homme était triste en songeant à Dieu. (1)



(1) JEAN LAHOR, *Tristesse des Choses*

VERSES

LUS PAR

M. MARIUS SUZANNE

Président du Tribunal Civil de Toulon

LE JOUR DE SA RÉCEPTION A L'ACADEMIE DU VAR

Remerciements

Messieurs, je sais bien que l'usage
Veut que je prononce un discours ;
A le faire bon je m'engage
Si les meilleurs sont les plus courts ;

Voilà déjà du bavardage !
Tout heureux et fier d'être ici,
A votre illustre aréopage
Je ne dirai qu'un mot : Merci !

SALUT A TOULON

Tout au bord de vos flots si bleus
Que l'on dirait des yeux de blondes,
Je suis venu, vieil amoureux
D'azur, de poésie et d'ondes ;

J'ai parcouru la rive d'or
Où, sur la grève radieuse,
La vague mollement s'endort
En caressant la plage heureuse.

Et, dans votre ciel constellé.
D'ardentes gemmes infinies,
J'ai senti mon désir ailé
S'envoler aux sphères bénies

Où les âmes dans l'idéal
Se fondent brûlantes et libres,
Où dans un souffle génial
Doivent éclore vos félibres !

Salut à vous, Ciel, Terre et Mer !
Salut à Toi la ville fière !
Vierge au corset bardé de fer,
De fleurs parée et de lumière !

Tout au bord de vos flots si bleus
Que l'on dirait des yeux de blondes,
Il est doux de vivre, amoureux
D'azur, de poésie et d'ondes.

Toulon, Décembre 1900.



RÉCEPTION

DE

M. LE DOCTEUR EMILY

de la Mission Marchand



MESSIEURS,

Je vous présente mon compliment. Je vous prie de l'agréer ; il est reconnaissant et sincère. En me recevant au sein de votre Académie, vous accordez une récompense de plus au médecin très modeste de la mission française qui a traversé l'Afrique de l'Atlantique à la mer Rouge, et fait flotter durant cinq mois nos trois couleurs sur les rives marécageuses du grand Nil. En effet, mon bagage littéraire est trop pauvre pour que je m'arrête à l'idée que vous reconnaissiez en moi un écrivain ou un homme de science. Votre suffrage me touche infiniment. Au milieu de tant d'autres marques de sympathie déjà reçues, l'honneur que vous me faites aujourd'hui, aura sa place marquée au tout premier rang.

Comme société d'émulation et d'encouragement au bien, vous avez voulu vous intéresser aux efforts que j'ai faits pour être le plus utile possible à mes camarades, et vous avez pensé que j'avais ainsi rendu quelques services à nos intérêts nationaux en Afrique. Vous vous êtes dit que nul ne peut déployer son activité, se livrer à de

grands travaux physiques ou intellectuels, si les forces qu'il doit mettre en jeu ne sont bien réglées et entretenues par des organes fonctionnant d'une façon normale. Ce problème toujours difficile à résoudre même dans les pays les mieux partagés au point de vue du climat, de la température et des ressources qu'ils peuvent offrir, devient encore plus ardu sous le ciel inhospitalier de la plupart de nos colonies. Vous avez compris la difficulté de cette tâche, et c'est pour l'avoir menée à bien, que vous ouvrez, aujourd'hui, les portes de votre Académie au médecin qui fut le compagnon et l'ami du colonel Marchand.

Messieurs, une pareille faveur m'est d'autant plus précieuse, qu'un grand nombre d'entre vous exercent comme moi l'art si humain de soulager. D'aucuns ont même été mes prédécesseurs très directs dans la médecine exotique. Il m'est doux d'avoir l'occasion de leur dire que leur exemple m'a été précieux, et que ma besogne a été rendue des plus faciles par leurs travaux antérieurs à mes efforts.

Mais en même temps que la compétence de métier, vous avez, Messieurs, la générosité. Suivant une noble tradition qui devait naturellement prendre racine dans cette ville où tout concourt à l'organisation de la défense du pays, et au développement de son empire colonial, votre société recrute indistinctement ses membres dans le monde civil et dans le monde militaire. Votre séance de ce jour démontre que vous continuez à n'être pas de ceux qui pensent que l'Action éloigne de l'Etude. Sur vos bancs, les intellectuels se mêlent volontiers aux gens d'épée. Vous êtes persuadés, sans doute, qu'on devient plus intelligent et d'une compréhension plus rapide et

plus souple, à mesure que l'on s'occupe plus rudement. La matière domptée, assagie par un exercice plus violent, la pensée se développe plus libre et prend un essort plus facile.

Vous méritez qu'on vous rende grâce pour de pareils sentiments qui deviennent rares aujourd'hui. Pour moi, qui dois à cet état d'esprit, d'être admis dans votre compagnie, je vous en loue sans réserve.

Je n'oublierai pas non plus, que je dois en grande partie cet honneur aux affectueuses démarches, et à l'initiative de notre jeune et distingué président, M. Léon Gistucci. Les seuls liens de l'amitié m'attachaient à lui jusqu'à ce jour ; ils sont doublés aujourd'hui par ceux de la reconnaissance. Ils forment ainsi une chaîne qui durera autant que la vie... recevez-en l'assurance, mon cher ami.

Messieurs, comme premier gage de ma sympathie envers vous, et de ma gratitude, je demande la permission de vous lire quelques pages de mon journal de route, c'est la copie d'une lettre adressée à un ami de France, il y a quatre ans, presque jour pour jour.

« *Bangassou, le 4 Avril 1897.*

» Mon cher ami,

» Me voici un peu plus loin. Ma dernière lettre écrite de Mobye vous annonçait que je quitterais ce poste le 18 mars, c'est ce qui s'est produit en effet, et je suis arrivé le 22 à Ouango-N'Bomou.

» Rien de bien remarquable durant ces 5 jours de voyage fait encore en pirogue. Nous avons pourtant changé nos pagayeurs qui sont des Sangos, et non plus

des Banziris. Ils ont un peu moins d'entrain, leurs chansons sont plus monotones et plus tristes, et notre marche est plus lente. Au reste, à peu près le même type d'individus, toujours nus, avec une touffe de plumes multicolores au sommet de la tête. Un peu plus trapus, pourtant, de formes moins gracieuses, les traits du visage plus ouverts, plus sympathiques... si je puis m'exprimer ainsi sur le compte de ces anthropophages.

» Cahin-caha, ils nous menaient le 19 au poste de Guélorget, ainsi appelé du nom d'un sergent-major qui y a été assassiné et mangé, et le 21 aux Abiras, situé au confluent du N'Bomou et de l'Ouellé.

» Le lendemain, nous continuons péniblement notre navigation sur le N'Bomou. Les eaux très basses en ce moment, découvrent à chaque instant des seuils rocheux, des bancs de sable qu'il faut contourner, et sur lesquels nos embarcations s'échouent à tout moment. Enfin, vers deux heures, à un détour de la rivière, tout-à-coup sur un mamelon élevé, des cases européennes apparaissent, au dessus desquelles flotte un drapeau tricolore : c'est Ouango N'Bomou.

» Une heure après nous accostions au pied d'une colline toute verte, sur une petite plage de sable perdue dans un chaos de roches noires énormes.

» Le lieutenant qui commande le poste nous reçoit avec la grâce la plus parfaite. Nous voici sur le territoire militaire. Jusqu'ici nous avions parcouru le territoire civil de l'Oubangui. Plus d'administrateurs maintenant, mais des officiers et des chechias rouges de tirailleurs. jusqu'au jour de plus en plus proche où nous ferons notre saut dans l'inconnu.

» Deux jours de repos et nous repartons, le cap sur Bangassou. Ceci est à la fois le nom du roi des N'Sakaras, et du poste français établi auprès de sa résidence. L'idée d'arriver auprès de ce chef que nous savons influent et respecté par de nombreux sujets, ses mœurs à la fois raffinées et de la dernière sauvagerie, éveillent depuis longtemps notre curiosité, et nous reprenons notre route avec plaisir. Après deux jours de marche effectuée en grande partie à pied, nos pirogues ne pouvant circuler dans le lit du fleuve vide d'eau et obstrué de continuels barrages, nous arrivons le 24 mars, vers 4 heures du soir devant la capitale des N'Sakaras.

» Notre poste est bâti au bord même du N'Bomou, sur un espace assez grand. Il est très vaste et très confortable. Il se compose de plusieurs grandes cases à l'europeenne, en murs de terre pétrie et séchée au soleil, et à toits en paille à deux pentes, qui offrent un abri très convenable. Chacun de nous a une chambre pour lui seul, ce qui ne nous était pas arrivé depuis longtemps...La soirée se passe à lier connaissance avec les officiers du poste, nos nouveaux camarades. Vers la fin du diner, l'interprète, un noir de St-Louis, nous apporte les souhaits de bienvenue de Bangassou. Nous décidons aussitôt que nous irons dès le lendemain faire visite au Sultan. Il faudra pour cela, nous lever de bonne heure, car Bangassou commence à boire du togo (bière de manioc et de mil) et du malafou (vin de palmier) dès la première heure, et est généralement saoûl à partir de 8 heures du matin.

» Il était 7 heures, le lendemain, quand nous quittions le poste, accompagnés par le lieutenant Lecarpentier qui le commande, et l'interprète. Le village de Bangassou

est situé à 800 mètres environ, sur les bords d'un marigot vaseux. Nous rencontrons d'abord de grandes cases coniques en paille, ressemblant à nos meules de foin. Ce sont les demeures des parents, cousins, frères et fils du chef. Elles sont groupées par 4 ou 5 et entourées de plantations de bananiers, de papayers, et de grands figuiers. Partout sont des guerriers armés de fusils à piston ou à tir rapide, une cartouchière passée autour de leurs reins nus. Devant une de ces cases, un musicien joue du « balafon »... sans doute une aubade à quelque dame influente.

» Tout d'un coup nous sommes arrêtés par une haie en paille. C'est l'enceinte derrière laquelle se trouvent les demeures du roi et de ses femmes. Celles-ci, au nombre de mille environ, occupent 2 ou 300 cases en tout semblables à celles que nous venons de voir. Aucun homine n'a le droit de franchir cette enceinte sous peine de mort ! Après avoir erré pendant un bon quart d'heure au milieu de ces habitations, placées les unes à côté des autres sans aucun ordre, sans aucun alignement, et avoir franchi encore plusieurs haies, nous débouchons enfin sur une petite place au milieu de laquelle s'élève une case plus grande, plus soignée que les autres, c'est la case royale.

Depuis assez longtemps nous entendions une espèce de mélodie chantée par des voix aigües de femmes, rythmée par des battements de mains suivant une cadence à trois mesures. Ce chœur est formé par une cinquantaine de jeunes hétéaires absolument nues, qui dansent devant la demeure royale. Notre arrivée ne les dérange pas. Mais voici que leurs cris deviennent plus perçants, leurs mains battent plus fort et plus vite, leurs pieds s'agitent avec frénésie, leur torse se contorsione en des poses étranges,

leur tête se promène de droite à gauche sur un cou qui paraît disloqué... c'est Bangassou qui s'avance !

» C'est un gros homme à tête débonnaire, d'une taille au-dessus de la moyenne, fortement bedonant. La barbe grisonnante, qu'il porte rasée partout, excepté sous le menton, et sous les deux côtés des joues, lui donne un air de vieux loup de mer,... un vrai matelot de Léonec. Son accoutrement n'a rien de fastueux ni d'imposant : un mauvais pantalon bouffant en guinée bleue fané par un long usage, une petite veste à l'européenne en calicot blanc avec des boutons en porcelaine blanche à 4 sous le cent, déboulonnée, et laissant passer un gros ventre poilu. Aux pieds, des espèces de babouches en cuir indigène, très pointues.. sur la tête, un fez rouge crasseux. Il nous reçoit, en nous serrant la main à la française, et en nous disant : « bouzour. »

» Nous précédent, il nous introduit dans la case des palâtres. Ce n'est réellement qu'un toit conique très pointu, posé par terre sur une aire élevée de 0 m 50 environ. Deux ouvertures très basses y donnent accès, placées dans le prolongement du même diamètre. Nous sommes obligés de nous baisser pour les franchir. Aucun meuble à l'intérieur. Un petit mur fait le tour, tout contre le toit en paille, qui sert de banc aux gens de la suite entrés par la porte opposée à celle qui nous a livré passage. Au milieu de la pièce, on a disposé, autour d'un grand tabouret central, cinq autres tabourets plus petits et une chaise européenne. Vous pensez que le roi va s'asseoir sur le tabouret du milieu ?... erreur ; il s'installe sur la vieille chaise et s'y prélasses. Le tabouret du centre sert de table. Le chef nous régale et nous voyons apporter un pot en grès indigène, en forme de carafe,

soigneusement bouché avec un morceau de feuille de bananier, rempli de « togo » du jour, puis trois verres en verre dépareillés, et trois gobelets en étain. Chacun de nous s'assied comme il veut. L'interprète se tient droit un peu en arrière de notre cercle. Une fois installé, je regarde la foule qui entre. Ce sont d'abord des femmes nues et jeunes, au nombre de vingt environ, puis quatre ou cinq hommes nus aussi, habillés avec une cartouchière, et armés de fusils. Bangassou nous offre à boire, et on se met à causer. Je présente des cigarettes au Sultan qui les prend sans me remercier et les fume très à son aise après les avoir allumées avec des allumettes en cire qu'il prend dans une jolie boîte émaillée qu'il tire de sa poche... un cadeau de nos prédécesseurs Belges, me dit-on. Le « togo » n'est pas mauvais ; il est très frais, et rappelle assez une bière légère. L'entourage assis en rond contre le toit de la case, est dans son ensemble très joli à regarder. Toutes ces jeunes négresses n'ont pas la même teinte de peau. Les unes sont très noires, d'autres moins foncées... quelques unes sont presque blanchies d'un ton cuivré très clair. Leurs cheveux ne sont pas arrangés de la même façon. Les unes les portent longs de quelques centimètres et sans aucun arrangement, ce qui les fait ressembler à de jeunes garçons ; d'autres les ont plus longs, tressés avec des perles blanches ou rouges, comme les Banziris et les Sangos ; d'autres encore, bien plus originales, les ont très longs et tressés de telle façon qu'ils prennent la forme d'un petit chapeau en feutre mou dont les bords seraient légèrement relevés. Ce n'est pas d'un effet très joli, mais c'est extrêmement curieux. Si cette mode prenait en France, plus de chapeau ni de modistes, chaque femme et chaque homme (ceux-ci se

coiffent souvent ainsi également) ayant son chapeau naturel vissé sur la tête à perpétuité.

» A un moment donné, deux nouvelles suivantes arrivent, habillées avec un fil de paille passé autour de leurs jeunes reins, portant la pipe royale allumée, et couverte avec une feuille verte.

» Les deux esclaves s'approchent de Bangassou, se mettent à genoux et lui tendent l'énorme fourneau. Celui-ci le prend à deux mains, et au moment où il applique ses lèvres lippues sur l'embouchure, toute la cour se met à battre des mains en mesure. Le roi fait trois ou quatre très longues aspirations, puis rejette bruyamment la fumée en deux ou trois fois, et rend la pipe aux deux esclaves toujours agenouillées contre sa chaise. Aussitôt les battements de mains cessent. Il est à remarquer que quand il fume des produits européens, mes cigarettes par exemple, ces acclamations ne se font pas entendre. Cette petite scène s'est produite deux fois au cours de notre visite qui a duré une demi-heure environ, et qui en a vu se produire une autre du plus grand comique.

» Bangassou surpris sans doute par notre arrivée matinale n'avait pas eu le temps de terminer sa toilette. Peu après nous être assis, nous voyons arriver une jeune fille portant un petit paquet d'étoffe rouge que je ne remarque pas beaucoup tout d'abord. Les habitudes du roi me sont inconnues... c'est peut-être un mouchoir, un éventail,... mais mon camarade le lieutenant Simon, assis à côté de moi, se penche et me dit à l'oreille : « regardez donc, ce sont des chaussettes ». Dès lors, nous avons tous les yeux braqués sur le fameux paquet. Très intrigués, nous nous demandions ce que ces chaussettes pouvaient venir faire au milieu de cette visite, et en plein cours d'une con-

versation des plus sérieuses au sujet du portage de nos nombreuses caisses. Après quelques minutes d'attente, Bangassou se met sur le côté de sa chaise, passe sa jambe droite sur son genou gauche, ôte sa sandale et bravement commence à enfiler sa chaussette... une superbe chaussette en laine rouge brodée de soie et rapiécée en trois ou quatre endroits avec des morceaux de calicot rouge. O simplicité d'un roi anthropophage, après le pied droit, le pied gauche, puis notre hôte se retourne vers nous qui faisions des efforts inouïs pour ne pas éclater... et le palabre continue.

» Je terminerai le récit de cette première entrevue avec le roi des N'Sakaras, par un trait qui vous donnera une idée de la licence qui règne à la cour de ce monarque qui a mille femmes pour lui seul. A un moment où la conversation languissait un peu, l'interprète dit à haute voix à une des filles de Bangassou qui avait l'habitude d'égayer les siestes d'un de nos camarades, de ne pas oublier de venir tantôt, et d'amener de ses sœurs ou de ses amies avec elle, pour les blancs qui viennent d'arriver. Cette chose qui doit vous paraître monstrueuse, n'a pas même attiré l'attention du Sultan, qui a continué à s'entretenir avec nous, comme si rien ne s'était passé. Autres gens, autres mœurs ! Depuis, les nudités abondent tous les matins et tous les soirs, autour de notre table et dans nos cases. On n'a que la peine de choisir.

» Ne m'en veuillez pas, cher ami, d'être exact et sincère, et de vous faire une peinture trop fidèle des mœurs des peuples chez lesquels nous passons. Je n'ai d'autre but que de vous intéresser, et de vous donner une idée très nette des surprenants spectacles qui se déroulent sous nos yeux.

» Et que penserez-vous des faits suivants qui se reproduisent tous les jours dans l'entourage de Bangassou ? Il est le grand chef de la justice ; lui seul a le droit de vie et de mort. Il est constamment occupé à régler les palabres de ses sujets, au milieu d'une foule de gens qui attendent ses arrêts. Y a-t-il un motif de réjouissance quelconque, une fête à rehausser, un régal à offrir à ses administrés ? Vite il condamné à mort un certain nombre de coupables. C'est alors un débordement infâme de cris de joie. Les victimes sont conduites, la corde au cou, dans la brousse, comme des moutons à l'abattoir, et les fidèles se partagent leur chair, faisant bûmhance jusqu'à ce que la dernière parcelle de cette horrible pitance ait disparu. Depuis 10 jours que nous sommes ici, pareil carnage s'est produit quatre ou cinq fois déjà ! Vous vous figurez sans peine l'horreur profonde, empoignante que de pareilles monstruosités nous inspirent. Et notre rage s'augmente encore de notre absolue impuissance à empêcher de si horribles débordements. Nous ne sommes pas les maîtres ici, c'est là notre faiblesse et notre excuse. Ces monstruosités sacrilèges, ne se passent pas en terre française ! Quand nous permettra-t-on d'intervenir ? Quand comprendra-t-on chez nous, qu'il importe à la dignité et à l'honneur de ce drapeau qui flotte à la porte de Bangassou d'empêcher et de faire disparaître à jamais ces mœurs barbares et sauvages. Ce serait facile si on voulait. Avec quelques milliers de francs de plus au budget de l'Oubangui, on augmenterait le nombre de nos tirailleurs qui auraient tôt fait d'arrêter ces hécatombes, et de forcer ces brutes au respect de la dignité humaine. Mais on a bien d'autres buts à poursuivre, et le rôle philosophique et civilisateur ne tient plus dans nos

conquêtes la place qu'il lui était dévolue autrefois.

» Je m'arrêterai là. Aussi bien cette lettre est déjà bien longue. Pourtant, pour ne pas vous laisser sous une pénible impression, et Baratier n'étant pas encore ici avec son appareil, je vous envoie ce portrait de femme N'Sakara que j'ai crayonné pour vous.

Le bronze de ses chairs avait des reflets d'or
 Quand le jour caressait sa peau douce et luisante,
 De la tête au talon, les lignes de son corps
 Avaient le fauve éclat des grappes mûrissantes.

De la fine cheville et du pied tout petit
 Montait un mollet rond, vierge de jarretière ;
 Sur deux fuseaux d'airain par Vénus aplatis
 La croupe arrondissait sa masse dure et fière.

Le ventre était poli comme un ivoire ancien,
 La taille ondulait souple et la poitrine, un rien,
 Soulevait doucement une gorge naissante.

La lèvre violette était ivre d'amour ;
 Sous la lourde paupière un feu brûlait toujours ;
 Mais... le cœur était vide, et l'âme était absente !

D^r EMILY.



DISCOURS

PRONONCÉ LE 25 SEPTEMBRE 1900

AUX OBSÈQUES DE

M. Léon ROLAND

AVOCAT, ANCIEN MAGISTRAT, CHEVALIER DE L'ORDRE DE PIE IX
PRÉSIDENT DE L'ACADEMIE DU VAR

MESSIREURS,

J'ai la douloureuse mission d'apporter, au nom de l'Académie du Var, un suprême hommage et de dire le dernier adieu à son très aimé et très regretté président, M. Léon Roland.

Hélas, il nous a été ravi trop tôt !

Il y a quelques jours à peine, il nous apparaissait plein de santé et de vigueur, d'une activité d'esprit infatigable et qui semblait devoir, pour longtemps, bien longtemps encore, éloigner toute atteinte de la maladie, sinon retarder indéfiniment la déchéance vitale à laquelle, par l'effet de l'âge, nous sommes tous condamnés. A l'observer toujours si vivant, si alerte, aurait-on jamais consenti à voir un vieillard dans cet homme mince, un peu voûté, à la tête déjà grisonnante, mais où brillaient, dans un maigre visage, deux yeux clairs et francs comme son âme ? — Car son âme transparaissait dans la limpidité de son regard.

Léon Roland, Messieurs, était un de ces hommes qui semblent nés pour être les croyants, les apôtres d'une religion ou d'une idée, et qui, à cause de leur sincérité même et de leur foi ardente, sont dédaignés ou méconnus des seuls ignorants et des seuls sectaires. Les esprits vraiment libéraux les respectent, et même les honorent. Et c'est ce qu'ont fait pour notre frère, tous ceux qui l'ont bien apprécié et bien connu.

Je ne vous raconterai pas longuement sa vie. Sa carrière n'eut que trois étapes, et son histoire tient en quelques mots.

Engagé d'abord dans la carrière paternelle, celle de l'Enregistrement, il s'en détourna pour suivre sa véritable vocation, en entrant au barreau. Avocat d'élite, dans ce barreau toulonnais qui a toujours compté et qui compte encore des personnalités si marquantes, M. Léon Roland s'y fit distinguer tout de suite, et il fut nommé d'embrée vice-président du tribunal de Digne. Rendu, plus tard, à la vie privée, par une de ces mesures gouvernementales, comme en prennent, de tout temps, tous les gouvernements, — quels qu'ils soient, — en vue d'affermir leur autorité ou d'assurer leur existence, il se retira avec une parfaite dignité. Il reprit sa robe d'avocat, et son temps fut partagé désormais entre ses devoirs professionnels, ses études et sa collaboration à des œuvres diverses, auxquelles il consacra tout son talent, tout son zèle et les meilleurs instants de sa vie.

Les brochures qu'il a signées de son nom et où il a répandu ses idées, sont nombreuses. Tel travail de lui, sur *le Concordat*, a fait, nous dit-on, quand il parut, l'admiration des jurisconsultes. Tel autre sur les *Ency-*

cliques de *Léon XIII* a aussi attiré l'attention des catholiques et des lettrés. Et ses récents opuscules sur les Missionnaires français, ou sur les Ecoles d'Orient, — ce qu'il appelait *l'Avant-Garde de la France au loin*, — dont il a donné lecture à l'Académie du Var, attestent une fermeté de conviction rare et une chaleur d'éloquence incomparable.

M. Roland était patriote. Né à Colmar (*), en terre d'Alsace, il était, comme tous les Alsaciens, doublement Français, ayant reçu le baptême des larmes et subi la sévère épreuve de l'exil. Il était patriote, comme on l'était, du reste, autour de lui dans sa famille, parmi ses plus proches, entre lesquels un beau-frère — celui-là même qui conduit aujourd'hui ce triste deuil, — conquérait les étoiles de contre-amiral, au service de la France, et deux neveux qui partagent, ici, éplorés, l'angoisse et la douleur paternelles, ont consacré également leur jeunes épées au service de la patrie (**).

M. Léon Roland avait un cœur large, pour contenir tous les nobles amours. Il adorait les lettres, ce qui lui fit solliciter son admission dans notre Compagnie. Il y entra en 1898. Et, deux ans après, les suffrages de ses confrères allaient spontanément à lui pour l'élever à la présidence.

L'« Académie du Var », Messieurs, n'est pas un cénacle fermé. Elle est au contraire ouverte à toutes les bonnes volontés et à tous les talents. On ne s'y targue pas de

(*) le 3 septembre 1838.

(**) M. le contre-amiral Mathieu et ses deux fils, Joseph, lieutenant de vaisseau, et Pierre, sous-lieutenant d'infanterie.

haute science, encore qu'elle ait toujours contenu dans son sein des têtes d'élite, des savants réputés. On ne s'y berce pas non plus d'illusions de gloire. On y fait une besogne modeste, généreuse, utile. Surtout, on y est accueillant, prêt à accepter l'expression de toutes les idées et de toutes les opinions, pourvu qu'elles soient sincères et point encombrantes.

M. Léon Roland y séduisait toujours ses confrères par sa sincérité, sa hauteur d'esprit et son attachante parole.

Nous l'entendions développer avec éloquence les idées qui lui étaient chères. Et il écoutait, à son tour, parler les autres, avec une pleine déférence pour des idées parfois opposées à celles qui faisaient l'aliment de sa pensée et de sa vie. Son catholicisme ardent s'exprimait avec l'enthousiasme qui était au fond de son talent, comme l'essence de son âme. Mais il ne se heurtait pas aux opinions contraires. Il savait que le meilleur moyen d'attirer le respect à sa propre opinion est de respecter celle d'autrui.

Et, pourquoi ne pas le dire, Messieurs ? Nous aimons ces hommes à caractère, ces lutteurs de trempe morale forte, qui, à l'encontre des mous, des indécis et des flotants, que l'on trouve dans tous les partis, donnent l'exemple de la ténacité et de la vigueur, et, dans la veulerie de la masse, savent exprimer haut et ferme leurs sentiments et leurs convictions. Nous les aimons, à la condition qu'ils ressemblent à l'honorable confrère que nous avons perdu, et qui, ferme comme un roc dans ses idées, était à l'égard des opinions d'autrui, le plus modeste et le plus tolérant des hommes.

C'est là précisément ce qui lui avait valu, chez nous,

de bonne heure, l'estime et la sympathie générales.

Et de quel cœur il aimait cette Académie du Var ! Avec quel soin jaloux et quel zèle jamais ralenti, il présidait, depuis bientôt neuf mois, à ses travaux et à ses destinées ! Il sentait, Messieurs, comme tout bon Toulonnais, — d'adoption ou de naissance, peu importe — que cette petite réunion de lettrés et de gens de goût honore à sa manière Toulon et le département, et apporte même, dans une sphère restreinte, sa part de collaboration à l'évolution intellectuelle du pays. Aussi, était-il fier de son passé et de sa très ancienne gloire, et nul n'avait accueilli avec plus de joie que lui l'idée de célébrer bientôt son « Centenaire ».

Nous les célébrerons, cher et digne confrère, ces fêtes du Centenaire, que vous aviez, avec nous, si ardemment préparées. Mais, hélas, nous les célébrerons sans vous ! Déjà, vous vous réjouissiez à la nouvelle que notre appel avait été entendu, et que, de tous les points de la France, il nous arrivait des manuscrits de poètes qui chantaient *Toulon et sa Rade*, développant avec enthousiasme et avec bonheur, pour la plupart, ce beau thème poétique, indiqué précisément par vous à notre choix.

Hélas, vous ne les lirez pas, ces beaux vers ! Vous n'entendrez pas ces éloges de notre pays que vous aimiez, et vous ne serez pas là, le jour où, avec la sympathie du public, nous distribuerons les couronnes aux heureux lauréats. Mais, soyez du moins tranquille. Votre souvenir demeurera en nous, et votre œuvre sera par nous fidèlement suivie et continuée...

Et maintenant, adieu, noble confrère et aimable ami !

Vous étiez un chrétien fervent. Vous l'avez dû maintes fois répéter, dans le silence de votre cœur, cette parole du psalmiste : *Speravit anima mea in Domino*. Reposez-vous donc dans le sein de ce Dieu, en qui vous avez cru et espéré si fermement.

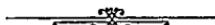
Heureux ceux qui ont la foi, car ils trouvent une solution simple et toujours consolante à ces problèmes qui troublent la pensée des philosophes et donnent le vertige à la raison humaine affolée. Heureux sont-ils, car ils s'endorment dans l'espoir des bénédicences éternelles !

Dormez donc en paix votre éternel sommeil.

Nous, vos collaborateurs et vos amis, les uns plus inquiets et moins assurés dans la certitude, les autres aussi calmes et aussi confiants que vous, nous garderons avec piété votre souvenir, comme celui d'un homme éminent par l'esprit, par le cœur, et — ce qui dit plus que tout le reste — d'un véritable homme de bien.

LÉON GISTUCCI.

*Agrégé de l'Université,
Secrétaire général de l'Académie du Var.*



Les

CAHIERS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AUX ETATS-GÉNÉRAUX DE 1789

Tel est, Messieurs, le titre du beau livre que M. Bourrilly vient de donner au monde savant et à l'histoire de son pays.

Dans quelle intention ? Notre très honoré collègue nous l'apprend dès l'avant-propos.

« Les Cahiers des Etats Généraux » sont une mine inépuisable de renseignements les plus précis sur l'état économique, intellectuel et moral de la France à la veille de la Révolution. M. Bourrilly a voulu les consulter au point de vue de l'instruction publique, non pour dire comment les vœux qu'ils contiennent ont reçu des applications plus ou moins complètes au xixe siècle, ni pour écrire l'histoire des réformes qui les ont suivis, mais pour préparer en quelque sorte une introduction méthodique à un pareil travail.

Nous pensons que le but est atteint. Les vœux des baillages et des sénéchaussées sont groupés avec soin suivant les branches auxquelles ils touchent : enseignement supérieur, universités, enseignement secondaire,

collèges et séminaires, enseignement populaire. Tous les désirs épars contenus dans ces vœux prennent de la force et de la cohésion en se rapprochant ; ils impressionnent davantage et on les comprend mieux : il en résulte un tableau d'où il ressort que l'enseignement donné à la masse était fort précaire malgré de louables efforts à la fin du siècle dernier. L'on constate en outre, non sans surprise, qu'au sujet des réformes à apporter les trois ordres de la nation étaient d'accord au moins sur les points essentiels : la conservation des universités comme seul moyen d'empêcher le dépérissement des études ; la nécessité de confier l'enseignement à des maîtres éprouvés et de l'étendre à l'étude des sciences, du droit civil, du droit coutumier et de l'économie politique ; le besoin de donner au peuple une instruction générale plus étendue et de réorganiser dans les collèges une discipline plus efficace ; enfin, la suppression de certains abus dans les universités, par exemple celui de délivrer moyennant finances des diplômes à des ignorants pour en faire des médecins et des avocats.

Au premier abord, avec son commentaire et la belle ordonnance de la matière, ce livre nous apparaît plutôt comme un recueil d'actes authentiques réunis là pour éviter aux érudits des recherches parfois fort longues et coûteuses.

M. Bourrilly a bien voulu nous indiquer à quelles sources il a puisé.

» La provenance des documents est très diverse ; nous
» a-t-il dit, plusieurs de mes collègues se les sont pro-
» curés sur place et comme ils n'avaient pas indiqué
» généralement la page du document et le carton dans

» lequel ils l'ont trouvé, je n'ai pas osé abuser en les
» forçant à revenir à tous ces vieux papiers ; mais ce
» sont des documents empruntés en grande partie aux
» archives des districts, dans les fonds d'archives dé-
» partementales ; quelques-uns proviennent des com-
» munes, de manière que la source se trouve implicite-
» ment donnée par le titre du baillage, de la sénéchaus-
» sée ou de la ville. »

En l'état, les « Cahiers de l'Instruction Publique » offrent une grande simplification de travail pour les historiens qui pousseront à bout l'étude des causes de la Révolution. Ils trouveront dans ce livre, tout d'abord une vue générale, une idée nette et précise de leur sujet, et nous touchons ici, à un trait plus particulier du caractère de M. Bourrilly qui se retrouve partout dans l'admirable série de livres pédagogiques et d'enseignement qu'il a publiés, c'est le besoin d'éclairer les questions auxquelles il touche ; et nous ne sommes pas éloignés de croire que si notre très honoré collègue a fait un livre savant, il ne l'a ni cherché ni voulu. La meilleure preuve qu'on en puisse donner c'est justement l'intérêt qu'il a su donner à ce sujet aride. Ne semble-t-il pas qu'il ait voulu le faire aimer d'un monde qu'il faut intéresser pour l'attacher à l'étude et qu'il aurait moins pris de peine s'il n'avait voulu parler qu'à des savants que l'aridité ne rebute pas. M. Bourrilly, pensons-nous, s'est souvenu de ceux qui embrasseront après lui la belle carrière de l'Enseignement et il a écrit pour eux ce livre qui mérite une place honorable dans toutes les bibliothèques des écoles de l'Enseignement public. C'est un livre pour tous.

Pour rendre plus intelligible le sens des vœux des cahiers, M. Bourrilly les a fait précéder d'une véritable histoire abrégée de l'Instruction Publique en France depuis les temps les plus reculés. Rien d'oublié dans cet aperçu mêlé d'explications nettes et rapides, parfois d'un détail piquant et suggestif : on y voit fonctionner les écoles druidiques et les auditoria gallo romaines ; on assiste aux invasions des barbares, étouffant pour un temps toute vie intellectuelle, on admire ensuite les efforts de Charlemagne contre une lamentable ignorance ; après lui, quelques moines seuls conservent encore du goût pour l'étude. Avec le XII^e siècle apparaissent les premières universités, l'auteur démêle leur rôle politique, il montre avec quel soin jaloux les études scientifiques et celles de droit civil étaient déjà rigoureusement bannies des programmes : Il faudra la Réforme et la rivalité du Collège de France pour obliger l'ancienne Université, entièrement inféodée à l'Eglise, à élargir ses vues et à tolérer autrechose que des discussions souvent vides de sens. Les collèges existaient depuis longtemps, quand la rivalité de deux ordres religieux, les Jésuites et les Oratoriens, vint donner à leur enseignement un certain éclat ; mais la lutte terminée par l'expulsion des Jésuites, le zèle s'émoussa vite et les études qui avaient été un moment brillantes redevinrent faibles. Quant à l'enseignement populaire, il était très réduit, il n'était en réalité obligatoire que pour l'Instruction religieuse et le catéchisme que l'on faisait surtout apprendre aux enfants de la religion pré-tendue réformée, on y ajoutait aussi un peu de lecture et d'écriture. On peut dire que cette faiblesse de l'enseignement primaire était générale car les doléances sont les

mêmes qu'elles soient formulées par des Bretons ou des Provençaux, des Champenois ou des Gascons, par des nobles ou des roturiers, des prêtres ou des laïques. Les vœux des cahiers nous apparaissent comme la conclusion nécessaire de cet aperçu historique ; on les comprend, on les approuve : C'est sans doute ce que voulait M. Bourrilly, expliquer pourquoi ces vœux ont été formulés, non par de longs discours mais par des faits qu'il nous oblige à toucher du doigt. Nous ne pouvions pas laisser inaperçu ce caractère instructif d'un beau livre qui à tant d'autres titres est un livre de haute portée, ce serait lui faire tort que de ne pas le placer maintenant dans le cadre des considérations générales qui lui conviennent.

Tandis que nous sommes encore en souci des destinées vers lesquelles marche la France nouvelle issue de la Révolution, tandis que l'accord est encore loin d'être établi sur ce fait immense et que l'on discute sur la route à suivre tant en politique qu'en philosophie, ne devons-nous pas, Messieurs, saluer avec reconnaissance les œuvres qui peuvent nous apporter quelques éclaircissements sur les causes de ce grand événement ? Le livre de M. Bourrilly fixe un point indiscutable désormais, trop souvent oublié dans les ouvrages sur la Révolution Française ; c'est qu'à la veille de cette même Révolution l'ensemble de la nation était d'accord sur la marche à suivre dans les réformes que l'on devait opérer. Si l'on se souvenait davantage de cette vérité on attribuerait plus exactement dans l'œuvre de la Révolution la part des passions personnelles et l'on serait bien près de s'entendre. C'est à cette entente que nous aspirons tous et nous ne craignons pas de dire que si elle se fait un jour ce ne

sera que grâce à des livres comme celui de M. Bourrilly que non seulement la France, mais l'humanité tout entière la devra.

En lisant ce beau livre, on se sent dans une oasis où ne souffle point le vent des passions. Le travail calme et obstiné y poursuit la vérité sans relâche, il la saisit et la montre aux yeux émerveillés sans fard et sans atours.

GASTON PERRETTE



DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. le D^r PRAT-FLOTTE^S

LORS DE SA RÉCEPTION A L'ACADEMIE DU VAR

LE 6 NOVEMBRE 1901

MESSIEURS,

Je ne sais s'il me faut dire ou taire la vive émotion que j'éprouve à me trouver au milieu de vous. Je crains de paraître exagéré et cependant au moment où je franchis votre seuil hospitalier, où je vois vos regards amis encourager celui que vous avez honoré de vos suffrages, ma joie de récipiendaire est étouffée par une inexprimable appréhension. Non seulement je subis l'influence intimidante du milieu hautement intellectuel qui m'entoure, mais aussi l'impression troublante de mes souvenirs d'adolescent. Certes, les appréciations enthousiastes, les admirations naïves, les sentiments exubérants que manifestent les jeunes gens se dissipent le plus souvent avec l'âge et même font sourire l'homme mûr. Nous appliquons volontiers à nos anciennes idoles le mot du fabuliste : de loin c'est quelque chose et de près ce n'est rien. Mais au nombre de ces vénérations imaginées, il en est de plus chères qui subsistent, il en est de plus vraies qui grandissent.

Votre assemblée, Messieurs, que je connus de bonne heure et de près, me parut une chose grande entre toutes, une sélection de talents indiscutables, un cénacle digne d'admiration et de respect. Comment en eût-il été autrement au sortir de ces réunions publiques où Fabié venait de donner aux amis de l'Académie la primeur de son beau drame, la *Conspiration de Malet*, perdu depuis ; où Noble, charmant conférencier, analysait les œuvres poétiques présentées à vos séances ; où l'un de nos maîtres en l'art de guérir, le docteur Félix Thomas, initiait une foule choisie aux merveilles des découvertes médicales qui ont donné au couchant du xix^e siècle une splendeur inespérée.

Et aujourd'hui, même groupe et même variété de talents : littérateurs, artistes, savants ; même impression de nobles aspirations pleinement réalisées ! Aussi, ai-je toujours pour votre Académie mes yeux de seize ans, et suis-je tout étonné que vous m'ayez jugé digne, moi, infime, de participer à des travaux auxquels je me sens si peu préparé. Je ne dois évidemment cet honneur qu'à votre grande bienveillance et à l'amitié de mes distingués parrains. Ma reconnaissance pour eux et pour vous n'en est que plus grande ; mon désir de répondre à votre confiance que plus vif ; ma joie d'entrer dans votre société d'élite que plus sincère. Avant de vous exprimer les causes qui, à mes yeux, ont donné à l'Académie du Var sa vitalité et son juste, qui la font respecter des jeunes et aimer des anciens, qui enfin lui ont réservé une véritable influence morale, qu'il me soit permis de témoigner à votre président intérimaire, M. Rivière, ma très haute estime

et ma très respectueuse sympathie, et d'adresser d'ici à M. Gistucci qui a laissé parmi vous un vivace souvenir, l'hommage dû aux maîtres en beau langage.

De prime abord, il paraît un peu paradoxal de prêter à votre Académie, dont la modestie n'est pas la moindre des vertus, une gloire véritable et une influence morale profonde. Cependant, je le demande aux plus sceptiques, si elle eût été dépourvue de l'une et de l'autre, aurait-elle si vertement dépassé sa centième année ? Il faut bien qu'elle ait eu quelque relief, cette Académie, pour avoir depuis sa création attiré dans son sein tous ceux qui, dans Toulon, se piquent de penser et d'écrire.

Certes, vos prédécesseurs, Messieurs, n'eurent jamais de grandes prétentions ; ils ne se posèrent point en arbitres littéraires, cherchèrent peu à se mettre en évidence, n'opposèrent pas aux noms estimés du dehors les talents appréciés au milieu d'eux ; nul ne jeta le cri vaniteux de décentralisation littéraire. Cette sage réserve, cette modestie de votre société devait être, comme l'exprimait éloquemment, en 1843, le président Thouron, le meilleur préservatif des épigrammes, des sarcasmes qui sont trop souvent dirigés contre les Académies de province. Ce fut par suite une de ses plus grandes chances de longévité.

La défiance pour tout essai de décentralisation est en effet passée dans les mœurs. Suspectes sont les productions soustraites au visa de la capitale. A Paris, l'unique domaine de l'élégance et du goût, partout ailleurs celui de la vulgarité. Ce sentiment fâcheux mais réel et général a de tout temps voué à l'écrasement les efforts du flot provincial.

Dans le vaste échange d'idées qui constitue la littéra-

ture, il est donc prudent de n'élever la voix qu'en raison de ses moyens. Toute association provinciale qui prétendra du fond de son berceau ignoré, jouer dans le monde littéraire un rôle original et prépondérant, tombera fatallement sous le ridicule ou le dédain.

Avec quelle sympathie, au contraire, fut toujours regardée, Messieurs, votre société littéraire ! Dès son origine les plus grands noms de la littérature et de la science s'associent à l'œuvre entreprise, lui constituent une sorte de patronage et se tiennent en correspondance suivie avec vos présidents. Un tel honneur ne pouvait échoir qu'à des hommes dont le mérite savait se rendre aimable. Ce n'étaient ni des suffisants ni des envieux. A parcourir les trésors de votre bulletin, les écrivains se révèlent, en effet, peu soucieux de l'opinion et de la gloire ; ils content les choses telles qu'ils les voient, expriment leurs idées simplement, mais toujours avec largeur d'esprit et souvent avec atticisme. Tout le monde sent que s'il faut de bonne grâce laisser aux Parisiens les premières places dans le mouvement littéraire, du moins il est possible d'y prendre une part honorable et non toujours dépourvue d'éclat.

Certains l'ont bien montré. Le bruit de leurs œuvres s'est répandu rapidement hors de votre enceinte ; leur renommée, née à Toulon, fut bientôt consacrée à Paris. Ainsi en advint-il au merveilleux chansonnier Burles, aux distingués poètes Poncy, Aicard, Fabié et au charmant conteur Blache. Ces noms, universellement connus des lettrés, ont laissé ou laisseront une trace durable de leur passage dans le monde des lettres. Aussi, forment-ils vos gloires et sont-ils ceux dont on aime le plus à vous

entretenir. Mais, ce n'est pas eux que je veux célébrer aujourd'hui ; d'autres l'ont fait avec une compétence et une élévation qu'il serait téméraire pour moi de vouloir imiter. Votre gloire collective, c'est-à-dire la haute considération que s'est acquise par elle-même l'Académie du Var au cours de son existence, voilà ce que je désire mettre au grand jour.

En vérité, le soutien moral donné à votre société par quelques illustres du siècle, l'éclat et la variété des talents se succédant d'une façon ininterrompue, furent pour beaucoup dans le développement de son prestige. Mais, plus encore qu'à la valeur des œuvres émanées de son sein, mieux qu'aux succès personnels et aux travaux particuliers de ses membres, elle doit sa grandeur aux qualités de cœur et d'esprit, aux vertus morales qui ont jusqu'ici fait de cette noble compagnie un bloc animé des mêmes aspirations générales, des mêmes sentiments de pondération et de sagesse.

Auraient-ils brigué les suffrages de vos aînés, ces poètes qui essayaient leurs ailes, s'ils n'avaient professé pour eux la plus profonde estime ? Ne seraient-ils donc venus demander à leurs premiers juges que des applaudissements complaisants ? Non, Messieurs, je ne puis me l'imaginer. Ils n'ont pas traversé ce cénacle avec indifférence ou orgueil ; les chants de leur jeune lyre se sont plutôt accordés au diapason qu'ils savaient agréable à l'Académie. Sincérité, pureté, idéal, telles étaient les qualités requises ; tel fut le cachet de leurs vers.

Ne croyez pas, Messieurs, que j'amplifie cette influence de vos devanciers. Je possède une lettre de Francis Piltié priant humblement le professeur Flottes de lui

donner son franc avis sur ses délicieuses Idylles de la vingtième année. Je sais, avec beaucoup d'autres, que Jean Aicard ne pouvait se passer des conseils de Mouttet, que François Fabié soumettait avec joie ses manuscrits à la critique de ses collègues, et qu'en somme toute œuvre importante ne sut se passer de l'assentiment académique. Dans votre histoire, les hommes paraissent tous de la même trempe : modestes et forts. C'est pourquoi, les plus jeunes ont subi l'ascendant des anciens, c'est pourquoi votre gloire réside moins en des chefs-d'œuvre qui honorent surtout leurs auteurs, qu'en l'autorité morale, le prestige exercé par l'ensemble de vos membres, par votre Académie.

Comment dans un groupe si varié de talents, dans un assemblage de spécialités si différentes, a-t-il pu naître l'harmonie, l'unité nécessaire au développement d'une influence quelconque ? C'est qu'il existe un lien entre tous ces talents, un caractère commun, celui d'avoir des opinions fermes, des convictions définies.

Bien peu dans votre Académie firent de l'art pour l'art, écrivirent pour le plaisir d'écrire ; en général, on espère être utile, propager des idées, engendrer des courants d'opinions. L'un, l'admirable et savant instituteur Curel, publie de parfaits petits ouvrages de morale en action et prononce de magnifiques discours de haute pédagogie ; un autre* traduit pour la première fois en France les belles œuvres dramatiques de Sylvio Pellico uniquement parce qu'il s'y trouve un grand souffle de liberté, de patriotisme, et d'indépendance de la pensée : un prosateur éminent, Félix Julien, en de superbes pages d'his-

(*) Alexandre Flottes.

toire intitulées : *Pape* et *Sultan*, proclame une sublime foi chrétienne ; un esprit original et profond, le Commandant Richard a des audaces extraordinaires en matière de philosophie et de morale : précurseur du mouvement idéaliste actuel qui pour point de départ paraît avoir eu l'Inde, il imagine une synthèse philosophique basée à la fois sur l'accord de la raison, de la science et de la religion.

Que de disparus dont les noms me reviennent glorieux à la mémoire, ainsi que d'autres, aussi méritants, que nous avons le bonheur d'avoir encore auprès de nous ! Honneur à ces hommes de cœur, à ces caractères que mon enfance a connu et aimé ! Honneur à ceux-là qui ont été vraiment la chair et le sang de l'Académie ; qui modestes, luttant pour la vie, ont su consacrer quelques instants précieux à la lutte pour les idées et imposer l'ascendant de leurs vertus :

« Dans votre livre aux si brillants chapitres
Les poètes sont ceux qui composent les titres,
Et c'est sur eux toujours que s'arrêtent les yeux,
Mais les mille petites lettres... ce sont eux ! »

Excusez-moi, Messieurs, de vous avoir retenu si long-temps. En entrant chez vous, j'ai cru devoir vous parler d'un passé auquel des souvenirs affectueux m'attachent. Dans un temps où l'individualisme règne à outrance ; où chacun visant à l'effet se croit autorisé à des conceptions plus ou moins morales et bizarres pourvu que le style soit saisissant ; où rien de traditionnel ne subsiste ; où tout est mis en doute ; où tout se nie, même les principes les plus solides de la raison, même la science ; dans cette époque de désarroi général, de scepticisme et d'ironie, n'est-il pas à propos de rappeler par le frappant

exemple de votre vie académique passée, que toute autorité morale, toute gloire solide, toute grandeur véritable ne provient pas seulement de la forme et de l'expression de la pensée, mais surtout de la profondeur, de la fermeté et de la sincérité des convictions, quelles qu'elles soient d'ailleurs ?

Si les écrivains du jour se complaisent aux œuvres qui, tout en charmant l'esprit, ne satisfont ni la raison ni le cœur ; s'ils trouvent de bon ton d'exposer sans juger, de persifler sans bien savoir pourquoi, de dérober leur intime sentiment à la curiosité du lecteur, s'ils ont peur du ridicule parce qu'ils soutiendraient une idée véritablement à eux, ou seulement une croyance générale quelconque, n'envions pas, Messieurs, à ces génies incomplets leur pauvre gloire boulevardière ! Faite de poussière de diamant ou de sable brillant, le vent de la vérité humaine demain l'aura balayée.

A ce point de vue, je suis décentralisateur. Oui, je reste obstinément provincial et ne souhaite qu'une chose, c'est de devenir l'un des fils intellectuels de cette si modeste, mais si honorable phalange d'Académiciens du Var qui furent des gens utiles parce qu'ils furent des hommes convaincus.

DOCTEUR PRAT-FLOTTES.

Toulon, le 1^{er} novembre 1901.

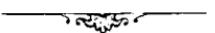


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste générale des Membres de l'Académie du Var.....	vii
Historique du Collège de Toulon, par M. Louis BOURRILLY.	1
Discours de M. THERMES, prononcé à la fête du Centenaire de l'Académie.....	148
La déesse Télo, légende Toulonnaise, par M. R. VIDAL.	157
La Tempête, poème traduit de l'anglais de G. Buchanan, par M. Ad. LEJOURDAN.....	171
Rapport présenté par M. Louis BONNAUD, sur le livre de M. Roland « l'Avant-Garde de la France au loin ».	183
Premier Anniversaire, poésie, par M. Ch. SÉGARD.....	195
Discours de réception, prononcé à l'Académie du Var, le 9 décembre 1900, par le Docteur LASCOLS.....	201
Le Désir, discours, par M. J. SEGOND, professeur agrégé de philosophie au Lycée de Toulon.....	213
Remerciements — Salut à Toulon, poésies, par M. Marius SUZANNE, lues par l'auteur le jour de sa réception à l'Académie du Var.....	223
Discours de réception de M. le Docteur EMILY, de la Mission Marchand.....	225
Discours prononcé aux obsèques de M. Léon Roland, par M. Léon GISTUCCI	237
Rapport présenté par M. G. PERRETTE, sur le livre de M. L. Bourrilly : « Les Cahiers de l'Instruction Publique aux États-Généraux de 1789 ».....	243
Discours de réception de M. le Docteur PRAT-FLOTTE, prononcé le 6 novembre 1901.....	249

PUBLICATIONS DE L'ACADEMIE DU VAR

- Années 1832 à 1865. — 29 volumes in-8°
1868. — 1 volume in-8° de 358 pages.
1869. — 1 volume in-8° de 536 pages.
1870. — 1 volume in-8° de 358 pages.
1871. — 1 volume in-8° de 391 pages.
1872. — 1 volume in-8° de 334 pages.
1873. — 1 volume in-8° de 480 pages.
- 1874-75-76. — 1 volume in-8° de 406 pages.
- 1877-78. — 1 volume in-8° de 475 pages.
- 1879-80. — 1 volume in-8° de 498 pages.
1881. — 1 volume in-8° de 334 pages.
- 1882-83. — 1 volume in-8° de 534 pages.
- 1884-85. — 1 volume in-8° de 508 pages.
1886. — 1 volume in-8° de 332 pages.
- 1887-88. — 1 volume in-8° de 480 pages.
- 1889-90. — 1 volume in-8° de 508 pages.
- 1891-92. — 1 volume in-8° de 480 pages.
- 1893-94. — 1 volume in-8° de 432 pages.
1895. — 1 volume in-8° de 228 pages.
1896. — 1 volume in-8° de 180 pages.
1897. — 1 volume in-8° de 264 pages.
1898. — 1 volume in-8° de 196 pages.
1899. — 1 vol. in-8° de 198 pages.
1900. — Livre d'or du Centenaire, 1 vol. in-8° de 230 pages.
1901. — 1 volume in-8° de 258 pages.
-

Ces volumes sont en vente, sauf les années 1832 à 1865 qui sont épuisées. S'adresser à M. le Secrétaire général de l'Académie du Var, Musée-Bibliothèque à Toulon.

